

Ce bulletin est publié à titre documentaire et objectif.

Les articles traduisent l'opinion de leurs auteurs, sans engager celle de la Banque.

SOMMAIRE : Croissance économique et facteurs de production analysés dans le cadre de l'industrie de la République fédérale allemande, par le Dr. R. Krenzel — Le marché monétaire en Belgique — Bibliographie sur la situation monétaire et financière de la Belgique — Législation économique — Statistiques.

CROISSANCE ECONOMIQUE ET FACTEURS DE PRODUCTION ANALYSES DANS LE CADRE DE L'INDUSTRIE DE LA REPUBLIQUE FEDERALE ALLEMANDE

par le Dr. Rolf KRENGEL,

Deutsches Institut für Wirtschaftsforschung, Berlin.

La production est le résultat du concours des facteurs de production. On peut établir, avec quelque imagination, une longue liste de ces derniers; mais tout bien considéré, ils se ramènent tous à des variantes spécifiques des deux principaux facteurs, à savoir le « travail » et le « capital ». Les rapports entre la production et ces facteurs de production ainsi que les relations de ces derniers entre eux font l'objet de cette analyse, qui les examine dans le cadre de l'industrie de la République fédérale allemande.

La production.

La production industrielle de la République fédérale allemande sera mesurée à l'aide des indices de la production industrielle nette calculés par l'Office fédéral de Statistique. Dans l'ensemble, la production industrielle allemande (sous déduction des fournitures des autres secteurs) est passée de 45 milliards de Deutsche Mark en 1950 à 95 milliards en 1958 ⁽¹⁾. Au cours de cette période, la production a subi d'importants changements structurels (Tableau I). Le recul de la part des industries minières et l'accroissement de celle des industries de biens

d'investissement dans la production totale sont particulièrement frappants.

Le facteur de production « travail ».

Le nombre de travailleurs occupés dans l'industrie allemande est passé de 4,8 millions d'unités en 1950 à 7,3 millions en 1958.

Dans ce domaine également, on constate d'appréciables modifications structurelles qui, par leur tendance, correspondent à celles observées dans le secteur de la production. En 1958, plus de 37 p.c. de l'ensemble des travailleurs étaient occupés dans les industries de biens d'investissement, et près de 12 p.c. dans le seul secteur de la construction de machines (Tableau II).

Le facteur de production « capital ».

Si les pays industrialisés disposent presque toujours d'informations statistiques adéquates sur le volume et l'évolution du facteur de production « travail », il n'en est guère de même du facteur « capital ». Depuis peu, on dispose en Allemagne fédérale, en particulier pour son industrie, des études détaillées et approfondies de l'Institut allemand de

⁽¹⁾ Ces données, libellées en Deutsche Mark, de même que celles qui suivent, sont calculées aux prix de 1950.

Recherches économiques (Deutsches Institut für Wirtschaftsforschung), dont les résultats viennent d'être publiés également en langue française ⁽²⁾.

Toutefois, le tableau III ne se rapporte pas à la valeur *globale* brute des investissements industriels en capital fixe, comme ce fut le cas dans la publication précitée pour quarante secteurs industriels, mais au capital fixe *effectivement utilisé* au cours des différentes années, les fluctuations du degré d'utilisation ayant été éliminées pour permettre un rapprochement valable des données avec les autres chiffres de la production et de l'emploi (Tableau V).

En outre, la consommation industrielle de courant électrique est considérée comme un facteur de production supplémentaire, bien qu'elle ne soit qu'une variante particulière du facteur « capital ».

Mais, ainsi qu'on le verra plus loin, le parallélisme étroit qui existe entre capital fixe, production et consommation d'électricité revêt une grande importance dans notre exposé. En effet, à défaut d'estimations ou de relevés concernant le niveau et l'évolution du capital fixe dans un pays, on peut, à la rigueur, utiliser la série de la consommation d'électricité comme indice relativement sûr de l'évolution des immobilisations en équipement industriel.

Parallélisme étroit entre l'augmentation de la productivité du travail, l'intensité du capital et l'intensité de courant électrique par travailleur occupé.

La productivité du travail est mesurée par l'évolution de la valeur nette de la production par travailleur occupé. Calculée aux prix de 1950, elle est passée, dans l'industrie de la République fédérale allemande, de 9.500 Deutsche Mark en 1950 à environ 13.000 Deutsche Mark en 1958. En l'espace de huit ans, la productivité du travail a donc augmenté de 37 p.c.

L'intensité du capital est mesurée d'après l'évolution de la valeur brute du capital fixe effectivement utilisé par travailleur occupé. L'emploi de capital — également calculé aux prix de 1950 — s'est accru de 10.100 Deutsche Mark en 1950 à 13.000 Deutsche Mark en 1958, soit de 29 p.c.

L'intensité de courant électrique par travailleur occupé correspond à la consommation de courant par travailleur occupé. Pendant la période sous revue, elle a augmenté, dans l'industrie de l'Allemagne fédérale de 43 p.c., passant d'un peu plus de 6.000 kWh par personne occupée en 1950 à plus de 8.600 kWh en 1958.

Si l'évolution des taux de croissance de 37 p.c. (productivité du travail), de 29 p.c. (intensité du capital) et de 43 p.c. (intensité de courant par personne occupée) est largement parallèle, elle est néanmoins très différente d'une série à l'autre, au cours des huit années considérées.

⁽²⁾ *Cahiers économiques de Bruxelles*, n° 5, octobre 1959, p. 83 sq.

Une étude approfondie montre que cette différenciation provient presque exclusivement des changements structurels à l'intérieur de l'industrie. En effet, les trois grandeurs comparées diffèrent considérablement d'un secteur à l'autre. Ainsi, l'emploi de capital par personne occupée se situe à l'heure actuelle entre un maximum de 100.000 Deutsche Mark (production de pétrole) et un minimum de 2.400 Deutsche Mark (industrie du vêtement), tandis que la consommation annuelle de courant électrique par personne occupée varie même entre 140.000 kWh (industries des métaux non ferreux) et 450 kWh (industrie du vêtement).

Etant donné une telle divergence des caractéristiques individuelles des divers secteurs industriels, des différences relativement faibles dans le rythme de développement d'un secteur à l'autre aboutissent forcément à ce que l'évolution de la productivité moyenne du travail dans l'ensemble des secteurs diffère de celle de l'intensité du capital ou de l'intensité de courant électrique, bien que dans les secteurs individuels cette évolution soit très peu divergente.

En Allemagne, l'évolution a été caractérisée depuis 1950 par le fait qu'à de rares exceptions près, les possibilités de développement de la production et des capacités ont été, dans l'ensemble, moins grandes dans les industries à intensité de capital élevée que dans les industries à intensité de travail élevée. Ainsi, les industries de biens d'investissement, particulièrement expansives, ont utilisé relativement peu de capitaux et relativement beaucoup de main-d'œuvre dans la production (en 1958, 24 p.c. du capital fixe brut effectivement utilisé et 37 p.c. des travailleurs de l'ensemble de l'industrie).

Inversément, l'extraction de houille, aux prises avec des difficultés d'écoulement, disposait par exemple en 1958 de plus de 13 p.c. du capital fixe brut effectivement utilisé, mais d'environ 8 p.c. seulement des travailleurs de l'industrie dans son ensemble.

On pourrait relever un grand nombre de divergences semblables et caractéristiques. Les exemples précités semblent cependant suffisants.

Si l'on considère l'ampleur et les répercussions de tels changements structurels — qui accompagnent, sinon conditionnent même une évolution économique dynamique ⁽³⁾ —, on peut s'étonner qu'après élimination de ces changements structurels, c'est-à-dire purement économiques et non pas imposés pour des raisons d'ordre technique, il existe en fait un parallélisme presque complet entre l'évolution de la productivité du travail, l'intensité du capital et la consommation de courant électrique par travailleur occupé.

⁽³⁾ Le sens général des modifications structurelles ne doit naturellement pas se conformer nécessairement à la tendance enregistrée en Allemagne fédérale. Il est fort possible que dans d'autres pays, les industries à intensité de capital élevée connaissent une plus forte expansion que les industries à intensité de travail élevée.

Ce parallélisme ne constitue donc pas un hasard, mais est la conséquence de l'influence permanente de coefficients techniques, qui ont une importance particulière dans l'industrie et qui mériteront à l'avenir plus d'attention de la part de l'économie politique qu'elle ne leur en a accordée jusqu'à présent.

Grande stabilité de la productivité du capital et du courant électrique et de l'intensité de courant par unité de capital.

Du parallélisme étroit entre l'évolution de la valeur nette de la production par travailleur occupé, et de l'emploi de capital par travailleur occupé, il résulte que le rapport de la valeur nette de la production à l'emploi de capital (productivité du capital) ne se modifie essentiellement qu'à la suite des modifications structurelles mentionnées plus haut.

Il en est de même de la productivité du courant et par conséquent de la consommation de courant par unité de capital fixe brut.

Ces trois grandeurs — ainsi que le révèle l'exemple de l'industrie de l'Allemagne fédérale — restent largement constantes dans le temps; dans l'ensemble, elles ne se modifient notablement qu'en raison de l'évolution différente des divers secteurs.

L'importance des conclusions du point de vue de la politique économique.

En faisant abstraction des modifications structurelles précitées — qui peuvent différer d'un pays à l'autre —, l'analyse des rapports entre la production, d'une part, et les facteurs de production qui permettent de la réaliser, d'autre part, montre que l'augmentation de la productivité du travail dépend dans une très large mesure de l'accroissement de l'emploi de capital par personne occupée, c'est-à-dire que — ce qui, en fin de compte, revient au même — l'augmentation de la production elle-même est largement parallèle à l'accroissement du capital engagé dans le processus de la production.

La place de l'homme dans le processus de la production s'est modifiée dans un monde transformé par la technique. Depuis longtemps, l'augmentation de la productivité du travail n'est plus obtenue par un effort physique accru, mais constitue exclusivement le fruit de constructions toujours plus compliquées de l'esprit.

Si l'on en arrive ainsi à constater que la croissance économique peut se développer jusqu'à la limite du plein emploi par l'augmentation du volume des deux facteurs de production « travail » et « capital », et peut même se poursuivre après l'épuisement des réserves de main-d'œuvre, aussi longtemps que le facteur de production « capital » continue à progresser, cela n'implique nullement qu'on veuille sous-estimer la contribution du facteur de production « travail » à l'augmentation de la production.

Tout comme sur le plan réel, la structure de la production de capital et de la consommation d'énergie, et notamment de la consommation d'électricité, se modifie sans cesse, la structure du facteur de production « travail » doit forcément changer elle aussi et non seulement du point de vue statistique — c'est-à-dire par exemple sous forme d'une évolution différente de l'emploi dans les divers secteurs ou bien sous forme d'une augmentation relative du travail « employé » et d'une diminution relative du travail « à la machine » —, mais aussi dans le sens d'une modification des qualifications intellectuelles, des modes de pensée et des conceptions.

Si l'on suppose :

1) que les chefs d'entreprise soient disposés à augmenter l'emploi de capital au moment précis où un niveau d'emploi élevé est atteint,

2) que tous ceux qui interviennent dans le processus de production soient disposés à admettre que le progrès technique est la condition nécessaire au remplacement du travail mécanique de l'homme par celui des machines (que l'on pourrait mesurer le plus facilement par la consommation d'électricité, au cas où il serait impossible d'évaluer l'importance du capital utilisé),

le problème de la croissance économique devient plus facile à résoudre que lorsque ces dispositions font défaut ou n'existent qu'en partie.

*
**

Tableau I.

Structure de la valeur nette de la production industrielle du territoire de la République fédérale

(En pour cent - Total Industrie = 100)

Source : Statistique industrielle du Statistisches Bundesamt, Wiesbaden.

Secteurs industriels	2/1948	1949	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958
<i>Industries minières</i>	10,71	9,49	8,28	7,79	7,80	7,27	6,77	6,24	6,05	5,86	5,67
Charbon	9,80	8,20	7,02	6,53	6,43	5,92	5,41	4,92	4,77	4,55	4,37
Houille
Lignite
Minerais de fer	0,27	0,24	0,23	0,23	0,25	0,22	0,18	0,19	0,18	0,19	0,18
Potasse et sel gemme	0,48	0,45	0,45	0,45	0,48	0,45	0,48	0,44	0,40	0,39	0,38
Pétrole	0,29	0,27	0,29	0,30	0,36	0,41	0,45	0,47	0,50	0,53	0,57
Industries extractives restantes	0,37	0,33	0,29	0,28	0,28	0,27	0,25	0,22	0,20	0,20	0,17
Minerais métalliques	0,23	0,22	0,21	0,19	0,19	0,19	0,18	0,15	0,14	0,14	0,13
Autres industries extractives	0,14	0,11	0,08	0,09	0,09	0,08	0,07	0,07	0,06	0,06	0,04
<i>Industries manufacturières</i>	89,29	90,51	91,72	92,21	92,20	92,73	93,23	93,76	93,95	94,14	94,33
<i>Industries des matières premières et des biens de production</i>	25,51	25,00	25,38	25,16	24,70	24,22	24,63	24,77	24,61	24,62	24,46
Industrie de la pierre et de la céramique	3,81	3,58	3,49	3,35	3,40	3,42	3,31	3,27	3,19	3,03	3,00
Industrie sidérurgique	6,04	6,08	6,33	6,35	6,88	5,74	5,84	6,29	6,27	6,06	5,48
Industrie du fer	3,89	3,96	4,18	4,13	4,54	3,79	3,80	4,15	4,19	4,13	3,66
Fonderies de fer, d'acier et de fonte	1,35	1,33	1,37	1,48	1,48	1,19	1,24	1,30	1,23	1,12	1,01
Tréfileries et laminaires à froid	0,80	0,77	0,78	0,74	0,86	0,76	0,80	0,85	0,85	0,81	0,81
Industries des métaux non ferreux	1,36	1,31	1,41	1,44	1,28	1,32	1,48	1,45	1,36	1,35	1,34
Usines métallurgiques et de refonte	1,16	1,15	1,22	1,24	1,10	1,14	1,27	1,22	1,14	1,13	1,12
Usines de produits demi-finis	0,20	0,16	0,19	0,20	0,18	0,18	0,21	0,23	0,22	0,22	0,22
Industries chimiques	8,97	8,84	9,14	9,16	8,64	9,23	9,32	9,15	9,32	9,38	10,27
Raffinage de pétrole	0,26	0,38	0,60	0,69	0,73	0,78	0,87	0,88	0,89	0,85	1,01
Transformation du caoutchouc et de l'asbeste	1,61	1,40	1,24	1,16	1,20	1,25	1,30	1,36	1,25	1,23	1,23
Scieries et industries transformatrices du bois	2,04	1,90	1,62	1,50	1,27	1,11	1,09	1,04	1,02	0,91	0,84
Industries de la cellulose et du papier	1,42	1,51	1,55	1,51	1,30	1,37	1,42	1,33	1,31	1,31	1,29
<i>Industries des biens d'investissement</i>	24,20	23,81	24,92	27,44	28,79	27,54	25,13	31,10	31,41	30,93	32,08
Constructions en acier	2,00	2,04	1,86	1,73	1,77	1,86	1,73	1,71	1,77	1,71	1,64
Construction de machines	6,94	7,77	8,04	9,05	9,88	8,86	8,86	9,45	9,55	9,33	9,12
Construction de véhicules	2,63	3,04	3,73	4,02	4,45	4,33	5,06	5,76	5,82	5,81	6,72
Automobiles	1,06	1,62	2,37	2,51	2,69	2,80	3,47	3,98	4,28	4,25	5,40
Autres véhicules	1,57	1,42	1,36	1,51	1,76	1,53	1,59	1,78	1,54	1,56	1,32
Construction navale	0,42	0,40	0,48	0,53	0,71	0,84	0,95	0,98	0,95	0,93	0,91
Construction aéronautique	—	—	—	—	—	0,00	0,00	—	0,00	0,00	0,01
Industrie électrique	4,94	4,71	4,82	5,59	5,57	5,55	6,17	6,65	6,81	6,89	7,65
Fine mécanique et industrie des appareils d'optique	1,09	1,06	1,16	1,28	1,38	1,39	1,42	1,44	1,43	1,38	1,31
Industries des produits en fer, acier, fer-blanc et autres métaux	6,18	4,79	4,83	5,24	5,03	4,71	4,94	5,11	5,08	4,88	4,72
Acieries de moulage
Industries des produits en fer, fer-blanc et autres métaux
<i>Industries des biens de consommation</i> ¹	20,65	22,46	23,60	22,63	21,52	22,74	22,22	21,44	21,55	21,57	20,68
Fine céramique	0,86	0,81	0,77	0,82	0,78	0,74	0,81	0,81	0,78	0,75	0,79
Industrie du verre	0,73	0,82	0,74	0,78	0,70	0,68	0,71	0,70	0,73	0,69	0,73
Industries transformatrices du bois	2,27	2,13	2,20	2,16	1,89	1,97	2,00	1,86	1,91	1,88	1,90
Industries des instruments de musique et des jouets	0,47	0,39	0,44	0,51	0,51	0,57	0,63	0,63	0,65	0,59	0,57
Industries transformatrices du papier	0,90	1,03	1,16	1,04	1,04	1,07	1,07	1,03	1,06	1,06	1,04
Industries des arts graphiques	1,63	1,89	2,12	1,87	1,88	2,02	1,98	1,84	1,82	1,86	1,98
Transformation de matières artificielles	0,33	0,34	0,36	0,44	0,47	0,55	0,59	0,66	0,70	0,85	1,01
Industrie du cuir	2,45	2,39	2,23	1,93	2,00	1,95	1,82	1,79	1,76	1,82	1,71
Production du cuir	0,76	0,76	0,71	0,61	0,60	0,57	0,51	0,48	0,46	0,47	0,44
Transformation du cuir	0,48	0,40	0,42	0,37	0,41	0,43	0,44	0,46	0,46	0,42	0,44
Industrie de la chaussure	1,21	1,23	1,10	0,96	0,99	0,95	0,87	0,85	0,84	0,88	0,83
Industries textiles	8,81	10,35	10,98	10,45	9,55	10,29	9,87	9,25	9,15	9,01	8,19
Industrie du vêtement	2,20	2,31	2,60	2,62	2,70	2,90	2,74	2,87	2,99	3,06	2,82
<i>Industries des produits alimentaires, des boissons et du tabac</i>	18,93	19,24	17,82	16,98	17,19	18,23	17,25	16,45	16,38	17,02	17,11
Meuneries	0,97	0,76	0,60	0,53	0,51	0,45	0,43	0,40	0,38	0,39	0,36
Huileries et industrie margarière	0,45	0,63	0,68	0,71	0,84	0,87	0,81	0,72	0,69	0,64	0,60
Industrie du sucre	2,61	1,39	1,48	1,25	1,06	1,48	1,15	1,10	0,92	1,28	1,11
Brasseries et malteries	2,44	2,15	2,20	2,45	2,63	3,00	2,80	2,75	2,80	3,05	3,11
Autres industries alimentaires	12,46	14,31	12,86	12,04	12,15	12,43	12,06	11,48	11,59	11,66	11,93
Industries transformatrices du tabac	3,49	6,49	5,66	5,49	5,65	5,67	5,37	5,14	5,09	5,07	5,08
Autres industries alimentaires	8,97	7,82	7,20	6,55	6,50	6,76	6,69	6,34	6,50	6,59	6,85
Industrie ¹ Total ...	100,00										

¹ A l'exclusion des blanchisseries et entreprises de nettoyage.

Tableau II.

Structure de l'emploi dans l'industrie du territoire de la République fédérale
d'après les principaux secteurs intéressés

(En pour cent - Total Industrie = 100)

Source : Statistique industrielle du Statistisches Bundesamt, Wiesbaden.

Secteurs industriels	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958
<i>Industries minières</i>	12,18	11,36	11,37	11,22	10,63	9,83	9,38	9,25	9,03
Charbon	10,81	9,97	9,95	9,84	9,34	8,60	8,21	8,09	7,96
Houille	9,86	9,12	9,15	9,11	8,64	7,96	7,58	7,45	7,32
Lignite	0,95	0,85	0,80	0,73	0,70	0,64	0,63	0,64	0,64
Minerais de fer	0,39	0,38	0,41	0,41	0,34	0,33	0,33	0,33	0,33
Potasse et sel gemme	0,35	0,36	0,37	0,36	0,37	0,36	0,34	0,33	0,32
Pétrole	0,22 ¹	0,20 ¹	0,19 ¹	0,21	0,21	0,21	0,20	0,21	0,18
Industries extractives restantes	0,41	0,45	0,45	0,40	0,37	0,33	0,30	0,29	0,24
Minerais métalliques	0,23	0,24	0,23	0,21	0,19	0,16	0,14	0,13	0,10
Autres industries extractives	0,18	0,21	0,22	0,19	0,18	0,17	0,16	0,19	0,14
<i>Industries manufacturières</i> ²	87,82	88,64	88,63	88,78	89,37	90,17	90,62	90,75	90,97
<i>Industries des matières premières et des biens de production</i>	22,53	22,42	22,40	21,78	21,74	21,71	21,48	21,31	21,16
Industrie de la pierre et de la céramique	4,07	4,04	4,00	3,95	3,87	3,79	3,69	3,52	3,31
Industrie sidérurgique	6,56	6,72	6,99	6,76	6,67	6,82	6,89	6,96	6,83
Industrie du fer	3,89 ¹	3,91	4,02	4,01	3,83	3,83	3,92	4,07	4,09
Fonderies de fer, d'acier et de fonte	1,88	1,97	2,06	1,90	1,94	2,03	2,03	1,96	1,79
Tréfileries et laminoirs à froid	0,79	0,84	0,91	0,85	0,90	0,96	0,94	0,93	0,95
Industries des métaux non ferreux ...	1,34	1,46	1,42	1,38	1,43	1,41	1,34	1,31	1,33
Usines métallurgiques et de refonte ..	0,37	0,43	0,42	0,40	0,39	0,37	0,35	0,34	0,31
Usines de produits demi-finis	0,71	0,77	0,73	0,71	0,76	0,74	0,69	0,68	0,72
Fonderies de métaux	0,26	0,26	0,27	0,27	0,28	0,30	0,30	0,29	0,30
Industries chimiques	5,97 ³	5,81	5,69	5,52	5,59	5,55	5,57	5,61	5,76
Raffinage de pétrole	0,32 ³	0,31 ¹	0,33 ¹	0,37	0,37	0,35	0,34	0,35	0,38
Transformation du caoutchouc et de l'asbeste	1,18	1,13	1,11	1,19	1,24	1,30	1,27	1,26	1,30
Scieries et industries transformatrices du bois	1,86	1,74	1,66	1,46	1,40	1,35	1,27	1,20	1,13
Industries de la cellulose et du papier ..	1,23	1,21	1,20	1,15	1,17	1,14	1,11	1,10	1,12
<i>Industries des biens d'investissement</i> ...	30,66	31,60	32,31	32,56	33,45	35,15	36,22	36,70	37,43
Constructions en acier	2,61	2,43	2,36	2,42	2,42	2,46	2,52	2,57	2,53
Construction de machines	9,68	10,02	10,78	10,57	10,65	11,08	11,45	11,51	11,64
Construction de véhicules	4,04	4,11	3,84	3,87	3,92	4,23	4,36	4,38	4,45
Automobiles	2,35	2,44	.
Autres véhicules	2,01	1,94	.
Construction navale	0,94	0,98	1,23	1,34	1,39	1,42	1,47	1,55	1,52
Construction aéronautique	—	0,00	0,01	0,01	0,01	0,00	0,01	0,03	0,12
Industrie électrique	5,53	5,94	5,93	6,13	6,67	7,34	7,71	8,01	8,54
Fine mécanique et industrie des appareils d'optique	1,69	1,83	1,93	1,94	1,96	2,01	2,01	1,95	1,92
Industries des produits en fer, acier, fer-blanc et autres métaux	6,17 ¹	6,29	6,23	6,28	6,45	6,61	6,69	6,70	6,71
Acieries de moulage	1,47	1,61	1,56	1,52	1,63	1,67	1,65	1,66
Industries des produits en fer, fer-blanc et autres métaux	4,82	4,62	4,72	4,93	4,98	5,02	5,05	5,05
<i>Industries des biens de consommation</i> ² .	27,56	27,90	27,08	27,65	27,50	26,88	26,58	26,40	25,96
Fine céramique	1,12	1,21	1,21	1,19	1,26	1,30	1,25	1,19	1,17
Industrie du verre	0,91	1,01	1,01	1,05	1,09	1,11	1,11	1,10	1,13
Industries transformatrices du bois ...	3,45	3,41	3,25	3,20	3,30	3,19	3,13	3,08	3,05
Industries des instruments de musique et des jouets	0,59	0,66	0,73	0,79	0,86	0,88	0,88	0,83	0,81
Industries transformatrices du papier ..	1,14	1,17	1,17	1,23	1,26	1,27	1,31	1,33	1,30
Industries des arts graphiques	2,15	2,14	2,14	2,20	2,19	2,14	2,14	2,18	2,31
Transformation de matières artificielles ..	0,45	0,46	0,47	0,53	0,58	0,64	0,67	0,75	0,84
Industrie du cuir	2,87	2,79	2,75	2,80	2,70	2,64	2,58	2,58	2,53
Production du cuir	0,73	0,67	0,63	0,62	0,58	0,57	0,53	0,52	0,52
Transformation du cuir	0,47	0,50	0,52	0,55	0,57	0,56	0,58	0,58	0,55
Industrie de la chaussure	1,67	1,62	1,60	1,63	1,55	1,51	1,47	1,48	1,46
Industries textiles	11,11	11,04	10,35	10,46	10,09	9,55	9,21	8,97	8,51
Industrie du vêtement	3,77	4,01	4,00	4,20	4,17	4,16	4,30	4,39	4,31
<i>Industries des produits alimentaires, des boissons et du tabac</i>	7,07	6,72	6,84	6,79	6,68	6,43	6,34	6,34	6,42
Meuneries	0,36	0,30	0,29	0,26	0,24	0,23	0,22	0,21	0,21
Huileries et industrie margarinère ...	0,28	0,26	0,25	0,25	0,24	0,22	0,22	0,22	0,22
Industrie du sucre	0,34	0,32	0,29	0,28	0,28	0,26	0,24	0,24	0,24
Brasseries et malteries	0,84	0,84	0,90	0,92	0,91	0,88	0,89	0,92	0,96
Autres industries alimentaires	5,25	5,00	5,11	5,08	5,01	4,84	4,77	4,75	4,79
Industries transformatrices du tabac ..	1,44	1,40	1,38	1,29	1,18	1,07	0,98	0,90	0,87
Autres industries alimentaires	3,81	3,60	3,73	3,79	3,83	3,77	3,79	3,85	3,92
Industrie ² Total ...	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

¹ Estimations.

² A l'exclusion des blanchisseries et entreprises de nettoyage.

³ Base révisée.

Tableau III.

**Structure du capital fixe brut effectivement utilisé
de l'industrie du territoire de la République fédérale, d'après les principaux secteurs intéressés**

(En pour cent - Total Industrie = 100)

Source : Calculs du patrimoine industriel du Deutsches Institut für Wirtschaftsforschung, Berlin.

Secteurs industriels	2/1948	1949	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957
<i>Industries minières</i>	22,56	20,37	17,98	17,04	17,04	16,30	15,25	14,13	13,76	13,43
Charbon	20,01	17,96	15,56	14,59	14,34	13,56	12,44	11,36	11,02	10,62
Houille
Lignite
Minerais de fer	0,53	0,47	0,46	0,46	0,51	0,45	0,37	0,38	0,38	0,39
Potasse et sel gemme	0,98	0,95	0,96	0,96	1,03	0,99	1,06	0,97	0,89	0,87
Pétrole	0,66	0,64	0,69	0,72	0,86	1,00	1,10	1,17	1,24	1,33
Industries extractives restantes	0,38	0,35	0,31	0,31	0,30	0,30	0,28	0,25	0,23	0,22
Minerais métalliques
Autres industries extractives
<i>Industries manufacturières</i>	77,44	79,63	82,02	82,96	82,96	83,70	84,75	85,87	86,24	86,57
<i>Industries des matières premières et des biens de production</i>	35,73	36,16	37,54	37,51	37,44	36,65	37,36	38,13	38,24	38,43
Industrie de la pierre et de la céramique	3,80	3,63	3,59	3,48	3,52	3,64	3,53	3,50	3,43	3,28
Industrie sidérurgique	13,61	14,03	14,80	14,84	16,18	13,93	14,17	15,37	15,46	15,15
Industrie du fer	10,07	10,51	11,15	11,11	12,20	10,46	10,54	11,52	11,69	11,59
Fonderies de fer, d'acier et de fonte	1,71	1,71	1,79	1,95	1,93	1,61	1,67	1,75	1,67	1,53
Tréfileries et laminiers à froid	1,83	1,81	1,86	1,78	2,05	1,86	1,96	2,10	2,10	2,03
Industries des métaux non ferreux ...	1,30	1,27	1,38	1,43	1,27	1,34	1,51	1,48	1,40	1,39
Usines métallurgiques et de refonte
Usines de produits demi-finis
Fonderies de métaux
Industries chimiques	10,72	10,74	11,26	11,88	10,70	11,75	11,89	11,71	11,99	12,78
Raffinage de pétrole	0,29	0,44	0,70	0,81	0,86	0,94	1,06	1,07	1,08	1,05
Transformation du caoutchouc et de l'asbeste	1,00	0,89	0,80	0,75	0,77	0,83	0,87	0,91	0,84	0,83
Scieries et industries transformatrices du bois	2,07	1,97	1,70	1,58	1,34	1,20	1,18	1,13	1,11	1,00
Industries de la cellulose et du papier	2,94	3,19	3,31	3,24	2,80	3,02	3,15	2,96	2,93	2,95
<i>Industries des biens d'investissement</i> ...	16,71	16,64	17,55	19,50	20,48	20,04	21,18	22,67	22,89	22,60
Constructions en acier	1,25	1,30	1,20	1,12	1,14	1,24	1,16	1,14	1,19	1,15
Construction de machines	5,00	5,70	5,97	6,78	7,39	6,81	6,83	7,30	7,41	7,28
Construction de véhicules	2,00	2,23	2,65	2,89	3,23	3,16	3,63	4,15	4,11	4,07
Automobiles	0,60	0,94	1,40	1,49	1,60	1,71	2,12	2,45	2,64	2,75
Autres véhicules	1,40	1,29	1,25	1,40	1,63	1,45	1,51	1,70	1,47	1,32
Construction navale	0,38	0,38	0,46	0,51	0,68	0,82	0,93	0,96	0,94	0,93
Construction aéronautique	0,00	0,01
Industrie électrique	3,02	2,93	3,04	3,55	3,53	3,61	4,03	4,36	4,48	4,56
Fine mécanique et industrie des appareils d'optique	0,51	0,51	0,56	0,63	0,67	0,70	0,72	0,73	0,73	0,70
Industries des produits en fer, acier, fer-blanc et autres métaux	4,55	3,59	3,67	4,02	3,84	3,70	3,88	4,03	4,03	3,90
Acieries de moulage
Industries des produits en fer, fer-blanc et autres métaux
<i>Industries des biens de consommation</i> ¹ ..	14,20	15,88	16,77	16,16	15,12	16,36	16,08	15,39	15,45	15,48
Fine céramique	0,77	0,74	0,71	0,77	0,73	0,71	0,78	0,78	0,75	0,72
Industrie du verre	0,88	1,01	0,91	0,98	0,87	0,88	0,91	0,90	0,95	0,91
Industries transformatrices du bois ...	1,79	1,71	1,79	1,77	1,55	1,66	1,69	1,58	1,62	1,61
Industries des instruments de musique et des jouets	0,11	0,09	0,11	0,12	0,12	0,14	0,16	0,15	0,16	0,15
Industries transformatrices du papier ..	0,60	0,70	0,80	0,72	0,72	0,76	0,77	0,74	0,77	0,77
Industries des arts graphiques	1,29	1,52	1,72	1,54	1,54	1,69	1,67	1,56	1,54	1,59
Transformation de matières artificielles ..	0,13	0,14	0,15	0,18	0,20	0,23	0,25	0,28	0,30	0,36
Industrie du cuir	1,38	1,37	1,30	1,14	1,17	1,18	1,10	1,09	1,07	1,12
Production du cuir
Transformation du cuir
Industrie de la chaussure
Industries textiles	6,69	8,00	8,60	8,25	7,51	8,32	8,01	7,53	7,47	7,41
Industrie du vêtement	0,56	0,60	0,68	0,69	0,71	0,79	0,74	0,78	0,82	0,84
<i>Industries des produits alimentaires, des boissons et du tabac</i>	10,80	10,95	10,16	9,79	9,92	10,65	10,13	9,68	9,66	10,06
Meuneries	1,85	1,48	1,19	1,06	1,02	0,92	0,88	0,82	0,79	0,80
Huileries et industrie margarière ...	0,33	0,48	0,53	0,56	0,65	0,69	0,65	0,58	0,56	0,52
Industrie du sucre	1,08	0,59	0,63	0,54	0,46	0,65	0,51	0,49	0,41	0,58
Brasseries et malteries	1,53	1,38	1,42	1,60	1,71	2,01	1,88	1,86	1,88	2,07
Autres industries alimentaires	6,01	7,02	6,39	6,03	6,08	6,38	6,21	5,93	6,02	6,09
Industries transformatrices du tabac
Autres industries alimentaires
Industrie ¹ Total ...	100,00									

¹ A l'exclusion des blanchisseries et entreprises de nettoyage.

Tableau IV.

Structure de la consommation de courant électrique de l'industrie du territoire de la République fédérale

(En pour cent - Total Industrie = 100)

Secteurs industriels	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958
<i>Industries minières</i>	19,31 ¹	17,98	17,84	17,62	16,84	16,34	16,07	16,13	16,34
Charbon	17,04	15,74	15,50	15,40	14,72	14,21	14,07	14,15	14,49
Houille	11,26	11,85
Lignite	2,89	3,14
Minerais de fer	0,68	0,68	0,76	0,68	0,55	0,61	0,62	0,62	0,60
Potasse et sel gemme	0,90	0,89	0,92	0,89	0,94	0,92	0,82	0,81	0,80
Pétrole	0,15 ¹	0,14	0,15	0,18	0,17	0,18	0,19	0,21	0,18
Industries extractives restantes	0,54	0,52	0,51	0,47	0,46	0,42	0,37	0,34	0,27
Minerais métalliques	0,46	0,43	0,43	0,39	0,38	0,35	0,30	0,27	0,21
Autres industries extractives	0,08	0,09	0,08	0,08	0,08	0,07	0,07	0,07	0,06
<i>Industries manufacturières</i> ²	80,69 ¹	82,02	82,16	82,38	83,16	83,66	83,93	83,87	83,66
<i>Industries des matières premières et des biens de production</i>	59,63 ¹	61,20	61,52	61,22	62,09	62,07	62,15	62,34	61,76
Industrie de la pierre et de la céramique	5,39	5,24	5,29	5,51	5,18	5,28	5,10	4,88	4,73
Industrie sidérurgique	13,34	13,14	13,70	12,93	13,06	13,94	14,28	14,28	14,21
Industrie du fer	11,08	10,90	11,30	10,76	10,69	11,30	11,71	11,82	11,76
Fonderies de fer, d'acier et de fonte	1,22	1,22	1,33	1,23	1,33	1,51	1,52	1,45	1,43
Tréfileries et laminoirs à froid	1,04	1,02	1,07	0,94	1,04	1,13	1,05	1,01	1,02
Industries des métaux non ferreux	5,37	7,84	8,10	7,89	8,27	7,76	7,32	7,00	6,33
Usines métallurgiques et de refonte	3,91	6,36	6,78	6,49	6,78	6,32	6,03	5,74	4,99
Usines de produits demi-finis	1,38	1,39	1,22	1,29	1,37	1,30	1,15	1,12	1,22
Fonderies de métaux	0,08	0,09	0,10	0,11	0,12	0,14	0,14	0,14	0,12
Industries chimiques	25,80 ¹	25,78	25,64	25,04	25,75	25,43	25,83	26,62	26,65
Raffinage de pétrole	2,35 ¹	2,73	2,78	3,42	3,34	3,20	3,29	3,24	3,38
Transformation du caoutchouc et de l'asbeste	1,11	1,01	1,00	1,04	1,05	1,06	0,99	0,94	0,96
Sciéries et industries transformatrices du bois	0,70	0,73	0,66	0,64	0,63	0,64	0,59	0,58	0,58
Industries de la cellulose et du papier	4,97	4,73	4,35	4,75	4,81	4,76	4,75	4,80	4,92
<i>Industries des biens d'investissement</i>	9,29	9,32	9,70	9,59	9,90	10,56	10,74	10,47	10,92
Constructions en acier	0,61	0,55	0,53	0,55	0,51	0,53	0,53	0,49	0,46
Construction de machines	2,74	2,69	2,94	2,82	2,85	2,96	2,95	2,72	2,79
Construction de véhicules	1,57	1,65	1,65	1,71	1,81	2,03	2,18	2,26	2,44
Automobiles
Autres véhicules
Construction navale	0,34	0,35	0,45	0,52	0,54	0,54	0,51	0,52	0,53
Construction aéronautique	—	—	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,02
Industrie électrique	1,83	1,90	1,91	1,77	1,94	2,10	2,14	2,15	2,30
Fine mécanique et industrie des appareils d'optique	0,22	0,23	0,23	0,22	0,22	0,23	0,24	0,21	0,22
Industries des produits en fer, acier, fer-blanc et autres métaux	1,98	1,95	1,99	2,00	2,03	2,17	2,19	2,12	2,16
Aciéries de moulage	0,73	0,72	0,81	0,75	0,74	0,81	0,82	0,77	0,78
Industries des produits en fer, fer-blanc et autres métaux	1,25	1,23	1,18	1,25	1,29	1,36	1,37	1,35	1,38
<i>Industries des biens de consommation</i> ²	7,85	7,79	7,30	7,81	7,69	7,65	7,72	7,63	7,56
Fine céramique	0,35	0,48	0,42	0,42	0,44	0,47	0,48	0,44	0,44
Industrie du verre	0,61	0,64	0,60	0,66	0,68	0,70	0,77	0,79	0,86
Industries transformatrices du bois	0,64	0,63	0,61	0,60	0,61	0,61	0,61	0,60	0,61
Industries des instruments de musique et des jouets	0,05	0,05	0,06	0,07	0,07	0,08	0,09	0,07	0,07
Industries transformatrices du papier	0,19	0,18	0,19	0,21	0,22	0,24	0,27	0,28	0,29
Industries des arts graphiques	0,29	0,28	0,29	0,32	0,32	0,33	0,33	0,34	0,38
Transformation de matières artificielles	0,19	0,19	0,20	0,22	0,24	0,27	0,28	0,31	0,35
Industrie du cuir	0,50	0,44	0,45	0,45	0,42	0,42	0,41	0,40	0,39
Production du cuir	0,36	0,31	0,32	0,32	0,29	0,29	0,27	0,27	0,26
Transformation du cuir	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,03	0,03	0,03
Industrie de la chaussure	0,12	0,11	0,11	0,11	0,11	0,11	0,11	0,10	0,10
Industries textiles	4,84	4,70	4,28	4,65	4,48	4,32	4,26	4,18	3,44
Industrie du vêtement	0,19	0,20	0,20	0,21	0,21	0,21	0,22	0,22	0,23
<i>Industries des produits alimentaires, des boissons et du tabac</i>	3,92	3,71	3,64	3,76	3,48	3,38	3,32	3,43	3,42
Meuneries	0,68	0,59	0,60	0,57	0,53	0,51	0,50	0,49	0,48
Huileries et industrie margarinière	0,32	0,36	0,33	0,37	0,34	0,32	0,31	0,28	0,27
Industrie du sucre	0,70	0,63	0,57	0,67	0,59	0,57	0,52	0,61	0,57
Brasseries et malteries	0,67	0,67	0,67	0,67	0,62	0,62	0,61	0,64	0,66
Autres industries alimentaires	1,55	1,46	1,47	1,48	1,40	1,36	1,38	1,41	1,44
Industries transformatrices du tabac	0,08	0,08	0,08	0,09	0,08	0,08	0,09	0,09	0,09
Autres industries alimentaires	1,47	1,38	1,39	1,39	1,32	1,28	1,29	1,32	1,35
Industrie ² Total	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

¹ Base révisée.² A l'exclusion des blanchisseries et entreprises de nettoyage.

Tableau V.

Production et facteurs de production de l'industrie du territoire de la République fédérale de 1950 à 1958

Sources : Statistique industrielle du Statistisches Bundesamt, Wiesbaden, et estimations du Deutsches Institut für Wirtschaftsforschung, Berlin.

Années	Valeur nette de la production, en millions de Deutsche Mark aux prix de 1950	Travailleurs occupés, en milliers d'unités	Capital fixe brut effectivement utilisé, en millions de Deutsche Mark aux prix de 1950	Consommation de courant électrique, en millions de kWh	Productivité du travail, en Deutsche Mark par travailleur occupé	Productivité du capital, en Deutsche Mark, valeur nette de la production par 1.000 Deutsche Mark de capital fixe brut	Productivité du courant électrique, en Deutsche Mark, valeur nette de la production par 1.000 kWh de consommation de courant électrique	Intensité du capital, en Deutsche Mark par travailleur occupé	Consommation de courant électrique	
									a) en kWh par travailleur occupé	b) en kWh par 1.000 Deutsche Mark de capital fixe brut
a) Chiffres absolus										
1950	45.388	4.777,5	48.214	28.845,6	9.500	941	1.573	10.092	6.038	598
1951	53.759	5.313,8	56.616	34.277,8	10.117	950	1.568	10.654	6.451	605
1952	57.216	5.498,8	60.388	37.601,6	10.405	947	1.522	10.982	6.838	623
1953	62.988	5.730,2	64.733	40.564,0	10.992	973	1.553	11.297	7.079	627
1954	70.403	6.037,9	72.096	45.918,4	11.660	977	1.533	11.941	7.605	637
1955	81.070	6.550,1	82.767	51.398,0	12.377	979	1.577	12.636	7.848	621
1956	87.372	6.962,9	88.841	56.556,5	12.548	983	1.545	12.759	8.123	637
1957	91.948	7.221,1	92.944	60.650,0	12.733	989	1.516	12.871	8.399	653
1958	94.840	7.272,7	94.626	62.737,6	13.040	1.002	1.512	13.011	8.626	663
b) 1950 = 100										
1950	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
1951	118,4	111,2	117,4	118,8	106,9	100,9	99,7	105,6	106,8	101,2
1952	126,1	115,1	125,3	130,4	109,5	100,6	96,8	108,8	113,2	104,1
1953	138,8	119,9	134,3	140,6	115,7	103,4	98,7	111,9	117,2	104,7
1954	155,1	126,4	149,5	159,2	122,7	103,7	97,5	118,3	126,0	106,5
1955	178,6	137,1	171,7	178,2	130,3	104,0	100,3	125,2	130,0	103,8
1956	192,5	145,7	184,3	196,1	132,1	104,5	98,2	126,4	134,5	106,4
1957	202,6	151,1	192,8	210,3	134,0	105,1	96,4	127,5	139,1	109,1
1958	209,0	152,2	196,3	217,5	137,3	106,5	96,1	128,9	142,9	110,8

Tableau VI.

Valeur nette de la production industrielle du territoire de la République fédérale

(En millions de Deutsche Mark aux prix de 1950)

Secteurs industriels	2/1948	1949	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958
<i>Industries minières</i>	3.078	3.452	3.756	4.186	4.464	4.581	4.763	5.059	5.283	5.390	5.379
Charbon	2.675	2.981	3.184	3.506	3.675	3.732	3.806	3.989	4.155	4.190	4.149
Houille
Lignite
Minerais de fer	78	87	104	123	145	138	126	150	160	171	168
Potasse et sel gemme	137	165	205	242	275	283	339	357	352	359	363
Pétrole	83	100	133	163	208	258	316	385	439	490	542
Industries extractives restantes	105	119	131	151	160	170	176	177	175	181	157
Minerais métalliques	67	80	93	100	106	120	126	125	124	129	116
Autres industries extractives	39	39	38	51	54	51	50	52	51	52	41
<i>Industries manufacturières</i>	25.673	32.928	41.632	49.573	52.752	58.408	65.640	76.011	82.089	86.558	89.461
<i>Industries des matières premières et des biens de production</i>	7.335	9.095	11.519	13.527	14.131	15.255	17.338	20.080	21.511	22.636	23.194
Industrie de la pierre et de la céramique	1.095	1.302	1.584	1.801	1.943	2.157	2.332	2.651	2.791	2.788	2.840
Industrie sidérurgique	1.736	2.212	2.872	3.414	3.931	3.614	4.107	5.098	5.475	5.574	5.198
Industrie du fer	1.118	1.448	1.895	2.217	2.596	2.386	2.677	3.360	3.661	3.797	3.472
Fonderies de fer, d'acier et de fonte	389	484	623	798	844	753	870	1.051	1.074	1.029	955
Tréfileries et laminoirs à froid	229	281	355	399	492	476	560	688	739	748	771
Industries des métaux non ferreux	391	477	638	777	734	834	1.042	1.175	1.193	1.236	1.275
Usines métallurgiques et de refonte	334	419	555	668	631	722	895	989	999	1.038	1.067
Usines de produits demi-finis	57	58	84	109	103	112	147	186	194	198	208
Fonderies de métaux	2.582	3.214	4.151	4.924	4.942	5.814	6.554	7.411	8.147	9.080	9.738
Industries chimiques	74	138	272	371	419	489	615	716	775	786	956
Raffinage de pétrole	463	508	562	623	686	785	917	1.104	1.093	1.129	1.170
Transformation du caoutchouc et de l'asbeste	587	693	736	807	729	700	769	843	890	834	798
Scieries et industries transformatrices du bois	408	551	704	810	746	862	1.002	1.081	1.148	1.209	1.219
Industries de la cellulose et du papier	6.959	8.662	11.313	14.752	16.475	17.350	20.509	25.214	27.447	28.438	30.427
<i>Industries des biens d'investissement</i>	575	743	846	928	1.012	1.172	1.221	1.384	1.544	1.571	1.554
Constructions en acier	1.995	2.826	3.647	4.865	5.656	5.580	6.236	7.655	8.348	8.577	8.654
Construction de machines	756	1.105	1.695	2.159	2.547	2.727	3.559	4.673	5.084	5.338	6.370
Construction de véhicules	304	589	1.077	1.347	1.539	1.763	2.442	3.230	3.740	4.084	5.121
Automobiles	452	516	618	812	1.008	964	1.117	1.443	1.344	1.254	1.249
Autres véhicules	120	147	219	287	407	531	669	796	828	858	862
Construction navale	—	—	—	—	—	1	1	—	1	3	12
Construction aéronautique	1.421	1.715	2.190	3.007	3.187	3.497	4.345	5.394	5.948	6.336	7.258
Industrie électrique	315	387	526	687	787	876	1.003	1.169	1.251	1.265	1.245
Fine mécanique et industrie des appareils d'optique	1.777	1.740	2.191	2.820	2.879	2.967	3.475	4.143	4.444	4.490	4.472
Industries des produits en fer, acier, fer-blanc et autres métaux
Aciéries de moulage
Industries des produits en fer, fer-blanc et autres métaux
<i>Industries des biens de consommation</i> ¹	5.937	8.171	10.712	12.164	12.310	14.323	15.647	17.380	18.824	19.836	19.613
Fine céramique	248	296	348	442	446	468	570	655	680	686	689
Industrie du verre	211	300	335	419	399	431	498	565	639	639	697
Industries transformatrices du bois	652	773	998	1.162	1.083	1.242	1.409	1.509	1.668	1.731	1.799
Industries des instruments de musique et des jouets	135	143	202	272	290	359	446	507	569	540	546
Industries transformatrices du papier	258	373	527	559	596	674	753	832	928	980	984
Industries des arts graphiques	470	689	961	1.006	1.078	1.269	1.396	1.493	1.590	1.715	1.877
Transformation de matières artificielles	95	125	165	236	271	344	415	535	613	778	956
Industrie du cuir	703	868	1.014	1.040	1.141	1.229	1.283	1.455	1.537	1.672	1.620
Production du cuir	218	277	323	325	343	361	359	392	400	433	413
Transformation du cuir	139	144	192	200	235	273	311	376	400	434	422
Industrie de la chaussure	347	447	500	515	564	596	613	687	738	805	785
Industries textiles	2.533	3.764	4.986	5.619	5.459	6.481	6.950	7.503	7.987	8.281	7.773
Industrie du vêtement	633	840	1.178	1.409	1.547	1.824	1.927	2.325	2.614	2.814	2.672
<i>Industries des produits alimentaires, des boissons et du tabac</i>	5.441	7.000	8.088	9.131	9.836	11.480	12.146	13.337	14.307	15.648	16.227
Meuneries	278	276	273	287	294	285	301	324	335	356	343
Huileries et industrie margarière	128	229	311	384	481	549	571	584	606	592	568
Industrie du sucre	750	506	670	669	606	931	807	889	806	1.179	1.048
Brasseries et malteries	702	785	997	1.317	1.502	1.889	1.977	2.234	2.434	2.804	2.951
Autres industries alimentaires	3.583	5.205	5.837	6.474	6.952	7.826	8.490	9.307	10.125	10.717	11.317
Industries transformatrices du tabac	1.005	2.360	2.571	2.952	3.232	3.574	3.782	4.168	4.448	4.664	4.821
Autres industries alimentaires	2.578	2.845	3.266	3.522	3.720	4.252	4.708	5.139	5.677	6.053	6.496
Industrie ¹ Total	28.751	36.380	45.388	53.759	57.216	62.988	70.403	81.070	87.372	91.948	94.840

¹ A l'exclusion des blanchisseries et entreprises de nettoyage.

Tableau VII.

**Travailleurs occupés dans l'industrie du territoire de la République fédérale,
d'après les principaux secteurs intéressés**

Secteurs industriels	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958
<i>Industries minières</i>	581.972	603.451	625.038	643.152	641.665	643.728	652.862	667.832	656.568
Charbon	516.474	530.084	547.198	564.031	563.729	563.417	571.274	583.785	579.047
Houille	537.569	532.525
Lignite	46.216	46.522
Minerais de fer	18.387	20.058	22.377	23.264	20.736	21.420	22.611	24.115	23.677
Potasse et sel gemme	16.855	18.866	20.134	20.710	22.173	23.808	23.933	23.940	23.634
Pétrole	10.600 ¹	10.600 ¹	10.600 ¹	12.226	12.973	13.621	14.090	15.159	13.008
Industries extractives restantes	19.656	23.843	24.729	22.921	22.054	21.462	20.954	20.833	17.202
Minerais métalliques	11.157	12.584	12.791	11.798	11.238	10.379	9.793	9.525	6.936
Autres industries extractives	8.499	11.259	11.938	11.123	10.816	11.083	11.161	11.308	10.266
<i>Industries manufacturières</i> ²	4.195.648	4.710.381	4.873.718	5.087.051	5.396.185	5.906.391	6.310.075	6.553.231	6.616.175
<i>Industries des matières premières et des biens de production</i>	1.076.393	1.191.875	1.231.931	1.247.929	1.312.898	1.422.366	1.495.770	1.538.485	1.539.315
Industrie de la pierre et de la céramique	194.447	214.468	220.063	226.166	233.541	248.057	257.093	253.921	240.955
Industrie sidérurgique	313.274	357.356	384.474	387.382	402.851	447.197	479.714	502.436	496.708
Industrie du fer	185.454 ¹	208.059	221.421	229.809	231.187	251.231	273.225	293.961	297.630
Fonderies de fer, d'acier et de fonte	89.869	104.523	113.252	109.054	117.421	133.230	141.340	141.043	129.941
Tréfileries et laminoirs à froid	37.951	44.774	49.801	48.519	54.243	62.736	65.149	67.432	69.137
Industries des métaux non ferreux	64.109	77.407	77.964	78.781	86.582	92.250	93.340	94.479	96.498
Usines métallurgiques et de refonte	17.918	22.795	23.155	22.749	23.662	24.103	24.436	24.733	22.496
Usines de produits demi-finis	33.961	40.883	39.869	40.555	45.997	48.227	47.840	48.769	52.424
Fonderies de métaux	12.230	13.729	14.940	15.477	16.923	19.920	21.064	20.977	21.578
Industries chimiques	285.107 ³	309.023	312.686	316.329	337.722	363.522	387.560	405.441	419.133
Raffinage de pétrole	15.200 ³	16.565 ¹	18.384 ¹	21.071	22.377	22.669	23.604	24.905	27.890
Transformation du caoutchouc et de l'asbeste	56.423	60.212	61.309	68.201	74.977	85.169	88.599	91.172	94.316
Scieries et industries transformatrices du bois	89.140	92.607	91.372	84.031	84.404	88.762	88.321	86.535	82.013
Industries de la cellulose et du papier	58.693	64.237	65.679	65.963	70.444	74.740	77.539	79.596	81.802
<i>Industries des biens d'investissement</i>	1.464.608	1.679.069	1.776.494	1.865.867	2.019.809	2.302.161	2.521.825	2.650.230	2.722.304
Constructions en acier	124.789	128.845	129.925	138.857	146.393	161.291	175.592	185.679	184.224
Construction de machines	462.283	532.554	592.415	605.682	641.552	725.605	796.913	830.969	846.550
Construction de véhicules	192.968	218.171	210.954	221.768	236.956	276.751	303.872	316.284	323.892
Automobiles
Autres véhicules
Construction navale	44.954	52.215	67.663	76.976	83.807	92.825	102.516	111.788	110.416
Construction aéronautique	—	110	304	427	378	147	439	2.420	8.997
Industrie électrique	264.372	315.518	326.237	351.386	402.825	480.745	536.677	578.096	620.886
Fine mécanique et industrie des appareils d'optique	80.472	97.254	106.265	110.882	118.478	132.043	140.140	141.150	139.710
Industries des produits en fer, acier, fer-blanc et autres métaux	294.770 ¹	334.402	342.731	359.889	389.420	432.754	465.676	483.844	487.629
Aciéries de moulage	78.365	88.480	89.407	91.977	106.851	116.345	119.072	120.709
Industries des produits en fer, fer-blanc et autres métaux	256.037	254.251	270.482	297.443	325.903	349.331	364.772	366.920
<i>Industries des biens de consommation</i> ²	1.316.777	1.482.474	1.489.428	1.584.126	1.660.466	1.760.660	1.850.922	1.906.472	1.887.867
Fine céramique	53.423	64.223	66.580	68.186	75.944	84.880	86.966	85.952	85.256
Industrie du verre	43.651	53.629	55.817	59.968	65.794	72.909	77.527	79.484	82.231
Industries transformatrices du bois	164.592	181.150	178.874	183.343	199.480	209.163	218.284	222.315	221.711
Industries des instruments de musique et des jouets	28.238	35.101	39.888	45.224	52.073	57.495	61.313	59.696	59.008
Industries transformatrices du papier	54.464	62.030	64.637	70.205	76.321	83.452	91.243	95.860	94.240
Industries des arts graphiques	102.786	113.603	117.729	126.188	132.472	140.235	148.724	157.848	168.319
Transformation de matières artificielles	21.357	24.642	25.934	30.441	34.698	41.811	46.577	53.808	61.368
Industrie du cuir	137.345	148.590	151.217	160.494	163.160	172.763	179.804	186.271	183.183
Production du cuir	34.939	35.697	34.800	35.529	35.139	36.853	37.108	37.702	37.472
Transformation du cuir	22.647	26.472	28.708	31.704	34.197	36.880	40.088	42.129	39.833
Industrie de la chaussure	79.759	86.421	87.709	93.261	93.824	99.030	102.608	106.440	105.878
Industries textiles	530.619	586.636	568.884	599.516	609.163	625.432	640.988	647.967	618.756
Industrie du vêtement	180.302	212.870	219.868	240.561	251.361	272.520	299.494	317.271	313.795
<i>Industries des produits alimentaires, des boissons et du tabac</i>	337.770	356.963	375.865	389.129	403.012	421.204	441.558	458.044	466.689
Meuneries	17.272	16.204	15.575	14.712	14.515	15.048	15.404	15.595	15.346
Huileries et industrie margarinère	13.344	13.788	13.827	14.407	14.297	14.595	15.460	15.783	15.777
Industrie du sucre	16.371	16.996	15.931	16.135	16.732	16.961	16.640	17.674	17.366
Brasseries et malteries	40.164	44.507	49.578	52.497	54.832	57.684	61.916	66.313	69.811
Autres industries alimentaires	250.619	265.468	280.954	291.378	302.636	316.916	332.138	342.679	348.389
Industries transformatrices du tabac	68.481	74.203	75.982	73.864	71.201	70.070	68.387	64.750	62.990
Autres industries alimentaires	182.138	191.265	204.972	217.514	231.435	246.846	263.751	277.929	285.399
Industrie ²	4.777.520	5.313.832	5.498.756	5.730.203	6.037.850	6.550.119	6.962.937	7.221.063	7.272.745

1 Estimations.

2 A l'exclusion des blanchisseries et entreprises de nettoyage.

3 Base révisée.

Tableau VIII.

**Consommation de courant électrique de l'industrie du territoire de la République fédérale,
d'après les principaux secteurs intéressés**
(En millions de kWh)

Secteurs industriels	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958
<i>Industries minières</i>	5.570,4 ¹	6.161,6	6.706,5	7.146,4	7.731,5	8.400,9	9.091,0	9.781,8	10.249,7
Charbon	4.916,1	5.396,3	5.829,7	6.247,8	6.756,5	7.303,4	7.958,2	8.583,3	9.087,6
Houille	6.828,7	7.116,2
Lignite	1.753,6	1.971,4
Minerais de fer	196,9	233,0	284,1	277,1	252,5	312,1	350,4	376,8	377,3
Potasse et sel gemme	260,0	305,8	346,1	359,6	433,5	472,6	467,8	488,6	504,4
Pétrole	42,4 ¹	49,0	55,0	71,4	80,1	94,5	106,0	125,0	111,7
Industries extractives restantes	155,0	177,6	191,6	190,5	209,0	218,3	208,6	208,0	168,7
Minerais métalliques	131,3	147,0	160,9	158,7	171,7	179,1	166,6	166,9	128,5
Autres industries extractives	23,7	30,6	30,8	31,8	37,3	39,2	42,0	41,1	40,2
<i>Industries manufacturières</i> ²	23.275,2 ¹	23.116,2	30.895,2	33.417,6	38.186,8	42.997,1	47.465,5	50.868,2	52.487,9
<i>Industries des matières premières et des biens de production</i>	17.199,6 ¹	20.977,0	23.133,9	24.833,3	28.509,8	31.902,6	35.150,1	37.810,5	38.744,4
Industrie de la pierre et de la céramique	1.556,2	1.795,0	1.987,6	2.237,3	2.379,4	2.713,3	2.881,7	2.960,3	2.970,5
Industrie sidérurgique	3.847,1	4.505,4	5.152,5	5.245,6	5.999,1	7.166,8	8.074,4	8.657,8	8.916,0
Industrie du fer	3.195,9	3.735,5	4.248,1	4.366,1	4.907,6	5.808,3	6.621,6	7.169,5	7.379,9
Fonderies de fer, d'acier et de fonte	351,1	419,1	502,1	497,7	611,6	777,1	860,4	878,7	898,7
Tréfileries et laminoirs à froid	300,1	350,9	402,3	381,8	479,9	581,4	592,5	609,6	637,4
Industries des métaux non ferreux ...	1.549,7	2.685,7	3.045,7	3.198,9	3.796,3	3.987,6	4.141,3	4.244,8	3.973,0
Usines métallurgiques et de refonte ..	1.126,9	2.180,4	2.550,5	2.633,9	3.115,0	3.248,6	3.409,7	3.481,5	3.130,4
Usines de produits demi-finis	398,7	475,8	457,1	520,8	627,3	666,8	654,1	681,3	764,4
Fonderies de métaux	24,1	29,4	38,0	44,2	54,0	72,2	77,5	82,0	78,2
Industries chimiques	7.441,8 ¹	8.837,6	9.643,1	10.159,3	11.825,9	13.071,0	14.610,9	16.147,1	16.720,3
Raffinage de pétrole	851,2 ¹	936,0	1.045,3	1.387,1	1.531,6	1.646,5	1.863,5	1.966,8	2.117,5
Transformation du caoutchouc et de l'asbeste	319,0	345,8	375,8	422,3	481,5	544,9	559,4	571,0	599,7
Sciéries et industries transformatrices du bois	202,2	250,8	246,5	258,1	288,4	326,8	331,7	352,8	361,6
Industries de la cellulose et du papier	1.432,4	1.620,7	1.637,3	1.924,9	2.207,7	2.445,7	2.687,2	2.909,8	3.085,8
<i>Industries des biens d'investissement</i> ...	2.681,8	3.196,2	3.646,9	3.888,7	4.545,5	5.426,5	6.072,1	6.349,7	6.853,6
Constructions en acier	174,4	190,0	199,6	221,7	233,3	271,8	297,4	296,6	291,1
Construction de machines	790,8	920,6	1.107,3	1.143,1	1.307,1	1.521,7	1.665,8	1.648,0	1.747,7
Construction de véhicules	453,8	566,0	619,6	695,9	828,6	1.040,9	1.233,3	1.372,9	1.532,4
Automobiles
Autres véhicules	98,8	121,0	167,4	209,6	248,3	276,0	291,0	313,4	330,2
Construction navale	—	—	0,07	0,14	0,16	0,05	0,23	2,80	11,2
Industrie électrique	528,9	651,2	718,5	717,9	892,8	1.079,2	1.212,3	1.301,9	1.442,4
Fine mécanique et industrie des appareils d'optique	64,9	78,5	85,6	89,8	102,9	119,9	133,9	130,0	138,0
Industries des produits en fer, acier, fer-blanc et autres métaux	570,1	668,9	749,0	810,6	932,3	1.117,0	1.238,2	1.284,0	1.360,6
Aciéries de moulage	211,0	246,2	304,9	305,2	338,5	416,7	462,4	467,5	492,3
Industries des produits en fer, fer-blanc et autres métaux	359,2	422,7	444,1	505,4	593,8	700,3	775,8	816,5	868,3
<i>Industries des biens de consommation</i> ² ..	2.263,6	2.671,7	2.746,3	3.169,3	3.531,3	3.929,1	4.363,7	4.626,0	4.742,2
Fine céramique	99,8	164,5	155,9	169,5	201,6	241,0	271,4	268,0	276,9
Industrie du verre	177,3	218,3	226,3	265,9	310,3	360,3	435,7	476,8	537,1
Industries transformatrices du bois ...	184,4	214,8	227,4	244,0	282,2	314,9	344,5	363,5	382,7
Industries des instruments de musique et des jouets	14,1	18,4	22,2	27,2	34,4	41,4	48,9	43,8	46,2
Industries transformatrices du papier ..	54,7	63,3	72,6	85,3	99,0	122,0	150,3	169,4	182,9
Industries des arts graphiques	85,0	97,7	110,7	129,5	147,8	167,4	187,4	207,9	236,6
Transformation de matières artificielles ..	53,4	65,1	76,6	91,2	109,6	139,5	156,4	184,5	218,9
Industrie du cuir	144,7	151,6	168,1	183,5	194,0	215,3	230,6	243,2	245,0
Production du cuir	103,3	107,8	118,4	129,4	135,0	147,3	155,3	163,6	163,7
Transformation du cuir	7,2	7,4	8,1	9,5	10,6	12,2	14,3	16,0	16,0
Industrie de la chaussure	34,2	36,4	41,6	44,6	48,5	55,9	61,1	63,6	65,3
Industries textiles	1.396,9	1.610,1	1.610,1	1.885,7	2.055,1	2.218,1	2.412,2	2.536,0	2.474,7
Industrie du vêtement	53,4	67,6	76,4	87,4	97,3	109,1	126,3	133,0	141,2
<i>Industries des produits alimentaires, des boissons et du tabac</i>	1.130,2	1.271,3	1.368,1	1.526,2	1.600,2	1.738,9	1.879,6	2.082,0	2.147,7
Meuneries	196,1	202,2	224,0	229,4	241,8	264,4	285,6	299,0	304,9
Huileries et industrie margarière ...	93,0	121,6	123,5	150,9	159,1	163,9	173,1	168,5	169,1
Industrie du sucre	202,5	217,7	214,9	272,6	272,4	292,5	292,9	369,3	354,6
Brasseries et malteries	191,2	230,0	253,5	273,9	283,3	316,6	348,1	387,9	412,7
Autres industries alimentaires	447,4	499,9	552,2	599,5	643,6	701,5	779,9	857,4	906,4
Industries transformatrices du tabac ..	22,9	27,5	31,2	34,7	38,6	42,8	48,1	53,2	57,3
Autres industries alimentaires	424,5	472,4	521,0	564,8	605,0	658,7	731,8	804,1	849,1
Industrie ² Total ...	28.845,6	34.277,8	37.601,6	40.564,0	45.918,4	51.398,0	56.556,5	60.650,0	62.737,6

¹ Base révisée.² A l'exclusion des blanchisseries et entreprises de nettoyage.

Tableau IX.

**Capital fixe brut effectivement utilisé de l'industrie du territoire de la République fédérale,
d'après les principaux secteurs intéressés**
(En millions de Deutsche Mark aux prix de 1950)

Secteurs industriels	2/1948	1949	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958
<i>Industries minières</i>	7.097	7.959	8.657	9.638	10.280	10.533	10.982	11.679	12.213	12.469	12.478
Charbon	6.296	7.016	7.493	8.251	8.649	8.762	8.957	9.388	9.779	9.861	9.765
Houille
Lignite
Minerais de fer	165	184	219	260	306	291	266	317	338	361	355
Potasse et sel gemme	308	371	461	545	619	637	763	804	792	808	817
Pétrole	208	251	334	409	522	648	794	967	1.103	1.231	1.361
Industries extractives restantes	120	137	150	173	184	195	202	203	201	208	180
Minerais métalliques
Autres industries extractives
<i>Industries manufacturières</i>	24.443	31.166	39.557	46.978	50.108	54.200	61.114	71.088	76.628	80.475	82.148
<i>Industries des matières premières et des biens de production</i>	11.239	14.128	18.070	21.211	22.586	23.686	26.899	31.526	33.943	35.663	35.874
Industrie de la pierre et de la céramique	1.194	1.420	1.728	1.965	2.120	2.353	2.544	2.892	3.045	3.041	3.098
Industrie sidérurgique	4.282	5.480	7.125	8.391	9.762	9.002	10.199	12.707	13.721	14.067	13.101
Industrie du fer	3.168	4.104	5.370	6.283	7.357	6.762	7.587	9.522	10.375	10.761	9.840
Fonderies de fer, d'acier et de fonte	537	668	860	1.102	1.165	1.040	1.201	1.451	1.483	1.421	1.318
Tréfileries et laminoirs à froid	577	708	895	1.006	1.240	1.200	1.411	1.734	1.863	1.885	1.943
Industries des métaux non ferreux ...	408	497	665	810	765	869	1.086	1.225	1.244	1.289	1.329
Usines métallurgiques et de refonte
Usines de produits demi-finis
Fonderies de métaux
Industries chimiques	3.373	4.198	5.422	6.432	6.455	7.594	8.561	9.680	10.641	11.860	12.719
Raffinage de pétrole	92	171	337	460	520	606	763	888	961	975	1.186
Transformation du caoutchouc et de l'asbeste	315	346	383	424	467	535	625	752	745	769	797
Scieries et industries transformatrices du bois	651	769	816	895	808	776	853	935	987	925	885
Industries de la cellulose et du papier	924	1.247	1.594	1.834	1.689	1.951	2.268	2.447	2.599	2.737	2.759
<i>Industries des biens d'investissement</i> ...	5.258	6.500	8.446	11.023	12.354	12.948	15.253	18.745	20.310	20.976	22.276
Constructions en acier	392	507	577	633	690	799	833	944	1.053	1.071	1.060
Construction de machines	1.573	2.228	2.875	3.335	4.458	4.398	4.915	6.034	6.580	6.761	6.821
Construction de véhicules	631	872	1.277	1.635	1.946	2.043	2.617	3.428	3.650	3.778	4.422
Automobiles	190	369	674	843	963	1.103	1.528	2.021	2.340	2.555	3.204
Autres véhicules	441	503	603	792	983	940	1.089	1.407	1.310	1.223	1.218
Construction navale	120	148	220	288	409	533	672	799	831	861	865
Construction aéronautique	2	8	19
Industrie électrique	949	1.145	1.462	2.008	2.128	2.335	2.901	3.602	3.972	4.231	4.847
Fine mécanique et industrie des appareils d'optique	162	199	271	354	405	451	517	602	644	651	641
Industries des produits en fer, acier, fer-blanc et autres métaux	1.431	1.401	1.764	2.270	2.318	2.389	2.798	3.336	3.578	3.615	3.601
Acieries de moulage
Industries des produits en fer, fer-blanc et autres métaux
<i>Industries des biens de consommation</i> ¹ ..	4.465	6.205	8.075	9.135	9.121	10.573	11.577	12.720	13.714	14.366	14.232
Fine céramique	243	291	342	434	438	459	560	643	668	673	676
Industrie du verre	277	394	440	551	525	567	655	743	840	840	916
Industries transformatrices du bois ...	562	667	861	1.002	934	1.071	1.216	1.302	1.439	1.493	1.552
Industries des instruments de musique et des jouets	34	36	51	69	73	91	113	128	144	137	138
Industries transformatrices du papier ..	189	273	386	409	436	493	551	609	679	717	720
Industries des arts graphiques	405	594	829	868	930	1.094	1.204	1.288	1.371	1.479	1.619
Transformation de matières artificielles ..	41	54	71	101	117	148	178	230	264	334	411
Industrie du cuir	435	537	628	644	706	761	794	901	951	1.035	1.003
Production du cuir
Transformation du cuir
Industrie de la chaussure
Industries textiles	2.103	3.125	4.139	4.665	4.532	5.381	5.770	6.229	6.631	6.875	6.453
Industrie du vêtement	176	234	328	392	430	508	536	647	727	783	744
<i>Industries des produits alimentaires, des boissons et du tabac</i>	3.481	4.333	4.966	5.609	6.047	6.993	7.385	8.097	8.661	9.470	9.766
Meuneries	583	578	572	601	616	597	631	679	702	746	719
Huileries et industrie margarinère ...	105	187	254	314	393	448	466	477	495	484	464
Industrie du sucre	422	285	378	377	342	525	455	501	455	665	591
Brasseries et malteries	482	539	685	905	1.032	1.298	1.358	1.534	1.672	1.926	2.027
Autres industries alimentaires	1.889	2.744	3.077	3.412	3.664	4.125	4.475	4.906	5.337	5.649	5.965
Industries transformatrices du tabac
Autres industries alimentaires
Industrie ¹ Total ...	31.540	39.125	48.214	56.616	60.388	64.733	72.096	82.767	88.841	92.944	94.626

¹ A l'exclusion des blanchisseries et entreprises de nettoyage.

LE MARCHÉ MONÉTAIRE EN BELGIQUE

Le *Bulletin* des mois de février-mars a publié un essai sur la mécanique générale des phénomènes financiers dans l'économie belge.

Le présent article reprend la description d'une partie de ces phénomènes, mais il les aborde dans une autre optique; il se consacre plutôt aux aspects institutionnels; il examine quels instruments ou titres servent aux placements mobilisables des intermédiaires financiers, quelles sont les règles qui régissent la création et le transfert de ces instruments.

Avant d'entreprendre cette description, on se propose d'abord de définir de façon quelque peu précise le concept « marché monétaire » et de rappeler certaines données fondamentales qui conditionnent le fonctionnement de ce marché en Belgique.

I. NOTIONS GÉNÉRALES PRÉLIMINAIRES

1. Le concept « marché monétaire ».

En Belgique, comme à l'étranger d'ailleurs, la notion de « marché monétaire » n'est pas définie d'une façon rigoureuse. On pourrait dire que, tout en correspondant à un état de choses très réel, elle est demeurée dans le domaine de l'inconscient. En tout cas, les contours de ce marché sont entrevus bien plus qu'ils ne sont marqués; d'ailleurs, ils se meuvent.

Le mot lui-même n'est pas heureux. Venu sans doute un jour d'une traduction de l'anglais et peut-être d'une mauvaise traduction, le qualificatif « monétaire » n'a guère de signification ici, car, par les organismes qui y sont impliqués, ce marché déborde très largement le cadre du système purement monétaire.

Dans la littérature descriptive des divers pays, il est difficile de trouver une définition de portée générale, ou objective. Parfois, les auteurs s'en tiennent même à des concepts assez flous (1).

Des travaux de spécialistes ont bien circonscrit le problème, et la délimitation des contours apparaît

mieux. On donnera trois exemples de ces définitions. P. Berger écrit (2) : « Si on prend la monnaie comme premier terme de la transaction on constate qu'elle s'échange ... contre des titres de créance à plus ou moins long terme, ou des titres de participation aux actifs et aux bénéfices d'une société; l'ensemble des opérations qui s'y rapportent forme le marché des capitaux, marché financier ou marché monétaire... Sur le marché monétaire ce sont les promesses de rembourser à court terme qui font l'objet de transactions. » Pour R.V. Roosa (3) : « Le marché monétaire est le marché actif de la monnaie et de ses substituts, que les institutions financières et autres utilisent afin de se procurer les liquidités nécessaires à la poursuite de leurs opérations habituelles ». Une définition plus détaillée est donnée par H. V. Roelse (4) : « Le marché monétaire peut être défini comme le marché national central où des fonds temporairement en surplus, en provenance d'organismes de types divers, tentent de trouver une utilisation rémunératrice, sans pour autant sacrifier leur liquidité et où, d'autre part, des besoins de fonds à court terme sont satisfaits à des taux d'intérêt qui sont avantageux pour l'emprunteur ».

Ces trois définitions paraissent s'accorder pour reconnaître au marché monétaire une caractéristique : la liquidité des fonds qui y sont traités. Mais même sur ce point, qui paraît implicite à la notion même de marché monétaire, les divergences sont encore assez marquées, lorsqu'il s'agit de qualifier les actifs sur base de ce critère. Des divergences se révèlent aussi lorsqu'il s'agit de délimiter l'étendue du marché, c'est-à-dire de dresser la liste des organismes qui y participent.

Pour sortir de la double difficulté, certains auteurs, tels P. Berger, R.V. Roosa, H. Van der Valk, C.D. Jongman, M. Nadler, ont préféré opérer une distinction entre une conception large et une conception restrictive du marché monétaire, la distinction entre l'une et l'autre étant basée soit sur le critère de la liquidité, soit sur celui de l'étendue du marché.

(1) C'est un défaut dans lequel versent non seulement certains auteurs de traités généraux, mais même certains articles spécialisés. Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, une définition de ce genre nous paraît ambiguë : « Point de contact entre le marché de l'argent à très court terme et celui de l'escompte, le marché monétaire enregistre la mesure dans laquelle argent disponible et papier-court se font efficacement contrepartie ». (R. J. Truhtil, « Le marché monétaire depuis la libération », *Revue économique*, Paris, septembre 1951, pp. 626-636).

(2) P. Berger, « Le marché de l'argent à court terme », *Banque*, Paris, juin 1958, pp. 352-359).

(3) R. V. Roosa, *Federal Reserve Operations in the Money and Government Securities Market*, Federal Reserve Bank of New York, 1956, p. 11.

(4) H. V. Roelse, *The Money Market*, in « Money Market Essays », Federal Reserve Bank of New York, 1952, p. 1.

a) *La distinction suivant la liquidité.*

Elle revient le plus souvent à une distinction suivant le terme des instruments négociés. La conception large comprendrait toutes les formes de crédit à court terme, tandis que la conception restrictive n'engloberait que les titres de créance à très court terme.

Si les travaux spécialisés auxquels nous nous sommes référés s'accordent à considérer que le marché de l'argent au jour le jour forme la deuxième catégorie, ils se séparent lorsqu'il faut préciser la durée maximum des opérations qui constituent la première catégorie. Cette durée va de un an pour H. Van der Valk ⁽⁵⁾ et C. D. Jongman ⁽⁶⁾ à deux ans pour P. Berger ⁽⁷⁾. Ce dernier avis prévaut généralement. Quelques auteurs, comme Fr. Höfermann ⁽⁸⁾, y incluent des crédits à trois ans. P. Berger, toutefois, admet des crédits à moyen terme à condition qu'ils soient mobilisables.

b) *La distinction suivant l'étendue du marché.*

Dans la *conception large* du marché monétaire, P. Berger fait entrer dans celui-ci « l'ensemble des échanges de monnaie contre des titres de créance à court terme de toute nature, quelle qu'en soit la représentation matérielle » ⁽⁹⁾. R. S. Sayers se range lui aussi à cet avis ⁽¹⁰⁾. Parfois même, « toutes les possibilités utilisées pour le financement de l'activité économique de tout genre » sont incluses ⁽¹¹⁾ ainsi que le marché des capitaux à long terme ⁽¹²⁾. Ceci toutefois nous semble excessif.

En se basant sur l'ensemble des travaux consultés, on peut établir une nomenclature générale — celle de chaque auteur en diffère le plus souvent — des types de créances que l'on trouve couramment rangés parmi les opérations du marché monétaire au sens large, ainsi que des types d'institutions dont on considère généralement qu'elles participent au marché monétaire au sens large.

Les types de créances sont :

- le call money
- les dépôts bancaires
- les livrets de caisse d'épargne
- les prêts consentis à très court terme
- les acceptations
- les autres effets commerciaux
- les avances
- les bons du Trésor

⁽⁵⁾ H. Van der Valk, *De geld- en kapitaalmarkt*, Arnhem, Van der Wiel en Co, 1943, p. 94.

⁽⁶⁾ C. D. Jongman, *De Nederlandse geldmarkt*, Leyde, Stenfert Kroese, 1960, p. 25.

⁽⁷⁾ Cfr. P. Berger, *op. cit.*, p. 357.

⁽⁸⁾ Fr. Höfermann, *Geldmarkt und Geldmarktgeschäfte*, Francfort-sur-le-Main, Fritz Knapp Verlag, 1959, p. 11.

⁽⁹⁾ P. Berger, « Le marché de l'argent à court terme », *Banque*, Paris, novembre 1958, pp. 679-683.

⁽¹⁰⁾ R. S. Sayers, *Central Banking after Bagehot*, Oxford, Clarendon Press, 1957, chap. 10.

⁽¹¹⁾ M. Nadler, S. Heller, S. S. Shipman, *The Money Market and its Institutions*, New-York, Ronald Press Company, 1955, p. 3.

⁽¹²⁾ Cfr. R. V. Roosa, *op. cit.*, p. 11.

- les crédits à l'exportation
- les crédits à la production mobilisables.

Les types d'intermédiaires et d'agents économiques intervenant sur le marché monétaire sont :

- l'institut d'émission
- les banques commerciales
- les maisons d'acceptation et d'escompte
- les caisses d'épargne
- les institutions paraétatiques de crédit
- les sociétés pour le financement des ventes à tempérament
- les fonds communs de placement
- les compagnies d'assurances
- les caisses hypothécaires
- les fonds de pensions
- les sociétés d'habitations
- le Trésor
- les pouvoirs subordonnés
- les banques centrales étrangères
- les particuliers
- les entreprises.

Le *Radcliffe Report* a largement insisté sur l'intervention dans le marché du crédit d'organismes qui n'étaient pas considérés jusqu'alors comme faisant partie du marché monétaire.

Le marché des changes n'est généralement pas inclus dans le marché monétaire, sauf pour C.D. Jongman ⁽¹³⁾ et R. Studer ⁽¹⁴⁾.

Cette conception large du marché monétaire prête cependant le flanc à la critique. On peut faire remarquer qu'ainsi défini, il comprendrait des opérations de crédit dont les titres ne sont pratiquement pas transférables (par exemple les avances et le papier non réescomptable).

Au surplus, le marché monétaire n'est qu'un des compartiments du marché des capitaux; la conception large a l'inconvénient de ne pas donner au premier une originalité suffisante pour le distinguer des autres marchés des capitaux.

Dans la *conception étroite*, le marché monétaire est le plus souvent considéré comme celui dont les transactions sont limitées d'une part à la banque centrale, d'autre part aux banques, aux institutions financières et au Trésor. Toutefois, E. Brehmer distingue, à côté du marché monétaire *stricto sensu* dans lequel n'interviendraient que les banques, les institutions financières et le Trésor, le marché de la banque centrale, l'un et l'autre étant bien entendu intimement liés ⁽¹⁵⁾.

Dans la conception étroite, seuls les intermédiaires financiers et le Trésor sont pris en considération, à l'exclusion des autres agents économiques.

⁽¹³⁾ Cfr. C. D. Jongman, *op. cit.*, p. 26.

⁽¹⁴⁾ R. Studer, *Le marché monétaire de Londres*, Olten, Otto Walter, 1949, p. 19.

⁽¹⁵⁾ E. Brehmer, *Struktur und Funktionsweise des Geldmarktes der Deutschen Bundesrepublik seit 1948*, Tübingen, J. Mohr, 1956, p. 1.

C'est à une conception étroite du marché quant à son étendue que nous nous rallierons.

Malgré le défaut d'imprécision de l'expression « marché monétaire », nous la retiendrons parce qu'elle a acquis droit de cité dans la terminologie.

Mais nous prendrons ce terme en sachant qu'il convient de définir exactement le contenu qu'on lui donne.

A cette fin, nous ferons appel à une distinction essentielle : à côté des opérations des secteurs économiques (Etat, entreprises, particuliers, étranger) entre eux et avec les intermédiaires financiers, il y a un ensemble caractéristique d'opérations des intermédiaires financiers (monétaires ou non) entre eux-mêmes. Pour préciser la signification de ces opérations, on rappellera que les actifs financiers du public auprès des intermédiaires peuvent présenter plus ou moins de liquidité; ces actifs se déplacent d'autant plus facilement qu'ils sont plus liquides; ces mouvements sont susceptibles de réduire, par solde, les engagements d'un intermédiaire financier isolé : à ce moment, celui-ci perd des moyens de trésorerie et, dès lors, il doit les reconstituer. Chaque intermédiaire a donc à veiller à sa propre liquidité. Pour des raisons de rentabilité, il aura intérêt à assurer celle-ci en se constituant des créances rémunératrices mais cessibles, plutôt qu'en conservant des encaisses stériles; c'est-à-dire qu'il se ménagera la faculté d'avoir accès à des moyens de trésorerie pour le cas où il serait l'objet de demandes de remboursement ou, de façon plus générale, pour le cas où sa balance des entrées et sorties de trésorerie serait moins favorable que ses prévisions. A cette préoccupation n'échappe que la banque centrale, sauf encore dans la mesure où elle est obligée de droit ou de fait d'assurer le remboursement de ses engagements au moyen d'avoirs extérieurs.

C'est donc la rencontre des préoccupations de liquidité et de rentabilité dans le chef des intermédiaires financiers qui engendre l'organisation d'un « marché monétaire ». Celui-ci apparaît ainsi comme le lieu où se nouent et se dénouent les relations entre intermédiaires financiers, les uns en quête de placements à court terme pour leurs trésoreries disponibles, les autres en quête de fonds immédiatement disponibles en échange de leurs créances à court terme.

Le Trésor se mêle à ces relations comme demandeur de fonds. On en a dit, dans l'étude du précédent *Bulletin*, qu'il pouvait être considéré, jusqu'à un certain point, comme un intermédiaire financier, bien que ses placements aillent presque tous vers le même secteur. Mais, même si on considère le Trésor comme un agent économique, puisqu'il se confond avec l'Etat, ses engagements ont des qualités plus proches de ceux des intermédiaires financiers que de ceux des autres agents économiques.

Aux relations qui s'établissent sur ce marché monétaire participent aussi des institutions servant

de régulateur ou de relais : la banque centrale et, en Belgique, l'Institut de Réescompte et de Garantie et le Fonds des Rentes.

Ainsi conçu, le « marché monétaire » est constitué par l'ensemble des marchés où se négocient,

— *entre les organismes monétaires (en ce compris l'Institut de Réescompte et de Garantie),*

— *entre les organismes monétaires et les autres intermédiaires financiers,*

— *entre les uns et les autres et le Trésor et le Fonds des Rentes,*

d'une part, des fonds offerts par les intermédiaires financiers cherchant des placements à court terme mobilisables, ces fonds étant les moyens de trésorerie que ces intermédiaires ont reçus et qui forment la contrepartie partielle de divers actifs, monétaires ou non, des agents économiques,

d'autre part, des titres de dette à court terme qui sont respectivement des engagements « on call », du papier commercial réescomptable, des certificats de Trésorerie et des certificats émis par le Fonds des Rentes.

2. Quelques données fondamentales du marché monétaire belge.

Le marché monétaire belge est influencé par trois éléments structurels qu'il faut avoir présents à l'esprit pour comprendre son fonctionnement. Ce sont : l'importance, en Belgique, des transactions avec l'étranger, le pourcentage élevé de la monnaie fiduciaire dans le stock monétaire total et le déséquilibre des finances publiques depuis l'après-guerre.

a) *La forte dépendance de l'économie belge de ses transactions avec l'étranger.*

La valeur des exportations belges de biens et de services s'est élevée en 1958 à 34,1 p.c. du produit national brut aux prix du marché, soit sensiblement plus que dans les pays voisins, les Pays-Bas exceptés. Rappelons que ce même rapport atteint 21,7 p.c. pour le Royaume-Uni, 24,9 p.c. pour l'Allemagne fédérale, 13,9 p.c. pour la France et 5,2 p.c. seulement pour les Etats-Unis.

L'économie belge étant à la fois de faible dimension et largement ouverte aux échanges extérieurs, ses revenus évoluent en liaison étroite, fût-elle indirecte, avec le développement de ses transactions extérieures.

Les mouvements sur les marchés monétaire et financier n'échappent pas aux battements du solde de la balance courante ou des opérations en capital avec l'étranger. Au point de vue de l'action des autorités monétaires, cette situation est toute différente de celle que connaît une économie de grande dimension où l'action stabilisatrice peut être poursuivie de façon plus autonome et risque surtout moins de se heurter à des contradictions entre les

objectifs de stabilité intérieure et d'équilibre extérieur.

Lorsqu'un surplus apparaît dans les paiements courants extérieurs, il se traduit par une remise au système bancaire de devises ou créances sur l'étranger en contrepartie d'une émission de monnaie; en transformant ces avoirs en devises en moyens de trésorerie intérieurs, les banques disposent de ressources à un moment où, le plus souvent la demande de crédit des entreprises se réduit; elles peuvent donc élargir leurs apports au marché monétaire.

Par contre, dans une période de déficit extérieur, entraînant une destruction de monnaie, la demande de crédit pour des besoins intérieurs augmente généralement; c'est souvent le cas au début d'une reprise économique. Les transactions avec l'étranger accentuent à ce moment la tendance au resserrement du marché monétaire, comme elles accentuent la tendance en sens inverse dans le cas d'un surplus extérieur.

Les mouvements de capitaux avec l'étranger peuvent aussi être source de perturbations, en élargissant ou en resserrant les apports au marché monétaire d'une façon autonome, indépendamment de l'évolution conjoncturelle interne.

b) *Le pourcentage élevé de la monnaie fiduciaire dans le stock monétaire.*

Le public belge manifeste une préférence pour les encaisses en billets plus grande que dans la plupart des autres pays. Le rapport de la monnaie fiduciaire au stock monétaire total s'établissait, à la fin de 1959, à 56 p.c. en Belgique, contre 44 p.c. aux Pays-Bas, 42 p.c. en France, 47 p.c. en Allemagne fédérale (16). Ce rapport est particulièrement bas dans les pays anglo-saxons : il s'établissait à 20 p.c. pour les Etats-Unis et à 34 p.c. pour le Royaume-Uni.

Ces proportions, qui constituent une donnée quasi constante (en ce qu'elles traduisent les habitudes du public concernant le mode de règlement de ses transactions et la composition de ses encaisses), déterminent les possibilités de création de monnaie par les banques. Le rapport élevé observé en Belgique réduit le multiplicateur du crédit : en effet, chaque fois que les banques de dépôts créent de la monnaie en octroyant des crédits, un pourcentage important de ces nouveaux engagements qu'elles contractent doit être remboursé en raison des demandes de billets.

c) *La situation des finances publiques, constamment déficitaire depuis la guerre.*

Le financement d'un déficit budgétaire continu amène le Trésor à se présenter en permanence comme demandeur de fonds prêtables aussi bien sur le marché monétaire que sur les autres marchés de

(16) Pour ce dernier pays, il serait sensiblement plus élevé si l'on excluait les dépôts à vue des *Sparkassen* et autres, dont le caractère monétaire peut être contesté.

capitaux. Il absorbe toute l'offre disponible sur celui-là, dont on peut dire que l'organisation s'est progressivement agencée en fonction des besoins de l'Etat; le volume des certificats de Trésorerie aux mains des intermédiaires financiers, le clichage d'un montant important de cette dette à des taux fixes sont des manifestations de cet état de choses.

II. LES INSTITUTIONS DU MARCHE MONETAIRE *

En Belgique, les intermédiaires intervenant sur le marché monétaire sont, outre les organismes monétaires (17), les organismes publics de crédit (Société Nationale de Crédit à l'Industrie, Office Central de Crédit Hypothécaire, Caisse Nationale de Crédit Professionnel, Institut National de Crédit Agricole), des organismes privés de crédit non bancaires et les placeurs institutionnels (Caisse Générale d'Epargne et de Retraite, caisses d'épargne privées, fonds de pensions et compagnies d'assurances sur la vie). En outre, quelques organismes étrangers et divers paraétatiques d'exploitation participent aussi aux transactions dans certains compartiments du marché monétaire, sans passer par des intermédiaires financiers; leur intervention est mineure et s'explique plutôt par des circonstances d'opportunité que par des raisons fonctionnelles.

Comme on l'a vu, notre définition du marché monétaire englobe également le Trésor, en raison notamment de l'importance que présentent les certificats de Trésorerie comme placements à court terme des intermédiaires financiers. Enfin, notre définition englobe l'Institut de Réescompte et de Garantie, chargé de la tenue du marché des acceptations, ainsi que le Fonds des Rentes, organisme créé pour régulariser le marché des effets publics et qui, de plus, depuis novembre 1959, exerce une action de régularisation sur le marché du call money.

On décrira ci-après, d'une façon succincte, les principaux intermédiaires intervenant sur le marché, en commençant par la Banque Nationale et le Trésor, respectivement prêteur et emprunteur en dernier ressort.

1. Les interventions de la Banque Nationale sur le marché monétaire.

A part les émissions de pièces et de billets du Trésor, qui constituent une fraction minime du stock monétaire, la monnaie fiduciaire est émise par la Banque Nationale, unique banque d'émission. Ce sont aussi des engagements à vue de la Banque, en

* Nous devons la documentation détaillée qui a servi à rédiger cette description au Département « Escompte et Portefeuille » de la Banque qui a, en outre, bien voulu en revoir le texte.

(17) La Banque Nationale et les banques. Deux autres organismes monétaires n'interviennent pas sur le marché : l'Office des Chèques Postaux et le Fonds Monétaire. Le premier consacre toutes ses ressources au financement du Trésor; le second intervient sur le marché des rentes (voir notre analyse dans le *Bulletin* de février-mars 1960).

comptes courants, qui servent de véhicule aux règlements entre intermédiaires financiers.

L'action de la banque centrale a été décrite dans la dernière section de l'étude du *Bulletin* de février-mars. Prêteur en dernier ressort, l'institut d'émission est sollicité d'élargir ses crédits en cas de resserrement du marché monétaire. Ce resserrement peut être absolu dans le cas de fuites en billets ou en devises; mais il peut aussi être relatif, lorsque de nouveaux actifs du public se constituent auprès des intermédiaires financiers, alors que les trésoreries de ceux-ci restent inchangées.

L'accroissement des engagements à vue de la Banque — billets ou comptes — s'effectue en contrepartie d'une acquisition de créances sur les particuliers et les entreprises, l'Etat ou l'étranger, ou en contrepartie d'avances sur nantissement à des intermédiaires financiers.

L'acquisition de créances sur les entreprises et particuliers s'opère principalement par l'escompte de papier commercial présenté par les banques ou par l'Institut de Réescompte et de Garantie ou certains autres organismes publics de crédit. Elle s'opère aussi, accessoirement, par des avances sur nantissement d'effets publics. En outre, la Banque a conservé des relations avec les particuliers et entreprises par l'intermédiaire des comptoirs d'escompte installés auprès de ses agences : les comptoirs fournissent, sous la forme d'un aval, la troisième signature nécessaire pour l'escompte de papier commercial à la Banque.

Le papier offert n'est admis à l'escompte que dans les limites tracées par les règles d'éligibilité et les plafonds de réescompte (18).

Parmi les règles d'éligibilité, une est statutaire et ne varie donc pas. C'est la limitation, introduite à l'article 19 des statuts : ne sont escomptés que les effets de commerce échéant au plus tard dans les 120 jours et garantis par trois signatures solvables, une des signatures pouvant être remplacée notamment par un gage. Par les autres règles d'éligibilité qu'elle arrête d'initiative, la Banque détermine la nature, la qualité et la durée du papier commercial qu'elle admettra de réescompter. Ainsi, depuis quelques années, elle refuse les effets de commerce, autres que les acceptations bancaires, qui auraient eu plus de 120 jours d'échéance à leur création. A l'intérieur de cette limite de quatre mois, la Banque a établi des normes de durée, variant suivant l'activité à financer, pour les effets qui seraient mobilisés chez elle. Ainsi également, elle refuse les traites finançant des opérations de ventes à tempérament.

Quant aux plafonds de réescompte établis pour chaque banque de dépôts, ils déterminent les possibilités quantitatives globales de recours à la banque

(18) La Banque accorde son visa aux traites tirées sur et acceptées par des banques et relatives à l'importation ou l'exportation, qui remplissent certaines conditions déterminées. Ce visa constitue un engagement formel de la part de la Banque d'admettre à l'escompte l'effet sur lequel il est apposé. Il en sera question dans le chapitre traitant de l'Institut de Réescompte et de Garantie.

centrale. Ils sont fixés par rapport aux moyens propres des banques (capital et réserves).

Outre ses répercussions psychologiques, la politique d'escompte de la Banque exerce son influence par diverses voies. Les variations des durées autorisées pour les effets qui seront éligibles au réescompte provoquent des mouvements dans le volume du crédit disponible. Les changements des taux d'escompte ont une incidence plus générale. D'une part, ils peuvent agir sur l'ampleur de la demande : des taux élevés peuvent décourager la demande de fonds et, inversement, des taux bas peuvent peut-être la stimuler. Mais, d'autre part, ils peuvent influencer l'offre : des taux élevés peuvent accroître le volume des fonds offerts, par leur influence sur les mouvements de capitaux avec le reste du monde et sur la déthésaurisation. Enfin, la plupart des taux du marché monétaire sont liés, d'une façon directe ou indirecte, au taux d'escompte de la Banque.

Celui-ci diffère selon la qualité du papier. Il est plus important de souligner que le taux est, ou non, pénalisateur suivant les processus de mobilisation des effets. Lorsque ceux-ci ont été négociés dans le marché hors Banque, par les banquiers accepteurs ou endosseurs, au tarif plus favorable (on le verra ci-après) de l'Institut de Réescompte et de Garantie, et que celui-ci doit recourir au réescompte de la Banque, à défaut de ressources suffisantes sur le marché du call money, le taux d'escompte officiel apparaît comme pénalisateur pour l'Institut; ces mécanismes ne sont pas sans analogie avec ceux du marché monétaire anglais. Mais lorsque la mobilisation des effets de commerce s'opère directement auprès de la Banque, par les banquiers endosseurs, les barèmes des taux officiels n'ont pas un caractère pénalisateur. De fait, jusqu'à présent, les banques belges ont été amenées à recourir à la Banque directement et pour des montants importants; en effet, la structure du stock monétaire belge occasionnait aux banques des fuites en billets lorsqu'elles étendaient leurs crédits; depuis la fin de la guerre, la réglementation bancaire les obligeait en outre à détenir certains actifs en couverture de leurs dépôts; les banques devaient donc réescompter des effets commerciaux. Aussi, les taux de leurs crédits sont restés fixés, traditionnellement, au-dessus du taux de réescompte. Quant aux processus de mobilisation des effets de commerce, il semble qu'une évolution s'est amorcée récemment : les banques recourraient davantage au marché hors Banque.

On signalera encore que la Banque accorde aussi des crédits sur nantissement d'effets publics, principalement aux banques et à d'autres intermédiaires financiers.

Les mouvements des engagements à vue de la Banque Nationale peuvent résulter, en second lieu, des achats ou des ventes d'or et d'avoirs en comptes en monnaies étrangères.

La Banque possède pratiquement la totalité des réserves en or et une partie importante — actuelle-

ment environ les trois quarts — des réserves nettes de devises du système bancaire; la masse de manœuvre en devises au comptant que les banques ont, ne couvre pas leurs engagements en devises envers des résidents et leurs engagements nets en francs belges envers l'étranger. Le plus souvent, un déséquilibre de quelque importance des paiements avec l'étranger qui passent par le système bancaire, entraîne un mouvement des réserves de change de la Banque et, en contrepartie, une variation de ses engagements en comptes courants ou du stock de billets; ces réserves de change comprennent, il va de soi, les crédits accordés dans le cadre des accords de paiement et financés par elle. Afin de mitiger l'effet d'un accroissement exagéré de ces crédits, la Banque a limité son intervention dans le financement des accords de paiement. Une Convention entre l'Etat, la Banque et la Société Nationale de Crédit à l'Industrie a été conclue et adaptée par la suite à plusieurs reprises.

La troisième catégorie d'actifs qu'acquiert la Banque sont des créances sur l'Etat ou sur certains organismes dont les engagements sont garantis par l'Etat ⁽¹⁹⁾.

Afin d'écartier le danger d'un recours trop élevé aux facilités de ce financement, le montant du crédit accordé par la Banque sous forme d'escompte d'effets publics a été limité à 10 milliards de francs par une Convention conclue sur la base de la loi organique du 28 juillet 1948 ⁽²⁰⁾. Si cette limite est très stricte, la Convention prévoit cependant des possibilités de dépassement dans des circonstances spéciales, notamment si des retraits brusques et importants de dépôts se produisent à l'Office des Chèques Postaux et dans les banques.

Rappelons que la Banque possède une créance consolidée sur l'Etat d'un montant de 34 milliards de francs résultant de la guerre.

La Banque peut encore acquérir, à concurrence d'un montant égal à son capital, à ses réserves et à ses comptes d'amortissement, des effets publics nationaux. Leur montant s'élève actuellement à 2,5 milliards environ.

Peuvent également être considérées comme un crédit au Trésor les monnaies divisionnaires et d'appoint que détient la Banque. Cependant, une convention limite ces avances à 700 millions de francs.

(19) En fait, parmi ces organismes, seul le Fonds des Rentes a recouru de façon importante aux avances de la Banque; on parlera des crédits ouverts par cette dernière au Fonds dans le paragraphe consacré à celui-ci. Quant aux autres organismes financiers publics, leur recours à la Banque sous forme d'escompte de promesses n'a jamais été important; il a pratiquement cessé actuellement, ces organismes recourant au réescompte de papier commercial ou aux avances sur nantissement.

(20) Il convient de signaler qu'une marge de crédit d'un montant de 333 millions a été mise à la disposition de l'Etat luxembourgeois, en vertu d'une convention du 15 avril 1952.

2. Les interventions du Trésor sur le marché monétaire.

La loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'Etat ne donne pas de définition du Trésor public. De même, l'arrêté royal du 10 décembre 1868, portant règlement général de la comptabilité de l'Etat, ne donne aucune définition de cette entité qui, juridiquement, se confond avec l'Etat.

Cependant, les économistes reconnaissent au Trésor une autonomie de fonctions.

Le rôle du Trésor, issu de celui de caissier général de l'Etat et de banquier du budget, s'est étendu jusqu'à devenir en quelque sorte celui d'un banquier finançant un volume d'opérations qui déborde largement le cadre des budgets.

Le Trésor enregistre tous les règlements du pouvoir central, aussi bien du côté des recettes que du côté des dépenses. Depuis la création de l'Office des Chèques Postaux, une partie importante des règlements s'effectue par le jeu des comptes des comptables du Trésor auprès de l'Office. La Banque Nationale est, notamment, chargée du service de la dette publique et des opérations avec l'étranger.

Malgré l'importance de la masse des règlements qu'il effectue, le Trésor ne dispose pratiquement pas d'encaisses en dehors de celles de l'Administration des Postes. Ses mouvements de caisse se manifestent principalement par les fluctuations de sa dette à l'égard de l'institut d'émission.

La position du Trésor subit certaines influences saisonnières. Les dépenses ordinaires sont plus élevées pour certains mois que pour d'autres, du fait notamment que divers décaissements de l'Etat sont effectués trimestriellement : c'est le cas, par exemple, des subsides aux provinces et communes et de certaines dépenses de pensions. Le paiement des fonctionnaires au début du mois augmente les avoirs des particuliers en comptes chèques postaux. Du côté des recettes fiscales, on observe d'importantes rentrées en janvier et en juillet. Au surplus, la plus grande partie de la taxe de circulation sur les véhicules automobiles est prise en recette en janvier. Vers le 20 de chaque mois, le Trésor encaisse le produit des timbres fiscaux vendus par les banques.

Le Trésor a un pouvoir de création de monnaie ⁽²¹⁾. Il émet la monnaie divisionnaire; ce pouvoir d'émission est légalement limité à 7,5 milliards de francs; le stock de monnaie divisionnaire ne subit pas de fluctuations importantes : il s'élève actuellement à 5,6 milliards; du point de vue technique, l'émission est assurée par le Fonds Monétaire, émanation du Trésor. Les opérations de celui-ci créent aussi des encaisses monétaires par l'intermédiaire de l'Office des Chèques Postaux, géré par l'Administration des Postes ⁽²²⁾; à la fin de février

(21) Les mécanismes de cette création ont été décrits en détail dans l'analyse parue dans le *Bulletin* de février-mars 1960 (voir commentaires des figures 4 et 5, p. 74 sq.).

(22) L'encaisse en monnaie fiduciaire de l'Office se confond avec celle de l'Administration des Postes.

1960, les avoirs du public à l'Office s'élevaient à 25,8 milliards de francs; ce mode de création de monnaie scripturale est évidemment limité par l'obligation de faire face aux retraits.

Comme son pouvoir de créer de la monnaie est limité, le Trésor recourt à des emprunts pour financer ses déficits, dont on a vu qu'ils avaient revêtu un caractère structurel depuis la guerre. Par ces émissions de dettes, le Trésor joue un rôle extrêmement important en approvisionnant le public en actifs financiers directs et en couvrant les besoins de placements des intermédiaires financiers.

C'est par son activité de créateur de titres de créance à court terme que le Trésor retiendra notre attention ci-après. Ce sont, en effet, les mouvements de l'encours de ces certificats à court terme qui intéressent le plus le marché monétaire. Dans les comptes du Trésor, ils sont considérés comme opérations de Trésorerie; en recettes, d'une part, est compté le produit de toutes les émissions de certificats du Trésor dont l'amortissement ne constitue pas une charge budgétaire, et en dépenses, d'autre part, figurent les remboursements effectués sur ces titres. Les sommes dues aux prêteurs et qui n'ont pas été prises en recette budgétaire forment, avec les « avoirs des particuliers » aux comptes chèques postaux, ce que l'on est convenu d'appeler la dette flottante. Cette dernière se situe en dehors du budget, bien que les autorisations d'emprunter aient été accordées par la loi budgétaire.

Une partie seulement des certificats de la dette flottante est nourrie par le marché monétaire; ces emprunts donnent lieu à une création d'encaisses supplémentaires lorsqu'ils s'adressent aux organismes créateurs de monnaie; lorsque des placements sont opérés auprès des autres intermédiaires sur le marché monétaire, ils aboutissent à restituer au public des encaisses qui avaient été collectées. Les modalités techniques de ces placements de certificats de Trésorerie seront examinées plus loin.

Outre le recours à l'émission de certificats, les opérations de la Trésorerie comprennent encore les mouvements des fonds de tiers. Il s'agit des fonds qui sont déposés auprès du Trésor par certains organismes publics, tels que la Caisse Autonome des Dommages de Guerre et l'Institut National de Crédit Agricole, des fonds nécessaires pour le service de la dette garantie par l'Etat de certains paraétatiques, de l'encaisse du Fonds Monétaire, etc.

3. Un organisme régulateur : le Fonds des Rentes.

Le Fonds des Rentes occupe une position très spéciale sur le marché monétaire belge. Créé par un arrêté-loi du 18 mai 1945, le Fonds est un organisme autonome aux engagements garantis par l'Etat. Jusqu'en 1959, sa mission consistait à régulariser par des achats et des ventes le marché des titres à moyen et à long terme émis par l'Etat, d'autres pouvoirs et organismes publics ou garantis par eux, la Banque

Nationale ayant renoncé à intervenir sur ce marché, ainsi que l'autorisaient ses statuts.

Jusqu'en 1957, le Fonds des Rentes finançait son portefeuille par des emprunts d'argent à très court terme sur le marché du call money hors compensation; au cas où ceux-ci ne suffisaient pas, il escomptait des bons de caisse à la Banque Nationale. L'encours de ces bons devait s'imputer sur la marge de 10 milliards des avances de la Banque à l'Etat.

Des modifications furent apportées à l'organisation et à la mission du Fonds des Rentes, successivement par la réforme du 12 novembre 1957 qui lui a procuré les moyens de pratiquer une politique d'open market plus large, puis par la loi du 19 juin 1959 qui a étendu, en droit, le champ de ses opérations, et enfin par la réorganisation du marché du call money en novembre 1959.

Depuis la réforme du 12 novembre 1957, le Fonds des Rentes a émis des certificats propres, admis dans les couvertures bancaires. De plus, l'encours des certificats de Trésorerie logés à ce moment dans les banques fut cliché au montant de 28,9 milliards; c'est-à-dire que cette dette à court terme logée dans les banques fut dotée d'un statut; un emprunt spécial fut émis, au capital de 28,9 milliards, divisé en deux tranches : l'une étant composée de certificats « A » à un an de date, d'un montant total de 20 milliards, l'autre étant composée de certificats « B » à quatre mois; il fut convenu, en outre, que si une diminution des dépôts amenait les banques à ne pas renouveler à l'échéance des certificats de cet emprunt spécial, le Fonds des Rentes souscrirait un montant égal desdits certificats. Par ailleurs, le Fonds a pu disposer depuis lors de crédits sur nantissement auprès de la Banque Nationale, en dehors de la marge de 10 milliards.

La loi du 19 juin 1959, en son article 8, a autorisé explicitement le Fonds des Rentes à effectuer des opérations d'open market, non plus seulement sur des fonds publics à moyen et à long terme, mais aussi sur des effets publics à court terme.

En même temps, les moyens d'action du Fonds des Rentes ont encore été renforcés; la Banque Nationale a mis à la disposition du Fonds une marge de crédit en compte courant d'avances de 2 milliards, distincte de celle du Trésor; en outre, la Banque ayant accepté en lieu et place du Trésor de financer la participation en or de la Belgique au capital du Fonds Monétaire International, la somme ainsi libérée n'a pas été mise à la disposition du Trésor, mais du Fonds des Rentes.

Les moyens supplémentaires dont dispose le Fonds ne peuvent cependant être utilisés à financer le Trésor. La gestion du Fonds est assurée par un Comité de six membres dont trois sont présentés par la Banque et trois proposés par le Ministre des Finances (23).

(23) Le Fonds fait trimestriellement rapport au Ministre des Finances; chaque année, il publie un Rapport au *Moniteur*.

La réorganisation du marché du call money, en novembre 1959, a facilité l'accès du Fonds des Rentes au marché et lui permet notamment d'intervenir à la clôture de la compensation comme organisme régulateur.

4. Les banques de dépôts.

Les banques belges sont, d'après la législation de 1935, des « entreprises qui reçoivent habituellement des dépôts de fonds remboursables à vue ou à des termes n'excédant pas deux ans, aux fins de les utiliser pour leur compte propre à des opérations de banque, de crédit ou de placement ».

Il s'agit donc bien de banques de dépôts uniquement, ne traitant en principe que des crédits commerciaux, à l'exclusion d'opérations habituelles aux banques d'affaires.

Cette spécialisation dans leurs opérations ne signifie pas que les banques détiennent un monopole; d'autre part, elle n'est pas exclusive de toutes autres opérations. En effet, ces banques sont, d'une part, en compétition pour recueillir les dépôts à vue du public avec l'Office des Chèques Postaux et deux organismes paraétatiques de crédit : le Crédit Communal et la Caisse Nationale de Crédit Professionnel; mais elles l'emportent, et de très loin, par le volume des disponibilités à vue qu'elles gèrent. D'autre part, les banques reçoivent également des dépôts à terme et des dépôts d'épargne et émettent même des bons de caisse dans des conditions et à des termes analogues à ceux de certains organismes financiers; mais leur importance relative est, dans ce domaine, beaucoup moindre.

L'apport intérieur des fonds aux banques provient exclusivement des entreprises, des particuliers et des intermédiaires financiers; le Trésor n'a pas coutume de détenir des fonds dans des banques, ainsi qu'on le constate dans certains autres pays. Au contraire, le Trésor est toujours débiteur du système bancaire. Depuis 1946, une réglementation prise en vertu de l'arrêté royal n° 185 de 1935 organisant le contrôle bancaire, impose le placement d'une fraction des dépôts en francs belges au profit du Trésor. Depuis 1946 jusqu'à la réforme du marché monétaire en novembre 1957, le Trésor a, de la sorte, bénéficié automatiquement du mouvement fondamental d'expansion des dépôts bancaires. Les difficultés de trésorerie de l'automne 1957 firent ressortir l'inconvénient que comportait pour le Trésor ce système en cas de retraits de dépôts. La réforme de novembre 1957 a rompu cette liaison automatique et cliché à 28,9 milliards, comme on l'a vu, le montant d'un emprunt spécial, c'est-à-dire des certificats de Trésorerie « A » et « B » souscrits obligatoirement par les banques, pour autant que les dépôts auprès de celles-ci ne descendent pas au-dessous du montant atteint à ce moment. En cas d'accroissement des dépôts au-dessus du niveau de fin octobre 1957, la couverture partielle supplémentaire des dépôts en francs belges à un mois au plus est désormais consti-

tuée par des certificats du Fonds des Rentes ou par des avoirs à la Banque Nationale (24).

En fait, les circonstances conjoncturelles ont, depuis lors, amené les banques à octroyer au Trésor de nouveaux crédits à court terme; ceux-ci ont été accordés, non pas tellement parce que les banques ont usé de leur faculté de souscrire aux certificats adjugés chaque mois, ou de placer leurs fonds disponibles en certificats à très court terme, que parce qu'elles ont souscrit des certificats spéciaux, à la demande du Trésor.

En outre, les banques peuvent se constituer des créances à long ou moyen terme sur le Trésor, en vertu de la réglementation actuelle de la couverture diversifiée des dépôts à un mois au plus et de celle des dépôts à plus d'un mois.

Les crédits des banques aux entreprises et aux particuliers belges sont essentiellement des crédits à court terme. Tous ne sont cependant pas mobilisables. Rien que les crédits d'avances représentaient, à la fin de 1959, près de la moitié de l'encours total (25). Au surplus, tous les effets escomptés non plus ne sont pas réescomptables à la Banque, par exemple, les effets finançant des ventes à tempérament, dont une partie d'ailleurs sont à moyen terme. Les fonds que les banques affectent à ces derniers placements proviennent essentiellement de leurs émissions de bons de caisse.

(24) Réglementation applicable aux banques de grande circulation depuis novembre 1959.

Coefficient de trésorerie :

Composition	Taux
Encaisse	} minimum 4 p.c. des passifs exigibles à un mois au plus et à plus d'un mois
Dépôts à la B.N.B., aux C.C.P. et à la C.N.C.P., sous déduction : des emprunts au jour le jour non garantis	
des avances des banquiers ...	
Prêts au jour le jour garantis (maximum 2 p.c. des engagements)	

Coefficient de solvabilité :

Moyens propres	} minimum 5 p.c. du passif exigible tel qu'il est exprimé au bilan annuel
----------------------	---

Coefficient de couverture :

A. PASSIF EN FRANCS BELGES A UN MOIS AU PLUS	
a) Couverture partielle :	} 50 p.c.
Avoirs à la B.N.B. non affectés à la Trésorerie	
Certificats de Trésorerie tranches A et B	
Certificats du Fonds des Rentes	
b) Couverture diversifiée :	} 15 p.c.
Tous les éléments de la couverture partielle et, de plus :	
Trésorerie (y compris le call money garanti)	
Tous effets en francs belges émis ou garantis par l'Etat (à 8 ans au plus), dont les certificats de Trésorerie à très court terme et les certificats de Trésorerie émis par adjudication	
Avoirs en comptes, garantis par l'Etat, auprès d'institutions publiques de crédit et avoirs en comptes auprès de la S.N.C.I.	
B. PASSIF A PLUS D'UN MOIS	
Tous les éléments des couvertures partielle et diversifiée du passif à un mois au plus et, de plus :	} 65 p.c.
Titres d'emprunts en francs belges émis ou garantis par l'Etat sans limitation d'échéance ...	

(25) Il existe, certes, une faculté de mobilisation de ces avances, par négociation de promesses auprès de l'Institut de Réescompte et de Garantie.

Ces crédits bancaires ne représentent naturellement pas la totalité des crédits à court terme aux entreprises et particuliers : d'autres organes de financement (certains paraétatiques de crédit, les sociétés de financement, etc...) interviennent également. Des organismes financiers, à la recherche d'occasions de placements rémunérateurs pour leurs disponibilités temporairement sans emploi, relaient les banques dans le financement des crédits que celles-ci ne désirent pas nourrir elles-mêmes et qu'elles mobilisent dans le marché par l'intermédiaire de l'Institut de Réescompte et de Garantie agissant pour son compte propre ou en tant que courtier.

L'Institut et la Banque Nationale financent d'ailleurs à peu près en permanence une fraction des crédits originellement accordés par les banques de dépôts et dont ces dernières ont demandé le réescompte.

Parmi les crédits aux entreprises et aux particuliers consentis par les banques, il faut signaler une forme spéciale de crédits de caisse, les reports et avances sur titres; ils servent en partie à financer les opérations de Bourse; leur volume est traditionnellement assez faible en Belgique.

En vertu de la réglementation à laquelle elles sont soumises, les banques ne peuvent pas, comme il a été dit plus haut, détenir des participations ou des parts d'associés dans des entreprises commerciales et industrielles autres que des banques, ni des obligations de telles sociétés. Ce principe souffre certaines exceptions, d'ailleurs limitées dans le temps : ainsi, pendant six mois, les banques peuvent posséder des titres qu'elles ont été chargées d'offrir au public, ou des parts dans des associations en participation, formées en vue de pareille offre. Pour se couvrir des créances douteuses, les banques peuvent aussi détenir des valeurs industrielles et commerciales, mais elles doivent les aliéner dans les deux ans.

En ce qui concerne les créances sur l'étranger, on a signalé plus haut le rôle joué par les banques dans la gestion des encaisses extérieures. Elles apparaissent à cet égard comme des intermédiaires agréés par l'Institut Belgo-Luxembourgeois du Change dont elles prolongent en quelque sorte l'action tout en jouissant d'une autonomie dont l'ampleur a varié à travers le temps et selon l'état de la réglementation.

5. L'Institut de Réescompte et de Garantie.

L'Institut de Réescompte et de Garantie a été créé au moment de la réforme bancaire de 1934-1935.

La diminution des opérations d'escompte des banques au bénéfice des avances en compte courant qui s'était dessinée après la première guerre mondiale, avait amoindri la possibilité pour les banques de mobiliser leurs crédits. Cette situation fut très durement ressentie lors de la crise de 1929-1934 et c'est en raison des difficultés bancaires de l'époque que l'on a créé l'I.R.G., qui devait procéder au rées-

compte de crédits bancaires dans des conditions plus larges que la Banque Nationale.

Cet Institut présente une structure toute particulière. Ce n'est pas une société, mais une institution d'utilité publique dont l'Etat garantit les opérations jusqu'à une limite de 12 milliards actuellement. Son capital est fourni par les banques qui participent à sa gestion. La surveillance des opérations est assurée par un commissaire du Gouvernement.

Actuellement, l'Institut a réparti le montant de 12 milliards des engagements qu'il peut contracter, de la façon suivante : 8 milliards servent à ouvrir aux banques des lignes de crédit de réescompte et 4 milliards servent à mobiliser des effets commerciaux, essentiellement des acceptations bancaires visées.

Quant au montant que l'Institut affecte à l'octroi de lignes de réescompte, il est réparti en tranches d'après la destination du financement. Chaque tranche est répartie entre les banques, soit sur la base des fonds propres de celles-ci, soit sur la base de l'ampleur des opérations des banques dans le financement correspondant à l'objet de la tranche. Les lignes de crédit effectivement accordées, à la demande des banques, s'élevaient à 2,9 milliards à la fin de 1959. L'utilisation réelle des lignes accordées était, à ce moment, vraiment minime.

Les engagements principaux que l'Institut contracte proviennent de ses opérations de mobilisation d'effets commerciaux. L'I.R.G. achète, et place éventuellement sur le marché hors banque, des acceptations représentatives d'importations et d'exportations. Il ne finance au moyen de ses disponibilités que les acceptations visées par la Banque Nationale. Quant aux acceptations non visées, son intervention se limite à un rôle de courtier.

Pour le financement du portefeuille d'effets qu'il se constitue par ses achats, l'Institut se procure ses ressources par ses emprunts sur le marché du call money et, en cas de resserrement de celui-ci, par le réescompte auprès de la Banque Nationale.

On peut considérer que l'I.R.G. s'imbrique dans le système bancaire. Son intervention a pour effet de permettre aux trésoreries que les banques placent sur le marché de l'argent au jour le jour, de financer des crédits à plus longue échéance. En effet, l'I.R.G. transforme les disponibilités à très court terme qu'il emprunte, en crédits finançant des opérations commerciales et industrielles à court et à moyen terme.

6. Le Crédit Communal de Belgique.

Le Crédit Communal fait partie du groupe des institutions monétaires, puisqu'il gère des dépôts à vue ayant le caractère de monnaie scripturale. Ses activités principales se situent toutefois sur un autre plan.

Le Crédit Communal est, en droit, une société anonyme instituée en 1860 dans le but de permettre aux petites communes d'emprunter dans des condi-

tions favorables; en fait, il constitue une véritable société coopérative; les actionnaires sont les communes et les provinces qui font appel aux ressources de cette institution. Outre les communes et les provinces, les établissements à caractère provincial ou communal, tels les commissions d'assistance publique, les Polders et les Wateringues, peuvent également emprunter pour autant qu'une province ou commune attache sa garantie à l'opération.

La principale activité de l'institution est l'octroi de prêts à long terme. En outre, le Crédit Communal est devenu le véritable banquier des provinces et communes. Il centralise leurs recettes et leur accorde des prêts à moyen et à court terme, parmi lesquels des avances en compte courant qui anticipent sur ces recettes. Il accorde également des crédits aux communes, aux provinces et à d'autres organismes qui en dépendent, par voie d'escompte de subventions promises ferme par les autorités supérieures ⁽²⁶⁾.

Les versements en compte au Crédit Communal des sommes dues aux communes par l'Etat et les provinces constituent les dépôts à vue (5 milliards à la fin de 1959) et à terme (2,1 milliards) des administrations locales. De plus, le Crédit Communal accepte des fonds déposés par les particuliers sous forme de carnets de dépôts (2,9 milliards).

Le Crédit Communal se procure aussi des ressources par d'autres voies. Il peut émettre des emprunts obligataires à long terme par souscription, adjudication ou soumission publique. Outre des obligations, l'institution émet des bons de caisse à court et à moyen terme de façon continue, dite « au robinet ». Les bons de caisse sont placés par l'intermédiaire des agents locaux. Actuellement, les émissions de bons de caisse sont plus importantes que celles d'obligations : leur encours s'élevait, à la fin de 1959, à 24,8 milliards de francs environ, contre 11 milliards pour les obligations.

Le Crédit Communal effectue des placements provisoires sur le marché monétaire, principalement en certificats de Trésorerie à court terme; à la fin de 1959, son portefeuille de ces certificats s'élevait à 5,2 milliards et ses prêts d'argent au jour le jour à environ 500 millions.

7. La Caisse Nationale de Crédit Professionnel.

Comme le Crédit Communal, la Caisse Nationale de Crédit Professionnel (C.N.C.P.) est une institution dont les dépôts à vue ont un caractère moné-

⁽²⁶⁾ Depuis l'arrêté royal du 22 octobre 1959, certaines subventions de l'Etat aux administrations locales en vue de l'exécution de travaux publics ne sont plus liquidées en capital : le Crédit Communal finance la part qui incombe normalement à l'Etat dans chaque travail subventionné, au moyen d'un prêt à vingt ans accordé à l'administration locale, prêt dont l'Etat rembourse les intérêts et l'amortissement à cette administration. Le Crédit Communal fixera, chaque année, le montant des capitaux qu'il consacrerà à cette nouvelle méthode de financement (1.900 millions au maximum en 1960).

taire; mais son activité principale est celle d'un intermédiaire financier non monétaire.

La C.N.C.P., fondée en 1946 ⁽²⁷⁾, a pour objet de favoriser le crédit professionnel destiné aux petites et aux moyennes entreprises. Ses opérations peuvent se faire directement ou par l'intervention de sociétés de crédit privées, agréées par elle.

Elle accorde des crédits sous la forme d'avances en compte courant ou par l'escompte d'effets de commerce de toute nature, notamment des traites, billets à ordre, warrants, et de factures et tous autres documents endossables à ordre. Ses crédits à moyen et à long terme sont beaucoup plus importants. Elle détient aussi un portefeuille de fonds publics.

Ses placements sur le marché monétaire en prêts au jour le jour, en papier du Trésor et en acceptations bancaires visées sont peu importants.

Les moyens financiers de la C.N.C.P. proviennent surtout des émissions de bons de caisse d'une durée maximum de 5 ans et d'obligations d'une durée maximum de 15 ans; à la fin de 1959, ses engagements à ce double titre s'élevaient à 3,8 milliards environ. La Caisse peut accepter des dépôts productifs d'intérêt à vue, à préavis ou à terme, à l'exception de carnets d'épargne; à la fin de 1959, ses dépôts monétaires s'élevaient à 0,7 milliard environ. Le total de ses engagements ne peut dépasser 7,5 milliards de francs.

Afin de se procurer des ressources financières complémentaires, si les circonstances l'y obligent, la Caisse dispose de marges de mobilisation à la Banque Nationale, sous forme d'avances sur nantissement ou de réescompte de papier commercial, et à la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite, sous forme de réescompte de promesses globales.

8. Intermédiaires financiers non monétaires.

A part le Crédit Communal et la Caisse Nationale de Crédit Professionnel, qui sont en partie des organismes monétaires, il existe en Belgique un nombre d'organismes financiers spécifiques publics et privés, qui interviennent d'une manière systématique ou accessoire sur le marché monétaire.

En reprenant aux banques des créances à court terme, ces organismes apportent des ressources, collectées dans le public, au marché monétaire. S'ils ne créent pas eux-mêmes de la monnaie, les fonds qu'ils transmettent ainsi aux banques renforcent les trésoreries bancaires. Leurs interventions sur le marché des effets publics sont, en général, plus importantes que leurs portefeuilles d'effets commerciaux.

Les apports de ces organismes sur le marché monétaire subissent des fluctuations sensibles qui résultent non seulement des mouvements des engage-

⁽²⁷⁾ Dans le cadre d'une réorganisation du crédit professionnel, elle a remplacé la Caisse Centrale du Petit Crédit Professionnel et la Caisse Nationale de Crédit aux Classes Moyennes.

ments de ces intermédiaires, mais aussi des variations de l'encours de leurs autres catégories de placements. Lorsqu'ils se contractent, toutes autres choses restant égales, le papier commercial reflue vers les organismes monétaires et plus spécialement vers la Banque Nationale, prêteur en dernier ressort; quant aux certificats de Trésorerie, ils peuvent éventuellement être achetés, avant l'échéance, par le Fonds des Rentes, comme on l'a vu.

Etant donné leur rôle sur le marché monétaire, il convient d'examiner brièvement l'activité de ces divers organismes. Faute de documentation précise, on ne retiendra ici que les institutions paraétatiques de crédit.

a) *La Caisse Générale d'Épargne et de Retraite.*

La Caisse Générale d'Épargne et de Retraite est la principale institution d'épargne en Belgique. Elle groupe quatre caisses qui fonctionnent sous la garantie de l'Etat; la Caisse d'Épargne, la Caisse de Retraite, la Caisse d'Assurances sur la Vie et la Caisse de Rentes - Accidents du Travail.

La Caisse d'Épargne, fondée en 1865, a pour mission de recueillir les épargnes du grand public et de les faire fructifier dans des placements divers, qui présentent souvent un intérêt social.

L'activité des trois autres caisses nous intéresse moins dans le cadre du présent exposé.

Pour les quatre caisses ensemble, les capitaux gérés par l'institution s'élevaient à la fin de 1959 à 118 milliards, dont 77 p.c. étaient représentés par les dépôts d'épargne et les réserves propres de la Caisse, le restant étant composé essentiellement de réserves de pensions.

Les dépôts d'épargne auprès de la Caisse d'Épargne ne revêtent pas un caractère monétaire : des virements d'un compte à l'autre ou à un compte de tiers à l'Office des Chèques Postaux ne sont pas autorisés. Toutefois, ils peuvent être transformés en monnaie pour des montants importants, en un laps de temps assez court ⁽²⁸⁾.

Le taux de l'intérêt bonifié aux particuliers est de 3 p.c. Toutefois, il n'est que de 2 p.c. sur la tranche du capital qui dépasse un plafond déterminé; celui-ci est fixé actuellement à 250.000 francs.

Les capitaux très importants accumulés par les quatre caisses font de la Caisse Générale le principal organisme de crédit à moyen et à long terme du pays. Elle affecte ses ressources principalement à des placements en fonds publics, à des crédits à la construction et, dans une moindre mesure, à des prêts à l'industrie et à l'agriculture; elle contribue aussi au financement des exportations, en partie par sa participation à Créditexport.

Dans le cadre de ses placements provisoires, la Caisse Générale intervient largement sur le marché monétaire, notamment par des prêts au jour le jour, par la souscription de certificats de Trésorerie à

⁽²⁸⁾ Cfr. *Bulletin d'Information et de Documentation*, vol. I., février-mars 1960, pp. 67-68.

court terme et à très court terme, ainsi que par des achats d'acceptations. Au total, ces interventions s'élevaient, à la fin de 1959, à 7,1 milliards environ, dont 4,3 milliards pour le papier du Trésor, 1,7 milliard pour les acceptations et 1,1 milliard pour les prêts de call money.

b) *La Société Nationale de Crédit à l'Industrie.*

La Société Nationale de Crédit à l'Industrie est une institution publique, créée en 1919, sous forme de société anonyme, en vue de contribuer au développement industriel du pays par l'octroi de crédits à moyen et à long terme aux entreprises.

Outre ses octrois de crédits d'investissement ou de restauration (parfois consentis avec l'aide de l'Etat, en vertu de lois spéciales), la S.N.C.I. intervient dans le financement du commerce extérieur; les crédits concernant l'octroi de délais de paiement aux acheteurs étrangers de matériel belge seront dorénavant effectués, en principe, à l'intervention de Créditexport ⁽²⁹⁾; la S.N.C.I. participe aussi au financement des accords bilatéraux.

La S.N.C.I. émet des obligations et des bons de caisse (au robinet) et reçoit, subsidiairement, des dépôts à terme. Un plafond a été fixé aux engagements sous la forme d'obligations et de bons de caisse; actuellement, il est de 40 milliards de francs.

Les apports de la S.N.C.I. sur le marché monétaire sont devenus fort importants. A la fin de 1959, ses

⁽²⁹⁾ Le 6 août 1959 ont été constitués l'Association pour la Coopération du Financement à Moyen Terme des Exportations belges, association sans but lucratif dénommée, en abrégé, « Créditexport », qui a remplacé Cofinex, ainsi qu'un pool de financement des exportations de biens d'équipement et d'investissement belges, qui a fait suite au fonds temporaire de financement.

Les constituants de Créditexport comprennent, d'une part, la Banque Nationale de Belgique, la Caisse Générale d'Épargne et de Retraite, la Société Nationale de Crédit à l'Industrie, l'Institut de Réescompte et de Garantie, la Caisse Nationale de Crédit Professionnel, l'Office National du Ducroire et, d'autre part, vingt-cinq banques particulièrement intéressées au commerce extérieur.

(...) Si Créditexport a pour objet de donner un avis sur toute opération de financement d'exportations payables à moyen terme, sa mission est de contribuer à la mise en œuvre d'un protocole signé par tous les associés à l'exception de la Banque Nationale de Belgique et de l'Office National du Ducroire.

C'est ce protocole qui a porté création du pool de financement. Ses possibilités d'action atteignent 4.750 millions de francs; 2 milliards sont assurés par le secteur bancaire et 2.750 millions par le secteur public du crédit, dont 150 millions — à valoir sur la présente sous-tranche — par l'Institut de Réescompte et de Garantie. Elles consistent en lignes de crédits d'escompte consenties, pour un montant déterminé, par chaque participant. Les opérations de financement qui reçoivent un avis favorable de Créditexport sont imputées d'office sur ces lignes : elles se réalisent sous forme d'un réescompte par l'ensemble des participants — chacun en proportion de sa quote-part dans le pool — des effets tirés par l'exportateur sur son acheteur étranger et endossés par son banquier ou éventuellement de papier d'autre nature.

De même que l'avait fait Cofinex, Créditexport a fixé son siège dans les locaux de l'Institut de Réescompte et de Garantie, lequel en assume le secrétariat; d'autre part, la réalisation pratique des opérations d'escompte exécutées par le pool est confiée à la Société Nationale de Crédit à l'Industrie, qui agit en qualité d'organisme apérateur. (Cfr. Institut de Réescompte et de Garantie, *Rapports Exercice 1959*, pp. 17-18).

placements provisoires s'élevaient à 7,6 milliards; ils comprenaient des certificats de Trésorerie, des fonds d'Etat et des effets commerciaux à court terme avec garantie bancaire. La S.N.C.I. intervient également sur le marché du call money, souvent toutefois comme preneur d'argent.

c) *L'Office Central de Crédit Hypothécaire.*

Créé en 1936, l'Office Central de Crédit Hypothécaire a pour mission de régulariser les taux des crédits hypothécaires et de favoriser la mobilisation des créances hypothécaires.

L'Office peut mobiliser ces créances par des prêts à court ou à moyen terme accordés sur nantissement de créances hypothécaires, par cession de la créance ou par voie de paiement subrogatoire en lieu et place du débiteur avec subrogation dans les droits et rang du créancier.

En outre, en vertu de lois spéciales, il accorde du crédit à l'habitation en faveur des classes moyennes, ainsi que des crédits en vue de la restauration des dommages de guerre. Il accorde aussi d'autres crédits à la construction.

Pour se procurer des moyens financiers, l'Office peut émettre des bons de caisse et des obligations et escompter ou réescompter du papier de son portefeuille à la Caisse d'Epargne; il contracte également des emprunts d'argent au jour le jour.

d) *L'Institut National de Crédit Agricole.*

L'Institut National de Crédit Agricole, créé en 1937, accorde des crédits à court, à moyen et à long terme sous forme d'avances ou d'escompte de traites ou de promesses avec ou sans aval. La durée maximum des promesses est de 120 jours; elles sont cependant renouvelables.

L'Institut agit également comme caissier et banquier de l'Office Commercial du Ravitaillement, qui finance le stockage de produits agricoles.

Les ressources financières de l'Institut proviennent de l'émission d'obligations et de bons de caisse. Par ailleurs, il dispose de marges de mobilisation auprès de la Banque Nationale et de la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite. A titre accessoire, il peut recevoir des dépôts de fonds ⁽³⁰⁾.

III. LES INSTRUMENTS DE CREDIT NEGOCIES DANS LES DIVERS COMPARTIMENTS DU MARCHE MONETAIRE

Les fonds apportés sur le marché monétaire par les intermédiaires financiers sont négociés contre des instruments de crédit qui sont respectivement des engagements on call, du papier commercial réescomp-

table, des certificats de Trésorerie et des certificats émis par le Fonds des Rentes. Le présent chapitre décrira, de façon succincte, le fonctionnement des marchés particuliers où se négocient les instruments de crédit susmentionnés.

Les mécanismes décrits sont illustrés dans la figure colorisée ci-jointe, déjà parue dans l'étude du *Bulletin* de février-mars. On voudra bien se reporter à cette dernière pour se remémorer les détails de la méthode de construction. Pour la facilité du lecteur, on rappellera ici, brièvement, la signification de cette figure. La couronne complète représente la masse des actifs financiers du public qui ont pu être recensés; la couronne est divisée en portions correspondant aux diverses catégories d'actifs, classés suivant le critère de la liquidité; la légende en regard de la figure identifie chaque catégorie. Les placements opérés par les intermédiaires financiers dont les engagements constituent des actifs du public, sont représentés par des portions de couronne, jouxtant la couronne principale; les placements en actifs non négociables sur le marché monétaire sont rangés vers l'extérieur du cercle; les placements en actifs négociables sur le marché monétaire sont rangés vers l'intérieur du cercle. Ce sont ces opérations qui seront commentées ci-après. Chaque teinte correspond à une catégorie précise de titres de créance; le sens en est indiqué à la légende; la surface teintée en vert représente les avoirs en devises des banques; ils ne constituent pas un apport au marché monétaire intérieur, tout en étant cessibles. Les flèches en traits pleins représentent des cessions de fonds contre titres de créance à court terme, opérées entre intermédiaires financiers ou entre ceux-ci et un autre secteur; la couleur des flèches représente la nature du titre de créance acquis; la direction des flèches indique le sens des flux de fonds, c'est-à-dire qu'elles remontent le mouvement des titres de créance cédés.

1. Le marché de l'argent au le jour et à très court terme.

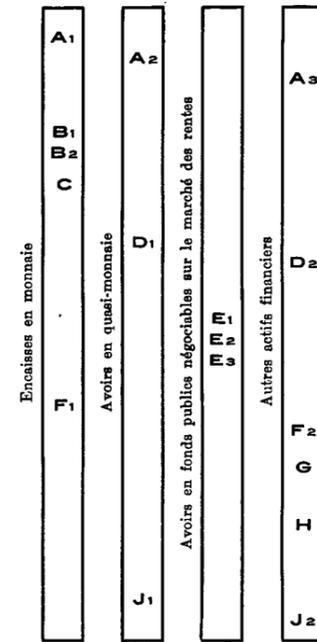
Le marché de l'argent on call et à très court terme fut, jusqu'au 16 novembre 1959, divisé en deux compartiments: l'un en chambre de compensation, l'autre hors compensation. Le marché organisé en chambre de compensation qui subsiste actuellement, a trouvé son origine dans les opérations de compensation que les organismes monétaires effectuaient entre eux chaque jour. Le marché hors compensation, par contre, était tenu par la Banque Nationale qui orientait vers des institutions publiques les trésoreries disponibles de divers organismes.

A dater du 17 novembre, une réforme est intervenue qui a consisté essentiellement à créer un call money garanti, c'est-à-dire couvert par des garanties réelles; prêté par des banques à d'autres banques, ce call money peut, comme celui qui est prêté à des institutions publiques de crédit, intervenir dans le coefficient de trésorerie ainsi que dans la couverture réglementaire des banques. La réforme a consisté,

⁽³⁰⁾ Actuellement, il détient des dépôts pour l'Office Commercial du Ravitaillement, l'Office Financier des Centrales de l'Alimentation (en liquidation) et les Centrales de l'Alimentation (en liquidation).

LEGENDE

I. Actifs financiers détenus par les particuliers, les entreprises et les pouvoirs publics subordonnés



Créances sur les banques :
 dépôts à vue
 dépôts à terme, comptes d'épargne et dépôts en devises
 avoirs en obligations et bons de caisse

Avoirs en monnaie fiduciaire :
 billets B.N.B.
 billets et monnaies du Trésor

Avoirs en comptes à l'Office des Chèques Postaux

Avoirs auprès de la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite :
 dépôts d'épargne et comptes divers
 réserves mathématiques des assurances

Avoirs en obligations des pouvoirs publics, émises par l'Etat
 par les paraétatiques d'exploitation et administratifs
 par les pouvoirs subordonnés

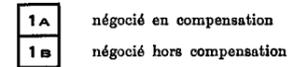
Créances sur le Crédit Communal :
 dépôts à vue
 avoirs en obligations et bons de caisse

Avoirs en obligations et bons de caisse émis par les organismes publics de crédit

Réserves mathématiques des assurances auprès d'organismes publics (autres que la C.G.E.R.)

Avoirs auprès d'organismes privés d'épargne et d'assurances :
 dépôts d'épargne
 dépôts à plus de deux ans, réserves mathématiques des assurances et avoirs en obligations

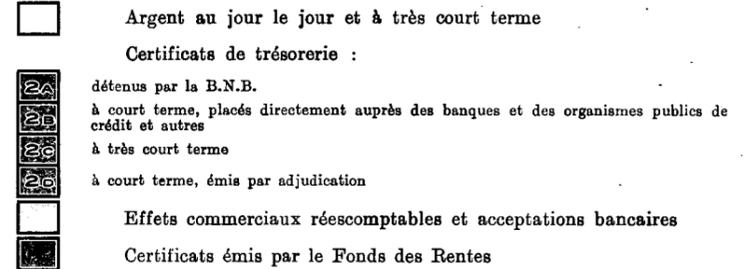
II. Marché de l'argent au jour le jour et à très court terme



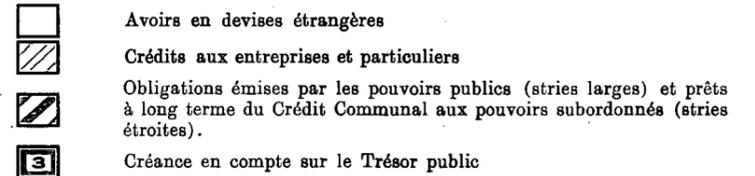
III. Marché des rentes



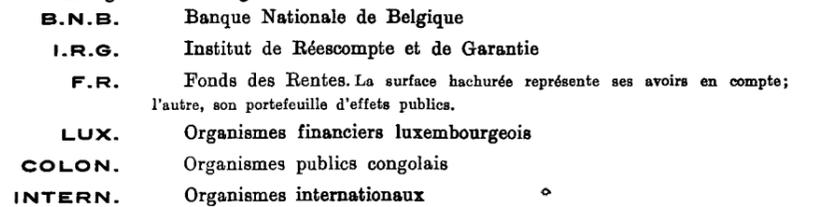
IV. Placements opérés dans le marché monétaire



V. Placements opérés par les intermédiaires financiers en dehors du marché monétaire



VI. Désignation des organismes

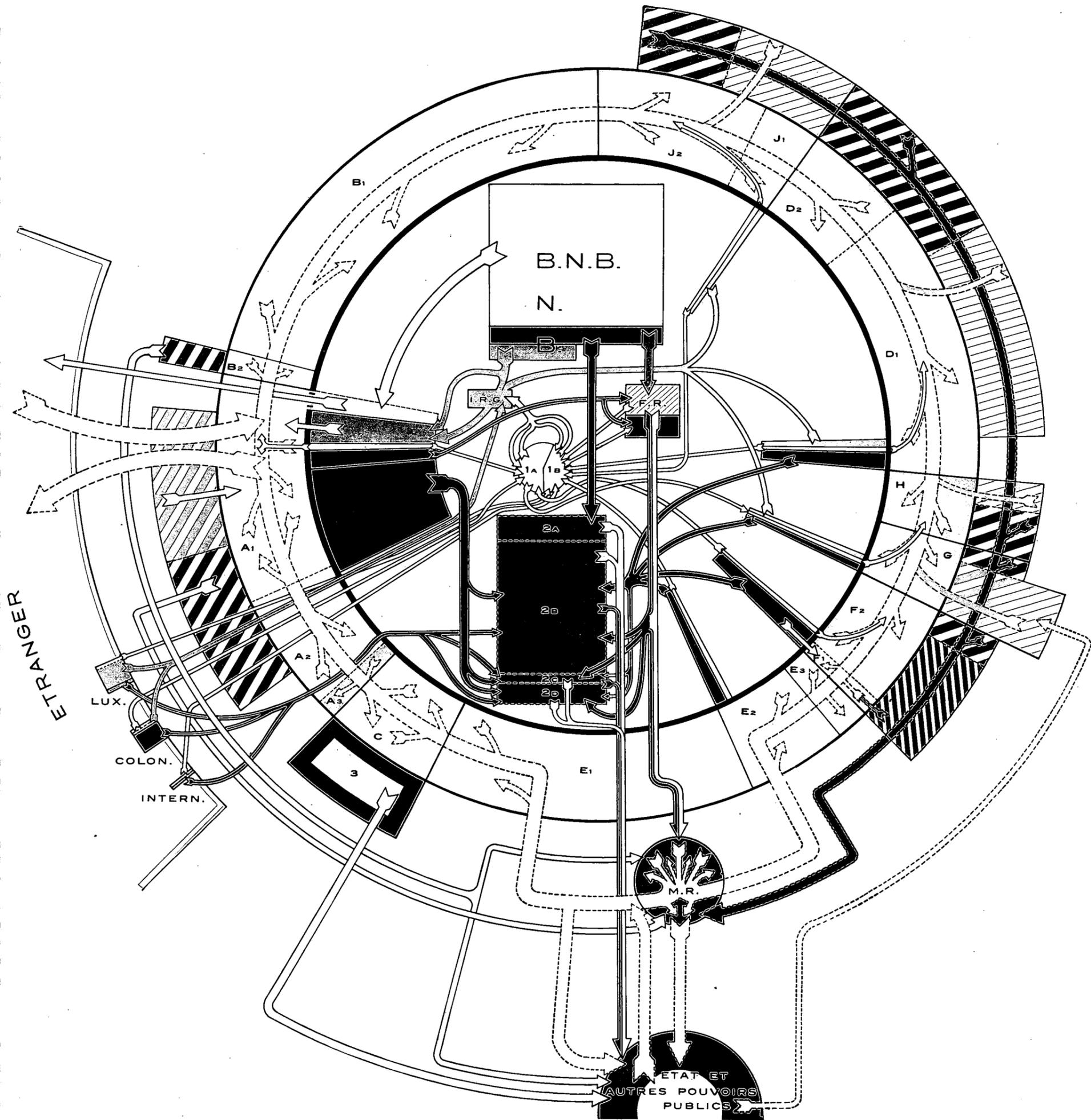


VII. Flux de la création de monnaie

VIII. Flux des règlements à l'intérieur des divers secteurs économiques ou entre eux et changements dans la composition des actifs financiers du public

IX. Autres flèches colorées : représentent des mouvements de fonds contre instruments de crédit. Les flèches vont dans le sens des fonds, donc des placements, en sens inverse du mouvement des titres de créance cédés. La nature de ceux-ci est indiquée par les couleurs des flèches (voir IV et V ci-dessus). La largeur des flèches n'est pas proportionnelle au volume des placements. En principe, les flèches en traits pleins représentent des placements à court terme et les flèches pointillées des placements à long terme.

Echelle : Portion des couronnes : 60° représentent environ 90 milliards de francs. Les autres surfaces sont proportionnelles.



par ailleurs, à créer un seul marché où sont négociées plus librement qu'auparavant les conditions des opérations en call money.

Les opérations sur ce nouveau marché sont encore limitées aux prêts à 1 jour. Afin de mieux faire saisir les innovations apportées, on décrira ci-après successivement le fonctionnement de l'ancien marché et son organisation nouvelle.

a) *Le marché de l'argent à très court terme (Ancien marché).*

A la figure en couleur ⁽³¹⁾, il est schématisé par le cercle de teinte orange, les apports de fonds étant représentés par les flèches de même teinte qui convergent vers lui et les emprunts de fonds, par les flèches qui en partent.

L'argent à très court terme était négocié, soit au jour le jour (on call), soit à très court terme, c'est-à-dire à 5 et à 10 jours.

L'alimentation était assurée essentiellement par l'apport des trésoreries des banques (en compensation), de placeurs institutionnels et d'organismes de sécurité sociale (hors compensation).

La demande était pratiquement concentrée dans les mains de l'I.R.G. (en compensation) et du Fonds des Rentes (hors compensation). Le premier était mis en mesure de financer de la sorte, à des taux avantageux, un portefeuille d'acceptations représentatives d'opérations de commerce extérieur. Le second finançait par ce moyen son portefeuille de fonds publics.

Une certaine liaison était assurée entre les deux marchés du fait de l'intervention de l'I.R.G.; jusqu'en 1958, celui-ci absorbait l'offre qui se présentait en compensation, à concurrence de ses besoins propres et de ceux du Fonds des Rentes à qui il recédait, hors compensation, la partie des capitaux empruntés en compensation qui excédait ses propres besoins; l'Institut établissait parfois la liaison inverse entre les deux marchés, empruntant hors compensation lorsque l'offre dépassait les besoins du Fonds des Rentes.

Cependant, les taux ne s'établissaient pas en fonction de l'offre et de la demande. Aussi, en période d'offre excédentaire, certaines quantités d'argent étaient simplement refusées.

Les refus de disponibilités offertes devinrent plus fréquents et plus importants après la réforme du marché monétaire de novembre 1957. En effet, le Fonds des Rentes plaçant dans les banques ses propres certificats — devenus admissibles dans la couverture obligatoire des dépôts bancaires — ses besoins de call money se réduisirent pratiquement à rien. Les besoins de l'I.R.G. ne suffisaient pas à absorber tous les apports sur le marché hors compen-

⁽³¹⁾ Cette figure était dessinée avant que fût rendue publique la décision de réorganiser le marché. C'est donc l'ancien fonctionnement qui est décrit ici.

sation; la demande se dérobant de la sorte, les organismes de sécurité sociale cessèrent, en avril 1958, de prêter et déposèrent leurs fonds à la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite qui les utilisa surtout à la souscription de certificats.

b) *Le marché du call money (Nouveau marché).*

L'organisation nouvelle, mise en place le 17 novembre 1959, introduisit les réformes suivantes.

Les institutions qui intervenaient anciennement hors compensation, c'est-à-dire principalement les établissements du secteur public, peuvent négocier des fonds au même titre que les banques et les anciens organismes compensateurs, sur un marché unifié en compensation.

Une condition est posée pour pouvoir traiter sur ce marché : les organismes intervenants doivent avoir déposé une garantie réelle à l'appui de leurs emprunts on call ⁽³²⁾. En contrepartie, la Commission Bancaire admet que le « call garanti » prêté par les banques puisse, au même titre que le call prêté à des institutions publiques de crédit, être compté dans le coefficient de trésorerie ainsi que dans la couverture réglementaire.

Comme auparavant, les participants au marché négocient bilatéralement entre eux, dans la matinée, mais actuellement les taux de ces prêts sont librement débattus; la clôture des opérations s'effectue ensuite obligatoirement en chambre de compensation. A ce moment, les opérations qui n'ont pas pu se dénouer pendant la journée, soit que les taux offerts ou demandés n'aient pu se rencontrer, soit que la clôture provisoire de la compensation ait fait naître de nouvelles offres et de nouvelles demandes, sont dénouées à un taux unique, coté en séance spéciale en fonction de l'offre et de la demande.

Actuellement, les bailleurs de fonds sont : les banques, la Caisse d'Epargne, certaines autres institutions publiques de crédit, des organismes internationaux ayant un compte à la Banque Nationale et le Fonds des Rentes.

Les fonds sont empruntés principalement par l'I.R.G. et subsidiairement par les banques, la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, l'Office National du Ducroire, d'autres institutions publiques de crédit et, éventuellement, le Fonds des Rentes.

Depuis la réorganisation du marché, le montant journalier des prêts a fluctué aux environs de 5 milliards de francs.

⁽³²⁾ A l'exception des établissements du secteur public qui bénéficieraient pour leurs engagements de la garantie générale de l'Etat.

La garantie réelle peut être constituée, soit par un nantissement spécial en effets publics déposés à la Banque Nationale, soit par le nantissement d'effets publics remis à celle-ci pour sûreté d'un compte courant d'avances, dont la marge sera réduite à due concurrence, soit éventuellement par un gage composé d'effets de commerce réescomptables à la Banque et déposés chez elle.

2. Le marché des certificats de Trésorerie et des certificats du Fonds des Rentes.

A la figure en couleur, les placements en *certificats de Trésorerie* sont schématisés par les surfaces de teinte bleue; les flèches, représentant les apports de fonds, convergent vers le Trésor. Pour des raisons de présentation, elles ont été rompues; elles aboutissent d'abord au rectangle de teinte bleue figurant l'encours des certificats de Trésorerie logés dans le marché monétaire et, de là, repartent vers le secteur « Etat »; cette portion des flèches est dédoublée : certains apports correspondant à une création d'encaisses additionnelles sont figurés par des flèches de teinte jaune, les autres, par des flèches de teinte bleue.

Il existe actuellement plusieurs types de certificats de Trésorerie à un an au plus émis sur le marché belge :

a) Les certificats de Trésorerie à quatre mois remis à la Banque Nationale en représentation des avances de celle-ci, imputables sur la marge de crédit de 10 milliards de francs.

b) Les certificats de Trésorerie à très court terme souscrits par la Banque Nationale et cédés par elle, dans la mesure où elle juge que la situation du marché le justifie; ce papier est négociable parmi les institutions limitativement autorisées à participer au marché. Le montant que la Banque pourrait être amenée à détenir par-devers elle s'imputerait sur la marge de 10 milliards.

c) Les certificats de Trésorerie émis par adjudication sur le marché composé comme précédemment, mais à l'exclusion de la Banque Nationale.

d) Les certificats émis suivant des conventions particulières établies avec chaque institution ou groupe d'institutions et souscrits : par les banques — notamment les certificats *A* et *B* de l'emprunt spécial de novembre 1957 — par des organismes paraétatiques, par le Trésor congolais ou par la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.

Les certificats à moyen terme logés dans les banques ne sont pas considérés ici.

Les *certificats du Fonds des Rentes* sont émis dans les mêmes conditions de terme et d'intérêt que les certificats de Trésorerie bancaires *B*. A la figure en couleur, ils sont représentés par la surface de teinte mauve. Ces certificats sont émis par et à la discrétion du Fonds. S'il refusait d'émettre des certificats demandés, comme il en a théoriquement le droit, les banques devraient constituer des avoirs auprès de la Banque Nationale, pour respecter leurs obligations de couverture des dépôts, ce qui équivaldrait à une stérilisation partielle de ceux-ci. L'intérêt des certificats du Fonds des Rentes est payable à terme échu.

Les banques sont les seuls bailleurs de fonds pour les *certificats bancaires A et B* et les *certificats du Fonds des Rentes*. Elles y souscrivent dans les conditions que nous avons déjà exposées; le Fonds des

Rentes se substitue aux banques pour souscrire des certificats bancaires *B*, lorsqu'une contraction de leurs dépôts amène des banques à réduire leurs avoirs en effets publics de couverture. Ces certificats peuvent être négociés par les banques entre elles. Mais il est peu probable qu'un marché se développe, étant donné l'exemption fiscale qui n'est accordée qu'au bénéficiaire direct des intérêts, c'est-à-dire au souscripteur initial aux certificats *A* et *B* dont les intérêts sont payés par anticipation et au détenteur à l'échéance pour les certificats du Fonds des Rentes ⁽³³⁾.

Le marché des *certificats à très court terme* est ouvert aux banques, aux institutions financières du secteur public, à certains organismes paraétatiques d'exploitation, à la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, au Trésor congolais. Les certificats à très court terme sont souscrits par la Banque Nationale au pair de leur valeur nominale et cédés aux banques et institutions mentionnées dans la mesure où elle juge que la situation du marché monétaire le justifie. Les banques et les institutions énumérées peuvent négocier les certificats, mais uniquement entre elles. L'intérêt est payable à terme échu. L'exemption de la taxe professionnelle est accordée au porteur à l'échéance.

Le marché des *certificats émis par adjudication* est accessible aux mêmes institutions que celles qui participent au marché des certificats à très court terme. Le volume des certificats à émettre est fixé de commun accord entre le Ministre des Finances et la Banque Nationale, qui décident également de l'agrégation des souscriptions. Celles-ci s'opèrent suivant le système américain aux différents taux offerts par les participants et non pas à un taux marginal unique, comme c'est parfois le cas dans certains pays. Les certificats ne peuvent être cédés qu'aux institutions ayant accès au marché. Le régime fiscal, qui est le même que celui des certificats à très court terme, semble s'opposer au développement d'un tel marché.

D'autres *certificats sont placés directement* auprès de certains organismes paraétatiques de crédit ou d'exploitation. Au cours des années passées, le Trésor a placé aussi directement des certificats à court terme auprès du Trésor congolais et de la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.

Enfin, en vertu d'une convention conclue avec l'Etat, conformément à l'article 20 de ses statuts, la Banque Nationale escompte au profit de ce dernier des certificats de Trésorerie dans la mesure où le Trésor le juge nécessaire, jusqu'à un montant maximum de 10 milliards de francs. C'est sur cette marge que serait imputé également le montant des certificats de Trésorerie en circulation dans le marché que la Banque escompterait. Mais, à l'heure actuelle, elle n'envisage qu'exceptionnellement ce

⁽³³⁾ Les intérêts sont exonérés de la taxe mobilière; ils sont également exonérés de la taxe professionnelle en tant que considérés comme revenus déjà taxés.

genre de mobilisation; elle accepte les certificats en circulation, en nantissement de comptes d'avances à concurrence de 95 p.c. de leur valeur nominale.

3. Le marché du papier commercial.

A la figure coloriée, les placements en effets de commerce sont schématisés par les surfaces teintées en rouge; le portefeuille de l'Institut de Réescompte et de Garantie est représenté par le rectangle *I.R.G.*

a) *Le marché des acceptations bancaires.*

L'acceptation bancaire est un effet (créé soit à l'occasion d'une transaction commerciale, soit en représentation d'une opération de crédit) tiré sur et accepté par une banque. En acceptant cette traite, le banquier en devient le débiteur principal par le fait qu'il prend l'engagement de la payer à l'échéance. Le banquier prête son nom et son standing pour permettre l'escompte de l'effet à un taux plus intéressant. Par suite de son acceptation par une banque, la traite devient en effet facilement mobilisable auprès d'institutions bancaires, financières et autres.

En Belgique, l'acceptation finance surtout les échanges internationaux.

Depuis le début de 1945, la Banque Nationale s'engage à prendre à l'escompte les acceptations bancaires qui ont été revêtues de son visa spécial au moment de leur création. Pour être réescompté, l'effet ne doit pas avoir plus de 120 jours à courir, être présenté par un intermédiaire agréé autre que le banquier accepteur; la commission d'acceptation ainsi que le taux d'escompte mis à charge du client porteur de l'effet doivent rester dans certaines limites.

La Banque ne limite pas l'octroi de son visa à des effets dont la durée ne dépasse pas 120 jours. Actuellement, la durée des acceptations bancaires peut atteindre, dans le cas d'exportations de biens d'équipement, cinq ans à dater de la livraison des marchandises. Les effets dont la durée est inférieure à deux ans sont en principe escomptables auprès de l'I.R.G., tandis que ceux dont la durée dépasse deux ans sont, en principe, financés par le pool de ressources constitué par Créditexport, comme on l'a vu ci-avant.

L'I.R.G. tient le marché des acceptations bancaires. Il se porte acquéreur et vendeur pour son propre compte d'acceptations bancaires visées par la Banque Nationale et n'ayant pas plus de deux ans de durée. La plupart des banques s'adressent à l'I.R.G. pour la mobilisation de leurs acceptations en raison des conditions d'escompte favorables: les effets ne doivent être munis que de deux signatures et sont escomptés à des taux hors Banque inférieurs aux barèmes de la Banque. Depuis 1947, la quasi-totalité des acceptations bancaires visées dont la durée ne dépasse pas deux ans, est cédée à cet Institut par les banques. Celui-ci, en revendant des acceptations visées, approvisionne le marché — orga-

nismes publics de crédit, banques belges et étrangères, autres intermédiaires financiers — en instruments de placement facilement mobilisables, puisqu'ils sont réescomptables d'office à la Banque.

Les restrictions appliquées par la Banque Nationale, à partir de la fin de 1947, à l'octroi de son visa spécial, ont provoqué la mise en circulation d'acceptations de banque non visées. L'I.R.G. prête également son concours aux banques pour la mobilisation de ces effets, mais à titre de courtier exclusivement. Ces opérations ont pris progressivement plus d'essor. Les acceptations bancaires non visées négociées par l'Institut sont passées d'un montant total de 0,3 milliard en 1953 à 6,6 milliards en 1958 et à 7,2 milliards en 1959. Les principaux acheteurs sont les banques par suite de l'augmentation de leurs ressources ⁽³⁴⁾.

Sur un encours total d'acceptations bancaires, de 11,83 milliards de francs (dont 8,38 milliards d'acceptations visées), à la fin de 1959, 1,45 milliard était logé dans les banques, 2,85 milliards, à la Banque Nationale, 2,37 milliards, à l'I.R.G. et 5,16 milliards, en dehors du système bancaire.

Lorsque les liquidités empruntées au marché de l'argent au jour le jour sont insuffisantes pour le financement de son portefeuille, l'I.R.G. recourt au réescompte de la Banque Nationale. Il prend à charge les pertes d'intérêt résultant de l'écart entre ses taux et le taux officiel.

b) *Le marché du papier commercial autre que les acceptations bancaires.*

Parmi les effets de commerce autres que les acceptations bancaires, on peut distinguer en ordre principal:

- les traites commerciales acceptées ou non acceptées,
- les warrants,
- les promesses.

Pour être escomptables auprès de la Banque Nationale, les traites commerciales ne doivent pas avoir une durée de plus de 120 jours, à leur création, et être garanties par trois signatures solvables; une des signatures peut cependant être remplacée par un gage ⁽³⁵⁾. Les warrants répondant aux mêmes conditions de durée peuvent également être escomptés à la Banque. En outre, la Banque escompte, à l'intervention de ses Comptoirs, des promesses souscrites par leurs clients; ces promesses n'ont pas plus de 120 jours. En période de grande tension, l'I.R.G. a pu exceptionnellement réescompter à la Banque des promesses souscrites par les clients des banques.

Le multiplicateur des crédits étant limité par l'importance des encaisses en billets et les coeffi-

⁽³⁴⁾ En période de détente sur le marché du crédit, la S.N.C.I. achète également des montants importants d'acceptations non visées.

La Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi achète presque exclusivement des acceptations non visées.

⁽³⁵⁾ Lorsqu'il a été question des interventions de la Banque, des indications ont déjà été données au sujet des conditions d'éligibilité du réescompte du papier commercial.

cients de couverture obligeant les banques à détenir certains actifs, ces dernières ont été, au cours de l'après-guerre, obligées de recourir fréquemment au réescompte de la banque centrale. Cependant, les banques peuvent aussi reconstituer leurs trésoreries en cédant au marché, par l'entremise de l'I.R.G., des acceptations commerciales finançant des exportations ou même des traites ordinaires finançant des transactions intérieures.

C'est en vue de compléter le marché « hors banque » que l'I.R.G. s'est intéressé, depuis juin 1948, aux acceptations commerciales; il traite le papier endossé par une banque et domicilié chez un établissement membre d'une chambre de compensation.

Toutefois, dans ce domaine, l'Institut a suivi une politique quelque peu différente de celle qu'il avait adoptée pour les acceptations bancaires visées. Tandis qu'il s'est toujours porté acheteur d'acceptations bancaires visées, sauf lorsque la limite fixée à ses engagements l'en empêchait, il a cherché à équilibrer le montant de ses achats avec celui de ses ventes d'acceptations commerciales. Cependant, en principe, l'I.R.G. n'achète que des acceptations commerciales visées par la Banque, c'est-à-dire des traites finançant des exportations. Pour les acceptations commerciales non visées, créées en représentation de transactions de commerce intérieur, il intervient le plus souvent sur le marché en qualité de courtier. Ses interventions à ce titre, pour les autres effets que les acceptations bancaires, ont atteint le chiffre exceptionnellement élevé de 19,2 milliards en 1959. Depuis septembre 1958, l'Institut traite accessoirement, comme acheteur et vendeur, des acceptations commerciales non visées, pour autant que celles-ci soient endossées par une banque et admissibles en principe à l'escompte de la Banque Nationale au taux minimum. Ces dernières opérations inhabituelles s'expliquent par le fait que l'I.R.G. cherchait à utiliser des excédents d'argent qui apparaissaient sur le marché du call money au cours de cette période.

IV. LIAISONS ENTRE LES DIFFERENTS TAUX D'INTERET

On sait qu'il n'est pas payé d'intérêt sur les actifs suivants :

- a) avoirs en compte courant à la Banque Nationale;
- b) avoirs des entreprises et particuliers à l'Office des Chèques Postaux;
- c) avoirs à vue ou à terme figurant aux comptes commerciaux en devises appartenant à des résidents belges, dans les banques de dépôts, depuis le 1^{er} décembre 1957.

Les autres taux peuvent être classés suivant qu'ils sont plus ou moins influencés par la Banque Nationale. L'action de celle-ci sur les taux peut être rigou-

reuse lorsqu'elle résulte de liaisons formelles; elle peut être plus indirecte lorsqu'elle résulte de l'intervention de la Banque sur le marché monétaire en sa qualité de prêteur en dernier ressort ou même de l'influence de la Banque sur les marchés des capitaux à long terme.

1. Taux d'intérêt qui ne varient pratiquement pas.

a) Le taux d'intérêt des certificats de Trésorerie, représentatifs de la tranche A (20 milliards de francs ⁽³⁶⁾), détenus par les banques de dépôts est fixé à 1 15/16 p.c. (payable par anticipation).

b) Le taux d'intérêt créditeur sur les dépôts à vue dans les banques est fixé à 0,5 p.c. par une convention interbancaire.

La rémunération des différentes opérations de crédit énumérées ci-dessus n'est pas influencée par l'évolution du marché du crédit à court terme ou par des changements du taux d'escompte de la Banque Nationale.

2. Taux d'intérêt fixés d'autorité par la Banque Nationale.

a) Appartiennent évidemment à cette catégorie tous les taux pratiqués par la Banque Nationale elle-même. Les taux les plus importants sont : le taux, communément appelé taux d'escompte, des traites acceptées, domiciliées en banque, des warrants et des acceptations de banque préalablement visées par la Banque Nationale et le taux des avances sur nantissement.

Bien qu'il ne soit pas un taux de marché, le taux d'escompte de la Banque Nationale reflète, à l'occasion de ses variations, l'évolution de la situation des marchés du crédit. Mais il traduit surtout la ligne de politique monétaire que les autorités comptent poursuivre, aussi bien pour agir sur les paiements extérieurs que sur les dépenses nationales.

b) Le taux d'intérêt des certificats de Trésorerie à très court terme (4 mois au maximum) est également déterminé par la Banque Nationale qui est chargée de leur émission et de leur souscription. Ce taux d'intérêt ne pourra pas dépasser le taux d'escompte de la Banque.

3. Taux d'intérêt liés d'une façon rigide au taux d'escompte de la Banque Nationale.

a) Dans le cadre de la marge de crédit de 10 milliards tenue à la disposition du Trésor, la Banque escompte les certificats de Trésorerie au taux officiel pour l'escompte du papier commercial, sauf qu'elle ne décompte pas d'intérêts pour une tranche de 2.465 millions de francs représentant la partie de la

⁽³⁶⁾ Ramenés à 19.826 millions par un arrêté ministériel du 8 avril 1960, qui, en même temps, porte le montant de la tranche B de 8.920 millions à 9.094 millions.

dette de l'Etat envers la Banque qui, au 13 septembre 1948, dépassait le montant de 35 milliards de francs consolidé lors de l'assainissement du bilan de la Banque.

b) Le taux d'intérêt payé (par anticipation) sur les certificats de Trésorerie de la tranche B détenus par les banques ou le Fonds des Rentes est de 0,25 p.c. ⁽³⁷⁾ inférieur au taux d'escompte, mais il ne peut tomber au-dessous de 2 p.c.

c) Le taux d'intérêt payé (à terme échu) sur les certificats du Fonds des Rentes est égal au taux d'intérêt des certificats de Trésorerie de la tranche B dont il vient d'être question.

d) Les taux d'intérêt alloués par les banques sur les dépôts à terme en francs belges varient avec le taux d'escompte de la Banque Nationale suivant un barème conventionnel; celui-ci est fonction des taux d'intérêt alloués aux banques sur les certificats de Trésorerie de la tranche B et du Fonds des Rentes. Ce barème consacre des écarts entre les catégories de dépôts et envisage des hypothèses de variation du taux d'escompte de la Banque Nationale de 2,5 p.c. jusqu'à 5,5 p.c. Au-delà de ce taux de 5,5 p.c., les taux d'intérêt créditeurs varient également en fonction du taux d'escompte de la Banque Nationale, à raison de 0,5 p.c. d'accroissement pour tous les comptes à un mois au plus ou à un terme d'échéance plus éloigné, pour chaque augmentation de 0,5 p.c. du taux de la Banque Nationale. Au-dessous du taux d'escompte de 2,5 p.c., les taux d'intérêt créditeurs restent fixés au niveau prévu pour un taux d'escompte de 2,5 p.c.

4. Taux basés, sans liaison réglementaire, sur le taux d'escompte de la Banque Nationale.

Sans être rigidelement liés au taux d'escompte de la Banque Nationale, les taux suivants en dépendent néanmoins de façon plus ou moins directe :

a) Les taux d'escompte de l'I.R.G. Ils sont inférieurs à ceux que la Banque Nationale applique aux mêmes effets à 120 jours, sauf pour le papier finançant des stocks de sécurité. L'Institut doit recourir à la Banque pour ses besoins de financement non couverts par l'argent au jour le jour; dès lors, ses barèmes se situent entre le taux du call money et le taux officiel.

b) Les intérêts décomptés par les banques sur les crédits consentis aux particuliers et aux entreprises. Ils sont souvent conventionnellement fixés par référence au taux d'escompte de la Banque Nationale. En effet, comme on l'a vu, les banques ont, jusqu'à récemment, été engagées en permanence auprès de la Banque Nationale. Contrairement aux taux créditeurs, les taux débiteurs ne sont pas fixés

par des barèmes prévus dans des conventions inter-bancaires; leur fixation est laissée à l'initiative de chaque établissement et peut varier suivant les ouvertures de crédit.

5. Taux sur lesquels la Banque Nationale exerce une influence, indépendamment de toute modification de son taux d'escompte.

a) Les taux du call money varient suivant la situation de l'offre et de la demande. Mais les apports du Fonds des Rentes, d'ailleurs soumis à la décision de la Banque Nationale, influencent le loyer de l'argent.

b) Les certificats de Trésorerie émis par adjudication reflètent l'évolution du marché, mais également la politique des autorités monétaires, étant donné que le Ministre des Finances et la Banque Nationale décident de l'agrégation des souscriptions.

6. Liaisons entre taux à court, à moyen et à long terme.

Dans le cadre de la gestion journalière des opérations du Fonds des Rentes, la Banque Nationale peut, de commun accord avec le Fonds, influencer l'évolution des rendements de la dette publique. Comme elle est également le conseiller du Gouvernement pour ce qui touche à l'émission de la plupart des types de certificats de Trésorerie offerts aux organismes intervenant dans le marché monétaire et que, d'autre part, en matière de crédits commerciaux, le système bancaire dépend étroitement de la politique de réescompte de la Banque, on peut dire qu'une liaison est assurée, par l'intermédiaire de cette dernière entre les marchés à court et à long terme. Cette liaison est d'autant plus étroite que l'influence du Fonds des Rentes sur les taux de capitalisation en général est elle-même particulièrement forte en raison du volume important de la dette publique.

Une hausse des taux à long terme est donc immédiatement ressentie par la Banque Nationale et peut inciter celle-ci à augmenter son taux d'escompte en vue d'éviter qu'une disparité trop grande ne s'établisse entre les taux, cette disparité pouvant entraîner des financements malsains. Inversement, une majoration indépendante du taux d'escompte peut créer un climat psychologique favorable à une hausse des taux à long terme. La plupart des intermédiaires financiers participent d'ailleurs à plusieurs marchés à la fois. Des considérations de rentabilité les amènent naturellement à prêter à plus longue échéance et à des taux plus élevés qu'ils n'empruntent. Le cas le plus typique est probablement celui de l'I.R.G. qui emprunte à très court terme pour financer des crédits à court ou à moyen terme. En général, les intermédiaires, dans leur sphère propre, assurent donc un passage des fonds entre les différents marchés et une liaison entre les différents taux d'intérêt.

Certes, les divers marchés des capitaux ne sont pas en concurrence parfaite. Les services rendus par

⁽³⁷⁾ A partir du 1^{er} janvier 1960, les certificats de la tranche B sont émis ou renouvelés à leur échéance à un taux d'intérêt égal au taux d'escompte officiel diminué de 0,25 p.c. (Arrêtés ministériels du 31 décembre 1959 et du 8 avril 1960). Auparavant, l'écart par rapport au taux d'escompte était de 0,75 p.c.

les divers intermédiaires financiers au public dont ils sollicitent les épargnes, ne sont pas identiques. Il y a donc une incontestable hétérogénéité des divers canaux de financement. Mais le compartimentage n'est pas absolu.

En effet, les intermédiaires financiers restent en concurrence entre eux pour certaines de leurs opérations actives et pour la collecte des fonds. Ainsi, les banques ne gèrent pas seulement les disponibilités monétaires des entreprises et des particuliers qui sont placées chez elles en dépôts à vue ou à un mois au plus, mais encore de la quasi-monnaie sous forme de dépôts à terme ou d'épargne et même des actifs moins liquides encore, sous forme de bons de caisse; concurrentement, les intermédiaires financiers non bancaires — parmi lesquels la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite occupe une position prédominante — recueillent des fonds disponibles sous forme de dépôts d'épargne ou de dépôts à terme et également d'émissions de bons de caisse et d'obligations. Des substitutions sont possibles dans la mesure, notamment, où la constitution d'actifs financiers indirects est élastique aux écarts de taux d'intérêt et où le recours aux crédits octroyés par les intermédiaires est plus influencé par l'abondance des fonds offerts que par leur coût. Cette concurrence — bien qu'imparfaite — tend à aligner les taux offerts par les différents groupes d'intermédiaires financiers aux entreprises et particuliers pour leurs placements ou demandés pour leurs emprunts. Ainsi, lorsque la Banque Nationale hausse son taux d'escompte, entraînant automatiquement les taux sur les comptes bancaires à terme, les autres intermédiaires financiers auront tendance à rendre aussi leurs conditions plus attrayantes pour les épargnes individuelles; à la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite, cet alignement s'opère d'ailleurs, non pas en relevant le taux pratiquement intangible de 3 p.c. ⁽³⁸⁾, mais en augmentant les montants maxima en deçà desquels est servi l'intérêt plein. Ce renchérissement de leurs ressources incitera ces intermédiaires à relever les taux de leurs crédits, pour sauvegarder leur rentabilité. Toutefois, il semble que l'incidence d'une baisse du taux d'escompte soit beaucoup moins nette et même nulle au-dessous d'un certain niveau, en raison précisément de l'existence d'un taux-plancher de 3 p.c. offert aux dépôts d'épargne de la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite, taux dont les mouvements paraissent avoir été irréversibles au cours des dernières années. Une diminution du taux d'escompte, entraînant automatiquement un alignement à un niveau plus bas des taux offerts par les banques sur les dépôts à terme, pourrait inciter les détenteurs de fonds à se diriger vers la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite où ils reçoivent pratiquement 3 p.c. à vue; au surplus, cette dernière est un des placeurs institutionnels les plus importants pour le marché des rentes.

⁽³⁸⁾ Sauf une prime de fidélité de 10 p.c. de l'intérêt accordée du 1^{er} janvier au 31 décembre 1958.

CONCLUSIONS

1. C'est en partant d'une conception étroite du marché monétaire que nous avons tenté une description des aspects institutionnels et des détails fonctionnels de ce marché en Belgique.

Bien que cette conception ait limité le champ d'investigation, notre exposé n'est pas complet : il n'a précisé que le rôle des banques et celui des organismes publics de crédit; or, d'autres intermédiaires financiers interviennent sur le marché monétaire, notamment par leurs achats de papier commercial : organismes privés non bancaires de crédit, ou banques étrangères, ou certains placeurs institutionnels (comme, probablement, les compagnies d'assurances sur la vie); leurs interventions sont peu ou pas décrites dans la documentation existante, ou accessible sans abîmer le voile des secrets professionnels, vrais ou imaginaires.

La notion de « marché monétaire » pris dans un sens étroit a l'avantage de circonscrire de manière logique les opérations traitées sur ce marché : il s'agit d'un ensemble de transactions spécifiques au secteur des intermédiaires financiers; l'activité de ceux-ci leur impose une préoccupation particulière de liquidité : les intermédiaires assurent cette dernière, tout en veillant à la rentabilité de leurs actifs, par des mécanismes de prêts organisés en coopération avec le prêteur en dernier ressort. Ainsi abordée, la définition évite l'arbitraire des délimitations qui ont été tentées suivant la durée des opérations; elle permet de déterminer, de façon précise, les institutions qui interviennent sur le marché monétaire et la nature des opérations qui s'y effectuent.

Les institutions participantes sont la banque centrale, les banques et autres intermédiaires financiers, le Trésor et deux organismes régulateurs — l'Institut de Réescompte et de Garantie et le Fonds des Rentes. Quant aux opérations, elles comprennent la négociation, entre les institutions mentionnées, d'une part, de trésoreries excédentaires et, d'autre part, d'instruments de crédit à court terme émis ou détenus par ces institutions et susceptibles d'être arbitrés rapidement contre de nouveaux moyens de trésorerie, par encaissement à l'échéance, cession à d'autres participants, ou mobilisation auprès de l'organisme monétaire émetteur ultime. Ces instruments prennent les formes d'engagements « on call » des participants, d'effets de commerce réescomptables tracés sur des entreprises ou particuliers, tiers au marché, de certificats de Trésorerie et de certificats émis par le Fonds des Rentes.

Dans ce cas belge, cette délimitation du marché monétaire, basée sur la qualité des participants au marché s'applique facilement : le public n'a pas accès au marché des certificats de Trésorerie à court terme; aucun problème pratique de répartition des opérations ne se pose. Fût-ce le cas, il faudrait, à notre avis, ranger séparément des opérations formellement identiques et considérer que les achats du public en certificats de Trésorerie ne relèvent pas

plus de l'activité du marché monétaire que n'en ressort l'octroi, par des particuliers et des entreprises, de crédits à court terme à des particuliers.

2. En conclusion de cette description, il semble qu'on puisse proposer quelques observations sur l'organisation d'ensemble du marché monétaire belge. En cette matière, nous ne nous risquons pas à en chercher les traits originaux; c'est une tentative bien hasardeuse : si les institutions de tel marché national et de tel autre paraissent formellement avoir été créées dans des conditions historiques et à des fins différentes, un examen attentif de la réalité présente pourrait découvrir que les unes et les autres, ayant subi des tropismes sous la pression de problèmes similaires dont la solution a provoqué, dans les deux pays, une adaptation des institutions, fonctionnent de façon beaucoup plus semblable que la lecture des textes le laisserait supposer.

Aussi bien, en essayant de dégager les grandes caractéristiques du marché monétaire belge, ne prétendons-nous pas les présenter comme des traits originaux de ce marché. Nous nous sommes abstenus ici de confrontations internationales.

La structure et le fonctionnement du marché monétaire belge sont, pour partie, le produit de décisions du législateur.

On peut dire que la structure du marché est partiellement « artificielle », en ce sens que tous les organes du marché n'ont pas pour origine lointaine de nombreuses volontés individuelles. Ainsi, le courtier en papier commercial qu'est l'Institut de Réescompte et de Garantie, a été créé en vertu d'une loi; mais il est vrai que son activité actuelle n'a pas été nettement entrevue lors de sa création. Il est teneur du marché unique, alors que dans d'autres pays, les entreprises qui font le commerce des effets sont nombreuses; mais il est vrai aussi qu'elles s'unissent parfois par des ententes en vue d'organiser un monopole sur le marché.

On peut dire aussi que le fonctionnement du marché est partiellement artificiel, en ce sens que des placements sont imposés en vertu de dispositions réglementaires; il est vrai que, dans d'autres pays, des règles traditionnelles imposent parfois des limitations avec autant de rigueur.

Cette caractéristique de la structure et du fonctionnement du marché monétaire s'explique sans doute en partie par des raisons historiques; elles ne sont pas particulières à ce pays. La crise financière qui a accompagné la dépression des années 1930 a révélé des lacunes dans le système de mobilisation des crédits, provoquant la création d'organes nouveaux comme l'Institut de Réescompte et de Garantie, qui organise aujourd'hui le marché hors banque. La deuxième guerre a provoqué un accroissement exceptionnel de la dette publique à court terme logée dans les banques, à laquelle il fallut donner un régime, puis un statut, pour éviter une mobilisation massive; les règlements institués ont influencé l'agencement du marché monétaire dans les années

d'après-guerre et les réformes qui ont été apportées ultérieurement, également par voie d'autorité, n'ont pas pu ignorer l'état de fait existant.

D'autant plus que, comme on l'a souligné en tête de cet article, la position du Trésor sur le marché monétaire belge est celle d'un emprunteur perpétuel de fonds; pratiquement inélastique aux taux d'intérêt, la demande du Trésor absorbe toute l'offre disponible; des émissions publiques effectuées quand les marchés à long terme le permettent, servent en partie à consolider la dette à court terme de l'Etat. Cette situation s'explique par le déséquilibre, incessant depuis la guerre, des finances publiques dont le déficit est déterminé par l'abondance des fonds à emprunter bien plus que par des prévisions budgétaires, généralement adaptées à l'évolution des ressources.

Dénué de réserves de trésorerie, le Trésor, en s'endettant envers le marché monétaire, s'expose à des difficultés de trésorerie aiguës chaque fois que, pour des raisons conjoncturelles ou accidentelles, les intermédiaires financiers réduisent leurs apports à ce marché; cette contraction peut provenir d'une diminution des actifs financiers du public, à la suite de sorties de devises, ou de ce que les intermédiaires financiers, sollicités par les entreprises et particuliers, développent leurs opérations de crédit à ceux-ci, bien que leurs actifs totaux restent inchangés; dans ce dernier cas, il peut y avoir substitution d'actifs sur le marché monétaire, ou plus probablement, retrait temporaire de fonds du marché monétaire en faveur d'autres marchés de capitaux.

Il n'est donc pas étonnant que l'organisation actuelle du marché monétaire reflète deux préoccupations : d'une part, abriter le Trésor des contractions éventuelles des apports au marché en ménageant des facultés de mobilisation pour les effets publics, d'autre part, éviter que ces facultés ne puissent être utilisées par le Trésor pour procéder à des émissions exagérées. On a vu que le Fonds des Rentes, approvisionné par les souscriptions réglementaires des banques à ses propres certificats, était chargé, depuis 1959, de la tâche délicate de régulariser le marché des effets publics à court terme. Mais les règles d'action du Fonds lui interdisent des achats qui serviraient à financer directement de nouveaux besoins du Trésor. Par ailleurs, des dispositions statutaires limitent les interventions de la banque centrale sur le marché des certificats et des dispositions conventionnelles fixent également le maximum des interventions indirectes auxquelles elle pourrait consentir en finançant le Fonds des Rentes.

3. Le marché monétaire belge est, en fait, compartimenté. Les différents titres de créance qui s'y négocient ont chacun leurs caractéristiques propres; les possibilités de substitution des divers placements sont assez réduites. Cette spécificité ne résulte pas seulement de la qualité différente des débiteurs — Trésor, entreprises ou autres intermédiaires financiers — ou de la diversité des termes des titres négociés —

remboursables sur demande, à très court terme ou à divers termes courts. Elle est aussi la conséquence des qualités particulières que la réglementation bancaire confère aux divers placements : éligibilité des certificats du Fonds des Rentes pour la couverture « partielle » des dépôts bancaires à vue (cfr. ci-dessus note ²⁴), éligibilité des prêts de call money garanti pour la constitution de la trésorerie réglementaire des banques; il n'est pas étonnant, dès lors, que les variations du taux pratiqué sur le marché de l'argent au jour le jour aient été assez amples, alors que les taux des certificats de Trésorerie à très court terme subissaient peu de modifications.

Sur le même sujet, il faut encore souligner la spécialisation des deux organismes régulateurs : l'Institut de Réescompte et de Garantie traite uniquement les effets commerciaux, le Fonds des Rentes, uniquement les effets publics.

Enfin, on rappellera encore que les exemptions fiscales attachées aux revenus produits par les placements en certificats de Trésorerie figent les effets dans les portefeuilles du souscripteur. Alors que les effets de commerce sont négociés largement entre les participants au marché hors banque, il n'en est pas de même des certificats de Trésorerie, même lorsque leur émission s'adresse indifféremment aux divers participants au marché.

4. D'un autre côté, l'importance des encaisses en billets détenus dans l'économie belge confère à la banque centrale une autorité spontanée sur le marché monétaire. Toute expansion de crédit à laquelle procèdent les banques sur la base des trésoreries excédentaires provoque généralement, à brève échéance, des demandes de billets, auxquelles les banques font face en recourant à l'institut d'émission. Le système des couvertures obligatoires a accru cette dépendance : sauf dans les périodes, rares depuis la guerre, où les banques ont disposé d'avoirs en certificats de Trésorerie ou du Fonds des Rentes excédant largement leurs obligations, elles ne peuvent pas faire face à un retrait de dépôts en encaissant un montant égal d'effets publics. La distribution des crédits bancaires aux entreprises doit donc tenir compte des conditions d'éligibilité au réescompte arrêtées par la Banque; pour la même raison, il ne pourrait se créer de grandes disparités entre les taux du marché hors banque et les taux officiels de réescompte, auxquels les premiers sont inférieurs; d'autant plus qu'en période de tension, les ressources qui alimentent le marché hors banque se raréfieraient de telle façon que le marché revient davantage dans la Banque.

5. L'économie belge est perméable aux influences extérieures. Ce n'est pas seulement la formation du revenu qui est fortement dépendante des mouvements extérieurs; les mouvements de capitaux à court terme étant libérés, les marchés financiers intérieurs peuvent également être sollicités par des incitants d'origine étrangère et notamment par des disparités de taux. Le marché monétaire peut être

affecté par de semblables placements à l'étranger soit directement, si les banques accroissent leurs placements sur les marchés extérieurs, soit indirectement, si le public arbitre des actifs financiers en francs belges contre monnaies étrangères. En raison de son exigüité par rapport aux places étrangères, le marché monétaire pourrait être gravement perturbé par de semblables déplacements.

Si les autorités monétaires recourent au manie- ment du taux de l'escompte pour éviter une fuite de liquidités, leur action sera d'autant plus efficace que les taux du marché et les taux des placements à court terme du public seront entraînés par le relèvement du taux officiel. A défaut d'autre liaison, celui-ci agirait sur le coût du crédit bancaire; quant à la réaction sur les taux d'intérêt créditeurs dans les banques, rendue possible par l'amélioration du rendement des actifs, elle dériverait, dans un marché concurrentiel, de la rareté des fonds offerts par le public. Elle se produirait néanmoins avec un certain retard. Aussi l'action, en pareilles circonstances, de la politique des taux des autorités monétaires a été renforcée par la liaison qu'on a établie entre les barèmes de la banque centrale et les taux des dépôts à terme dans les banques. Cette liaison en a entraîné une autre : les taux des certificats de Trésorerie *B* et des certificats du Fonds des Rentes ont également été rattachés au taux d'escompte, en raison de l'importance des placements réglementaires que les banques doivent effectuer dans ces effets.

6. Si on la juge en se référant aux critères du marché de type parfaitement concurrentiel, l'organisation du marché monétaire belge apparaît, certes, comme imparfaite, en raison de ses rigidités et de ses cloisonnements. On a vu que son agencement résulte peut-être plus d'une action concertée que d'une évolution spontanée. Même si les motifs de cet agencement sont souvent inspirés de considérations d'un ordre particulier, l'organe existant remplit les fonctions qu'on peut attendre d'un marché monétaire. C'est bien le lieu où se rencontrent des intermédiaires financiers en quête d'occasions de placements à court terme mobilisables prolongeant leurs moyens de trésorerie et des intermédiaires financiers offrant des instruments de crédit, répondant aux conditions précédentes, en échange de moyens de trésorerie; ces derniers sont éventuellement fournis par les interventions de la banque centrale dans les conditions établies par elle. C'est par cette dernière dépendance que le marché monétaire est le lieu où s'exerce le plus directement la politique discrétionnaire des autorités monétaires, en ce qu'elle vise à agir sur le coût et l'abondance du crédit à court terme.

Il reste à souligner que, comme partout ailleurs, le marché monétaire n'est qu'un des marchés de capitaux qui assurent le financement externe des agents économiques. Dès lors, on ne pourrait juger des fluctuations de l'offre et de la demande totales de fonds, sans prendre une vue bien plus large des flux qui animent les intermédiaires financiers.

BIBLIOGRAPHIE SUR LA SITUATION MONETAIRE ET FINANCIERE DE LA BELGIQUE

Le lecteur trouvera ci-dessous une bibliographie qui fait suite à celle qui a été publiée dans notre *Bulletin* de février-mars 1960. Il y a lieu de remarquer que cette bibliographie ne reprend pas les rapports des différentes institutions ni les sources statistiques.

1. MONNAIE — BANQUE

Convention de coopération entre la Banque Nationale de Belgique et la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi. (*Bulletin de la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi*, Bruxelles, IX, n° 2, février 1960, pp. 58-60.)

HENDRICKX G., Demokrativering der kredietverlening door de Belgische banken. (*V.E.V.-Berichten*, Anvers, XXXV, n° 5, 15 mars 1960, pp. 497-507.)

WARINGO M., Structure bancaire au Grand-Duché de Luxembourg. (*Annales de Sciences économiques appliquées*, Louvain, XVIII, n° 1, mars 1960, pp. 7-58.)

2. REVENU NATIONAL — EPARGNE — INVESTISSEMENTS

L'essor des fonds communs de placement. (*Bulletin hebdomadaire de la Kredietbank*, Bruxelles, XV, n° 13, 26 mars 1960, p. 109-113.)

VAN ROMPUY V., De nieuwe investeringspolitiek in België. (*Economisch-Statistische Berichten*, Rotterdam, XLV, n° 2.225, 9 mars 1960, pp. 264-267.)

VERSTRAETEN L., De gemeenschappelijke beleggingsfondsen (III). (*Tijdschrift voor Economie*, Louvain, V, n° 1, 1960, pp. 61-75.)

4. BUDGET — FINANCES PUBLIQUES

DE RIDDER V., De hervorming van het Belgische belastingstelsel. (*Socialistische Standpunten*, Bruxelles, VII, n° 1, 1960, pp. 67-68.)

Les finances des grandes agglomérations. (*Bulletin trimestriel du Crédit Communal de Belgique*, Bruxelles, XIV, n° 52, avril 1960, pp. 37-45.)

LECLERCQ H., Principes pour l'orientation d'une politique fiscale au Congo belge. (*Zaire*, Bruxelles, XIII, n° 5, 1959, pp. 451-497.)

MOTZ R., Influence des travaux provinciaux et communaux sur la conjoncture. (*Bulletin trimestriel du Crédit Communal de Belgique*, Bruxelles, XIV, Supplément au n° 52, avril 1960, pp. 3-15.)

STEELS J., Budget, fiscalité et revenu national. (*Industrie*, Bruxelles, XIV, n° 3, mars 1960, pp. 172-174.)

VAN AUDENHOVE M., De blijvende waarde van zeke-re klassieke financieringsmethodes inzake overheidsfinanciën. (*Tijdschrift voor Bestuurswetenschappen en Publiek Recht*, Bruxelles, XIV, n° 6, novembre 1959, pp. 271-278.)

VAN HOUTTE J., Le financement cyclique du budget en Belgique. (*Finanzarchiv*, Tübingen, XX, n° 2, 1960, pp. 260-269.)

7. TRANSACTIONS FINANCIERES INTERNATIONALES

Les conséquences du remplacement de l'Union Européenne de Paiements par l'Accord Monétaire Européen. (*Statistiques et Etudes financières*, Paris, XII, n° 134, février 1960, pp. 183-190.)

Gold and Dollar Transfers in 1959. (*Federal Reserve Bulletin*, Washington, XLVI, n° 3 mars 1960, pp. 257-262.)

International Lending Agencies. (*The Reserve Bank of New Zealand Bulletin*, Wellington, XXIII, n° 1, janvier 1960, pp. 3-7.)

9. INTEGRATION EUROPEENNE

ABS H., Un plan d'action pour les associations des banques des pays membres de la C.E.E. (*La Revue de la Banque*, Bruxelles, XIV, 1960, n° 2, pp. 127-145.)

DELVAUX A., Les entreprises belges face au Marché commun. (*Annales de Sciences économiques appliquées*, Louvain, XVIII, n° 1, mars 1960, pp. 59-77.)

Le fonds européen de développement pour les pays et territoires d'outre-mer. Principes et premières interventions dans la zone d'émission. (*Bulletin mensuel de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique Equatoriale et du Cameroun*, Paris, n° 44, mars 1960, pp. 110-114.)

LANGUETIN P., L'Association Européenne de Libre-Echange. (*Revue économique et sociale*, Lausanne, XVIII, n° 1, janvier 1960, pp. 5-20.)

VELTER G., Situation sociale et économique de la Belgique dans l'Europe. (*Revue de la Société belge d'Etudes et d'Expansion*, Liège, LIX, n° 189, janvier-février 1960, pp. 111-120.)

LECLERCQ H., Le développement des capitaux privés en Afrique. (*Zaire*, Bruxelles, XIII, n° 6, 1959, pp. 627-642.)

10. GENERALITES

Groupe d'études de la Comptabilité Nationale. Perspectives de l'économie belge. (*Cahiers économiques de Bruxelles*, Bruxelles, n° 6, février 1960, pp. 301-341.)

LEGISLATION ECONOMIQUE

Ces informations rappellent les lois et arrêtés ainsi que les avis officiels qui revêtent un intérêt particulier au point de vue de l'économie générale du pays et qui ont fait l'objet d'une publication au Moniteur belge, au cours du mois précédant celui de la parution du Bulletin.

Seuls les lois et arrêtés les plus importants sont repris in extenso. Une simple mention, accompagnée éventuellement d'une notice explicative, est consacrée aux autres textes législatifs.

Afin de faciliter la consultation de ces informations, les textes ont été groupés sous les rubriques suivantes :

- I. — *Législation économique générale*
- II. — *Législation relative aux finances publiques (y compris les lois budgétaires), législation monétaire, bancaire et financière*
- III. — *Législation agricole*
- IV. — *Législation industrielle*
- V. — *Législation du travail*
- VI. — *Législation relative au commerce intérieur*
- VII. — *Législation relative au commerce extérieur*
- VIII. — *Législation des transports*
- IX. — *Législation relative aux prix et aux salaires*
- X. — *Législation sociale (pensions, assurances sociales et avantages sociaux divers)*
- XI. — *Législation en matière de dommages de guerre*

I. — LEGISLATION ECONOMIQUE GENERALE

Arrêté royal du 18 février 1960

modifiant l'arrêté du Régent du 1^{er} juillet 1947, portant création de l'Institut pour la Recherche Scientifique en Afrique centrale (Moniteur du 10 mars 1960, p. 1.646).

Arrêté ministériel du 25 février 1960

portant approbation du règlement organique de l'Institut pour la Recherche scientifique en Afrique centrale (Moniteur du 17 mars 1960, p. 1.850).

Arrêté royal du 14 mars 1960

mettant à la disposition du Ministre des Affaires Economiques une somme de 137 millions de francs, par prélèvement sur le produit de la taxe exceptionnelle de conjoncture, en vue du financement de la recherche scientifique (Moniteur du 17 mars 1960, p. 1.854).

Article 1^{er}. — Une somme de 137.000.000 francs, prélevée sur le produit de la taxe exceptionnelle de conjoncture, est affectée au financement de la recherche scientifique.

Art. 2. — Cette somme est répartie comme suit :

1^o Intervention de nature forfaitaire dans les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'Institut Interuniversitaire des Sciences nucléaires, établissement d'utilité publique : 74.000.000 francs;

2^o Intervention complémentaire de nature forfaitaire dans les dépenses de fonctionnement et d'exploitation du Centre d'Etudes de l'énergie nucléaire, établissement d'utilité publique : 25.000.000 francs;

3^o Subvention complémentaire à l'Institut pour l'encouragement de la recherche scientifique dans l'industrie et l'agriculture : dépenses de fonctionnement et subventions aux recherches : 38.000.000 francs.

.....

Arrêté ministériel du 23 mars 1960

abrogeant et remplaçant l'arrêté ministériel d'exécution du 23 décembre 1959 relatif aux obligations de moyens de stockage et de stockage en produits pétroliers (Moniteur du 30 mars 1960, p. 2.328).

II. — LEGISLATION RELATIVE AUX FINANCES PUBLIQUES
(Y COMPRIS LES LOIS BUDGETAIRES),
LEGISLATION MONETAIRE, BANCAIRE ET FINANCIERE

Arrêté ministériel du 26 janvier 1960

fixant la quotité de leurs emprunts de 1960 que la Société Nationale du Logement, la Société Nationale de la Petite Propriété Terrienne et le Fonds du Logement de la Ligue des Familles Nombreuses de Belgique devront consacrer à la lutte contre les logements insalubres (Moniteur du 2 mars 1960, p. 1.382).

Arrêté royal du 26 janvier 1960

relatif à la suppression des fractions de franc dans la comptabilité du Ministère des Classes Moyennes et des établissements publics qui relèvent du Ministre des Classes Moyennes (Moniteur du 5 mars 1960, p. 1.534).

Arrêté royal du 22 février 1960

autorisant la Société Nationale du Logement à émettre, sous la garantie de l'Etat, un emprunt de 1 milliard de francs (Moniteur du 3 mars 1960, p. 1.446).

Article 1^{er}. — La garantie de l'Etat est attachée à un emprunt d'un montant effectif de un milliard de francs à émettre par la Société Nationale du Logement.

Arrêté royal du 22 février 1960

fixant les charges d'intérêt et d'amortissement à supporter par la Société Nationale de la Petite Propriété Terrienne sur les tranches de ses emprunts levées ou à lever (Moniteur du 3 mars 1960, p. 1.447).

Arrêté ministériel du 29 février 1960

relatif à un emprunt de 1,5 milliard de francs à contracter, sous la garantie de l'Etat, par la Régie des Télégraphes et des Téléphones (Moniteur du 1^{er} mars 1960, p. 1.348).

Article 1^{er}. — Les modalités de l'émission d'un emprunt de un milliard cinq cents millions de francs à contracter par la Régie des Télégraphes et des Téléphones, sont fixées comme suit :

Art. 2. — L'emprunt est représenté par des obligations au porteur de 1.000, 5.000, 10.000 et 50.000 francs.

Ces obligations portent intérêt au taux de 5,25 p.c. l'an, à partir du 8 mars 1960, et sont munies de treize coupons d'intérêt annuels payables le 8 mars de chacune des années 1961 à 1973.

Art. 4. — Le prix d'émission est fixé à 995 francs net par 1.000 francs de capital nominal; il est payable soit en espèces, soit en bons de caisse, 4 p.c. à dix ans, 1950-1960, émis par la Régie des Télégraphes et des Téléphones, repris au taux de 105 p.c. de leur valeur nominale.

Art. 8. — L'emprunt est amortissable à partir de la troisième année suivant les modalités ci-après.

Une dotation annuelle de 3,50 p.c. du capital nominal émis est affectée à l'amortissement; elle prend cours le 8 mars 1962 et s'accroît chaque année des intérêts des capitaux amortis. Ces dotations sont affectées au rachat des obligations à des cours ne dépassant pas le pair.

En cas d'élévation des cours au-dessus du pair, les rachats sont suspendus et le montant de la dotation restant disponible de ce chef au 15 janvier de l'une des années 1963 à 1972 est affecté au remboursement au pair, le 8 mars suivant, d'obligations à désigner par un tirage au sort.

Les obligations non amorties avant le 8 mars 1973 sont remboursables à cette date au pair de la valeur nominale.

Art. 10. — Le paiement des intérêts et le remboursement des obligations sont garantis par l'Etat.

Art. 11. — Les intérêts et la prime de remboursement sont exempts de tous impôts et taxes réels, quelconques, présents et futurs, au profit de l'Etat, des provinces et des communes.

Arrêté royal du 4 mars 1960

portant augmentation du montant nominal des bons de caisse et obligations à émettre par la Société Nationale de Crédit à l'Industrie (Moniteur du 14 mars 1960, p. 1.784).

Article 1^{er}. — Le montant des bons de caisse et obligations à émettre par la Société Nationale de Crédit à l'Industrie est fixé à quarante milliards de francs.

Arrêté royal du 4 mars 1960

relatif à la suppression des fractions de franc dans la comptabilité du Ministère du Travail et des établissements publics qui relèvent du Ministre du Travail (Moniteur du 14 mars 1960, p. 1.788).

Arrêté royal du 7 mars 1960

fixant les charges d'intérêt et d'amortissement à supporter par la Société Nationale du Logement sur les tranches de ses emprunts levées et à lever en 1960 (Moniteur du 21 mars 1960, p. 1.963).

Loi du 7 mars 1960

contenant le budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1960 (Moniteur du 30 mars 1960, p. 2.307).

Article 1^{er}. — Il est ouvert pour les dépenses ordinaires de l'exercice 1960 afférentes au Ministère des Finances (...) des crédits s'élevant à 3.759.068.000 francs.

Art. 8. — Des crédits de paiement résultant des obligations contractées en exécution des autorisations accordées par la présente loi et par les lois antérieures sont ouverts jusqu'à concurrence de 232.504.000 francs (...).

Arrêté royal du 14 mars 1960

mettant à la disposition du Ministre des Affaires Economiques une somme de 137 millions de francs, par prélèvement sur le produit de la taxe exceptionnelle de conjoncture, en vue du financement de la recherche scientifique (Moniteur du 17 mars 1960, p. 1.854). (Voir texte, rubrique I.)

Arrêté royal du 15 mars 1960

modifiant le Règlement général sur les taxes assimilées au timbre (Moniteur du 19 mars 1960, p. 1.914).

Loi du 15 mars 1960

contenant le budget des non-valeurs et des remboursements pour l'exercice 1960 (Moniteur du 23 mars 1960, p. 2.018).

Article unique. — Il est ouvert, pour les dépenses de l'exercice 1960 afférentes au budget des non-valeurs et des remboursements (...) des crédits s'élevant à la somme de 381.505.000 francs.

Loi du 18 mars 1960

autorisant le Ministre chargé des affaires économiques et financières du Congo belge et du Ruanda-Urundi à conclure à l'étranger, pour le Congo belge, un ou plusieurs emprunts, à concurrence d'un capital nominal de 3 milliards de francs congolais ou l'équivalent en d'autres monnaies (Moniteur du 22 mars 1960, p. 1.986).

Article 1^{er}. — Le Ministre chargé des affaires économiques et financières du Congo belge et du Ruanda-Urundi est autorisé à conclure à l'étranger, pour et au nom du Congo belge, aux conditions qui seront déterminées par arrêté royal et selon les modalités qui seront convenues avec les prêteurs un ou plusieurs emprunts jusqu'à concurrence d'un capital global nominal de trois milliards de francs congolais ou l'équivalent en d'autres monnaies.

Art. 2. — Le Roi est autorisé à attacher toutes exonérations fiscales aux emprunts visés à l'article premier.

Loi du 18 mars 1960

autorisant le Ministre du Congo belge et du Ruanda-Urundi : à conclure auprès de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement

un emprunt de 35 millions de dollars U.S.A. pour le Congo belge; à accorder la garantie du Congo belge à un emprunt de 5 millions de dollars U.S.A. contracté par l'O.T.R.A.C.O. auprès de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (Moniteur du 22 mars 1960, p. 1.987).

Article 1^{er}. — Le Ministre du Congo belge et du Ruanda-Urundi est autorisé à conclure, pour et au nom du Congo belge, aux conditions qui seront déterminées par arrêté royal et selon les modalités qui seront convenues, un ou plusieurs emprunts à consentir par la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, en diverses monnaies équivalant en principal à un montant maximum de trente-cinq millions de dollars des Etats-Unis (35.000.000 dollars).

Art. 2. — Le Ministre du Congo belge et du Ruanda-Urundi est autorisé à accorder, pour et au nom du Congo belge, selon les modalités qui seront convenues dans le contrat de garantie à intervenir entre le Congo belge et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, la garantie du Congo belge au contrat à conclure entre, d'une part, cette Banque et, d'autre part, l'Office d'Exploitation des Transports Coloniaux, relatif à l'octroi à ce dernier d'un prêt en diverses monnaies équivalant en principal à un montant maximum de cinq millions de dollars des Etats-Unis (5.000.000 dollars).

Cette garantie peut être attachée tant au remboursement du principal et au paiement des intérêts et autres charges du prêt et des obligations qui peuvent être émises en représentation dudit prêt, qu'aux primes éventuelles de remboursement anticipé du prêt ou des obligations, et à l'exécution des engagements de l'emprunteur tels que ces engagements seront prévus dans le contrat de prêt.

Art. 3. — Le principal, les intérêts et autres charges et les primes éventuelles de remboursement anticipé des emprunts visés par les articles 1 et 2 de la présente loi, ainsi que des obligations qui peuvent être émises en représentation desdits emprunts sont exempts de tous impôts ou taxes quelconques, présents ou futurs, au profit de l'Etat belge, des provinces, des communes, du Congo belge ou de toute autorité de Belgique ou du Congo belge ayant un pouvoir de taxation.

Loi du 18 mars 1960

permettant à l'Etat de garantir un ou plusieurs emprunts à contracter à l'étranger par le Congo belge (Moniteur du 22 mars 1960, p. 1.988).

Article 1^{er}. — L'Etat peut garantir le paiement des intérêts et des autres charges ainsi que le remboursement du principal d'un ou de plusieurs emprunts jusqu'à concurrence d'un capital nominal de 3 milliards de francs congolais ou l'équivalent en d'autres monnaies à contracter à l'étranger, pour et au nom du Congo belge.

Le Roi est autorisé à accorder cette garantie.

Loi du 18 mars 1960

tendant à accorder la garantie de l'Etat à des emprunts à contracter par le Congo belge et par l'Office d'Exploitation des Transports Coloniaux auprès de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (Moniteur du 22 mars 1960, p. 1.989).

Article 1^{er}. — L'Etat belge est autorisé à attacher sa garantie aux emprunts qui seront contractés par le Congo belge auprès de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, en diverses monnaies équivalant en principal à un montant maximum de trente-cinq millions de dollars des Etats-Unis (35.000.000 dollars).

Cette garantie sera attachée selon les modalités convenues dans les contrats de garantie à intervenir entre l'Etat belge et la Banque.

Cette garantie de l'Etat belge porte sur le remboursement du principal, sur le paiement des intérêts et autres charges aussi bien des emprunts que des obligations qui peuvent être émises en représentation desdits emprunts, sur le paiement de ces obligations ainsi que des primes éventuelles de remboursement anticipé des emprunts ou des obligations, et sur l'exécution des engagements de l'emprunteur tels que ces engagements seront stipulés dans les contrats d'emprunt à conclure.

Art. 2. — L'Etat belge est autorisé à attacher sa garantie à l'emprunt à conclure, auprès de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, par l'Office d'Exploitation des Transports Coloniaux, en diverses monnaies équivalant en principal à un montant maximum de cinq millions de dollars des Etats-Unis (5.000.000 dollars).

Cette garantie sera attachée selon les modalités convenues dans le contrat à intervenir entre l'Etat belge et la Banque.

Cette garantie de l'Etat belge porte sur le remboursement du principal, sur le paiement des intérêts et autres charges aussi bien de l'emprunt que des obligations qui peuvent être émises en représentation dudit emprunt, sur le paiement de ces obligations ainsi que des primes éventuelles de remboursement anticipé de l'emprunt ou des obligations, et sur l'exécution des engagements de l'emprunteur tels que ces engagements seront stipulés dans le contrat d'emprunt à conclure.

Art. 3. — Le Roi est autorisé à accorder les garanties prévues aux articles 1 et 2 de la présente loi.

Arrêté royal du 18 mars 1960

autorisant Notre Ministre chargé des affaires économiques et financières du Congo belge et du Ruanda-Urundi, à contracter un emprunt de 20 millions de dollars aux Etats-Unis d'Amérique et accordant la garantie de l'Etat et exemptions fiscales à cet emprunt (Moniteur du 22 mars 1960, p. 1.990).

Article 1^{er}. — Notre Ministre chargé des affaires économiques et financières du Congo belge et du Ruanda-Urundi est autorisé à contracter pour et au nom du Congo belge, aux conditions fixées ci-après et selon les modalités déterminées par une convention passée avec des banques américaines, une ouverture de crédit d'un montant nominal de 20 millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique.

Art. 2. — Le crédit sera prélevé à une date à notifier aux banques au moins cinq jours ouvrables avant le prélèvement.

Art. 3. — Lors du prélèvement du crédit, il sera délivré à chaque banque intervenante trois promesses de paiement libellées à son ordre, d'un montant total égal à celui de sa quote-part dans le crédit et datées du jour du prélèvement, savoir :

a) une promesse de paiement d'un montant égal à 50 p.c. de l'avance et remboursable trois ans après la date de la convention visée à l'article 1 du présent arrêté;

b) une promesse de paiement d'un montant égal à 25 p.c. de l'avance et remboursable quatre ans après la date de la convention visée à l'article 1 du présent arrêté;

c) une promesse de paiement d'un montant égal à 25 p.c. de l'avance et remboursable cinq ans après la date de la convention visée à l'article 1 du présent arrêté.

Ces promesses seront libellées en dollars des Etats-Unis d'Amérique.

Art. 4. — Les promesses portent intérêt au taux de 6 p.c. l'an à compter de la date de leur émission.

Les intérêts sont payables trimestriellement le 1^{er} janvier, le 1^{er} avril, le 1^{er} juillet et le 1^{er} octobre de chaque année;

les intérêts courus depuis la dernière échéance trimestrielle jusqu'aux dates de remboursement des promesses sont payables à ces dernières dates.

Art. 5. — Pendant la période depuis la date de la convention visée à l'article 1^{er} du présent arrêté jusqu'à la date du prélèvement du crédit, il est alloué aux banques une commission d'ouverture de crédit de un demi pour cent (0,50 p.c.) l'an.

Cette commission est payable à la date du prélèvement du crédit ou à la date de l'expiration de la convention si celle-ci prend fin avant le prélèvement du crédit.

Art. 6. — A l'exception des emprunts à contracter éventuellement auprès de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, du Fonds Monétaire International ou de l'Export-Import Bank of Washington, le produit des emprunts en dollars qui seraient éventuellement émis par le Congo belge aux Etats-Unis d'Amérique et qui ne serait pas appliqué, conformément à l'article 6 de Notre arrêté du 30 octobre 1959, à l'apurement du crédit de 20 millions de dollars qui fait l'objet de la convention du 31 octobre 1959, sera affecté à la réduction à due concurrence du crédit visé par le présent arrêté et, le cas échéant, du montant des promesses émises en représentation de ce crédit.

Dans ce dernier cas, le remboursement affectera lesdites promesses dans l'ordre inverse de leur échéance.

Art. 7. — Le Congo belge se réserve la faculté de rembourser, moyennant un préavis de cinq jours ouvrables au moins, tout ou partie des promesses en circulation. Pareil remboursement ne peut être inférieur à un million de dollars et affectera les promesses dans l'ordre inverse de leur échéance.

Art. 8. — Le paiement des intérêts et de la commission d'ouverture de crédit ainsi que le remboursement des promesses seront effectués en dollars des Etats-Unis d'Amérique, aux guichets de la Morgan Guaranty Trust Company of New York, à New-York.

Les provisions nécessaires pour effectuer ces paiements seront mises en temps opportun à la disposition de la banque précitée.

Art. 9. — Le principal et les intérêts des promesses, ainsi que la commission d'ouverture de crédit sont exempts de tous impôts ou taxes, présents ou futurs, au profit du Congo belge, de l'Etat belge, des provinces et des communes ou de toute autorité belge ou congolaise ayant un pouvoir de taxation.

Art. 10. — Au cas où à l'avenir le Congo belge affecterait à titre de gage au profit d'emprunts extérieurs certains revenus ou actifs déterminés, le Congo belge s'engage à accorder aux promesses à émettre en vertu du présent arrêté les mêmes privilèges sur ces mêmes revenus ou actifs donnés en garantie.

Art. 11. — L'Etat belge garantit le paiement des intérêts et de la commission d'ouverture de crédit ainsi que le remboursement du principal et l'exécution des engagements de l'emprunteur tels que ceux-ci sont prévus dans la convention visée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 12. — La convention à conclure avec les souscripteurs au sujet de la garantie de l'Etat belge sera signée par le Ministre des Finances ou par l'Ambassadeur de Belgique à Washington ou par le Chargé d'Affaires de Belgique à Washington ou par le Consul Général ou un Consul ou un Vice-Consul de Belgique à New-York.

Art. 13. — Les promesses de paiement visées à l'article 3 du présent arrêté seront signées par Notre Ministre chargé des affaires économiques et financières du Congo belge et du Ruanda-Urundi, ou par un fonctionnaire qu'il déléguera à cet effet.

Elles porteront la mention de la garantie de l'Etat belge signée par le Ministre des Finances ou par le directeur général de la Trésorerie et de la Dette publique ou par le fonctionnaire que le Ministre des Finances déléguera à cet effet.

Art. 14. — Au cas où à l'avenir l'Etat belge affecterait à titre de gage au profit d'emprunts extérieurs certains

revenus ou actifs déterminés, l'Etat belge s'engage à accorder à la garantie visée à l'article 11, les mêmes privilèges sur ces mêmes revenus ou actifs donnés en garantie.

Art. 15. — La convention visée à l'article 1^{er} et les promesses à émettre en vertu du présent arrêté fixeront les autres modalités de l'ouverture de crédit.

La convention visée à l'article 12 fixera toutes les autres conditions de la garantie.

Art. 16. — Les dispositions de l'article 6 de Notre arrêté du 30 octobre 1959 ne sont pas applicables à l'emprunt dont l'émission est réglée par le présent arrêté.

Art. 17. — Les articles 11 et 16 du présent arrêté ne portent pas préjudice aux dispositions de notre arrêté du 25 novembre 1959 et notamment à son article 1^{er}.

Arrêté royal et arrêté ministériel du 28 mars 1960

relatifs à l'émission de l'emprunt de 1960, à cinq ou à dix ans (Moniteur du 29 mars 1960, p. 2.282-2.283).

Article 1^{er}. — Notre Ministre des Finances est autorisé à émettre, aux conditions qu'il déterminera, un emprunt intérieur dénommé « Emprunt de 1960, à cinq ou à dix ans ».

Art. 2. — L'emprunt est représenté par des obligations au porteur de 1.000, 5.000, 10.000, 50.000 et 100.000 francs, portant intérêt aux taux indiqués ci-après :

5 p.c. l'an à partir du 25 avril 1960 jusqu'au 24 avril 1965;
5,25 p.c. l'an à partir du 25 avril 1965 jusqu'au 24 avril 1970.

Art. 3. — Ces obligations peuvent être converties, par les porteurs, en inscriptions nominatives sur le Grand-Livre de la Dette publique.

Art. 4. — L'emprunt est amortissable à partir de la troisième année, suivant les modalités ci-après.

Une dotation annuelle de 3,50 p.c. du capital nominal émis est affectée à l'amortissement; elle prend cours le 25 avril 1962 et s'accroît chaque année des intérêts des capitaux amortis.

Les dotations d'amortissement sont mises à la disposition de la Caisse d'amortissement le 25 avril de chacune des années 1962 à 1969.

Ces dotations sont affectées au rachat des obligations à des cours ne dépassant pas les taux de remboursement fixés ci-après.

En cas d'élévation des cours au-dessus de ces limites, les rachats sont suspendus et le montant de la dotation restant disponible au 15 mars de l'une des années 1963 à 1969 est affecté au remboursement, le 25 avril suivant, d'obligations à désigner par un tirage au sort.

Ces remboursements sont effectués aux taux ci-après :

le 25 avril des années 1963 à 1965 : au pair;
le 25 avril des années 1966 à 1969 : à 101 p.c.

Les obligations non amorties avant le 25 avril 1970 sont remboursables à cette date à 101 p.c. de leur valeur nominale.

Art. 6. — Les porteurs ont la faculté d'obtenir le remboursement anticipatif de leurs obligations au 25 avril 1965; dans ce cas, le remboursement est effectué au pair de la valeur nominale.

Les intérêts des capitaux remboursés anticipativement n'accroissent pas les dotations d'amortissement suivantes.

Art. 7. — Les intérêts et la prime de remboursement des obligations sont exempts de tous impôts et taxes réels quelconques, présents et futurs, au profit de l'Etat, des provinces et des communes.

..*..

Art. 3. — Le prix d'émission est fixé à 1.000 francs net par 1.000 francs de capital nominal; il est payable, suivant les modalités définies aux articles 4 et 5 ci-après, soit en

espèces, soit en obligations de l'emprunt à lots de l'Exposition 1958, remboursables le 1^{er} avril 1960, reprises au pair de leur valeur nominale, soit en certificats de Trésorerie 4 p.c. de 1949, remboursables le 15 avril 1960, repris à 105 p.c. de leur valeur nominale.

Art. 4. — Le prix d'émission est payable intégralement au moment du dépôt des souscriptions.

Art. 5. — Les obligations de l'emprunt à lots de l'Exposition 1958 et les certificats de Trésorerie 4 p.c. de 1949, déposés en paiement de souscriptions, donnent droit à un capital nominal égal d'obligations du nouvel emprunt.

En outre, il est bonifié en espèces, par 1.000 francs de capital nominal déposé :

1^o aux déposants d'obligations de l'emprunt à lots de l'Exposition 1958, 3,50 francs à titre de prorata d'intérêt pour la période du 1^{er} au 24 avril 1960;

2^o aux déposants de certificats de Trésorerie 4 p.c. de 1949 :
a) 50 francs, représentant la différence entre la valeur de reprise de ces certificats et le prix d'émission des obligations de l'emprunt;

b) 1,50 franc, à titre de prorata d'intérêt pour la période du 15 au 24 avril 1960.

Institut Belgo-Luxembourgeois du Change

Décision du Conseil de l'Institut Belgo-Luxembourgeois du Change. Relations entre l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise et le Congo belge et le Ruanda-Urundi (Moniteur du 30 mars 1960, p. 2.331).

Les décisions ci-après entrent en vigueur le 29 mars 1960 :

I. Les paiements par des régnicoles et résidents d'importations de marchandises d'origine ou de provenance du Congo belge ou du Ruanda-Urundi doivent être effectués, sauf autorisation de l'Institut Belgo-Luxembourgeois du Change, par versement de francs belges ou francs luxembourgeois pour le crédit de comptes ouverts à des banques établies au Congo belge ou au Ruanda-Urundi, chez les banques agréées belges ou luxembourgeoises.

Ces paiements doivent être exécutés dans les trente jours du dédouanement.

II. Les paiements par des régnicoles et résidents de marchandises d'origine ou de provenance du Congo belge ou du Ruanda-Urundi vendues à l'étranger, doivent être effectués dès réception des paiements de l'étranger.

S'il s'agit de francs belges ou luxembourgeois, le versement s'effectuera dans les banques agréées belges ou luxembourgeoises pour le crédit de comptes ouverts à des banques établies au Congo belge ou au Ruanda-Urundi.

III. Les ordres de paiement ou de virement à exécuter en francs belges ou francs luxembourgeois par le débit de comptes ouverts à des banques établies au Congo belge ou au Ruanda-Urundi, doivent faire l'objet d'une autorisation préalable de l'Institut Belgo-Luxembourgeois du Change.

En vue de faciliter la réalisation de ces opérations, des autorisations générales seront délivrées aux banques agréées belges ou luxembourgeoises.

Ces décisions sont d'application nonobstant les dispositions contraires des règlements « B », « F », « G », « I » et « J » qui concernent les opérations traitées par des résidents au Congo belge ou au Ruanda-Urundi.

Loi du 23 mars 1960

modifiant la loi du 23 août 1948 tendant à assurer le maintien et le développement de la marine marchande, de la pêche maritime et de la construction maritime et instituant à ces fins un fonds de l'armement et des constructions maritimes (Moniteur du 31 mars 1960, p. 2.354).

III. — LEGISLATION AGRICOLE

Arrêté ministériel du 29 février 1960

fixant le montant des primes accordées aux industries produisant, à base de lait belge, certains dérivés du lait (Moniteur du 3 mars 1960, p. 1.448).

Arrêté ministériel du 5 mars 1960

modifiant celui du 23 janvier 1960 fixant le montant des primes accordées aux industries produisant, à base de lait belge, certains dérivés du lait (Moniteur du 12 mars 1960, p. 1.737).

Arrêté ministériel du 21 mars 1960

modifiant celui du 29 février 1960 fixant le montant des primes accordées aux industries produisant, à base de lait belge, certains dérivés du lait (Moniteur du 24 mars 1960, p. 2.134).

IV. — LEGISLATION INDUSTRIELLE

Arrêté ministériel du 9 février 1960

prescrivant l'élaboration d'une statistique mensuelle de l'activité dans l'industrie des fabrications métalliques et remplaçant l'arrêté ministériel du 14 avril 1945 (Moniteur du 30 mars 1960, p. 2.319).

V. — LEGISLATION DU TRAVAIL

Arrêté royal du 12 février 1960

rendant obligatoire la décision du 29 mai 1959 de la Commission paritaire nationale de l'industrie des cuirs et peaux, relative à la réduction de la durée du travail dans l'industrie de la fabrication de gants (Moniteur du 1^{er} mars 1960, p. 1.344).

VIII. — LEGISLATION DES TRANSPORTS

Loi du 23 mars 1960

modifiant la loi du 23 août 1948 tendant à assurer le maintien et le développement de la marine marchande, de la pêche maritime et de la construction maritime et instituant à ces fins un fonds de l'armement et des constructions maritimes (Moniteur du 31 mars 1960, p. 2.354).

Arrêté ministériel du 23 mars 1960

fixant les conditions dans lesquelles les bateaux affectés au transport de marchandises pour compte propre sont libérés de l'intervention des bureaux d'affrètement à tour de rôle (Moniteur du 31 mars 1960, p. 2.356).

Arrêté ministériel du 28 mars 1960

relatif aux frets pour tout contrat d'affrètement conclu à l'intervention de l'Office Régulateur de la Navigation Intérieure (Moniteur du 30 mars 1960, p. 2.306).

IX. — LEGISLATION RELATIVE AUX PRIX ET AUX SALAIRES

Arrêté royal du 4 février 1960

rendant obligatoire la décision du 29 octobre 1959 de la Commission paritaire nationale de l'industrie alimentaire, fixant les salaires minimums des ouvriers et ouvrières occupés dans l'industrie de la viande (Moniteur du 1^{er} mars 1960, p. 1.343).

Arrêté royal du 12 février 1960

rendant obligatoire la décision du 2 octobre 1959 de la Commission paritaire nationale de l'industrie des tabacs modifiant la décision du 27 mars 1958 fixant la classification professionnelle et les salaires horaires minimums des ouvriers et ouvrières occupés dans l'industrie des tabacs et rattachant ces salaires à l'indice des prix de détail du Royaume, rendue obligatoire par l'arrêté royal du 25 juin 1958 (Moniteur du 1^{er} mars 1960, p. 1.346).

Arrêté royal du 18 février 1960

rendant obligatoire la décision du 30 novembre 1959 de la Commission paritaire nationale pour les entreprises horticoles concernant la classification professionnelle, les salaires horaires minimums et le rattachement de ces salaires à l'indice des prix de détail du Royaume pour les ouvriers et ouvrières occupés dans les entreprises de culture de champignons (Moniteur du 25 mars 1960, p. 2.173).

Arrêté royal du 25 février 1960

rendant obligatoire la décision du 19 novembre 1959 de la Commission paritaire nationale du commerce alimentaire concernant le rattachement des salaires à l'indice des prix de détail du Royaume (Moniteur du 26 mars 1960, p. 2.217).

Arrêté royal du 26 février 1960

rendant obligatoire la décision du 19 novembre 1959 de la Commission paritaire nationale du commerce alimentaire fixant la classification et les salaires des travailleurs de la pâtisserie (Moniteur du 14 mars 1960, p. 1.785).

Arrêté royal du 4 mars 1960

rendant obligatoire la décision du 11 décembre 1959 de la Commission paritaire nationale du transport fixant les salaires minimums des ouvriers occupés dans les entreprises de transport de choses et octroyant une indemnité de séjour à ces mêmes travailleurs (Moniteur du 19 mars 1960, p. 1.922).

Arrêté royal du 4 mars 1960

rendant obligatoire la décision du 14 octobre 1959 de la Commission paritaire nationale de l'industrie du bois, concernant la fixation des salaires minimums dans les exploitations forestières et l'industrie du bois des mines, ainsi que le rattachement de ces salaires à l'indice des prix de détail du Royaume (Moniteur du 22 mars 1960, p. 1.995).

Arrêté royal du 15 mars 1960

rendant obligatoire la décision du 2 février 1960, de la Commission paritaire nationale du diamant, concernant la fixation du salaire hebdomadaire minimum des trieurs(euses) (Moniteur du 28 mars 1960, p. 2.251).

Arrêté ministériel du 28 mars 1960

relatif aux frets pour tout contrat d'affrètement conclu à l'intervention de l'Office Régulateur de la Navigation Intérieure (Moniteur du 30 mars 1960, p. 2.306).

X. — LEGISLATION SOCIALE

(PENSIONS, ASSURANCES SOCIALES ET AVANTAGES SOCIAUX DIVERS)

Arrêté royal du 25 janvier 1960

rendant obligatoire la décision du 8 octobre 1959 de la Commission paritaire nationale de l'industrie et du commerce des sacs de jute, concernant l'octroi d'une prime de fin d'année (Moniteur du 4 mars 1960, p. 1.492).

Arrêté royal du 12 février 1960

rendant obligatoire la décision du 29 octobre 1959 de la Commission paritaire nationale de l'industrie alimentaire concernant l'octroi de salaire pour certaines journées chômées en raison d'événements familiaux, aux ouvriers et ouvrières occupés dans les huileries et les margarineries (Moniteur du 19 mars 1960, p. 1.920).

Arrêté royal du 18 février 1960

modifiant l'arrêté royal organique du 22 décembre 1938 prévu par la loi du 10 juin 1937, étendant les allocations familiales aux employeurs et aux non-salariés (Moniteur du 1^{er} mars 1960, p. 1.350).

Loi du 22 février 1960

modifiant la loi du 12 juillet 1957 relative à la pension de retraite et de survie des employés (Moniteur du 5 mars 1960, p. 1.518).

Arrêté royal du 26 février 1960

rendant obligatoire la décision du 30 novembre 1959 de la Commission paritaire nationale pour les entreprises horticoles concernant l'octroi d'une indemnité de sécurité d'existence aux ouvriers et ouvrières occupés dans les pépinières (Moniteur du 11 mars 1960, p. 1.689).

Arrêté royal du 2 mars 1960

dérogeant temporairement, en faveur des travailleurs des charbonnages, à l'article 81 de l'arrêté du Régent du 26 mai 1945, organique de l'Office National du Placement et du Chômage (Moniteur du 11 mars 1960, p. 1.695).

Arrêté royal du 2 mars 1960

portant réglementation de certains cumuls des avantages prévus par les régimes de pension des ouvriers, des employés, des ouvriers mineurs, des marins et des travailleurs indépendants (Moniteur du 12 mars 1960, p. 1.743).

Arrêté royal du 18 mars 1960

rendant obligatoire la décision du 23 septembre 1959 de la Commission paritaire nationale des industries du ciment, concernant l'octroi d'une indemnité de sécurité d'existence aux travailleurs occupés dans les entreprises d'agglomérés à base de ciment (Moniteur du 31 mars 1960, p. 2.363).

STATISTIQUES MENSUELLES COURANTES

(Table des matières, voir dernière page du Bulletin)

MARCHE DE L'ARGENT

Ia. — TAUX OFFICIELS D'ESCOMPTE ET DE PRETS

Epoques	Taux officiels de la Banque Nationale de Belgique					
	Escompte				Avances en compte courant et prêts *	
	Traites acceptées domiciliées en banque, warrants et acceptations de banque préalable-ment visées par la B.N.B.	Traites acceptées, non domiciliées en banque	Traites non acceptées domiciliées en banque	Traites non acceptées et non domiciliées en banque, promesses	Certificats de trésorerie et certificats du Fonds des Rentes, émis à maximum 366 jours	Tous autres effets publics
1958 Moyenne	3,95	4,66	5,37	5,66	(2)	5,66
1959 Moyenne	3,27	3,77	4,27	4,77	(2)	4,76
1959 Février	3,25	3,75	4,25	4,75	(2)	4,75
Mars	3,25	3,75	4,25	4,75	(2)	4,75
Avril	3,25	3,75	4,25	4,75	(2)	4,75
Mai	3,25	3,75	4,25	4,75	(2)	4,75
Juin	3,25	3,75	4,25	4,75	(2)	4,75
Juillet	3,25	3,75	4,25	4,75	(2)	4,75
Août	3,25	3,75	4,25	4,75	(2)	4,75
Septembre	3,25	3,75	4,25	4,75	(2)	4,75
Octobre	3,25	3,75	4,25	4,75	(2)	4,75
Novembre	3,25	3,75	4,25	4,75	(2)	4,75
Décembre (dep. le 24)	4,—	4,50	4,75	5,25	(2)	5,—
1960 Janvier	4,—	4,50	4,75	5,25	(2)	5,—
Février	4,—	4,50	4,75	5,25	(2)	5,—
Mars	4,—	4,50	4,75	5,25	(2)	5,—
Avril	4,—	4,50	4,75	5,25	(2)	5,—

1 Depuis décembre 1959 : moyenne pondérée des taux journaliers moyens. L'argent à 5 et 10 jours n'est plus prêté ou emprunté depuis le 17 novembre 1959. — 2 Taux du certificat plus 5/16 %, minimum 2,25 %. — 3 Moyenne du 1er janvier au 16 novembre 1959. — 4 Jusqu'au 16 novembre 1959.

* Quotité de l'avance au 30 avril 1960

Cert. de trés. et cert. du Fonds des Rentes émis à max. 366 jours max. 95 % | Autres effets publics max. 80 %
Sont seuls acceptés en nantissement les titres et effets publics « au porteur » libellés en francs belges.

Ic. — TAUX DES CERTIFICATS DE TRESORERIE

Moyennes	Certificats de trésorerie à très court terme					Epoques	Certificats de trésorerie à court terme Taux moyen des adjudications			
	15 jours	1 mois	2 mois	3 mois	4 mois		6 mois	9 mois	12 mois	
1958	1,94	2,18	2,48	2,89	3,45		—	—	—	
1959	1,06	1,43	1,68	1,93	2,32		—	—	—	
1959	Févr.	1,15	1,35	1,60	1,85	2,25	1959 :			
	Mars	1,15	1,35	1,60	1,85	2,25	5 mai	3,28	3,50	3,70
	Avril	1,15	1,35	1,60	1,85	2,25	2 juin	3,289	3,50	3,701
	Mai	1,15	1,35	1,60	1,85	2,25	7 juillet	3,345	3,544	3,741
	Juin	1,15	1,35	1,60	1,85	2,25	4 août	3,448	3,55	3,75
	Juill.	1,15	1,35	1,60	1,85	2,25	1 sept.	3,456	3,59	3,85
	Août	1,15	1,35	1,60	1,85	2,25	6 oct. ...	3,459	3,653	3,861
	Sept.	1,15	1,35	1,60	1,85	2,25	3 nov. ...	3,497	3,70	3,90
	Oct.	1,15	1,35	1,60	1,85	2,25	1 déc.	3,619	3,889	4,067
	Nov.	1,24	1,44	1,69	1,94	2,31	1960 :			
	Déc.	—	2,19	2,44	2,69	2,94	5 janv. .	4,171	—	4,354
1960	Janv.	—	2,97	3,22	3,47	3,72	2 févr.	4,195	4,300	4,393
	Févr.	—	3,—	3,25	3,50	3,75	1 mars	4,198	4,300	4,400
	Mars	—	3,—	3,25	3,50	3,75	5 avril	4,190	4,298	4,397
	Avril	—	3,—	3,25	3,50	3,75	3 mai	4,238	4,340	—

1 Moyenne de quatre banques. — 2 Depuis le 1er janvier 1958, majoration d'intérêts de 0,30 % pour les sommes qui sont restées inscrites toute l'année. — Depuis le 1er janvier 1959, cette majoration est supprimée.

Ib. — TAUX DE L'ARGENT AU JOUR LE JOUR ET A TRES COURT TERME ²

	Moyennes	1 jour	5 jours	10 jours
1958	1,41	1,56	1,69	
1959 ³	1,01	1,06	1,11	
1959	Février	1,02	1,07	1,12
	Mars	1,03	1,08	1,13
	Avril	1,—	1,05	1,10
	Mai	1,—	1,05	1,10
	Juin	1,—	1,05	1,10
	Juillet	1,—	1,05	1,10
	Août	1,—	1,05	1,10
	Septembre	1,—	1,05	1,10
	Octobre	1,—	1,05	1,10
	Novembre ⁴	1,—	1,05	1,10
	Décembre ¹	2,17	—	—
1960	Janvier	2,19	—	—
	Février	2,08	—	—
	Mars	1,95	—	—
	Avril	1,75	—	—

II. — TAUX DES DEPOTS EN BANQUE ET A LA CAISSE GENERALE D'EPARGNE ⁴

Epoques	Banques — Comptes de dépôts à 1					Caisse Générale d'Epargne (dépôts d'épargne des particuliers)	
	vue	15 jours de préavis	1 mois	3 mois	6 mois	jusqu'à fr. 250.000	au delà de 250.000 fr.
1958 Moyenne	0,50	1,04	1,77	2,17	2,59	3,— ²	2,— ²
1959 Moyenne	0,50	0,85	1,20	1,62	1,95	3,—	2,—
1959	Février	0,50	0,85	1,20	1,60	1,95	3,—
	Mars	0,50	0,85	1,20	1,60	1,95	3,—
	Avril	0,50	0,85	1,20	1,60	1,95	3,—
	Mai	0,50	0,85	1,20	1,60	1,95	3,—
	Juin	0,50	0,85	1,20	1,60	1,95	3,—
	Juillet	0,50	0,85	1,20	1,60	1,95	3,—
	Août	0,50	0,85	1,20	1,60	1,95	3,—
	Septembre	0,50	0,85	1,20	1,60	1,95	3,—
	Octobre	0,50	0,85	1,20	1,60	1,95	3,—
	Novembre	0,50	0,85	1,20	1,60	1,95	3,—
	Décembre	0,50	0,85	1,20	1,60	1,95	3,—
1960	Janvier	0,50	1,05	1,90	3,—	3,10	3,—
	Février	0,50	1,05	1,90	3,—	3,10	3,—
	Mars	0,50	1,05	1,90	3,—	3,10	3,—
	Avril	0,50	1,05	1,90	3,—	3,10	3,—

III. — Marché de l'argent au jour le jour
et à très court terme *
(millions de francs)

Moyennes journalières	Capitaux prêtés		Capitaux empruntés		Total (5) = (1)+(2) ou (3)+(4)
	Banques de dépôts (1)	Autres organismes 1 (2)	Banques de dépôts (3)	Autres organismes 2 (4)	
1958	2.078	1.829			3.907
1959 ^s	2.176	1.164			3.340
1959 Juillet	2.062	1.240			3.302
Août	2.000	921			2.921
Septembre ...	2.293	979			3.272
Octobre	2.135	949			3.084
Novembre ⁴ ...	1.945	1.277			3.222
Decembre	2.115	2.647	565	4.197	4.762
1960 Janvier	2.157	2.981	800	4.338	5.138
Février	2.357	2.839	591	4.605	5.196
Mars	2.729	2.002	716	4.015	4.731
29 au 4/4 .	2.895	1.707	850	3.752	4.602
Avril :	2.920	1.769	681	4.008	4.689
5 au 11 ...	3.141	1.807	737	4.211	4.948
12 au 15 ...	2.959	1.615	484	4.090	4.574
19 au 25 ...	2.945	1.395	611	3.729	4.340
26 au 2/5 .	2.559	2.515	959	4.115	5.074

Cours de l'or et de l'argent
à Londres ⁵

Moyennes journalières	Or en sh./d. par oz. fin	Argent en pence par oz. fin
1958	249/ 9 ³ / ₈	76
1959	249/ 5 ³ / ₄	79
1959 Février	249/ 7	77
Mars	249/ 3 ³ / ₄	79
Avril	249/ 1 ¹ / ₂	79
Mai	249/ 6 ¹ / ₄	79
Juin	249/ 8 ³ / ₈	78
Juillet	249/10 ¹ / ₄	78
Août	249/11 ³ / ₈	79
Septembre	250/ 6 ¹ / ₂	79
Octobre	250/ 1 ⁵ / ₈	80
Novembre	250/ 2	80
Decembre	250/ 5 ³ / ₄	80
1960 Janvier	250/ 7 ¹ / ₂	80
Février	250/ 4 ¹ / ₄	79
Mars	250/ 1 ¹ / ₂	79
Avril	249/11 ³ / ₈	79

* Jusqu'au 16 novembre 1959, les chiffres comprennent l'encours de l'argent prêté ou emprunté à 5 et 10 jours, s'il y a lieu. — Depuis le 17 novembre 1959, il n'y a plus d'argent prêté ou emprunté à 5 et 10 jours.

¹ Notamment le Crédit Communal de Belgique, la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite et depuis le 17 novembre 1959, le Fonds des Rentes. — ² Notamment l'Institut de Récompte et de Garantie, l'Office National du Ducroire, la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, la Société Nationale de Crédit à l'Industrie, et, depuis le 17 novembre 1959, le Fonds des Rentes. — ³ Moyenne du 1^{er} janvier au 16 novembre 1959. — ⁴ Moyenne du 1^{er} au 16 novembre 1959. — ⁵ Prix de l'oz d'or fin à New-York : 85 \$ depuis le 1^{er} février 1984.

MARCHE DES CHANGES

Cours officiels arrêtés par les banquiers réunis en Chambre de Compensation à Bruxelles **10¹**
(francs belges)

Moyennes	1 franc suisse	1 \$ U.S.A.	100 fr. français ou 1 NF	1 \$ canadien		1 Livre Sterling	100 Escudos	1 fl. P.B.	1 Cr. suéd.	1 Cr. dan.	1 D.M.	1 Cr. norv.	100 liras italiens	100 schillings autrichiens
				Câble	Courrier									
1958	11,40	49,89	11,84 ¹	51,397	51,395	139,41	174,04	13,17	9,63	7,21	11,90	6,97	7,99	192,21
1959	11,56	49,96	10,19	52,110	52,108	140,33	174,98	13,24	9,66	7,25	11,96	7,01	8,05	193,14
1959 Février ...	11,59	49,98	10,19	51,284	51,282	140,42	175,15	13,25	9,66	7,25	11,96	7,01	8,05	192,85
Mars	11,57	50,00	10,20	51,552	51,550	140,63	175,32	13,25	9,67	7,26	11,96	7,02	8,06	193,05
Avril	11,54	49,90	10,18	51,787	51,785	140,54	175,24	13,23	9,65	7,25	11,93	7,01	8,04	192,88
Mai	11,53	49,85	10,17	51,784	51,782	140,30	174,89	13,21	9,64	7,24	11,92	7,00	8,03	192,61
Juin	11,58	49,93	10,19	52,067	52,064	140,43	175,08	13,23	9,65	7,25	11,95	7,02	8,05	193,00
Juillet	11,58	49,92	10,18	52,147	52,145	140,35	175,00	13,24	9,65	7,25	11,94	7,01	8,04	193,36
Août	11,58	49,96	10,19	52,334	52,333	140,37	174,98	13,22	9,66	7,25	11,94	7,01	8,05	193,65
Septembre .	11,57	50,02	10,20	52,562	52,560	140,25	174,85	13,24	9,67	7,25	11,96	7,01	8,06	193,89
Octobre ...	11,53	50,00	10,19	52,766	52,765	140,34	174,96	13,25	9,66	7,26	11,97	7,01	8,06	193,65
Novembre .	11,52	50,02	10,20	52,637	52,635	140,20	174,78	13,24	9,66	7,25	11,99	7,01	8,06	193,17
Decembre .	11,57	50,01	10,19	52,576	52,575	139,95	174,45	13,26	9,65	7,24	11,99	7,00	8,06	192,72
1960 Janvier ...	11,54	49,90	10,16	52,361	52,356	139,72	174,14	13,23	9,63	7,22	11,97	6,98	8,04	192,01
Février ...	11,50	49,87	10,16	52,397	52,396	139,80	174,23	13,22	9,63	7,22	11,96	6,98	8,03	191,83
Mars	11,50	49,87	10,16	52,446	52,443	139,91	174,34	13,22	9,63	7,23	11,96	6,99	8,03	191,82
Avril	11,49	49,84	10,16	51,771	51,768	140,02	174,46	13,22	9,65	7,23	11,95	7,00	8,03	191,53

¹ Moyenne du 1^{er} au 28 pour le mois de décembre 1958.

MARCHE DES CAPITAUX

I. — COURS COMPARÉS DE QUELQUES FONDS PUBLICS

14

Désignation des titres	Cotation pour	Cours au				
		4 janvier 1960	1 février 1960	1 mars 1960	1 avril 1960	2 mai 1960
I. — Dette intér. dir. de l'Etat Belge (Intérêts à bonif.)						
Dette 3 1/2 %, 1937	100,—	88,70	88,70	88,60	88,60	88,40
Dette 3 1/2 %, 1943	100,—	85,50	85,50	85,40	85,30	84,20
Dette Unifiée 4 % 1 ^{re} s.	100,—	94,90	94,40	94,10	93,80	93,80
Emprunt de la Libération, 4 %, 1945	100,—	90,50	90,20	90,20	90,—	90,—
Emprunt 4 1/2 %, 1952-1962, à 10 ans	100,—	102,—	102,20	102,20	102,50	102,10
Emprunt 4 1/2 %, 1952-1964, à 12 ans	100,—	100,90	100,20	100,30	100,90	99,60
Emprunt 4 1/2 %, 1953-1973, à 20 ans	100,—	96,10	96,—	95,90	95,90	95,80
Emprunt 4 1/2 %, 1953-1968, à 15 ans	100,—	96,70	95,90	96,30	96,60	96,30
Emprunt 4 1/2 %, 1954-1972, à 18 ans	100,—	95,20	94,10	94,30	94,50	94,60
Emprunt 4 1/4 %, 1954-1974, à 20 ans, 1 ^{re} série	100,—	93,50	92,60	92,50	93,30	93,50
Emprunt 4 1/4 %, 1954-1974, à 20 ans, 2 ^e série	100,—	93,—	92,—	91,90	92,40	92,50
Emprunt 4 %, 1955-1975, à 20 ans	100,—	90,50	90,—	89,80	90,40	90,70
Emprunt 4 1/4 %, 1956-1971, à 15 ans	100,—	96,30	95,40	95,80	95,90	95,40
Emprunt 4 1/4 %, 1956-1973, à 17 ans	100,—	94,90	94,60	94,60	94,80	94,80
Emprunt 5 %, 1957-1969, à 12 ans	100,—	99,20	98,50	98,30	98,80	99,20
Certif. de Trés. à 20 ans au plus, 4 %, 1943	100,—	110,80	110,70	110,40	110,30	110,50
Certif. de Trés. à 5 ou 10 ans, 4 %, 1949	100,—	104,70	105,—	104,90	105,10	—
Certif. de Trés. à 5 ans, 5 1/2 %, 1957	100,—	102,50	101,60	101,80	101,70	101,70
Emprunts à lots 1941, 4 %	1.000,—	957,—	960,—	961,—	966,—	972,—
Emprunts à lots 1953 (2 %, 5 % dès 1967)	1.000,—	1.075,—	1.079,—	1.078,—	1.100,—	1.084,—
Emprunt de l'Exposition à Lots 1958, 2 %	1.000,—	993,—	992,—	997,—	—	—
II. — Dette indir. et dette gar. par l'Etat (Int. à bonif.)						
Dommages de guerre à lots 1923, 4 %	1.050,—	1.021,—	1.024,—	1.020,—	1.021,—	1.024,—
Empr. de la Reconstr. 1 ^{re} tr. 1947, 5 %	100,—	100,30	100,—	100,20	100,40	99,80
Empr. de la Reconstr. 2 ^e tr. 1949, 5 %	100,—	100,20	100,20	100,20	100,20	99,80
Empr. de la Reconstr. 3 ^e tr. 1950, 5 %	1.000,—	1.019,—	1.014,—	1.015,—	1.002,—	98,70 ¹
Emprunt du Fonds des Routes 4 1/4 %, à 10 ans, 1955-1965	100,—	96,90	96,70	96,50	96,90	96,60
Soc. Nat. Ch. de fer belges (tr. belge), act. priv. 4 %	500,—	466,—	466,—	472,—	481,—	482,—
Caisse autonome des Domm. de Guerre 1 ^{re} tr. 5 % 1953	100,—	98,40	97,90	97,90	97,90	97,70
Régie des Télégr. et Téléph. à 15 ans, 4 1/2 %, 1953, 1 ^{re} s.	100,—	99,10	98,50	98,90	99,40	99,30
Régie des Télégr. et Téléph. à 15 ans, 4 1/2 %, 1953, 2 ^e s.	100,—	98,60	98,60	98,60	98,60	98,30
Régie des Télégr. et Téléph. à 20 ans, 4 1/4 %, 1954, 1 ^{re} s.	100,—	94,—	93,70	93,70	93,40	93,30
Soc. Nat. Ch. de fer belges, 4 1/4 %, 1954-1974	100,—	93,20	92,90	92,90	92,80	92,90
Soc. Nat. Ch. de fer belges, 4 %, 1955-1975 1 ^{re} s.	100,—	91,—	90,80	90,20	90,30	90,30
Soc. Nat. Créd. à l'Ind. à 10 ans, 4 1/2 %, 1951	100,—	101,80	102,10	102,20	101,80	101,50
Soc. Nat. Créd. à l'Ind. à 10 ans, 4 1/2 %, 1952 2 ^e s.	100,—	103,50	103,40	104,—	104,30	104,10
III. — Dette directe de la Colonie.						
<i>Sans coupons d'intérêt : Congo belge, emprunt à lots 1888 ...</i>						
	100,—	231,—	255,—	243,—	261,—	253,—
<i>Intérêts à bonifier :</i>						
Dette coloniale 1936, 4 %	100,—	80,90	80,40	80,—	79,80	67,—
Dette coloniale 1954-1974, 4 1/4 %	100,—	74,20	73,20	67,—	57,—	45,60
Certificats de Trésorerie à 5 ou 10 ans, 4 %, 1950	100,—	104,40	104,40	103,90	—	—

¹ Cotation pour 100 fr.

II. — INDICES MENSUELS DES ACTIONS COTEES AUX BOURSES DE BRUXELLES ET D'ANVERS 15¹

MARCHE AU COMPTANT

Source : Institut National de Statistique.

Dates	Indice général	Secteur financier et immobilier	Sociétés à portefeuille (non spécialisées)	Holdings (Transports & électricité)	Transports	Entreprises d'électricité et de gaz	Distribution d'eau	Industries de la métallurgie	Industries des fabrications métalliques	Métaux non ferreux	Industries chimiques	Charbonnages	Glaceries et verreries	Industries de la construction	Industries textiles	Industries de l'alimentation	Industries diverses	Commerce et services	Congo belge et Ruanda-Urundi	Plantations
Indices par rapport aux cours du mois précédent																				
1960 10 mars ...	94	94	94	98	90	98	—	95	96	95	96	79	99	99	101	97	91	100	90	96
11 avril ...	98	104	95	101	103	103	—	102	103	97	105	100	102	102	100	101	98	103	87	101
Indices par rapport à la moyenne de l'année 1953																				
1959 10 avril ...	134	185	162	200	121	150	213	159	135	195	154	86	250	183	87	171	155	256	93	110
11 mai ...	141	192	174	207	128	156	210	177	145	217	170	98	268	196	91	171	166	278	94	125
10 juin ...	142	195	177	217	129	159	219	176	150	217	177	93	288	201	99	173	172	283	91	120
10 juillet ...	140	206	175	218	128	158	215	189	151	219	183	89	316	201	105	176	166	298	85	112
10 août ...	145	217	182	217	129	158	215	192	155	221	192	105	331	207	119	183	171	321	86	126
10 septemb.	137	210	174	207	125	156	210	181	147	215	177	90	325	202	118	181	161	304	80	122
10 octobre	135	209	170	217	121	157	209	183	149	213	179	82	329	202	122	176	155	307	75	119
10 novemb.	134	214	152	222	126	157	212	188	154	228	192	81	341	204	134	184	154	315	69	123
10 décemb.	134	206	161	217	122	152	221	185	153	223	194	78	371	209	137	188	152	323	72	129
1960 10 janvier	138	217	171	222	120	153	—	195	160	235	206	79	362	218	140	198	160	311	72	124
10 février	129	212	159	211	109	150	—	179	159	221	202	76	360	212	139	192	149	305	59	121
10 mars ...	121	199	150	207	98	147	—	170	153	211	193	60	355	210	140	187	136	305	53	116
11 avril ...	119	207	142	210	101	151	—	174	158	205	202	60	361	215	140	189	133	314	46	117

III. — MOUVEMENT DES OPERATIONS A LA BOURSE DE BRUXELLES

15²

Source : Bulletin mensuel des statistiques publié par la Commission de la Bourse de Bruxelles.

Périodes	Nombre de séances	Obligations de sociétés		Actions ¹		Total ¹	
		Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)	Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)	Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)
1958	246	145	158	14.928	17.148	15.073	17.306
1959	247	188	210	19.747	25.719	19.935	25.929
1959 Février	20	18	19	1.725	2.081	1.743	2.100
Mars	20	19	21	1.566	1.810	1.585	1.831
Avril	22	15	18	1.941	2.415	1.956	2.433
Mai	17	15	17	1.802	2.319	1.817	2.336
Juin	22	18	20	1.756	2.418	1.774	2.438
Juillet	20	13	15	1.350	1.978	1.363	1.993
Août	21	12	14	1.357	1.895	1.369	1.909
Septembre	22	16	18	1.258	1.685	1.274	1.703
Octobre	22	13	15	1.695	2.024	1.708	2.039
Novembre	19	13	15	1.593	2.119	1.606	2.134
Décembre	22	16	18	1.434	1.786	1.450	1.804
1960 Janvier	20	13	15	1.484	2.023	1.497	2.038
Février	21	12	14	1.573	1.900	1.585	1.914
Mars	23	12	13	1.900	2.015	1.912	2.028
Avril	19	11	12	1.539	1.558	1.550	1.570

¹ Marchés au comptant et à terme.

IV. — RENDEMENT DE TITRES A REVENU FIXE COTES A LA BOURSE DE BRUXELLES

16

(en pourcentages)

Début de mois	Dette unifiée (rendement eu égard au cours seulement)	Echéances de 2 à 5 ans		Echéances de 5 à 10 ans		Echéances de 5 à 20 ans		Echéances à plus de 20 ans		Taux médian (non compris la Dette unifiée)
		Paraétat. et Villes	Villes	Etat	Paraétat. et Villes	Etat Emprunts à lots				
						Dette directe	Dette indirecte			
		(remboursement à date fixe)	(remboursement par annuités constantes)	(remboursement par annuités variables)		4 %	4 %			
4 % 1 ^{re} s.	4,5 à 5,5 %	4 %	4 à 5 %	8 à 5 %	4 %	4 %				
1959 Mars	4,27	4,37	5,06	4,87	4,96	4,75	5,33	4,9		
Avril	4,28	4,40	5,01	4,88	4,96	4,74	5,32	4,9		
Mai	4,28	4,43	4,97	4,95	4,97	4,72	5,25	5,0		
Juin	4,28	4,57	4,93	4,97	4,99	4,71	5,09	5,0		
Juillet	4,27	4,54	4,87	5,04	5,04	4,69	5,19	5,0		
Août	4,27	4,51	4,79	5,04	5,01	4,67	5,14	5,0		
Septembre	4,27	4,47	4,93	5,04	5,01	4,66	5,12	5,0		
Octobre	4,27	4,61	4,95	5,18	5,09	4,64	5,13	5,1		
Novembre	4,24	4,62	4,93	5,06	5,08	4,64	5,15	5,0		
Décembre	4,22	4,59	4,90	5,11	5,08	4,64	5,13	5,0		
1960 Janvier	4,21	4,79	4,92	5,21	5,10	4,63	5,24	5,1		
Février	4,24	4,82	4,94	5,32	5,13	4,61	5,09	5,1		
Mars	4,25	4,83	4,94	5,31	5,15	4,60	5,10	5,1		
Avril	4,26	4,73	4,95	5,23	5,14	4,54	5,08	5,1		
Mai	4,26	4,84	4,96	5,26	5,17	4,52	5,06	5,1		

N.B. Méthode d'établissement : voir Bulletin d'Information et de Documentation de février 1956, p. 84.

¹ A partir de janvier 1960, le rendement a été obtenu après déduction de la taxe mobilière.

Tableau rétrospectif

(millions de francs)

Source : Institut National de Statistique.

Périodes	Constitutions de sociétés			Augmentations de capital				Emissions d'obligations		Ensemble des émissions Montant nominal	Primes d'émission 1	Libération sans espèces		Emissions nettes 4
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur val. nominale	Nombre	Capital ancien	Augmentation nominale	Montant libéré sur val. nominale	Nombre	Montant nominal			Apports en nature 2	Incorporations de réserves 3	

A. — Sociétés belges (sociétés anonymes et en commandite par actions, sociétés de personnes à responsabilité limitée)

1958	2.473	1.892	1.588	716	17.970	7.184	6.412	p 129	p 2.937	p 12.013	210,5	1.952	2.562	p 6.634
1959	2.690	3.702	3.420	760	18.573	6.626	6.222	p 25	p 1.801	p 12.129	138,5	4.539	1.903	p 5.129 ⁵
1959 Janvier	317	235	211	49	167	120	110	3	155	510	0,2	128	43	305
Février	237	160	147	27	393	282	275	1	320	762	—	120	218	404
Mars	265	259	249	69	449	284	275	2	120	663	20,0	177	59	428
Avril	233	408	356	96	3.716	1.177	1.158	5	310	1.895	4,5	649	378	792 ⁵
Mai	174	282	262	68	3.396	989	927	1	50	1.321	0,1	380	287	572
Juin	239	143	133	80	728	307	303	1	26	476	—	138	148	176
Juillet	212	568	549	64	967	726	561	6	124	1.418	—	721	182	331
Août	136	70	66	23	912	90	88	1	20	180	4,0	63	27	88
Septembre	196	186	124	52	816	433	419	1	75	694	0,8	111	339	169
Octobre	201	254	244	61	1.316	412	398	2	401	1.067	100,0	312	43	788
Novembre	180	214	180	60	837	248	232	3	2.200	2.662	1,3	204	94	2.315
Décembre	300	923	900	111	4.874	1.556	1.474	—	—	2.479	7,5	1.535	84	763
1960 Janvier	p	210	188			497	410			707	17,0	144	17	454
Février	p	229	180			147	102			376	0,5	130	11	141
Mars	p	552	294			270	216			822	0,2	179	64	267

B. — Sociétés congolaises (sociétés par actions et sociétés de personnes)

1958	281	631	475	100	3.851	1.375	1.280	p 10	p 327	p 2.333	—	562	452	p 1.068
1959	237	733	509	74	3.277	1.609	1.547	p —	p —	p 2.342	—	597	960	p 499
1958 Octobre	21	83	54	8	68	39	37	—	—	122	—	61	5	25
Novembre	20	29	22	2	—	2	2	—	—	31	—	15	—	9
Décembre	29	91	69	15	2.686	537	537	—	—	628	—	150	106	350
1959 Janvier	24	48	46	13	102	173	148	—	—	221	—	93	67	34
Février	20	62	43	3	305	201	202	—	—	263	—	216	17	12
Mars	19	23	18	5	27	12	9	—	—	35	—	7	3	17
Avril	20	123	122	10	153	147	146	—	—	270	—	88	39	141
Mai	14	17	14	3	77	43	43	—	—	60	—	6	40	11
Juin	24	75	45	9	756	255	230	—	—	330	—	28	134	113
Juillet	19	45	16	6	810	273	265	—	—	318	—	6	250	25
Août	18	223	116	9	617	164	164	—	—	387	—	56	140	84
Septembre	26	47	35	5	208	269	269	—	—	316	—	16	265	23
Octobre	21	18	16	6	207	56	56	—	—	74	—	58	—	14
Novembre	18	24	12	2	9	5	4	—	—	29	—	4	—	12
Décembre	14	28	27	3	7	10	10	—	—	38	—	18	6	13

1 Non comprises dans les montants libérés.

2 Compris dans les constitutions et augmentations de capital.

3 Compris dans les augmentations de capital.

4 Comprendent les montants libérés sur souscriptions d'actions, les émissions d'obligations, les primes d'émission, moins les libérations sans espèces, ainsi que les émissions destinées au remboursement d'anciens emprunts.

5 Déduction faite d'un emprunt de conversion de 10 millions de frs.

VI. — EMPRUNTS
DES POUVOIRS PUBLICS
ET DES ORGANISMES
D'UTILITE PUBLIQUE ¹

18

(long et moyen terme)

Périodes	Emissions publiques en Belgique	Emprunts à l'étranger
	(millions de francs)	(millions)
1958	26.559	U.S. \$ 97
1959	28.308	U.S. \$ 62,25
1959 Juin	4.098	D.M. 40
Juillet	400	F.S. 50
Août	—	F.S. 50
Septembre ..	8.166	—
Octobre ...	750	U.S. \$ 20
Novembre .	2.000	U.S. \$ 20
Décembre .	—	—
1960 Janvier ...	12.848	D.M. 120
Février ...	—	F.S. 50
Mars	1.500	U.S. \$ 25
Avril	8.078	U.S. \$ 35

VII. - OPERATIONS BANCAIRES 19
DU CREDIT COMMUNAL

(Avances et remboursements opérés sur emprunts consentis aux pouvoirs publics et aux organismes d'utilité publique pour le paiement des dépenses).

Périodes	Dépenses extraordinaires		Dépenses ordinaires
	Prélèvements sur comptes ²	Rembourse- ments nets	Encours moyen des avances ³
	(millions de francs)		
1959 Moyenne .	681	161	1.177
1959 Mars	687	63	840
Avril	495	321	1.390
Mai	482	43	1.009
Juin	621	83	1.496
Juillet ...	883	158	1.914
Août	555	38	1.447
Septembre .	797	58	1.500
Octobre ...	875	250	1.310
Novembre .	809	75	721
Décembre .	832	102	1.137
1960 Janvier ...	614	631	1.741
Février ...	668	106	1.772
Mars	741	105	1.526

VIII. — INSCRIPTIONS
HYPOTHECAIRES ⁴

Périodes	Montant selon droits d'inscription perçus
	(millions de francs)
1958 Moyenne .	1.768
1959 Moyenne .	2.133
1959 Mars	1.886
Avril	1.972
Mai	2.192
Juin	2.458
Juillet ...	1.629
Août	2.797
Septembre .	2.157
Octobre ...	2.514
Novembre .	2.243
Décembre .	2.502
1960 Janvier ...	1.994
Février ...	1.970
Mars	2.466

¹ Emprunts de l'Etat, du Congo belge des provinces et des communes, des organismes d'utilité publique, tels que la Société Nationale des Chemins de fer belges, la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux, la Société Nationale de Distribution d'Eau, le Crédit Communal, etc. (à l'exception des émissions continues et des emprunts de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie). — ² Y compris les retraits sur subsides accordés par la province et l'Etat. — ³ Soldes moyens mensuels des avances non encore remboursées, accordées pour la couverture de dépenses ordinaires. — ⁴ Y compris les renouvellements au bout de quinze ans qui se montent à environ 1 p.c. du total, mais non compris les hypothèques légales.

FINANCES PUBLIQUES

25¹

I. — SITUATION DE LA DETTE PUBLIQUE

(millions de francs)

Fin de mois	Dettes consolidées			Dettes à moyen terme ³			Dettes à court terme ⁴			Avoirs des partic. en C.C.P.	Dettes totales ^{1 5}	
	intérieure			extérieure ^{1 2}	intérieure	extérieure ²	totale	intérieure ⁵	extérieure ²			totale
	directe	indirecte	totale									
1959 Février	182.012	17.639	199.651	17.894	25.417	829	26.246	71.737	11.759	83.496	23.526	350.813
Mars	181.718	17.612	199.330	17.814	23.974	951	24.925	73.797	12.775	86.572	24.529	353.170
Avril	181.252	20.089	201.341	18.523	24.011	1.431	25.442	76.143	14.036	90.179	24.212	359.697
Mai	181.134	20.072	201.206	18.877	24.011	1.432	25.443	74.245	14.387	88.632	25.166	359.324
Juin	184.664	20.044	204.708	18.785	23.595	1.435	25.030	71.624	13.602	85.226	25.632	359.381
Juillet	184.374	19.948	204.322	18.717	22.926	1.535	24.461	72.701	14.162	86.863	26.887	361.250
Août	184.260	19.933	204.193	18.755	22.700	1.535	24.235	73.674	14.506	88.180	26.366	361.729
Septembre ...	192.322	19.909	212.231	18.669	22.700	1.536	24.236	66.693	15.256	81.949	26.574	363.659
Octobre	191.916	19.834	211.750	18.681	22.700	1.533	24.233	75.236	14.611	89.847	26.952	371.463
Novembre	191.244	19.812	211.056	18.627	22.700	1.534	24.234	76.980	14.698	91.678	26.842	372.437
Décembre	190.824	19.785	210.609	18.527	23.002	1.359	24.361	75.559	15.163	90.722	29.053	373.272
1960 Janvier	189.603	19.756	209.359	20.003	24.253	1.356	25.609	77.362	14.826	92.188	26.952	374.111
Février	202.002	19.726	221.728	20.005	21.165	1.355	22.520	74.536	14.399	88.935	27.237	380.425
Mars	201.829	19.692	221.521	19.861	20.965	1.354	22.319	76.460	14.250	90.710	27.156	381.567
Avril	203.542	19.670	223.212	19.836	17.613	1.354	18.967	82.421	14.928	97.349	27.170	386.534

¹ Non compris les dettes intergouvernementales résultant de la guerre 1914-1918. — ² Le montant des dettes extérieures est établi d'après le cours des changes à la date indiquée. — ³ Certificats de trésorerie à échéance de plus d'un an. — ⁴ Certificats à un an d'échéance au plus. — ⁵ Non compris la Dotation des Combattants.

II. — AVOIRS EN EFFETS PUBLICS DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

25²

(millions de francs)

Fin de mois	A 120 jours au maximum	A plus de cinq ans		Total
	Certificats de trésorerie 1	Créance consolidée sur l'Etat 2	Effets publics nationaux 3	
1956 Septembre	7.973	34.660	2.071	44.704
Décembre	5.989	34.660	2.072	42.721
1957 Mars	7.132	34.456	2.232	43.820
Juin	7.588	34.456	2.230	44.274
Septembre	8.727	34.456	2.235	45.418
Décembre	6.616	34.456	2.239	43.311
1958 Mars	8.690	34.243	2.375	45.308
Juin	8.615	34.243	2.372	45.230
Septembre	2.115	34.243	2.376	38.734
Décembre	7.840	34.243	2.379	44.462
1959 Mars	9.465	34.030	2.465	45.960
Juin	7.315	34.030	2.463	43.808
Septembre	5.315	34.030	2.466	41.811
Décembre	8.215	34.030	2.469	44.714
1960 Mars	8.990	34.000	2.523	45.513

1 Convention du 14 septembre 1948, conclue en vertu de l'art. 18 de la loi organique de la B.N.B. — 2 Art. 3 § b), de la loi du 28 juillet 1948 relative à l'assainissement du bilan de la B.N.B. — 3 Art. 14 de la loi organique de la B.N.B.

III. — APERÇU DE L'EXECUTION DES BUDGETS

25³

(millions de francs)

Source : *Moniteur Belge*.

Recettes	Du 1/I au 31/III/1960		Dépenses	Du 1/I au 31/III/1960	
	Pour compte exerc. 1959	Pour compte exerc. 1960		Pour compte exerc. 1959	Pour compte exerc. 1960
<i>Voies et moyens :</i>			<i>Dépenses ordinaires :</i>		
Impôts	6.094	18.931	Dette publique	999	2.975
Taxes, péages et redevances	54	1.397	Pensions	323	3.764
Revenus patrimoniaux	375	138	Dotations	—	119
Remboursements	304	116	Non-valeurs et remboursements	58	52
Produits divers	87	296	Administration { rémunérations	263	7.047
Impôts d'assainissement monétaire ...	—	—	générale { matériel	1.338	628
Recettes résultant de la guerre	5	22	Subventions	2.260	9.360
			Travaux	138	32
			Autres dépenses	480	1.073
Total ...	6.919	20.900	Total ...	5.859	25.050
<i>Recettes extraordinaires :</i>			<i>Dépenses extraordinaires :</i>		
Produits d'emprunts consolidés	—	12.802	Service de la dette publique	—	—
Diverses	19	45	Crédits relatifs aux avances	—	468
			Crédits relatifs aux participations	—	—
			Crédits relatifs { immob. nouv. ...	— 37	3.338
			aux immobilis. { rest. du dom. pub.	—	133
			Autres dépenses	—	1.584
Total ...	19	12.847	Total ...	— 37	5.523
TOTAL GENERAL ...	6.938	33.747	TOTAL GENERAL ...	5.822	30.573
			Boni ...	1.116	3.174

a) Recettes fiscales sans distinction d'exercice

(non compris les centimes additionnels provinciaux et communaux
et les sommes attribuées au Trésor de la Colonie)

(millions de francs)

Source : *Moniteur belge*.

Périodes	Contributions directes 1	Douanes et Accises	Enregistrement	Recettes globales 1	Recettes globales cumulatives depuis janvier 1
1958 Moyenne mensuelle	3.069	1.514	2.738	7.321	—
1959 Moyenne mensuelle	3.230	1.636	2.994	7.860	—
1959 Janvier	5.222	1.653	3.651	10.526	10.526
Février	2.225	1.359	2.618	6.202	16.728
Mars	2.210	1.608	2.946	6.764	23.492
Avril	2.661	1.630	2.833	7.124	30.616
Mai	3.021	1.606	2.863	7.490	38.106
Juin	3.588	1.550	2.923	8.061	46.167
Juillet	6.371	1.726	2.884	10.981	57.148
Août	2.410	1.434	2.783	6.627	63.775
Septembre	3.631	1.633	2.960	8.224	71.999
Octobre	2.787	1.840	3.237	7.864	79.863
Novembre	2.130	1.783	3.006	6.919	86.782
Décembre	2.502	1.810	3.223	7.535	94.317
1960 Janvier	6.065	1.592	2.902	10.559	10.559
Février	2.315	1.456	2.880	6.651	17.210
Mars	2.487	1.968	3.360	7.815	25.025

b) Recettes totales effectuées jusqu'au 31 mars 1960 pour les exercices 1959 et 1960

(non compris les centimes additionnels provinciaux et communaux
et les sommes attribuées au Trésor de la Colonie)

(millions de francs)

Source : *Moniteur belge*.

	Exercice 1959 2		Exercice 1960		mars 1960
	Recettes effectuées	Évaluations budgétaires	Recettes effectuées	Évaluations budgétaires	Recettes effectuées pour l'exerc. 1960
I. Contributions directes 1	39.491	38.670	5.184	5.038	1.766
II. Douanes et accises	19.623	20.223	4.614	5.065	1.968
dont douanes	5.370	5.700	1.488	1.410	539
accises	13.353	14.253	2.871	3.606	1.326
taxes spéciales de consommat.	650		173		83
III. Enregistrement	35.925	35.701	9.133	9.458	3.359
dont enregistrement	3.653	3.550	951	961	345
successions	1.789	1.790	463	535	148
timbres et taxes assimilées ...	30.075	29.920	7.599	7.845	2.812
Total 1 ...	95.039	94.594	18.931	19.561	7.093
Différence par rapport aux éval. budgét.	+ 445		— 630		+ 280

1 Y compris le produit des versements anticipatifs à valoir sur la taxe professionnelle.
2 L'exercice 1959 commencé le 1^{er} janvier 1959 s'est clôturé le 31 mars 1960.

NOTE. — Pour les impôts directs, la période de perception dépasse l'année civile. Les chiffres pour cette catégorie d'impôts ne sont donc définitifs qu'à la clôture de l'exercice.

REVENUS ET EPARGNE

30³

I. — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS BELGES ET CONGOLAISES

Tableau rétrospectif

Source : Institut National de Statistique.

Périodes	Nombre de sociétés			Capital versé	Réserves	Résultats nets		Dividende brut mis en paiement	Dette obligataire ¹	Coupons d'obligations bruts
	recensées	en bénéfice	en perte			bénéfice	perte			
1958 ²	13.974	10.454	3.520	193.699	111.775	30.464	2.256	17.785	53.221 ³	2.655
1959	14.492	10.209	4.283	207.100	122.521	26.941	4.125	16.894	63.485 ³	2.809
1958 Octobre	511	364	147	12.222	5.389	1.367	127	913	4.033	181
Novembre ...	366	265	101	14.235	6.737	1.657	195	1.024	3.890	176
Décembre	345	249	96	8.205	4.723	728	102	447	5.746	285
1959 Janvier	120	83	37	2.439	989	240	86	149	5.959	274
Février	180	132	48	664	1.707	367	13	311	4.443	182
Mars	1.558	1.143	415	16.670	9.832	2.286	458	1.367	5.536	246
Avril	2.730	1.957	773	34.114	23.697	3.706	589	1.978	5.337	233
Mai	2.958	2.123	835	61.665	34.173	9.174	1.179	6.360	4.818	209
Juin	1.686	1.211	475	31.679	19.136	4.413	386	2.552	6.106	290
Juillet	576	411	165	14.276	8.831	1.661	327	1.274	5.320	231
Août	195	139	56	1.438	1.084	200	83	98	4.120	162
Septembre ...	293	217	76	2.326	1.796	342	131	154	5.361	230
Octobre	523	354	169	9.380	3.635	1.075	253	703	4.754	203
Novembre ...	401	285	116	17.262	8.713	1.731	117	1.218	5.146	229
Décembre	351	233	118	7.627	4.069	773	95	471	6.584	320

¹ En ce qui concerne les résultats mensuels, les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes.

² Déduction faite des doubles emplois.

³ Au 31 décembre.

II. — CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE 31 ET DE RETRAITE

Dépôts sur livrets des particuliers
à la Caisse d'Épargne¹ (épargne pure)
(millions de francs)

Périodes	Ver-sements	Rembour-sements	Excédents	Soldes des dépôts à fin de période
1958 Moyenne mens. ...	1.576	1.193	383	66.700 ²
1959 Moyenne mens. ...	1.828	1.353	475	74.442 ²
1959 Février	1.675	1.080	595	68.343
Mars	1.571	1.338	233	68.576
Avril	1.822	1.420	402	68.978
Mai	1.689	1.317	366	69.344
Juin	1.863	1.503	360	69.704
Juillet	2.075	1.358	717	70.421
Août	1.730	1.189	541	70.962
Septembre	1.757	1.474	283	71.245
Octobre	1.824	1.419	405	71.650
November	1.688	1.266	422	72.072
Décembre	1.989	1.655	334	74.442 ²
1960 Janvier	2.327	1.186	1.138	75.580
Février	1.856	1.532	324	75.904
Mars	1.853	1.636	217	76.121
Avril	1.787	1.723	64	76.185

¹ Y compris les livrets des prisonniers de guerre. Nombre de livrets au 31 décembre 1957 : 6.697.202 et au 31 décembre 1958 : 6.878.676.

² Y compris les intérêts capitalisés de l'exercice.

III. — INDICE DES REMUNÉRATIONS 32 HORAIRES BRUTES DES OUVRIERS

Base 1953 = 100

Méthode d'établissement et conditions d'utilisation :
voir Bulletin de novembre 1957, page 413

Périodes	Gain moyen brut par heure prestée (hommes + femmes)	Salaires horaires type	
		ouvrier qualifié ¹	ouvrier non qualifié ¹
1955 Septembre	105,4	105,4	105,8
Décembre	107,6	106,4	107,2
1956 Mars	109,4	109,5	110,1
Juin	113,8	113,2	113,9
Septembre	115,2	115,1	115,5
Décembre	119,5	118,3	118,1
1957 Mars	121,9	121,8	122,0
Juin	125,4	124,1	124,4
Septembre	124,9	125,1	124,7
Décembre	128,9	127,7	127,8
1958 Mars	128,8	128,2	128,4
Juin	130,9	128,8	129,0
Septembre	130,5	129,0	129,0
Décembre	132,3	128,6	129,3
1959 Mars	131,2	128,6	129,8
Juin	132,1	129,9	131,4
Septembre	133,6	131,1	132,6
Décembre	136,9	133,0	133,8

¹ Non compris les ouvriers du transport.

MOUVEMENT DES AFFAIRES

I. — ACTIVITE DES CHAMBRES DE COMPENSATION

35

Mouvement du débit

Périodes	Nombre de chambres à fin de période	Bruxelles										Province		Bruxelles et province	
		Argent à 1, 5 et 10 jours ¹		Titres effets publics et coupons		Virem. chèques prom., quitt., etc.		Opérations sur l'étranger		Totaux		milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs
		milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs				
1958 Moyenne	38	2,1	112,7	2,1	14,6	240,3	111,6	2,9	5,4	247,4	244,3	234,9	63,1	482,3	307,4
1959 Moyenne	38	1,9	123,6	2,2	15,1	243,1	120,7	2,9	7,1	250,1	266,5	236,5	63,7	486,7	330,2
1959 Février	38	1,9	112,6	1,7	15,1	226,2	119,1	2,9	6,9	232,7	253,7	216,7	59,1	449,4	312,8
Mars	38	1,8	128,9	3,7	14,2	234,5	107,2	2,9	6,7	242,9	257,0	227,5	62,5	470,4	319,5
Avril	38	1,9	134,6	2,2	20,9	252,2	122,4	2,9	7,0	259,2	284,9	247,2	67,8	506,4	352,7
Mai	38	1,6	113,8	3,6	14,7	222,2	118,5	2,7	6,1	230,1	253,1	219,9	62,3	450,0	315,4
Juin	39	1,6	120,3	2,5	7,5	251,7	124,1	2,8	6,6	258,6	258,5	247,6	66,6	506,2	325,1
Juillet	39	1,7	93,0	2,0	12,8	246,8	124,2	2,5	6,1	253,0	236,0	238,1	66,0	491,1	302,0
Août	39	1,7	87,8	1,5	14,4	216,0	114,2	2,4	5,6	221,6	222,0	213,4	56,1	435,0	278,1
Septembre	39	1,8	114,4	1,9	19,9	240,8	119,6	2,7	6,8	247,2	260,7	241,2	63,8	488,4	324,5
Octobre	39	1,8	100,3	1,7	13,1	248,5	119,2	2,9	8,1	254,9	240,7	241,3	65,1	496,2	305,9
Novembre	39	2,0	130,4	1,5	16,0	248,5	123,0	3,3	7,8	255,3	277,2	241,4	60,2	496,7	337,4
Décembre	39	2,6	204,4	1,8	16,7	283,4	128,2	3,6	8,2	291,4	357,5	265,3	64,1	556,8	421,6
1960 Janvier	39	2,4	197,5	1,4	13,7	238,5	114,9	3,1	9,4	245,4	335,5	220,4	58,8	465,8	394,2
Février	39	3,2	214,2	1,6	22,1	263,6	128,2	3,2	8,0	271,6	372,5	246,4	59,5	518,0	432,0
Mars	39	3,1	212,8	1,9	20,5	285,6	122,3	3,2	8,0	293,8	363,6	257,8	59,6	551,7	423,1
Avril	39	2,8	182,0	1,7	22,4	244,2	123,6	3,0	8,8	251,7	336,8	224,5	53,6	476,2	390,4

¹ Y compris les remboursements des capitaux prêtés la veille au jour le jour, ou précédemment à 5 et 10 jours. — Depuis le 17 novembre 1959, y compris les opérations effectuées entre organismes qui, auparavant, n'étaient pas représentés en Chambre de Compensation.

II. — MOUVEMENT DES CHEQUES POSTAUX

36

(milliards de francs)

Périodes	Milliers de comptes à fin de période	Avoir global * (moyenne journalière)	Avoirs des particuliers *	Crédit		Débit		Mouvement général	Opérations sans emploi de numéraire %	Vitesse de circulation ²
				Versements	Virements	Chèques et divers	Virements			
1958 Moyenne	789 ¹	31,2	23,5	37,4	93,0	37,3	93,0	260,8	91	4,21
1959 Moyenne ... r	819 ¹	33,1	25,1	39,4	97,9	39,1	97,9	274,3	91	4,11
1959 Février	794	30,2	23,5	36,7	93,4	38,0	93,4	261,5	92	4,33
Mars	796	30,4	23,8	36,0	88,8	33,6	88,8	247,3	92	4,08
Avril	798	31,0	24,0	37,4	94,3	38,4	94,3	264,3	91	4,18
Mai	800	32,1	24,7	38,8	94,0	37,1	94,0	263,9	92	4,50
Juin	802	33,4	25,1	40,1	96,4	38,2	96,4	271,3	91	3,93
Juillet	803	37,3	25,7	46,3	112,3	46,8	112,3	317,8	92	4,14
Août	805	33,8	26,2	37,7	90,8	37,4	90,8	256,6	92	3,82
Septembre ...	810	34,4	25,9	39,3	97,7	38,6	97,7	273,3	90	3,84
Octobre	814	34,6	26,3	40,9	105,6	42,3	105,6	294,5	91	4,00
Novembre ...	816	33,8	26,5	37,2	93,6	37,4	93,6	261,7	90	4,07
Décembre ... r	819	34,8	26,6	44,4	107,5	40,1	107,5	299,4	91	4,11
1960 Janvier	820	36,3	26,0	40,5	104,4	41,1	104,4	290,5	92	4,04
Février	823	36,3	26,1	41,3	103,4	43,2	103,4	291,4	92	4,07
Mars	825	36,0	26,4	40,7	102,1	39,2	102,1	284,1	92	3,66
Avril	826	35,2	26,6	40,7	100,2	41,0	100,2	282,2	92	4,21

¹ Au 31 décembre.

² Rapport par mois-type de 25 jours, du mouvement du débit à l'avoir journalier moyen.

* Ces avoirs comprennent : les avoirs libres et les titres de l'Emprunt d'Assainissement monétaire remis en représentation des avoirs définitivement bloqués.

PRIX

a) INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE

45¹

Base : période 1936 à 1938 = 100

Source : Ministère des Affaires économiques — Service de l'Index.

Périodes	Indice général	Produits agricoles du règne animal	Produits agricoles du règne végétal	Matières grasses	Produits minéraux						Produits chimiques			Peaux et cuirs
					Indice général du groupe	Charbon	Sous-produits du charbon	Produits pétroliers	Métaux bruts	Produits des carrières	Indice général du groupe	Produits chimiques	Engrais chimiques	
Nombre de produits	135	13	14	2	19	4	4	3	5	3	11	8	3	5
1958 Moyenne	422	359	470	356	455	668	481	290	410	471	327	350	274	327
1959 Moyenne	420	371	447	359	446	629	451	316	399	471	326	350	269	387
1959 Janvier	416	367	466	349	451	650	465	312	398	474	329	350	278	334
Février	416	356	460	354	454	650	465	322	399	474	330	350	283	343
Mars	415	348	460	360	452	640	465	322	398	474	328	347	284	359
Avril	419	366	462	367	449	625	462	325	399	469	328	347	284	397
Mai	421	372	462	370	449	625	458	321	402	471	327	349	275	408
Juin	419	367	447	366	444	624	458	312	393	472	323	349	262	414
Juillet	419	376	442	357	440	624	436	311	395	470	325	349	268	408
Août	422	389	437	351	439	619	437	309	398	471	321	351	254	407
Septembre	423	386	442	354	440	620	439	310	398	471	319	348	251	409
Octobre	423	376	442	358	444	624	441	312	405	470	321	351	252	402
Novembre	424	376	425	361	443	624	441	312	401	470	327	353	269	391
Décembre	426	370	420	361	447	624	441	331	403	470	328	353	271	386
1960 Janvier	430	376	425	361	441	621	407	333	406	470	331	353	280	397
Février	426	357	418	358	441	621	407	326	411	470	332	354	280	390
Mars	425	358	418	357	437	596	407	326	410	470	332	353	281	387

a) INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE (suite)

45¹

Base : période 1936 à 1938 = 100

Source : Ministère des Affaires économiques — Service de l'Index.

Périodes	Caoutchouc	Bois	Papiers et cartons	Produits textiles						Matériaux de construction	Métaux et produits métalliques			
				Indice général du groupe	Laine	Lin	Coton	Jute	Fibres artificielles		Indice général du groupe	Sidérgurgie	Fabr. métalliques	Non ferreux
Nombre de produits	1	6	4	21	5	5	6	2	3	13	26	9	13	4
1958 Moyenne	278	619	485	336	367	266	447	329	248	514	480	557	455	406
1959 Moyenne	347	592	465	326	373	271	412	290	240	516	481	551	452	434
1959 Janvier	296	579	473	317	334	254	423	301	242	513	475	542	449	425
Février	299	577	473	316	344	251	419	285	242	513	478	546	451	431
Mars	313	576	459	313	343	249	411	287	243	513	480	546	452	437
Avril	333	573	459	318	367	249	413	287	240	513	479	546	452	431
Mai	348	573	459	318	379	249	403	287	239	513	481	549	453	434
Juin	327	573	464	321	373	264	402	287	241	518	480	552	453	426
Juillet	346	574	464	323	380	266	404	277	240	518	480	553	453	424
Août	369	597	464	328	399	270	407	280	238	518	484	553	455	437
Septembre	356	609	464	332	397	284	411	275	238	518	483	557	453	433
Octobre	372	614	464	335	390	299	412	269	239	518	484	554	453	443
Novembre	429	625	464	343	389	315	416	298	237	518	485	556	452	448
Décembre	394	643	466	351	391	317	422	363	237	520	486	559	453	447
1960 Janvier	396	650	466	358	397	319	431	390	237	542	485	558	450	452
Février	395	650	467	353	390	320	428	360	238	542	484	555	449	456
Mars	409	653	467	352	387	311	425	388	238	542	483	553	449	452

b) INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE 45²
ET A L'ETRANGER

Base : moyenne 1953* = 100

Périodes	Belgique Ministère des Affaires économiques	Pays-Bas (Central Bureau voor de Statistiek)	France (Statistique générale de la France)	Italie (Banco di Roma)	Allemagne occidentale (Statistische Bundesamt) 1	Royaume-Uni* (Board of Trade) 1954 = 100	Etats-Unis (Department of Labor Bureau Labor Statistics)	Suisse (Office fédéral de l'Industrie, des Arts et Métiers et du Travail)
1958 Moyenne .	102	105	121	101	106	111	108	102
1959 Moyenne .	101	106	126	98	105	111	108	100
1959 Janvier ...	100	107	126	98	105	112	109	100
Février ...	100	106	126	98	105	111	109	100
Mars	100	105	125	97	105	112	109	100
Avril	101	104	125	97	105	111	109	99
Mai	101	104	126	97	105	111	109	99
Juin	101	105	124	97	105	111	109	99
Juillet ...	101	105	125	97	105	111	109	100
Août	102	105	126	97	105	111	108	100
Septembre .	102	106	127	98	105	112	109	100
Octobre ...	102	108	129	99	105	112	108	101
Novembre .	102	108	129	99	106	112	108	102
Décembre .	103	107	130	99	106	112	108	101
1960 Janvier ...	104	106	131	99	106	p112	108	102
Février ...	103	105	129	99	106	p112	108	101
Mars	102		129		106	p112	109	101

1 Produits finis industriels.

* Royaume-Uni : nouvel indice sur base 1954 = 100 (tous produits manufacturés).

c) INDICES DES PRIX DE DETAIL 46
EN BELGIQUE

Base : moyenne 1953 = 100

Source : Ministère des Aff. économ. (Service de l'Index).

Périodes	Indice général	Produits alimentaires	Produits non alimentaires	Services
Nombre de prod.	65	35	25	5
1958 Moyenne .	108,31	107,9	106,2	114,6
1959 Moyenne .	109,64	109,5	106,6	120,0
1959 Février ...	108,95	108,8	106,1	117,7
Mars	108,80	108,5	106,0	118,7
Avril	108,93	108,7	105,9	119,6
Mai	109,22	108,9	106,2	120,1
Juin	109,59	109,2	106,8	120,5
Juillet	109,60	109,1	106,8	120,6
Août	110,14	110,0	106,9	120,7
Septembre .	110,23	110,0	107,2	120,9
Octobre ...	110,38	110,4	107,0	121,0
Novembre .	110,62	110,8	107,1	121,1
Décembre .	110,53	110,6	107,1	121,5
1960 Janvier ...	110,28	110,1	107,1	121,5
Février ...	110,17	109,8	107,1	121,7
Mars	109,89	109,3	107,0	122,0
Avril	109,79	109,1	106,8	122,3

PRODUCTION

50

I. — INDICE DE L'ACTIVITE ET DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Base : moyenne 1953 = 100

Périodes	Indices de l'activité industrielle Source : Institut National de Statistique						Indices de la production industrielle Source : Inst. de Recherches Econ. et Sociales						
	Indice général	Indice des industries extractives	Indices des industries manufacturières				Indice général	dont					
			Ensemble	Sidé-rurgie	Fabri-cations métal-liqués	Fila-tures		Tissages	Com-bustible et énergie	Sidé-rurgie	Fabri-cations métal-liqués	Fila-tures	Tissages
1958 Moyenne .	106,4	91,4	110,4	127,9	100,7	97,1	103,6	115,1	98,1	128,3	126,8	98,7	96,1
1959 Moyenne p	106,8	79,4	114,3	140,0	94,1	112,5	116,7	119,1	87,6	139,7	131,7	115,5	108,4
1958 Décembre .	109,2	89,1	114,0	133,2	98,0	111,4	117,4	115,7	97,7	129,2	122,4	111,2	105,2
1959 Janvier ...	106,2	83,5	112,4	135,0	96,0	121,5	114,2	112,3	94,4	131,2	116,1	121,0	103,0
Février ...	95,9	65,0	104,4	122,5	89,1	104,8	108,3	112,4	81,7	130,5	125,5	111,3	105,4
Mars	107,0	83,8	113,3	133,6	95,4	107,0	111,5	118,6	94,3	132,6	131,4	108,6	105,1
Avril	111,5	86,1	118,5	143,9	99,7	110,4	117,3	120,7	90,2	141,8	133,6	107,9	105,0
Mai	100,3	77,9	106,5	130,7	87,0	100,2	100,5	119,7	84,8	134,6	136,6	110,2	103,4
Juin	110,7	81,1	118,8	146,2	97,9	119,5	119,6	121,1	86,3	145,0	132,8	118,6	110,4
Juillet . p	92,6	67,1	99,6	131,1	77,5	94,4	103,5	104,3	72,7	128,8	116,3	92,5	93,1
Août ... p	99,9	71,4	107,7	126,9	84,8	107,1	105,0	111,2	78,7	127,0	119,7	112,1	97,3
Septemb. p	112,8	80,7	121,6	149,5	99,9	120,9	127,5	124,8	87,2	148,0	138,5	118,4	114,1
Octobre . p	118,9	86,6	127,8	160,0	102,9	126,6	136,7	127,1	90,1	153,2	140,7	121,0	116,8
Novemb. p	110,9	83,4	118,4	144,6	96,4	110,9	125,6	131,4	95,6	151,8	149,4	135,4	129,2
Décembre p	114,7	85,7	122,6	156,1	102,7	126,4	130,8	125,4	95,0	152,4	137,5	128,5	117,9
1960 Janvier . p								123,8	92,4	146,3		137,7	114,4
Février . p								126,0	94,2			124,9	

Source : Ministère des Affaires économiques (Direction générale des Mines).

Périodes	Mines de houille									
	Nombre moyen d'ouvriers présents (milliers)		Production par bassin (milliers de tonnes)						Nombre moyen de jours d'extraction	Stock à fin de période (milliers de tonnes)
	du fond	fond et surf.	Mons	Centre	Charleroi	Liège	Campine	Total		
1936-1938 Moyenne	87	125	408	353	640	451	541	2.425 ¹	24,0	1.502
1958 Moyenne	91	122	300	245	540	339	831	2.255	21,3	6.928
1959 Moyenne	78	106	215	172	460	318	731	1.896	18,7	7.496
1959 Février	84	114	142	130	356	234	714	1.576	14,9	7.035
Mars	85	114	247	186	513	354	738	2.038	19,3	7.347
Avril	84	113	249	188	497	371	752	2.057	19,5	7.541
Mai	81	110	200	171	470	324	686	1.851	17,5	7.555
Juin	79	108	217	177	484	325	702	1.905	18,4	7.627
Juillet	74	102	175	144	362	224	696	1.601	16,4	7.690
Août	72	99	199	161	391	289	658	1.698	18,2	7.763
Septembre	73	100	210	174	457	326	715	1.882	19,5	7.753
Octobre	73	100	221	187	498	355	755	2.016	20,6	7.767
Novembre	73	99	222	179	465	314	812	1.992	19,7	7.716
Décembre	72	98	221	184	486	343	819	2.053	20,3	7.496
1960 Janvier	70	95	203	173	434	310	784	1.904	19,8	7.341
Février			203	170	472	314	767	1.926	20,2	7.396
Mars			215	174	491	337	824	2.041		7.440
Avril			214	166	464	316	754	1.914		7.448

¹ Y compris 32.000 tonnes provenant du bassin de Namur. Les charbonnages de ce bassin ont été répartis en 1942 entre les bassins de Liège et de Charleroi.

Sources : Ministère des Affaires économiques (Direction générale des Mines et Institut National de Statistique) — Ministère des Finances (Accises).

Périodes	Cokes		Agglomérés		Pétroles bruts mis en œuvre (milliers de kilolitres)	Hauts fourneaux en activité (à la fin de la période)	Production métallurgique (milliers de tonnes)		
	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers			Fonte	Acier brut	Acier et fer finis
1936-1938 Moyenne	435	3.831	142	855	—	37	261	253	202
1958 Moyenne	576	4.632	86	477	630	49	460	501	349
1959 Moyenne	601	4.539	83	453	644	50	497	536	386
1958 Décembre	596	4.644	110	493	668	49	469	499	373
1959 Janvier	602	4.594	117	488	709	49	481	507	376
Février	534	4.570	85	493	564	48	431	465	340
Mars	599	4.575	84	499	753	49	485	505	369
Avril	586	4.475	90	471	675	49	486	541	406
Mai	604	4.525	105	483	767	47	473	485	364
Juin	595	4.558	71	462	564	47	505	568	404
Juillet	592	4.507	46	420	623	45	485	521	352
Août	594	4.549	56	423	650	48	470	506	340
Septembre	602	4.519	72	415	620	47	517	573	416
Octobre	635	4.544	82	397	577	49	557	619	442
Novembre	623	4.519	91	437	578	50	520	549	399
Décembre	652	4.529	103	450	641	50	555	604	429
1960 Janvier	646	4.551	115	491	698	p 51	p 540	p 562	p 405
Février	610	4.476			700				

III. — PRODUITS TEXTILES

56¹

Source : Institut National de Statistique.

Périodes	Production de fils (tonnes)							Production de rayonne (tonnes)	Production de tissus écrus tombés de métiers (pour compte propre, services publics et ordres à façon) (tonnes)				
	Fil de lin	Fil de jute	Fil de chanvre	Fil de coton		Fil de laine			Lin	Jute 1	Coton	Laine 2	Rayonne
				fin	cardé	peignée	cardée						
1958 Moyenne .	729	6.110	70	6.232	349	1.924	1.248	2.251	562	3.331	5.597	2.056	703
1959 Moyenne .	950	6.591	61	7.189	344	2.427	1.446	2.366	628	3.106	6.224	2.437	752
1958 Novembre .	675	5.770	62	6.210	333	2.087	1.266	2.395	595	2.829	5.444	2.146	672
1958 Décembre .	834	7.019	68	6.748	407	2.536	1.351	2.553	618	3.640	6.152	2.396	814
1959 Janvier ...	929	6.802	75	8.747	408	2.395	1.266	2.570	566	3.312	6.099	2.386	731
Février ...	859	7.027	74	6.931	381	1.976	1.277	2.200	549	2.925	5.795	2.214	749
Mars ...	916	6.767	42	6.707	372	2.144	1.362	2.459	605	2.787	5.984	2.263	783
Avril ...	999	6.585	79	6.717	364	2.289	1.482	2.420	598	2.611	6.113	2.516	796
Mai ...	752	5.773	37	6.251	281	2.225	1.357	2.270	489	2.446	5.546	2.123	596
Juin ...	958	7.061	60	7.466	308	2.742	1.498	2.423	632	3.101	6.437	2.490	770
Juillet ...	888	5.662	57	6.680	316	1.471	1.296	1.647	577	2.746	5.698	2.152	601
Août ...	735	5.502	56	6.710	241	2.674	1.415	2.417	526	2.665	5.363	2.342	638
Septembre .	1.035	6.880	66	7.458	384	2.831	1.629	2.258	691	3.449	6.680	2.707	811
Octobre ...	1.129	7.315	62	7.616	378	2.953	1.681	2.448	733	3.905	7.150	2.870	897
Novembre .	1.053	6.444	65	7.314	338	2.831	1.486	2.514	737	3.608	6.848	2.556	775
Décembre .	1.141	7.274	64	7.672	366	2.882	1.607	2.774	831	3.720	6.975	2.622	881
1960 Janvier ...	1.090	6.655	42	9.378	356	2.784	1.492	2.597	707	2.647	6.968	2.420	761

1 Y compris les tapis en jute.

2 Y compris couvertures et tapis en laine.

IV. — PRODUITS DIVERS

56²

Sources : Institut National de Statistique et Administration des Douanes et Accises.

Périodes	Ciment	Chaux	Calcaires	Ammoniaque de synthèse et dérivés		Engrais composés	Papier		Briques		Sucres				Brasseries 4	Distilleries (milliers d'hectolitres)	Allumettes (millions de tiges)	Pêche Vente de poisson 5	
				Azote primaire	Azote dans les engrais finis		Papier	Cartons	Briques ordinaires	Briques de parement	Production		Stocks (sucres bruts et raf.) 3	Déclarations en consomm.				Quantités (milliers de tonnes)	Valeurs (millions de francs)
											sucres bruts	sucres raffinés							
1936-1938 Moy. .	250 ¹	117 ²	154 ²	22,9	20,6	20,1	15,5 ¹	4,0	171	12,8	17,5	17,2	159	20,7	16,4	35,0	4.421	2,3	7,2
1958 Moyenne .	338	147	239	25,3	22,6	19,8	26,2	4,0	171	12,8	40,9	16,4	303	22,2	13,7	18,1	4.651	3,7	38,0
1959 Moyenne .	370	148	282	25,3	22,6	19,8	27,3	4,3	165	14,1	17,6	14,9	167	22,2	14,4	17,4	4.336	3,3	35,4
1959 Janvier ...	200	138	220	26,7	24,2	17,9	27,1	3,9	110	9,7	10,0	15,1	285	19,6	12,4	16,9	4.843	3,3	35,8
Février ...	147	124	210	22,7	20,7	24,8	27,0	3,7	76	7,3	—	12,8	258	18,8	11,5	21,7	4.511	3,7	35,9
Mars ...	399	148	245	26,2	23,9	28,2	25,8	4,2	96	11,0	—	14,3	235	18,7	14,1	14,3	4.262	4,3	47,1
Avril ...	402	150	285	25,9	23,7	21,4	28,6	4,6	132	15,4	—	13,3	213	19,7	15,7	9,9	4.613	3,5	34,1
Mai ...	423	133	293	27,0	24,6	15,4	25,1	4,1	173	12,9	—	10,0	194	20,7	15,6	13,2	3.936	2,6	27,5
Juin ...	434	148	317	25,3	23,1	12,1	29,2	5,2	223	14,9	—	10,5	143	26,4	16,1	25,9	4.223	3,1	32,0
Juillet ...	405	143	261	23,2	21,2	11,4	21,0	3,2	204	16,6	—	12,8	107	25,7	17,7	12,2	3.752	2,9	27,5
Août ...	434	145	302	23,9	20,2	17,5	25,0	4,6	198	16,0	—	11,0	61	26,3	15,7	10,9	3.776	3,1	30,1
Septembre .	447	166	345	23,1	19,9	18,9	30,1	4,8	218	17,7	0,2	14,4	35	23,2	14,6	18,2	3.538	3,6	37,6
Octobre ...	426	171	340	26,4	23,0	22,1	31,3	4,3	208	17,0	55,3	20,4	62	26,9	14,7	23,7	5.212	3,1	37,5
Novembre .	388	155	277	27,1	23,8	19,0	27,3	4,2	178	15,9	127,7	27,4	163	21,5	12,1	12,3	4.129	3,3	42,3
Décembre .	334	154	284	26,1	22,8	28,9	29,7	4,8	165	15,1	17,7	16,8	167	18,6	12,6	29,7	5.240	2,6	37,1
1960 Janvier ...	250	p146	p207	26,9	24,3	22,8	p30,1	p4,6	p121	p10,0	—	14,2	170	19,9	12,2	17,1	4.336	—	—
Février ...	249										3,8	13,2	169	18,0	12,9	21,5	4.523		
Mars ...											—	15,5	160	19,7	14,4	13,8	5.269		

1 Moyenne 1938.

2 Moyenne 1937-1938-1939.

3 Fin de période.

4 Quantités de matières premières déclarées (substances farineuses et substances sucrées). Y compris le Grand-Duché de Luxembourg.

5 Vente aux minques d'Ostende, Nieupoort, Zeebrugge et Blankenberge; en 1936-1937-1938 : vente à la minque d'Ostende uniquement. Non compris les harengs, esprotas et crevettes.

V. — ENERGIE ELECTRIQUE *

(millions de kWh)

58

Source : Ministère des Affaires économiques — Direction Energie Electrique.

Périodes	Production 1					Importations	Exportations	Solde importation exportation (8) = (6) - (7)	Total énergie absorbée par les réseaux (9) = (5) + (8)
	Centrales des producteurs industriels		Entreprises mixtes (3)	Centrales des auto-producteurs industriels (4)	Total pour la Belgique (5) = (1) + (4)				
	Régies communales (1)	Sociétés privées (2)							
1958 Moyenne	36,9	516	45,5	445	1.043	24,7	19,5	5,2	1.048
1959 Moyenne	34,9	552	46,1	465	1.098	22,1	31,0	- 8,9	1.089
1959 Janvier	46,5	599	37,2	473	1.156	26,2	20,9	5,3	1.161
Février	38,8	496	73,4	414	1.022	15,1	12,0	3,1	1.025
Mars	38,3	521	60,7	456	1.076	21,5	10,1	11,4	1.087
Avril	37,9	529	56,0	455	1.078	14,6	23,9	- 9,3	1.068
Mai	32,2	497	38,8	421	989	30,3	7,2	23,1	1.012
Juin	30,9	514	41,9	430	1.017	21,5	4,3	17,2	1.034
Juillet	22,8	473	22,8	420	939	21,5	6,8	14,7	954
Août	29,6	515	15,1	437	997	17,4	11,9	5,5	1.002
Septembre	32,0	566	44,0	484	1.126	17,3	59,0	-41,7	1.085
Octobre	34,4	626	44,2	554	1.258	23,9	95,6	-71,7	1.186
Novembre	34,3	626	46,7	523	1.230	27,7	70,2	-42,5	1.187
Décembre	41,2	662	72,7	509	1.285	26,8	50,4	-23,6	1.261
1960 Janvier	44,5	612	101,1	472	1.232	27,3	29,7	- 2,4	1.229
Février	43,4	557	112,3	469	1.181	24,3	24,0	0,3	1.181

* Nombre de centrales en activité au début de l'année 1958 : 100; au début de l'année 1959 : 151.

1 Production nette des centrales d'une puissance installée totale de plus de 100 kW.

VI. — GAZ

(Production, Importation et Exportation) ¹

(millions de mètres cubes)

59

Source : Ministère des Affaires économiques (Administration de l'Industrie).

Périodes	Production					Importations	Exportations	Solde importation exportation (8) = (6) - (7)	Total de gaz disponible en Belgique (9) = (5) + (8)
	des usines à gaz 2 (1)	des cokeries		des charbonnages (4)	total (5) = (1) + (2) + (4)				
		total (2)	dont production destinée aux fournitures industrielles directes (3)						
1958 Moyenne	0,23	171,55	100,30	16,20	188	0,76	6,58	-5,82	182
1959 Moyenne	0,23	176,49	102,91	16,00	193	0,75	5,60	-4,95	188
1958 Décembre	0,22	182,42	104,46	17,80	200	0,70	7,11	-6,41	194
1959 Janvier	0,22	184,62	105,36	20,03	205	0,69	6,44	-5,75	199
Février	0,21	168,73	95,40	18,07	187	0,63	5,62	-4,99	182
Mars	0,23	178,62	105,28	16,70	196	0,66	5,89	-5,23	190
Avril	0,23	177,76	106,60	15,29	193	0,67	6,07	-5,40	188
Mai	0,25	172,15	100,93	14,87	187	0,71	5,77	-5,06	182
Juin	0,26	172,62	101,80	14,70	188	0,75	6,14	-5,39	182
Juillet	0,21	161,32	97,34	11,92	173	0,59	5,27	-4,68	169
Août	0,22	162,22	94,87	11,92	174	0,78	3,30	-2,52	172
Septembre	0,21	174,12	101,50	13,69	188	0,86	5,40	-4,54	183
Octobre	0,21	186,28	109,02	16,46	203	0,81	5,97	-5,16	198
Novembre	0,20	181,89	103,57	18,53	201	0,87	6,04	-5,17	195
Décembre	0,30	197,49	113,22	19,85	218	0,93	6,45	-5,52	212
1960 Janvier	8,41	196,50	108,32	11,78	217	0,96	6,50	-5,54	211
Février	7,89	189,72	107,00	10,83	208	0,89	6,48	-5,59	203

1 Pour les conditions d'utilisation de cette statistique cfr. Bulletin de décembre 1957, p. 528.

2 A partir de janvier 1960, y compris la production du gaz à partir d'hydrocarbures, laquelle était comprise dans la production de gaz des charbonnages.

CONSOMMATION *

I. — Indices mensuels des ventes à la consommation : base moyenne 1953 = 100 65²

Source : Institut National de Statistique.

Mois	Grands magasins à rayons multiples																					
	Indices général	Alimentation				Habilleme nt				Ameublement			Ménage			Tabacs	Librairie-Papeterie		Parf.	Jeux, jouets, sports, voyage		
		Périssable	Non périssable	Restaurant	Total	Aunages	Dessus hommes	Dessus femmes	Bonneterie, lingerie, chemiserie, chapell.	Total 1	Textiles	Meubles, lustrerie	Total	Articles de ménage	Appareils ménagers, électricité	Total	Articles pour fumeurs	Librairie	Papeterie		Total	Toilette
1959 Février ...	116	137	129	134	134	110	87	75	121	101	111	122	116	119	234	138	125	111	108	109	108	46
Mars	139	150	157	153	153	136	187	144	153	142	125	136	130	126	223	143	144	136	118	121	121	71
Avril	141	144	127	162	140	140	199	155	164	154	124	141	132	140	227	154	146	117	125	124	129	77
Mai	139	133	128	144	132	124	212	169	187	160	112	142	126	125	234	143	135	98	103	103	124	92
Juin	138	126	129	148	129	126	198	151	198	159	113	138	125	121	223	138	159	102	103	103	131	112
Juillet	146	123	128	158	128	121	216	157	220	168	121	139	129	127	272	152	153	111	104	105	149	154
Août	126	125	130	150	129	84	121	106	137	113	111	123	117	127	226	144	146	110	238	220	126	82
Septembre ...	130	131	150	145	138	123	120	112	143	124	112	142	126	123	253	145	142	121	205	193	117	55
Octobre ...	154	156	162	159	158	133	228	168	191	169	123	129	125	127	290	155	152	138	130	131	126	126
Novembre ...	167	153	169	159	159	117	195	134	193	163	115	116	115	113	271	140	164	319	164	187	118	446
Décembre ...	199	172	229	196	192	106	185	148	242	196	119	144	131	170	360	202	346	316	264	272	192	305
1960 Janvier ...	135	155	149	148	153	111	120	102	190	140	148	110	130	106	260	132	153	130	127	127	112	49
Février ...	132	151	163	148	154	108	108	91	147	116	124	148	135	128	266	151	140	117	117	117	120	69

1 Le total comprend, en outre, les rubriques : mercerie, rubans, patrons; chaussures, pantoufles; articles divers de parure.
* Pour la consommation de sucre, voir tableau 562.

65³

Mois	Grandes entreprises spécialisées dans l'habillement			Coopératives										Magasins à succursales		Gros-sistes	Entreprises à succursales	
	Hommes	Dames	Sous-vêtements accessoires, articles de parure	Indices général	Boulangerie	Alimentation sans boulangerie	Habilleme nt	Ameublement	Articles de ménage	Tabacs	Librairie papeterie	Parfumerie articles de luxe	Restaurant, tea-room	Divers	Sous-vêtements et mercerie, articles de parure	Chaussures	Alimentation générale	Alimentation
1959 Janvier	p148	84	158	141	106	154	132	145	98	109	81	137	99	144	101	p120	p131	135
Février	p109	54	58	122	99	129	117	120	108	90	67	150	100	136	93	p 67	p127	131
Mars	p178	114	103	129	110	136	132	168	119	98	94	138	118	111	112	p127	p137	p134
Avril	p186	131	106	129	118	138	114	163	108	124	110	137	117	113	123	p138	p149	p130
Mai	p173	94	102	132	114	138	107	127	106	106	79	133	126	172	113	p154	p140	p137
Juin	p143	66	108	129	119	137	101	146	98	111	97	135	108	147	137	p137	p149	p130
Juillet	p132	68	161	127	115	141	85	160	88	116	190	165	132	111	143	p139	p159	p136
Août	p 92	49	59	124	114	137	76	128	112	102	274	131	118	116	87	p105	p150	p133
Septembre ...	p 98	86	70	130	117	139	98	170	114	103	222	130	119	130	98	p107	p153	p133
Octobre ...	p146	151	101	140	125	151	115	137	126	114	249	174	111	130	116	p134	p150	p143
Novembre ...	p121	90	87	127	113	134	115	170	110	106	120	144	112	122	p117	p118	p134	p140
Décembre	p135	77	129	p156	p133	p168	p130	p141	p138	p177	p177	p220	p128	p143	p144	p140	p165	p168
1960 Janvier	p140	68	146												p107	p124	p140	p136

II. — CONSOMMATION DE TABAC 66

(Fabrication et importation)

Source : Administration des Douanes et Accises.

Périodes	Cigares	Cigarillos	Cigarettes	Tabacs à fumer, priser et mâcher
	(millions de pièces)			
1936-1938 Moy. .	16,2	49,4	430	1.097
1958 Moyenne .	16,1	46,7	873	739
1959 Moyenne .	18,1	49,7	859	732
1959 Mars	15,4	40,8	835	690
Avril	14,5	43,3	1.073	909
Mai	15,2	46,2	779	649
Juin	20,1	67,8	1.049	801
Juillet	16,9	43,5	811	680
Août	16,2	58,3	870	718
Septembre ...	24,7	64,7	921	802
Octobre ...	23,2	52,9	829	700
Novembre .	21,4	53,5	738	653
Décembre .	18,1	52,6	897	779
1960 Janvier ...	17,8	41,8	862	747
Février ...	14,9	38,7	726	564
Mars	15,6	46,2	929	660

III. — ABATTAGES DANS LES 67

12 PRINCIPAUX ABATTOIRS DU PAYS

Périodes	Gros bétail (Bœufs, taureaux, vaches, génisses)	Chevaux	Veaux	Porcs, porcelets	Moutons, agneaux, chèvres
	(milliers de têtes)				
1936-1938 Moy. .	16,5	0,7	12,2	26,7	6,5
1958 Moyenne .	20,8	2,6	9,6	33,9	4,8
1959 Moyenne .	21,2	3,3	9,8	34,3	5,1
1959 Mars	22,0	3,1	10,8	36,6	4,6
Avril	21,9	2,9	11,2	35,6	3,3
Mai	19,8	3,0	10,4	35,0	2,5
Juin	20,3	3,2	10,5	36,4	2,1
Juillet ...	20,2	3,1	10,2	33,9	1,6
Août	19,6	3,2	9,1	33,5	1,6
Septembre .	25,3	3,8	10,7	36,2	3,9
Octobre ...	21,7	3,8	8,4	31,9	7,2
Novembre .	21,3	3,0	8,6	33,1	9,7
Décembre .	23,8	3,7	10,3	35,9	9,8
1960 Janvier ...	20,1	3,3	8,9	32,9	8,3
Février ...	19,5	3,2	9,7	33,8	5,1
	22,8	3,6	11,3	35,3	3,9

TRANSPORTS

I. — ACTIVITE DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES

70¹

a) Recettes et dépenses d'exploitation

(millions de francs)

Périodes	Recettes				Dépenses	Excédent des recettes totales sur les dépenses	Coefficient d'exploitation
	Voyageurs et bagages	Marchandises	Diverses ²	Total			
1938 Moyenne ¹	74	147	5	226	239	- 13	106
1957 Moyenne	351	614	96	1.061	1.060	1	100
1958 Moyenne	304	512	346	1.162	1.136	26	98
1958 Septembre	325	506	341	1.172	1.129	43	96
Octobre	295	560	349	1.204	1.186	18	99
Novembre	275	513	344	1.132	1.106	26	98
Décembre	295	550	360	1.205	1.123	82	93
1959 Janvier p	277	497	357	1.131	1.151	- 20	102
Février p	236	442	342	1.020	1.085	- 65	106
Mars p	306	487	342	1.135	1.100	35	97
Avril p	285	518	342	1.145	1.122	23	98
Mai p	302	491	343	1.136	1.066	70	94
Juin p	286	527	360	1.173	1.119	54	95
Juillet p	373	479	346	1.198	1.087	111	91
Août p	354	469	343	1.166	1.077	89	92
Septembre p	319	519	345	1.183	1.087	96	92
Octobre p	292	568	351	1.211	1.120	91	93
Novembre p	278	565	341	1.184	1.074	110	91

¹ Y compris le Nord-Belge.

² Y compris les subventions de l'Etat pour compenser l'insuffisance des tarifs et la hausse des prix des combustibles.

b) Nombre de wagons fournis à l'industrie ¹

c) Statistique du trafic

1° Trafic général

70²

Périodes	A	B	C	A + C	Voyageurs		Wagons complets ²				
					Nombre	Voyageurs km.	Tonnes transp.	Tonnes-km.			Total
								Service interne belge	Service international	Transit	
					(milliers)				(millions)		(milliers)
1938 Moyenne ³	389	115	91	480	16,8	535	6.169	186	154	88	428
1958 Moyenne	214	66	64	278	22,0	755	4.816	128	246	112	486
1959 Moyenne	204	64	70	274			4.874				505
1958 Décembre	216	70	67	283	23,0	769	5.086	128	262	138	528
1959 Janvier p	193	68	64	257	p23,3	p747	4.594	116	240	115	471
Février p	173	55	62	235	p20,8	p682	4.170	103	236	110	449
Mars p	199	62	65	264	p22,3	p733	4.657	117	248	113	478
Avril p	210	64	68	278	p22,3	p731	4.898	131	254	113	498
Mai p	196	64	66	262	p20,6	p704	4.706	128	250	112	490
Juin p	213	64	70	283	p20,0	p690	4.967	139	260	114	513
Juillet p	190	56	68	258	p19,4	p744	4.475	115	239	115	469
Août p	194	56	62	256	p18,8	p699	4.537	125	233	108	466
Septembre p	213	63	68	281	p21,4	p700	5.007	134	261	116	511
Octobre p	228	69	81	309	p22,0	p699	5.570	144	289	146	579
Novembre p	219	71	75	294	p21,4	p689	5.313	142	272	132	546
Décembre p	220	74	85	305			5.582				590
1960 Janvier p	197	70	74	271			5.028				534
Février p	203	67	75	278			5.069				532

A. — Nombre de wagons fournis pour transports taxés au départ des stations de la Société, y compris ceux pour transports de houille, coke et briquettes.

B. — Nombre de wagons fournis spécialement pour le transport de houille, coke et briquettes.

C. — Nombre de wagons chargés en provenance de réseaux étrangers et destinés, soit à des stations du réseau de la Société, soit à des stations d'autres réseaux situés au delà.

¹ Wagons chemins de fer et particuliers.

² Depuis janvier 1956, y compris les transports militaires.

³ Y compris le Nord-Belge, sauf en ce qui concerne les tonnes-km.

c) Statistique du trafic

2° Transport des principales grosses marchandises

A. — Ensemble du trafic

Périodes	Tonnes km.	Total	Produits agricoles et alimentaires	Combustibles	Huiles industrielles	Minerais	Produits métallurgiques	Matériaux de constructions, produits des carrières	Textiles	Produits chimiques	Divers
	(millions)										
1957 Moyenne	548	5.558	159	2.248	73	966	876	870	22	276	68
1958 Moyenne	485	4.818	180	1.810	66	959	713	742	13	271	64
1958 Septembre ...	487	4.805	83	1.753	59	998	769	791	15	272	65
Octobre	526	5.297	456	1.862	64	993	793	768	11	282	68
Novembre ...	482	4.908	498	1.793	60	919	659	680	11	223	65
Décembre	528	5.086	322	1.974	68	974	746	677	12	255	58
1959 Janvier	471	4.594	105	1.913	62	965	698	556	11	232	52
Février	449	4.170	101	1.613	62	916	657	509	11	244	57
Mars	478	4.657	106	1.711	57	1.020	722	688	11	277	65
Avril	498	4.898	108	1.789	61	1.022	781	803	14	253	67
Mai	490	4.706	86	1.788	52	1.036	700	729	14	245	56
Juin	513	4.967	92	1.815	58	1.096	762	788	15	274	67
Juillet	469	4.475	94	1.631	53	1.007	676	697	14	234	69
Août	466	4.537	88	1.597	52	1.026	688	751	15	262	58
Septembre ...	511	5.007	101	1.801	57	1.072	793	851	15	256	61
Octobre	579	5.570	209	1.962	62	1.159	881	887	16	324	70
Novembre ...	546	5.313	321	1.938	53	1.055	797	750	18	324	57

B. — Service interne belge

Périodes	Total	Produits agricoles et alimentaires	Combustibles	Huiles industrielles	Minerais	Produits métallurgiques	Matériaux de constructions, produits des carrières	Textiles	Produits chimiques	Divers	II Soc. Nat. des Chemins de fer vicinaux T.-km. trans- portées (milliers)
1957 Moyenne	2.866	76	1.570	27	153	311	574	2	133	20	797
1958 Moyenne	2.329	81	1.238	20	121	229	493	1	125	21	618
1958 Septembre ...	2.326	26	1.196	19	127	269	535	6	127	21	514
Octobre	2.609	295	1.272	18	122	245	502	1	134	20	1.253
Novembre ...	2.445	323	1.206	17	126	202	434	1	120	16	1.316
Décembre	2.375	161	1.286	19	116	213	433	1	131	15	802
1959 Janvier	2.167	23	1.296	17	135	216	348	1	118	13	292
Février	1.842	20	1.083	15	102	187	309	1	110	15	280
Mars	2.189	21	1.175	16	132	232	456	1	138	18	419
Avril	2.373	19	1.249	17	140	279	532	—	116	21	412
Mai	2.249	17	1.235	17	129	239	486	1	108	17	333
Juin	2.403	25	1.252	17	140	273	528	1	143	24	375
Juillet	2.052	28	1.084	14	119	219	438	2	120	28	253
Août	2.212	24	1.117	14	146	256	507	2	125	21	265
Septembre ...	2.421	22	1.249	17	139	278	558	—	136	22	290
Octobre	2.615	108	1.337	18	143	285	568	—	132	24	471
Novembre ...	2.563	207	1.372	16	130	258	455	1	106	18	760*

* Pour le mois de décembre, le chiffre s'élève à 218.

III. — MOUVEMENT DES PORTS

71¹

a) Port d'Anvers

Sources : Administration du Port d'Anvers et Institut National de Statistique.

Périodes	Navigation maritime						Navigation fluviale					
	Entrées			Sorties			Entrées			Sorties		
	Nombre de navires	Tonnage net belge (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) ¹	Nombre de navires		Marchandises (milliers de tonnes métriques) ¹	Nombre de bateaux	Capacité (milliers de m ³)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) ²	Nombre de bateaux	Capacité (milliers de m ³)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) ²
chargés				sur lest								
1958 Moyenne	1.357	3.545	1.723	1.166	190	1.210	4.208	2.063	807	4.091	2.018	1.139
1959 Moyenne	1.335	3.622	1.668	1.158	172	1.266	4.264	2.129	831	4.104	2.065	1.019
1959 Mars	1.438	3.895	2.085	1.279	196	1.222	4.650	2.311	942	4.454	2.298	1.173
Avril	1.326	3.624	1.740	1.208	143	1.378	4.279	2.193	981	4.211	2.127	950
Mai	1.340	3.715	1.515	1.161	155	1.269	3.919	1.965	859	3.916	2.024	904
Juin	1.298	3.528	1.779	1.115	175	1.127	4.283	2.119	866	4.118	2.044	1.042
Juillet	1.313	3.625	1.329	1.170	150	1.297	3.988	2.016	842	3.833	1.957	969
Août	1.332	3.646	1.646	1.150	160	1.225	3.921	1.936	728	3.817	1.890	964
Septembre	1.345	3.523	1.518	1.178	187	1.325	4.439	2.242	779	4.271	2.176	1.003
Octobre	1.422	3.816	1.597	1.262	170	1.463	4.626	2.309	778	4.471	2.231	983
Novembre	1.418	3.892	1.890	1.174	193	1.270	4.556	2.242	865	4.280	2.102	1.036
Décembre	1.306	3.643	1.997	1.132	191	1.337	4.698	2.285	802	4.511	2.229	1.129
1960 Janvier	1.457	4.060		1.245	182		4.551	2.203	809	4.521	2.158	1.259
Février	1.390	3.866		1.269	146		4.245	2.126	843	4.267	2.125	1.078
Mars	1.524	4.018		1.345	173		4.515	2.225	916	4.492	2.177	1.134

1 Trafic international. — 2 Trafic international et intérieur.

b) Port de Gand

71²

Sources : Administration du Port de Gand et Institut National de Statistique.

Périodes	Navigation maritime						Navigation fluviale	
	Entrées			Sorties			Marchandises ¹	
	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) ¹	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) ¹	Entrées	Sorties
(milliers de tonnes métriques)								
1958 Moyenne	219	163	169	217	156	82	125	73
1959 Moyenne	194	145	152	194	147	83	160	83
1959 Mars	202	148	196	202	140	116	180	104
Avril	188	117	100	191	129	68	152	74
Mai	200	161	161	194	161	92	178	71
Juin	187	155	182	180	137	88	187	114
Juillet	202	153	134	199	150	75	180	118
Août	213	190	234	213	181	91	188	70
Septembre	186	134	182	190	132	90	152	101
Octobre	185	129	125	185	141	75	159	61
Novembre	181	125	161	183	148	69	159	70
Décembre	160	139	137	166	153	57	128	86
1960 Janvier	188	135		177	120			
Février	174	126		182	143			
Mars	205	177		206	171			

1 Trafic international.

IV. — MOUVEMENT GENERAL DE LA NAVIGATION INTERIEURE

72

Source : Institut National de Statistique.

Périodes	Bateaux chargés														
	Trafic intérieur	Impor-tations	Expor-tations	Transit	Ensem-ble des trafics	Trafic intérieur	Impor-tations	Expor-tations	Transit	Ensem-ble des trafics	Trafic intérieur	Impor-tations	Expor-tations	Transit	Ensem-ble des trafics
	Nombre					Milliers de tonnes métriques					Millions de tonnes-km.				
1958 Moyenne	6.842	3.698	2.745	636	13.921	1.866	1.307	932	164	4.269	181,5	89,1	66,9	23,0	360,5
1959 Moyenne	7.148	3.889	2.970	791	14.798	1.968	1.366	999	201	4.534	190,5	101,4	82,1	28,4	402,4
1959 Février	5.441	2.442	2.017	479	10.379	1.491	841	700	128	3.160	141,7	65,3	56,2	17,9	281,1
Mars	7.287	3.586	3.003	701	14.577	1.975	1.299	1.031	174	4.479	194,5	101,5	79,0	22,5	397,5
Avril	7.118	3.898	2.892	768	14.676	1.919	1.380	999	201	4.499	182,7	107,0	79,5	27,6	396,8
Mai	6.711	3.370	3.079	849	14.009	1.835	1.218	1.029	221	4.303	171,4	94,0	84,0	29,6	379,0
Juin	7.599	3.632	3.551	994	15.776	2.016	1.285	1.196	255	4.752	203,2	99,5	99,4	35,6	437,7
Juillet	6.583	4.034	3.383	998	14.998	1.811	1.415	1.215	262	4.703	177,1	106,5	104,0	37,9	425,5
Août	6.879	3.735	3.179	888	14.681	1.922	1.285	1.075	236	4.518	188,9	102,3	88,6	32,8	412,6
Septembre	7.600	3.852	3.228	766	15.446	2.101	1.315	1.019	192	4.627	212,1	100,6	87,5	28,6	428,8
Octobre	8.380	5.927	3.460	902	18.669	2.334	1.980	1.078	218	5.610	227,9	136,4	94,1	33,7	492,1
Novembre	7.800	4.694	2.766	808	16.068	2.179	1.658	891	196	4.924	207,6	109,9	73,5	27,4	418,4
Décembre	8.169	4.597	2.838	856	16.460	2.313	1.614	935	207	5.069	220,6	111,8	73,8	29,0	435,2
1960 Janvier	6.454	3.474	2.300	702	12.930	1.914	1.355	824	176	4.269	186,1	88,6	64,0	25,1	363,8
Février						1.939	1.589	939	200	4.667					

**COMMERCE EXTERIEUR
DE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE**

**NOMENCLATURE DES SECTIONS DU COMMERCE SPECIAL
D'APRES LA CLASSIFICATION TYPE DU COMMERCE INTERNATIONAL (C.T.C.I.)**

75

Source : Institut National de Statistique.

Périodes	(0) Produits alimentaires	(1) Boissons et tabacs	(2) Mat. brutes non comest. à l'ex- ception des car- burants	(3) Con- bustibles miné- raux lu- brifiants et produits connexes	(4) Huiles et grais- ses d'origine animale ou végétale	(5) Produits chimi- ques	(6) Art. manuf., classés princi- pale- ment d'après la mat. première	(7) Ma- chines et matériel de transport	(8) Articles manu- facturés divers	(9) Mar- chan- dises non dénom- mées ailleurs	Totaux	Prix moyen par tonne (francs)	Excédent (+) ou déficit (-) de la balance commerciale (millions de francs)	Rapport des expor- ta- tions aux impor- tations en p.c.
<i>Importations</i>														
Valeurs (millions de francs)														
1958 Moyenne	1.720	224	2.366	1.761	118	853	2.792	2.454	720	29	13.037	2.744		
1959 Moyenne	1.846	231	2.652	1.649	123	949	3.380	2.679	802	30	14.341	2.910		
1959 Février	1.656	198	2.008	1.486	82	871	3.007	2.457	728	29	12.522	3.187		
Mars	2.081	225	2.482	2.097	109	952	3.388	2.757	873	28	14.992	2.813		
Avril	1.644	247	2.440	1.756	185	989	3.021	2.713	908	31	13.934	2.812		
Mai	1.538	217	2.491	1.626	123	877	2.827	2.292	771	28	12.790	2.715		
Juin	1.669	248	2.826	1.572	114	949	3.484	3.153	771	31	14.817	3.012		
Juillet	1.599	210	2.715	1.223	107	872	3.249	2.617	762	28	13.382	2.795		
Août	1.600	189	2.745	1.495	80	899	3.180	1.920	748	26	12.882	2.661		
Septembre ...	1.797	229	2.599	1.265	103	907	3.660	2.629	925	31	14.145	2.967		
Octobre	2.110	257	2.777	1.610	124	1.007	3.690	2.898	994	37	15.504	2.930		
Novembre ...	2.376	231	2.975	1.572	152	1.003	3.810	2.638	776	29	15.562	3.073		
Décembre	2.248	296	3.173	1.858	160	1.078	3.751	3.341	755	32	16.692	3.082		
1960 Janvier	2.105	221	3.301	1.583	137	996	3.409	3.375	618	30	15.775	3.182		
Février p											16.810	3.418		
<i>Exportations</i>														
1958 Moyenne	598	38	714	793	56	962	6.999	1.775	597	159	12.691	5.499	- 346	97,3
1959 Moyenne	594	46	861	716	54	1.074	7.844	1.778	669	94	13.730	5.620	- 611	95,7
1959 Mars	559	40	765	807	57	1.062	7.154	1.687	594	99	12.824	5.561	-2.168	85,5
Avril	599	44	833	714	51	1.189	8.121	2.150	669	92	14.462	5.590	+ 528	103,8
Mai	468	40	882	765	50	1.042	7.199	1.421	558	86	12.511	5.170	- 279	97,8
Juin	638	55	901	777	46	1.026	7.590	1.692	710	88	13.523	5.328	-1.294	91,3
Juillet	599	54	803	774	48	976	8.323	2.145	712	95	14.529	5.456	+1.147	108,6
Août	512	47	670	644	35	1.011	6.413	1.437	597	81	11.447	4.983	-1.435	88,9
Septembre ...	588	48	934	721	53	1.070	8.270	1.932	778	104	14.548	5.648	+ 403	102,9
Octobre	629	47	971	625	57	1.099	8.971	1.670	811	94	14.974	6.085	- 530	96,6
Novembre ...	641	45	911	626	68	1.222	8.564	1.529	719	104	14.429	5.790	-1.133	92,7
Décembre	601	48	1.196	586	71	1.202	8.714	2.469	718	113	15.718	5.944	- 974	94,2
1960 Janvier	602	46	1.189	821	67	1.255	9.095	2.033	683	132	15.973	6.020	+ 198	101,3
Février p											15.182	6.206	-1.627	90,3
Mars											17.162	5.922		
<i>Importations</i>														
Quantités (milliers de tonnes)														
1958 Moyenne	304	18,1	2.465	1.606	9,9	152	146	43,1	7,1	1,2	4.752			
1959 Moyenne	330	27,3	2.603	1.561	10,6	161	175	51,3	8,0	1,4	4.929			
1959 Février	289	10,9	1.877	1.417	7,2	144	141	34,7	6,7	1,6	3.929			
Mars	362	12,2	2.578	1.962	9,6	173	171	51,6	7,9	1,3	5.329			
Avril	251	50,5	2.612	1.642	16,9	168	155	49,9	8,4	1,3	4.955			
Mai	228	12,2	2.584	1.523	10,1	133	156	54,2	7,8	1,4	4.710			
Juin	277	13,2	2.684	1.527	9,5	153	192	54,9	8,3	1,3	4.920			
Juillet	274	62,8	2.861	1.184	9,3	152	165	69,0	8,5	1,1	4.787			
Août	289	10,2	2.724	1.417	7,0	153	189	42,4	7,6	1,3	4.841			
Septembre ...	356	12,3	2.782	1.222	9,0	123	191	62,5	9,1	1,5	4.768			
Octobre	421	68,8	2.871	1.506	9,8	171	186	47,3	9,4	1,8	5.292			
Novembre ...	462	12,3	2.669	1.469	12,4	189	199	42,0	7,9	1,2	5.064			
Décembre	424	15,0	2.691	1.810	14,3	199	202	49,6	7,9	1,4	5.415			
1960 Janvier	398	47,8	2.573	1.497	11,4	179	181	61,3	6,7	1,6	4.957			
Février p											4.918			
<i>Exportations</i>														
1958 Moyenne	92	1,7	417	553	4,2	367	782	30,5	5,9	54,7	2.308			
1959 Moyenne	80	7,9	527	529	4,4	383	866	33,0	6,8	5,9	2.443			
1959 Mars	66	1,4	424	570	5,0	382	824	22,3	5,9	5,7	2.306			
Avril	83	1,7	549	519	4,1	435	949	33,4	6,4	6,1	2.587			
Mai	62	1,7	550	545	4,2	411	812	22,9	5,5	5,2	2.420			
Juin	89	2,6	607	561	3,9	352	887	22,5	7,3	5,3	2.538			
Juillet	81	2,7	649	609	3,8	340	929	35,5	7,2	5,8	2.663			
Août	70	2,9	557	478	2,8	356	787	31,5	6,7	5,5	2.297			
Septembre ...	80	2,1	617	518	4,2	399	903	38,7	7,4	6,4	2.576			
Octobre	93	1,6	533	468	4,6	358	957	32,0	8,3	6,0	2.461			
Novembre ...	75	1,6	521	501	5,3	432	921	20,5	7,8	6,4	2.492			
Décembre	60	74,4	532	488	5,5	460	926	83,6	7,6	7,4	2.645			
1960 Janvier	61	1,8	477	663	5,0	453	944	33,9	6,5	8,2	2.653			
Février p											2.447			
Mars											2.898			

CHOMAGE

I. — CHOMAGE COMPLET ET PARTIEL

81¹

Source : Office National du Placement et du Chômage.

Périodes	Nombre de chômeurs contrôlés						Nombre de journées perdues		
	Chômeurs inscrits au cours du mois			Moyenne journalière			Chômeurs		
	Chômeurs		Totaux	Chômeurs		Totaux	complets	partiels et accidentels	Totaux
	complets	partiels et accidentels		complets	partiels et accidentels				
(milliers)									
1959 Avril	157	220	377	132	73	205	3.043	1.666	4.709
Mai	151	214	365	117	60	177	3.290	1.679	4.969
Juin	134	186	320	108	57	165	2.593	1.374	3.967
Juillet	122	171	293	104	48	152	2.382	1.113	3.495
Août	131	174	305	100	46	146	2.904	1.343	4.247
Septembre	132	167	299	102	49	151	2.449	1.180	3.629
Octobre	133	179	312	106	51	157	2.542	1.229	3.771
Novembre	148	185	333	116	45	161	3.258	1.247	4.505
Décembre	153	205	358	125	74	199	2.910	1.457	4.367
1960 Janvier	175	324	499	147	105	252	4.412	3.136	7.548
Février	161	253	414	138	91	229	3.318	2.170	5.488
Mars				127	50	176			
Avril				115	46	161			

II. — REPARTITION DES CHOMEURS CONTROLES PAR PROVINCE

81²

Source : Office National du Placement et du Chômage.

Périodes	Nombre de jours ouvrables	Royaume	Anvers	Brabant	Flandre occidentale	Flandre orientale	Hainaut	Liège	Limbourg	Luxembourg	Namur
		(milliers)									

Moyenne journalière par mois

1959 Avril	23	204,8	38,0	28,2	32,5	39,6	32,5	15,4	15,2	0,7	2,7
Mai	28	177,5	32,6	24,9	26,2	35,3	27,8	14,9	13,1	0,6	2,1
Juin	24	165,1	30,1	23,4	22,7	32,3	26,5	13,9	13,8	0,5	1,9
Juillet	23	151,9	29,1	23,4	19,5	30,8	20,9	13,7	12,0	0,5	2,0
Août	29	146,4	27,8	22,1	17,3	29,0	23,5	13,0	11,3	0,5	1,9
Septembre	24	151,2	28,5	21,3	20,4	28,5	24,3	12,7	13,0	0,6	1,9
Octobre	24	157,1	30,1	21,1	23,1	30,0	25,0	12,6	12,5	0,7	2,0
Novembre	28	160,9	31,3	23,7	25,2	31,6	22,8	13,1	9,7	1,1	2,4
Décembre	22	198,5	39,1	28,4	31,5	41,9	25,6	15,2	11,7	2,2	2,9
1960 Janvier	30	251,6	48,2	37,2	38,4	50,7	30,9	19,5	17,1	4,3	5,3
Février	24	228,6	44,6	34,2	34,6	45,2	27,6	17,1	16,4	4,1	4,8
Mars	24	176,7	34,5	25,3	26,2	34,0	25,2	13,8	13,3	1,5	2,9

Moyenne journalière par semaine

1960 Mars	6 au 12	6	187,3	38,2	27,0	27,9	36,1	24,5	13,7	14,6	2,1	3,2
	13 au 19	6	177,0	34,4	25,2	26,1	33,6	26,6	12,8	13,9	1,5	2,9
	20 au 26	6	173,4	33,2	24,7	25,5	33,2	26,7	14,1	13,6	1,3	3,0
	27 au 2/4	6	166,9	32,1	24,2	25,4	33,2	22,9	14,6	10,8	1,1	2,6
Avril	3 au 9	6	164,6	31,8	23,5	23,7	32,8	22,9	13,1	13,6	0,9	2,3
	10 au 16	6	165,9	31,6	23,3	22,8	31,9	25,0	15,0	13,0	0,7	2,6
	17 au 23	5	155,4	31,8	22,7	22,1	31,6	22,3	12,7	9,4	0,6	2,2

III. — MOYENNE JOURNALIERE DES CHOMEURS CONTROLES

81³

Source : Office National du Placement et du Chômage.

Périodes	Ensemble			Chômeurs complets			Chômeurs partiels		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
	(milliers)								
1958 Moyenne ¹	132,3	48,6	180,9	81,3	28,5	109,8	51,0	20,1	71,1
1959 Moyenne	150,3	48,9	199,2	92,1	32,9	125,0	58,2	16,0	74,2
1959 Avril	153,1	51,7	204,8	96,8	35,5	132,3	56,3	16,2	72,5
Mai	130,0	47,5	177,5	84,4	33,1	117,5	45,6	14,4	60,0
Juin	121,0	44,1	165,1	77,3	30,4	107,7	43,7	13,7	57,4
Juillet	110,0	41,9	151,9	74,3	29,2	103,5	35,7	12,7	48,4
Août	106,8	39,6	146,4	71,6	28,5	100,1	35,2	11,1	46,3
Septembre	112,0	39,2	151,2	72,9	29,1	102,0	39,1	10,1	49,2
Octobre	115,7	41,4	157,1	75,7	30,2	105,9	40,0	11,2	51,2
Novembre	116,6	44,3	160,9	84,3	32,0	116,3	32,3	12,3	44,6
Décembre	145,1	53,4	198,5	98,7	33,6	132,3	46,4	19,8	66,2
1960 Janvier	200,2	51,4	251,6	112,1	35,0	147,1	88,1	16,4	104,5
Février	183,5	45,1	228,6	105,1	33,1	138,2	78,4	12,0	90,4
Mars	134,4	42,3	176,7	94,7	31,7	126,4	39,7	10,6	50,3
Avril	120,9	40,4	161,3	85,5	29,5	115,0	35,4	10,9	46,3

¹ Dans ces chiffres ne sont pas compris les chômeurs dont l'interruption de travail résulte de l'incidence des grèves dans les secteurs gaz et électricité.

IV. — REPARTITION DES CHOMEURS CONTROLES PAR GROUPES DE PROFESSIONS

81⁴

(Moyenne journalière du nombre de chômeurs contrôlés) (milliers)

Source : Office National du Placement et du Chômage.

Périodes	Agriculture	Forêt, chasse, pêche	Mines	Pierre	Céramique, verre	Diamant	Construction	Bois, ameublement	Métal	Chimie	Papier	Livre	Textile	Vêtement	Cuir, peaux, chaussure	Alimentation Tabac	Transport	Dockers	Réparateurs de navires	Hôtels-restaurants	Gens de maison	Services personnels et biens	Employés	Artistes	Total	
Chômeurs complets																										
1959	Février	11,3	0,7	2,8	1,5	7,2	1,5	39,2	8,9	26,6	1,8	0,9	1,1	17,0	7,9	2,6	7,3	12,0	—	—	5,6	3,0	0,5	9,1	0,7	169,2
	Mars	9,4	0,5	2,8	1,2	5,6	1,4	28,6	7,7	24,6	1,7	1,0	0,9	16,2	6,4	2,4	7,0	11,4	—	—	4,8	2,9	0,5	8,8	0,8	146,5
	Avril	8,4	0,5	2,8	1,0	3,4	1,3	22,6	6,5	22,7	1,7	0,9	0,9	16,8	5,7	2,4	6,6	10,7	—	—	4,6	2,8	0,5	8,6	0,9	132,3
	Mai	4,7	0,5	3,5	0,9	2,5	1,2	18,6	5,8	20,7	1,6	0,8	0,8	15,8	5,6	2,3	5,6	10,0	—	—	4,0	2,8	0,5	8,3	1,0	117,5
	Juin	6,3	0,5	3,7	0,8	2,1	1,1	16,0	5,0	18,3	1,4	0,7	0,8	14,2	5,5	2,2	4,6	9,2	—	—	3,4	2,7	0,5	7,8	0,9	107,7
	Juillet	5,9	0,5	3,8	0,7	2,0	1,1	15,1	4,8	17,5	1,4	0,7	0,8	13,3	5,8	2,2	4,5	8,9	—	—	2,7	2,7	0,5	7,7	0,9	103,5
	Août	5,0	0,6	3,7	0,8	1,9	1,0	15,4	4,6	16,6	1,4	0,6	0,7	12,4	5,7	2,1	4,6	8,8	—	—	2,6	2,7	0,4	7,6	0,9	100,1
	Septembre	5,5	0,5	3,5	0,8	2,3	1,1	15,5	4,3	16,3	1,4	0,6	0,8	12,2	5,4	2,1	4,7	8,9	—	—	3,9	2,8	0,5	8,1	0,8	102,0
	Octobre	4,8	0,5	3,4	0,8	3,7	1,0	17,5	4,5	16,3	1,3	0,7	0,7	12,5	5,4	2,1	4,6	9,0	—	—	4,7	2,8	0,5	8,4	0,7	105,9
	Novembre	6,5	0,6	3,6	0,9	4,2	1,1	21,2	5,1	17,2	1,4	0,7	0,7	12,3	6,0	2,3	5,1	9,3	—	—	5,3	2,9	0,5	8,7	0,7	116,3
	Décembre	8,7	0,6	3,7	1,0	5,2	1,2	27,5	6,0	18,8	1,5	0,7	0,8	13,2	6,9	2,4	5,7	10,2	—	—	5,3	2,9	0,5	8,8	0,7	132,3
1960	Janvier	9,7	0,7	4,0	1,2	5,9	1,3	34,9	6,5	19,8	1,6	0,7	0,8	13,9	7,6	2,6	6,4	11,0	—	—	5,3	2,8	0,5	9,2	0,7	147,1
	Février	9,3	0,6	3,7	1,1	5,4	1,3	32,0	5,9	18,6	1,5	0,7	0,8	13,2	6,6	2,5	6,3	10,7	—	—	5,2	2,8	0,5	8,8	0,7	138,2
Chômeurs partiels et accidentels																										
1959	Février	2,4	0,9	12,3	2,5	1,9	0,4	58,6	8,4	17,9	1,1	0,9	0,3	32,2	7,1	1,9	2,8	5,7	6,4	1,3	0,4	0,4	0,0	0,5	0,0	166,3
	Mars	0,8	0,5	16,7	0,6	0,9	0,5	7,6	2,8	10,3	0,8	0,6	0,3	27,7	4,8	1,8	2,4	3,0	5,1	1,1	0,3	0,3	0,0	0,3	0,0	89,3
	Avril	0,6	0,4	25,8	0,3	0,5	0,5	3,0	1,5	7,8	0,7	0,4	0,2	13,1	4,4	1,8	2,1	2,3	5,0	1,1	0,4	0,3	0,0	0,2	0,0	72,4
	Mai	1,0	0,3	20,6	0,2	0,3	0,6	2,3	1,3	6,4	0,5	0,3	0,2	10,3	4,5	2,0	1,6	1,8	4,3	0,8	0,3	0,2	0,0	0,2	0,0	60,0
	Juin	1,0	0,3	21,9	0,2	0,4	0,4	1,9	1,1	5,0	0,5	0,3	0,2	7,4	5,3	2,4	1,6	1,7	3,9	1,1	0,3	0,3	0,0	0,2	0,0	57,4
	Juillet	0,9	0,2	15,9	0,2	0,3	0,5	1,9	1,1	4,5	0,5	0,3	0,2	7,0	5,0	2,0	1,6	1,5	3,1	1,0	0,2	0,3	0,0	0,2	0,0	48,4
	Août	0,9	0,2	17,1	0,1	0,3	0,4	1,9	1,0	4,1	0,5	0,2	0,1	5,9	4,9	1,2	1,3	1,4	3,0	1,1	0,2	0,3	0,0	0,2	0,0	46,3
	Septembre	1,0	0,3	19,2	0,1	0,3	0,4	1,9	1,0	4,2	0,4	0,2	0,1	5,3	4,9	1,3	1,1	1,4	4,0	1,5	0,2	0,2	0,0	0,2	0,0	49,2
	Octobre	1,0	0,4	18,2	0,1	0,3	0,4	2,9	1,2	4,1	0,4	0,2	0,1	5,0	5,5	2,1	1,4	1,5	4,6	1,1	0,3	0,2	0,0	0,2	0,0	51,2
	Novembre	0,7	0,4	10,8	0,2	0,4	0,5	4,2	1,5	4,1	0,5	0,1	0,1	4,7	6,5	2,1	1,5	1,6	2,8	1,0	0,4	0,3	0,0	0,2	0,0	44,6
	Décembre	1,2	0,8	11,0	0,4	0,6	0,8	9,8	3,0	5,7	0,7	0,3	0,1	7,6	10,9	3,0	2,2	2,4	3,4	1,4	0,4	0,3	0,0	0,2	0,0	66,2
1960	Janvier	2,0	1,3	10,3	2,2	1,2	0,5	43,9	5,6	6,2	0,5	0,2	0,2	7,3	9,0	1,7	2,2	4,2	3,5	1,4	0,4	0,3	0,1	0,3	0,0	104,5
	Février	1,6	1,3	10,2	1,3	0,9	0,5	39,6	4,5	4,4	0,5	0,2	0,2	6,4	5,8	1,2	1,9	3,5	3,9	1,6	0,4	0,2	0,0	0,3	0,0	90,4
Total des chômeurs contrôlés																										
1959	Février	13,7	1,6	15,1	4,0	9,1	1,9	97,8	17,3	44,5	2,9	1,8	1,4	49,2	15,0	4,5	10,1	17,7	6,4	1,3	6,0	3,4	0,5	9,6	0,7	335,5
	Mars	10,2	1,0	19,5	1,7	6,5	1,9	36,2	10,5	34,9	2,5	1,6	1,2	43,9	11,2	4,2	9,4	14,4	5,1	1,1	5,1	3,2	0,5	9,2	0,8	235,8
	Avril	9,0	0,9	28,6	1,3	3,9	1,8	25,6	8,0	30,5	2,4	1,3	1,1	29,9	10,1	4,2	8,7	13,0	5,0	1,1	5,0	3,1	0,5	8,8	0,9	204,7
	Mai	5,7	0,8	24,1	1,1	2,8	1,8	20,9	7,1	27,1	2,1	1,1	1,0	26,1	10,1	4,3	7,2	11,8	4,3	0,8	4,3	3,0	0,5	8,5	1,0	177,5
	Juin	7,3	0,8	25,6	1,0	2,5	1,5	17,9	6,1	23,3	1,9	1,0	1,0	21,6	10,8	4,6	6,2	10,9	3,9	1,1	3,7	3,0	0,5	8,0	0,9	165,1
	Juillet	6,8	0,7	19,7	0,9	2,3	1,6	17,0	5,9	22,0	1,9	1,0	1,0	20,3	10,8	4,2	6,1	10,4	3,1	1,0	2,9	3,0	0,5	7,9	0,9	151,9
	Août	5,9	0,8	20,8	0,9	2,2	1,4	17,3	5,6	20,7	1,9	0,8	0,8	18,3	10,6	3,3	5,9	10,2	3,0	1,1	2,8	3,0	0,4	7,8	0,9	146,4
	Septembre	6,5	0,8	22,7	0,9	2,6	1,5	17,4	5,3	20,5	1,8	0,8	0,9	17,5	10,3	3,4	5,8	10,3	4,0	1,5	4,1	3,0	0,5	8,3	0,8	151,2
	Octobre	5,8	0,9	21,6	0,9	4,0	1,4	20,4	5,7	20,4	1,7	0,9	0,8	17,5	10,9	4,2	6,0	10,5	4,6	1,1	5,0	3,0	0,5	8,6	0,7	157,1
	Novembre	7,2	1,0	14,4	1,1	4,6	1,6	25,4	6,6	21,3	1,9	0,8	0,8	17,0	12,5	4,4	6,6	10,9	2,8	1,0	5,7	3,2	0,5	8,9	0,7	160,9
	Décembre	9,9	1,4	14,7	1,4	5,8	2,0	37,3	9,0	24,5	2,2	1,0	0,9	20,8	17,8	5,4	7,9	12,6	3,4	1,4	5,7	3,2	0,5	9,0	0,7	198,5
1960	Janvier	11,7	2,0	14,3	3,4	7,1	1,8	78,8	12,1	26,0	2,1	0,9	1,0	21,2	16,6	4,3	8,6	15,2	3,5	1,4	5,7	3,1	0,6	9,5	0,7	251,6
	Février	10,9	1,9	13,9	2,4	6,3	1,8	71,6	10,4	23,0	2,0	0,9	1,0	19,6	12,4	3,7	8,2	14,2	3,9	1,6	5,6	3,0	0,5	9,1	0,7	228,6

STATISTIQUES BANCAIRES ET MONÉTAIRES

I. — BELGIQUE ET CONGO BELGE SITUATIONS GLOBALES DES BANQUES ¹ (millions de francs)

85¹

Rubriques	1959 31 juillet	1959 31 août	1959 30 septembre	1959 31 octobre	1959 30 novembre	1959 31 décembre	1960 31 janvier	1960 20 février
ACTIF								
A. Opér. d'épargne (art. 15, arr. royal 42)	—	—	—	—	—	—	—	—
B. Disponible et réalisable :								
Caisse, Banque Nation., Chèques post.	3.263	3.160	3.130	2.818	3.133	5.972	2.928	2.818
Prêts au jour le jour	1.777	1.525	967	1.474	1.960	1.013	2.328	2.424
Banquiers	5.522	5.595	5.622	5.804	6.507	6.696	7.333	7.082
Maison-mère, succursales et filiales ...	1.324	1.178	1.509	1.774	2.136	2.345	1.912	1.772
Autres valeurs à recevoir à court terme	5.001	4.388	5.138	5.289	4.586	5.205	5.607	5.053
Portefeuille-effets	53.178	55.034	53.827	56.593	55.843	52.469	55.220	54.938
a) Portefeuille commercial ²	17.074	17.413	17.352	19.266	18.288	18.128	19.158	19.097
b) Eff. publ. réesc. à la B.N.B. ...	20.508	22.575	21.422	22.557	22.594	20.709	22.534	23.706
c) Effets publ. mob. à la B.N.B. à concurrence de 95 %	15.596	15.046	15.053	14.770	14.961	13.632	13.528	12.135
Reports et avances sur titres	1.247	1.196	1.305	1.340	1.308	1.364	1.257	1.270
Débiteurs par acceptations	9.751	9.712	10.273	10.586	10.986	11.944	11.695	11.530
Débiteurs divers	22.363	22.394	22.727	21.924	22.337	22.792	22.286	23.770
Portefeuille-titres	32.517	32.391	34.321	34.326	34.700	34.988	37.036	35.827
a) Valeurs de la réserve légale	366	366	365	365	366	366	366	367
b) Fonds publics belges	29.816	29.640	31.402	31.330	31.701	32.021	34.063	32.810
c) Fonds publics étrangers	84	121	210	207	235	231	241	242
d) Actions de banques	1.226	1.282	1.358	1.333	1.402	1.340	1.340	1.341
e) Autres titres	1.025	982	986	991	996	1.030	1.026	1.067
Divers	1.397	1.378	1.483	1.317	1.426	1.730	1.298	1.055
Capital non versé	6	6	153	6	6	7	7	7
Total disponible et réalisable ...	137.346	137.957	140.455	143.251	144.928	146.525	148.907	147.546
C. Immobilisé :								
Frais de constitut. et de premier établ.	23	23	23	23	24	23	22	20
Immeubles	1.106	1.116	1.116	1.119	1.122	1.126	1.099	1.101
Participation dans les filiales immobil.	249	250	250	249	249	257	257	257
Créances sur filiales immobilières ...	343	345	347	343	346	350	343	348
Matériel et mobilier	147	148	145	148	150	140	140	142
Total de l'immobilisé ...	1.868	1.882	1.881	1.882	1.891	1.896	1.861	1.868
Total général actif ...	139.214	139.839	142.336	145.133	146.819	148.421	150.768	149.414
PASSIF								
A. Opér. d'épargne (art. 15, arr. royal 42)	—	—	—	—	—	—	—	—
B. Exigible :								
Créanciers privilégiés ou garantis	733	918	905	731	1.102	415	1.505	990
Emprunts au jour le jour	72	79	76	101	539	644	1.115	684
a) Garanties par des sûretés réelles	—	—	—	—	474	571	1.069	599
b) Non garant. par des sùr. réelles	—	—	—	—	65	73	46	85
Banquiers	8.962	8.633	9.021	8.569	8.294	8.568	8.409	8.165
Maison-mère, succursales et filiales ...	2.046	2.120	2.193	2.158	2.275	2.398	2.145	1.771
Acceptations	9.751	9.713	10.273	10.586	10.987	11.945	11.695	11.533
Autres valeurs à payer à court terme	2.402	1.882	2.594	2.400	2.092	2.690	2.787	2.204
Créditeurs pour effets à l'encaissement	881	888	901	902	878	889	976	855
Dépôts et comptes courants	93.271	94.534	94.689	97.627	98.423	99.256	100.175	101.524
a) A vue	58.686	59.417	58.539	60.762	61.329	62.077	60.981	60.756
b) A un mois au plus	3.524	3.443	3.593	3.357	3.407	3.319	3.512	3.346
c) A plus d'un mois	12.854	13.336	14.153	14.953	14.897	14.800	16.260	18.412
d) A plus d'un an	1.743	1.638	1.625	1.646	1.628	1.495	1.507	1.219
e) A plus de deux ans	1.989	2.011	2.035	2.054	2.061	2.097	2.027	2.017
f) Carnets de dépôts	12.717	12.905	13.001	13.127	13.381	13.730	14.170	14.133
g) Autres dépôts reçus en carnets ou livrets	1.758	1.784	1.743	1.728	1.721	1.738	1.718	1.641
Obligations et bons de caisse	6.874	6.898	6.900	6.900	6.883	6.891	6.858	6.837
Montants à libérer sur titres et partic.	654	659	659	661	660	664	663	662
Divers	4.341	4.283	4.592	4.953	5.138	4.451	4.809	4.501
Total de l'exigible ...	129.987	130.607	132.803	135.588	137.271	138.811	141.137	139.726
C. Non exigible :								
Capital	5.508	5.523	5.723	5.743	5.743	5.746	5.630	5.630
Fonds indispos. par prime d'émission ...	190	194	294	294	281	283	288	287
Réserve légale (art. 13, A. R. 185) ...	369	369	369	369	369	369	369	369
Réserve disponible	3.075	3.060	3.061	3.061	3.063	3.106	3.244	3.309
Provisions	85	86	86	78	92	106	100	93
Total du non exigible ...	9.227	9.232	9.533	9.545	9.548	9.610	9.631	9.688
Total général passif ...	139.214	139.839	142.336	145.133	146.819	148.421	150.768	149.414

¹ La situation globale ne contient, en ce qui concerne les banques exerçant partiellement leur activité à l'étranger ou au Congo belge, que des éléments d'actif et de passif des sièges belges. Les soldes des comptes ouverts par ceux-ci au nom des sièges situés à l'étranger ou au Congo belge apparaissent sous la rubrique « Maison-mère, Succursales et Filiales ».

² L'encours des effets réescomptés par les banques à la Banque Nationale de Belgique et aux instituts paraétatiques s'élevait aux 31 juillet, 31 août, 30 septembre, 31 octobre, 30 novembre, 31 décembre 1959, 31 janvier et 29 février 1960 respectivement à 5.902, 5.293, 5.264, 4.890, 5.114, 6.885, 5.809 et 5.430 millions de francs, montants qui ne sont pas compris dans le portefeuille commercial.

SITUATIONS HEBDOMADAIRES DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE
(millions de francs)

85²

Rubriques	1960 14 mars	1960 21 mars	1960 28 mars	1960 4 avril	1960 11 avril	1960 15 avril	1960 25 avril	1960 2 mai
ACTIF								
Encaisse en or	58.785	58.783	58.783	59.596	59.622	59.624	59.851	59.852
Monnaies étrangères	4.768	5.179	6.089	5.684	5.916	6.736	6.308	6.472
Monnaies étrangères et or à recevoir ...	840	1.208	1.265	1.364	1.418	1.898	1.898	1.898
Accords internationaux (Loi du 28 juillet 1948) :								
a) U.E.P.	5.536	5.536	5.536	5.536	5.536	5.536	5.536	5.536
b) A.M.E.	10	20	35	—	10	20	20	—
c) F.M.I.	4.388	4.388	4.388	4.388	4.388	4.388	4.388	4.388
d) autres accords	—	48	45	57	63	71	79	21
Débiteurs pour change et or, à terme ...	1.474	1.894	2.089	1.794	1.842	2.228	2.311	2.585
Effets de commerce	2.990	2.659	2.750	2.490	2.223	2.006	1.850	1.715
Avances sur nantissement	19	37	22	46	18	102	16	23
Effets publics (art. 20 des statuts. Conventions des 14-9-48 et 15-4-52) :								
a) certificats du Trésor	8.140	7.240	7.415	9.315	9.840	8.515	7.115	9.365
b) effets émis par des organismes dont les engagements sont garantis par l'Etat	—	—	—	—	—	—	—	—
c) autres effets publics belges	—	—	—	—	—	—	—	—
Monnaies divisionnaires et d'appoint ...	686	707	717	687	686	691	687	661
Avoirs à l'Office des Chèques Postaux ...	2	2	2	2	2	1	2	1
Créance consolidée sur l'Etat (art. 3, § b de la loi du 28 juillet 1948)	34.000	34.000	34.000	34.000	34.000	34.000	34.000	34.000
Fonds publics (art. 18 et 21 des statuts)	2.523	2.523	2.523	2.523	2.523	2.523	2.521	2.521
Immeubles, matériel et mobilier	1.508	1.508	1.508	1.508	1.508	1.508	1.508	1.508
Valeurs de la Caisse de Pensions du Personnel	1.079	1.081	1.081	1.078	1.077	1.080	1.082	1.083
Divers	808	1.012	663	704	900	554	516	591
	127.556	127.825	128.911	130.772	131.572	131.481	129.688	132.220
Compte d'ordre :								
Office des Chèques Postaux : Avoir pour compte du Ministre de l'Instruction Publique (Pacte scolaire, loi du 29 mai 1959, article 15)	1.346	1.336	1.329	1.317	1.290	1.262	1.235	1.213
PASSIF								
Billets en circulation	114.802	113.929	113.621	117.134	116.686	115.976	114.863	117.535
Comptes courants :								
Trésor public	3	1	1	8	7	12	6	19
compte ordinaire ...								
taxe exceptionnelle de conjonct. (Loi du 12-3-1957) ...	44	84	84	84	84	470	3	3
compte spécial liquidation U.E.P. ...	525	525	525	525	522	498	423	360
Banques à l'étranger : comptes ordin.	275	242	242	253	245	259	266	232
Comptes courants divers	4.887	5.339	6.453	5.025	6.167	5.545	5.272	4.919
Accords internationaux (Loi du 28 juillet 1948) :								
a) A.M.E.	476	390	412	353	336	322	359	364
b) autres accords	184	160	163	162	182	181	176	181
Total des engagements à vue ...	121.196	120.670	121.501	123.544	124.229	123.263	121.368	123.613
Monnaies étrangères et or à livrer	2.318	3.104	3.356	3.158	3.262	4.129	4.211	4.484
Caisse de Pensions du Personnel	1.079	1.081	1.081	1.078	1.077	1.080	1.082	1.083
Divers	439	446	449	468	480	485	503	516
Capital	400	400	400	400	400	400	400	400
Réserves et comptes d'amortissement ...	2.124	2.124	2.124	2.124	2.124	2.124	2.124	2.124
	127.556	127.825	128.911	130.772	131.572	131.481	129.688	132.220
Compte d'ordre :								
Ministre de l'Instruction Publique : Avoir pour son compte à l'Office des Chèques Postaux (Pacte scolaire, loi du 29 mai 1959, article 15)	1.346	1.336	1.329	1.317	1.290	1.262	1.235	1.213

SITUATIONS MENSUELLES

85³

DE LA BANQUE CENTRALE DU CONGO BELGE ET DU RUANDA URUNDI

(millions de francs)

Rubriques	1959 31 août	1959 30 septembre	1959 31 octobre	1959 30 novembre	1959 31 décembre	1960 31 janvier	1960 29 février	1960 31 mars
ACTIF								
Encaisse or	2.673	2.397	2.100	2.106	2.113	2.118	1.901	1.907
Avoirs en monnaies convertibles en or ...	1.904	1.650	1.608	1.467	1.626	1.549	1.378	1.778
Avoirs en francs belges :								
Banques et divers organismes	2	1	1	1	178	1	1	1
Certificats du Trésor belge	—	—	—	—	—	—	—	—
Autres avoirs	89	142	176	83	171	126	180	120
Avoirs en autres monnaies	30	25	136	172	270	469	631	619
Monnaies étrangères et or à recevoir	31	31	132	175	263	463	625	616
Débiteurs pour change et or à terme	11	11	17	8	—	—	22	77
Effets commerc. sur le Congo Belge et le Ruanda-Urundi	474	357	356	277	281	326	616	657
Avances sur fonds publ. et subst. précieux.	322	442	642	448	593	532	950	495
Avoirs aux Offices des Chèques Postaux	10	8	10	7	9	7	12	14
Effets publics (stat. : art 6, § 1, n° 3) émis par le Congo Belge	170	825	1.400	1.575	1.415	1.565	1.615	1.615
émis par le Ruanda-Urundi	—	—	—	225	350	375	325	200
Avances (stat. : art. 6, § 1, n° 4, litt. a et c) : au Ruanda-Urundi	—	—	36	—	—	—	—	—
au Congo Belge	146	—	—	—	—	—	—	—
à des organismes créés ou régis par des disp.lég.partic.ou dont les engag. sont garantis par :								
Congo Belge	200	155	179	186	165	154	135	118
Ruanda-Urundi	—	—	—	4	4	1	1	1
Effets publics belges émis en francs cong.	1.629	1.429	1.276	828	—	—	—	—
Fonds publics :								
Stat : art. 6, § 1, n° 12 et 13	1.573	1.573	1.623	1.606	1.582	1.575	1.574	1.527
Stat. : art. 6, § 2, n° 4, al. 2	79	81	85	88	89	91	100	103
Immeubles, matériel et mobilier	457	462	465	466	480	480	482	486
Divers	206	232	222	221	103	49	65	135
	10.006	9.821	10.464	9.943	9.692	9.881	10.613	10.469
PASSIF								
Billets et monnaies métalliques en circul.	6.339	6.197	6.092	6.041	6.315	6.169	6.163	6.162
Comptes courants et créditeurs divers :								
Congo Belge	—	11	26	12	11	13	16	23
Ruanda-Urundi	125	51	—	1	9	19	12	7
Comptes courants divers	1.239	1.154	1.375	1.239	1.383	1.251	1.017	1.131
Valeurs à payer	211	292	299	190	226	227	215	251
Total des engagements à vue	7.914	7.705	7.792	7.483	7.944	7.679	7.423	7.574
Créditeurs pour change et or à terme ...	5	5	5	5	—	—	—	—
Engagements en francs belges :								
A vue	846	882	1.311	1.042	403	559	1.392	1.047
A terme	49	78	72	77	45	22	66	69
Engagements en monnaies étrangères :								
En monnaies convertibles	78	9	1	5	12	148	68	43
En autres devises	6	—	13	1	—	—	—	—
Monnaies étrangères et or à livrer	31	31	136	177	262	459	630	671
Divers	438	472	495	514	387	375	395	426
Capital	150	150	150	150	150	150	150	150
Fonds de réserve et d'amortissement	489	489	489	489	489	489	489	489
	10.006	9.821	10.464	9.943	9.692	9.881	10.613	10.469

Mois	Comptes Chèques postaux 1 3	Mois	Dépôts à vue dans les banques 2 3
1959 Février	4,33	1958 Décembre	2,06
Mars	4,08	1959 Janvier	2,01
Avril	4,18	Février	1,91
Mai	4,50	Mars	1,89
Juin	3,93	Avril	1,94
Juillet	4,14	Mai	2,03
Août	3,82	Juin	1,89
Septembre	3,84	Juillet	1,87
Octobre	4,00	Août	1,65
Novembre	4,07	Septembre	1,82
Décembre	3,80	Octobre	1,81
1960 Janvier	4,04	Novembre	1,97
Février	4,07	Décembre	2,12
Mars	3,66	1960 Janvier	1,91
Avril	4,21	Février	2,06

1 Voir tableau n° 86.

2 Méthode d'établissement : voir notre *Bulletin d'Information et de Documentation* d'octobre 1950, p. 222.

3 Chiffres réduits en mois-type de 25 jours.

Note. — Les coefficients de rotation des comptes chèques postaux et des dépôts à vue dans les banques ne sont pas comparables, parce qu'ils ne sont pas calculés sur des bases identiques. Les coefficients relatifs aux comptes bancaires sont plus précis.

STOCK MONÉTAIRE INTERIEUR

(en milliards de francs)

Fin de mois	Monnaie fiduciaire			Monnaie scripturale détenue par					Total du stock monétaire	Pourcentage de monnaie fiduciaire	Mouvements du stock monétaire total	
	Billets et monnaies du Trésor	Billets de la Banque Nationale de Belgique	Stock de monnaie fiduciaire *	le Trésor et les pouvoirs publics subordonnés	les entreprises et particuliers **			Stock de monnaie scripturale				
					Comptes courants à la Banque Nationale de Belgique *	Avoirs en comptes chèques postaux *	Dépôts à vue et à un mois au plus dans les banques et établissements paraétatiques *					Total
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9) = (4) + (8)	(10) = (3) + (9)	(11) = (3) / (10)	(12)	
1957 Décembre	5,4	112,7	115,5	6,4	0,9	22,0	53,2	76,1	82,5	198,0	58,3	+ 4,7
1958 Janvier	5,4	110,2	113,1	5,6	0,5	23,0	50,0	73,5	79,1	192,2	58,8	- 5,8
Février	5,4	111,0	113,9	5,2	0,4	22,9	50,7	74,0	79,2	193,1	59,0	+ 0,9
Mars	5,4	111,7	114,5	6,4	0,4	22,2	53,5	76,1	82,5	197,0	58,1	+ 3,9
Avril	5,4	113,1	115,9	6,7	0,5	23,7	54,1	78,3	85,0	200,9	57,7	+ 3,9
Mai	5,4	114,2	116,9	6,7	0,4	23,1	56,3	79,8	86,5	203,4	57,5	+ 2,5
Juin	5,5	115,3	118,1	7,6	0,4	23,2	56,8	80,4	88,0	206,1	57,3	+ 2,7
Juillet	5,5	117,4	120,2	6,3	0,4	24,1	55,7	80,2	86,5	206,7	58,1	+ 0,6
Août anc. sér. .	5,5	116,4	119,3	7,6	0,4	23,2	56,5	80,1	87,7	207,0	57,6	+ 0,3
Août n. sér. 1	5,5	116,4	119,3	7,6	0,4	23,2	55,0 ¹	78,6 ¹	86,2 ¹	205,5 ¹	58,0 ¹	- 1,2 ¹
Septembre ...	5,5	115,2	118,0	8,1	0,3	22,4	53,2	75,9	84,0	202,0	58,4	- 3,5
Octobre	5,5	115,8	118,8	6,2	0,3	22,8	54,7	77,8	84,0	202,8	58,6	+ 0,8
Novembre	5,5	115,2	118,1	6,3	0,6	23,0	56,8	80,4	86,7	204,8	57,7	+ 2,0
Décembre	5,5	117,4	120,3	7,2	0,5	24,0	57,5	82,0	89,2	209,5	57,4	+ 4,7
1959 Janvier	5,5	115,4	118,2	6,0	0,4	23,9	55,9	80,2	86,2	204,4	57,8	- 5,1
Février	5,5	116,0	118,9	6,6	0,4	23,2	56,0	79,6	86,2	205,1	58,0	+ 0,7
Mars	5,5	116,3	119,0	7,6	0,3	24,0	58,8	83,1	90,7	209,7	56,7	+ 4,6
Avril	5,5	116,8	119,8	8,2	0,3	23,9	58,5	82,7	90,9	210,7	56,9	+ 1,0
Mai	5,5	116,5	119,4	7,1	0,5	24,4	60,7	85,6	92,7	212,1	56,3	+ 1,4
Juin	5,5	117,5	120,3	7,8	0,4	24,9	60,6	85,9	93,7	214,0	56,2	+ 1,9
Juillet	5,6	118,8	121,7	6,2	0,3	24,5	58,6	83,4	89,6	211,3	57,6	- 2,7
Août	5,6	117,5	120,4	7,0	0,4	23,9	59,1	83,4	90,4	210,8	57,1	- 0,5
Septembre ...	5,6	115,6	118,3	8,3	0,4	24,2	58,4	83,0	91,3	209,6	56,4	- 1,2
Octobre	5,6	116,0	119,1	6,6	0,4	24,6	60,2	85,2	91,8	210,9	56,5	+ 1,3
Novembre ...	5,6	116,0	118,7	7,8	0,4	24,5	60,5	85,4	93,2	211,9	56,0	- 0,5
Décembre	5,6	118,3	121,3	7,6	0,5	25,8	61,1	87,4	95,0	216,3	56,1	+ 4,4
1960 Janvier	5,6	116,6	119,6	6,6	0,4	24,3	59,9	84,6	91,2	210,8	56,7	- 5,5
Février	5,6	115,5	118,5	7,2	0,3	24,6	59,3	84,2	91,4	209,9	56,5	- 0,9

* Déduction faite des encaisses des organismes émetteurs de monnaie.

** Y compris des organismes paraétatiques administratifs.

¹ Depuis août 1958, grâce à une nouvelle ventilation, les comptes à plus d'un mois des sociétés financières dans les banques sont éliminés du stock monétaire.

BILANS INTEGRÉS DES ORGANISMES MONÉTAIRES
(en milliards de francs)

85⁴

Dates	Stock monétaire				Avoirs extérieurs nets				Créances sur le Trésor et sur d'autres emprunteurs publics				Crédits d'escompte, d'avances et d'acceptation aux entreprises et particuliers résidant en Belgique		Divers			Comptes pour balance	Total	Sous déduction de					Différence (20) - (21) à (25)										
	Monnaie fiduciaire	Monnaie scripturale			Total	Avoirs et engagements à vue (montants nets)	Autres avoirs et engagements nets (montants nets)	Total	Créances sur l'Etat	Créances sur d'autres emprunteurs publics	Avances nettes au Fonds des Rentes	Total	financés par les organismes monétaires	Pour mémoire financés par et hors des organismes monétaires	Solde des opérations de la Caisse Nationale de Crédit Professionnel et du Fonds Monétaire, autres qu'à court terme	Créances et engagements sur et envers des organismes financiers non monétaires	Solde des créances et engagements non rangés ailleurs sur et envers des nationaux			Total	Engagements quasi monétaires des organismes émetteurs de monnaies envers l'économie nationale		Détenus par le Trésor	Emprunts obligataires (banques de dépôts)											
		détenue par les entreprises et particuliers	détenue par les pouvoirs publics	Total																	B.N.B.	Autres organismes monétaires belges				Créances sur l'Etat	Créances sur d'autres emprunteurs publics	Avances nettes au Fonds des Rentes	Total	financés par les organismes monétaires	Pour mémoire financés par et hors des organismes monétaires	Créances et engagements sur et envers des organismes financiers non monétaires	Solde des créances et engagements non rangés ailleurs sur et envers des nationaux	Détenus par les entreprises et particuliers	Dépôts en devises détenus par les entreprises et particuliers
		(1)	(2)	(3)																	(4)	(5)				(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)
1952	Septembre ...	100,3	65,0	7,0	72,0	172,3	+51,9	- 4,2	+2,8	50,5	115,6	1,5	0,4	117,5	32,6	40,1	+0,3	-0,2	-1,5	+1,1	200,3	-18,9	-1,5	-1,4	-5,4	-0,8	172,3								
	Décembre	102,0	65,1	7,4	72,5	174,5	+51,0	- 4,3	+3,7	50,4	115,1	1,4	0,3	116,8	36,5	43,3	+0,1	-0,1	-1,6	+0,2	202,3	-18,6	-1,6	-1,4	-5,2	-1,0	174,5								
1953	Mars	101,4	65,0	6,9	71,9	173,3	+49,1	- 4,6	+3,2	47,7	118,0	1,7	—	119,7	35,9	43,5	+0,2	+0,3	-3,0	+0,6	201,4	-19,9	-1,7	-0,3	-5,1	-1,1	173,3								
	Juin	102,6	66,3	6,9	73,2	175,8	+48,8	- 4,0	+2,7	47,5	116,7	1,7	0,7	119,1	36,1	43,7	+0,3	+0,5	-1,4	+1,5	203,6	-19,3	-1,6	-0,5	-5,2	-1,2	175,8								
	Septembre ...	104,4	66,5	7,3	73,8	178,2	+49,7	- 3,4	+2,6	48,9	121,0	1,4	0,3	122,7	36,3	43,6	+0,2	+0,5	-2,0	+1,9	208,5	-19,9	-2,3	-1,2	-5,4	-1,5	178,2								
	Décembre	105,9	67,3	7,1	74,4	180,3	+52,4	- 4,8	+2,7	50,3	120,0	1,6	—	121,6	38,7	45,4	—	+0,1	-1,9	+1,0	209,8	-20,6	-1,5	-0,2	-5,3	-1,9	180,3								
1954	Mars	102,9	66,5	7,5	74,0	176,9	+52,3	- 6,8	+4,3	49,8	116,7	1,7	—	118,4	37,4	45,1	+0,1	+0,2	-1,5	+2,7	207,1	-21,1	-1,4	-0,1	-5,4	-2,2	176,9								
	Juin	104,3	69,9	8,1	78,0	182,3	+49,7	- 4,8	+2,9	47,8	121,6	1,8	0,2	123,6	38,2	46,2	+0,3	+1,0	-1,9	+2,6	211,6	-19,6	-1,6	-0,1	-5,5	-2,5	182,3								
	Septembre ...	105,2	67,1	7,9	75,0	180,2	+49,6	- 4,4	+2,7	47,9	120,7	2,1	—	122,8	38,8	47,0	+0,6	+0,8	-2,5	+2,0	210,4	-20,2	-1,4	-0,1	-5,7	-2,8	180,2								
	Décembre	106,7	69,5	7,4	76,9	183,6	+50,5	- 3,7	+1,5	48,3	119,9	2,8	1,2	123,9	41,7	49,8	+0,6	+1,0	-1,2	+1,6	215,9	-21,3	-2,0	-0,1	-6,0	-2,9	183,6								
1955	Mars	107,5	70,1	7,1	77,2	184,7	+53,7	- 4,7	+2,4	51,4	120,4	2,5	0,1	123,0	41,4	49,6	+0,7	+1,3	-1,4	+1,3	217,7	-22,3	-1,7	-0,1	-5,7	-3,2	184,7								
	Juin	108,6	71,7	7,3	79,0	187,6	+52,9	- 4,8	+2,7	50,8	121,1	3,3	0,9	125,3	43,0	50,1	+0,7	+1,3	-2,0	+2,2	221,3	-22,4	-1,7	-0,1	-6,1	-3,4	187,6								
	Septembre ...	109,7	70,3	7,4	77,7	187,4	+54,3	- 4,8	+2,9	52,4	120,9	4,1	1,4	126,4	41,4	49,5	+0,8	+1,3	-1,9	+1,0	221,4	-22,2	-2,0	-0,1	-6,2	-3,5	187,4								
	Décembre	110,7	73,9	7,9	81,8	192,5	+56,1	- 4,8	+3,4	54,7	122,3	5,0	0,7	128,0	44,4	52,0	+0,7	+1,3	-1,8	+0,9	228,2	-23,4	-2,4	-0,1	-6,0	-3,8	192,5								
1956	Mars	109,5	74,0	7,5	81,5	191,0	+58,8	- 4,9	+3,6	57,5	121,8	4,1	0,7	126,6	43,4	52,0	+0,7	+1,1	-1,6	+0,5	228,2	-24,5	-2,4	-0,1	-6,2	-4,0	191,0								
	Juin	111,4	77,0	6,7	83,7	195,1	+59,2	- 3,8	+3,1	58,5	124,2	4,1	1,4	129,7	42,1	52,6	+1,0	+1,4	-1,4	+1,9	233,2	-24,5	-2,8	-0,1	-6,6	-4,1	195,1								
	Septembre ...	112,8	75,5	7,7	83,2	196,0	+59,2	- 5,1	+2,3	56,4	123,4	5,0	1,3	129,7	45,1	55,3	+0,8	+1,4	-1,9	+1,8	233,3	-23,6	-2,6	—	-6,9	-4,2	196,0								
	Décembre	114,3	77,5	6,5	84,0	198,3	+56,9	- 6,1	+3,2	54,0	123,4	5,6	2,0	131,0	49,0	58,4	+0,7	+1,2	-1,6	+0,6	234,9	-22,3	-3,2	-0,1	-6,7	-4,3	198,3								
1957	Mars	113,6	77,4	7,2	84,6	198,2	+53,2	- 6,2	+3,4	50,4	128,6	4,0	0,7	133,3	50,1	60,3	+0,8	+1,2	-1,5	+1,5	235,8	-23,3	-3,3	—	-6,6	-4,4	198,2								
	Juin	113,9	80,1	7,9	88,0	201,9	+53,3	- 4,8	+3,0	51,5	127,5	4,2	1,8	133,5	50,9	61,0	+0,9	+1,0	-1,9	+2,7	238,6	-21,9	-3,3	—	-7,1	-4,4	201,9								
	Septembre ...	114,4	73,3	6,7	80,0	194,4	+51,4	- 4,7	+2,6	49,3	124,3	4,2	1,2	129,7	50,9	60,0	+0,8	+1,3	-2,0	+2,5	232,5	-22,1	-3,9	—	-7,6	-4,5	194,4								
	Déc. anc. sér.	115,5	76,1	6,4	82,5	198,0	+57,0	- 3,9	+2,8	55,9	121,8	4,3	1,7	127,8	52,3	61,5	+0,8	+1,3	-2,3	+1,4	237,2	-23,4	-3,2	-0,2	-7,5	-4,9	198,0								
	Déc. nouv. s. 1	115,5	76,1	6,4	82,5	198,0	+57,0	- 3,9	+3,0	56,1	121,6	1,8	1,7	125,1	52,3	61,5	+0,8	+2,3	-0,8	+1,4	237,2	-23,4	-3,2	-0,2	-7,5	-4,9	198,0								
1958	Mars	114,5	76,1	6,4	82,5	197,0	+60,5	- 2,4	+2,1	60,2	122,5	2,0	0,4	124,9	48,8	60,2	+1,0	+2,8	-0,6	+1,4	238,5	-25,4	-3,0	-0,4	-7,4	-5,3	197,0								
	Juin	118,1	80,4	7,6	88,0	206,1	+67,5	- 3,8	+2,5	66,2	125,0	2,2	2,0	129,2	45,7	58,3	+1,1	+3,0	-0,1	+2,6	247,7	-25,0	-2,5	-0,5	-7,8	-5,8	206,1								
	Septembre ...	118,0	75,9	8,1	84,0	202,0	+70,8	- 4,1	+3,4	70,1	120,4	1,7	3,7	125,8	43,5	55,8	+1,0	+3,6	+0,2	+2,5	246,8	-26,9	-2,6	-0,5	-8,5	-6,3	202,0								
	Décembre	120,3	82,0	7,2	89,2	209,5	+74,1	- 5,4	+3,4	72,1	126,7	2,1	4,1	132,9	43,9	56,3	+1,1	+4,1	+0,1	+0,8	255,0	-27,4	-2,6	-0,6	-8,3	-6,6	209,5								
1959	Mars	119,0	83,1	7,6	90,7	209,7	+70,2	- 2,9	+3,0	70,3	129,5	2,9	3,9	136,3	45,2	55,9	+0,8	+4,4	—	+1,4	258,4	-30,1	-3,3	-0,7	-7,8	-6,8	209,7								
	Juin	120,4	85,9	7,8	93,7	214,1	+72,2	- 6,5	+4,0	69,7	129,6	3,9	5,0	138,5	44,8	55,8	+0,8	+4,7	+1,0	+2,6	262,1	-29,2	-3,1	-0,6	-8,2	-6,9	214,1								
	Septembre ...	118,3	83,0	8,3	91,3	209,6	+70,3	- 5,8	+6,7	71,2	128,0	4,0	2,0	134,0	45,1	55,9	+0,7	+5,3	+1,1	+2,3	259,7	-30,9	-3,1	-0,6	-8,6	-6,9	209,6								
	Décembre ...	121,3	87,4	7,6	95,0	216,3	+65,8	- 3,8	+8,7	70,7	132,4	4,0	4,6	141,0	48,1	59,6	+0,7	+5,1	+0,8	+1,7	268,1	-31,5	-4,3	-0,5	-8,6	-6,9	216,3								

* Y compris les comptes d'organismes paratétatiques administratifs.

1 A partir de décembre 1957, l'adoption d'une ventilation plus détaillée des créances des organismes monétaires sur les organismes publics autres que l'Etat a entraîné une modification des rubriques suivantes : « avoirs extérieurs nets : autres avoirs et engagements nets » (colonne 8), « Créances sur d'autres emprunteurs publics » (colonne 11), « Créances et engagements sur et envers des organismes financiers non monétaires » (colonne 17) et « solde des créances et engagements non rangés ailleurs sur et envers des nationaux » (colonne 18).

ORIGINES DES VARIATIONS DU STOCK MONETAIRE

(milliards de francs)

Périodes	Stock monétaire	Liquidités quasi monétaires				Total du stock monétaire et des liquidités quasi monétaires (6) = (1) + (5)	Opérations avec l'étranger (à l'exclusion des opérations en capital des pouvoirs publics et des donations officielles)	Financement monétaire des pouvoirs publics *		Monétisation de la dette de l'Etat et autres fonds publics	Crédits d'es-compte d'avances et d'acceptation aux entreprises et particuliers financés par les organismes monétaires	Différence entre fonds propres et immobilisations + participations des organismes monétaires	Emprunts obligataires des banques de dépôts	Opérations autres qu'à court terme du Fonds Monétaire et de la Caisse Nationale de Crédit professionnel (soldes)	Divers		Comptes pour balance	Total (18) = de (7) à (17)
		Dépôts à terme et comptes spéciaux des exportateurs vers l'U.E.P.	Dépôts en devises de nationaux	Avoirs du Trésor	Total			Etat	Autres						Créances et engagements sur et envers des organismes financiers non monétaires	Créances et engagements non rangés ailleurs sur et envers des nationaux (soldes)		
1953 1 ^{er} trimestre .	- 1,2	+ 1,3	+ 0,1	- 1,1	+ 0,3	- 0,9	- 0,3	+ 0,7	+ 0,4	- 0,2	- 0,5	-	- 0,1	+ 0,1	+ 0,3	- 1,4	+ 0,1	- 0,9
2 ^e trimestre .	+ 2,5	- 0,6	- 0,1	+ 0,2	- 0,5	+ 2,0	- 0,8	- 0,9	- 0,1	+ 1,3	+ 0,2	-	- 0,1	+ 0,1	+ 0,2	+ 1,6	+ 0,5	+ 2,0
3 ^e trimestre .	+ 2,4	+ 0,6	+ 0,7	+ 0,8	+ 2,1	+ 4,5	- 1,2	+ 6,5	- 0,4	-	+ 0,2	- 0,2	- 0,3	- 0,1	-	- 0,6	+ 0,6	+ 4,5
4 ^e trimestre .	+ 2,1	+ 0,7	- 0,8	- 1,1	- 1,2	+ 0,9	+ 1,3	- 0,9	+ 0,2	-	+ 2,3	+ 0,1	- 0,4	- 0,1	- 0,4	+ 0,1	- 1,3	+ 0,9
Total ...	+ 5,8	+ 2,0	- 0,1	- 1,2	+ 0,7	+ 6,5	- 1,0	+ 5,4	+ 0,1	+ 1,1	+ 2,2	- 0,1	- 0,9	-	+ 0,1	- 0,3	- 0,1	+ 6,5
1954 1 ^{er} trimestre .	- 3,3	+ 0,5	- 0,1	- 0,1	+ 0,3	- 3,0	- 1,0	- 3,8	+ 0,1	+ 1,0	- 1,3	- 0,1	- 0,3	+ 0,1	+ 0,1	+ 0,5	+ 1,7	- 3,0
2 ^e trimestre .	+ 5,3	- 1,4	+ 0,1	-	- 1,3	+ 4,0	- 2,8	+ 5,4	+ 0,1	+ 0,2	+ 0,8	- 0,1	- 0,3	+ 0,2	+ 0,8	- 0,4	+ 0,1	+ 4,0
3 ^e trimestre .	- 2,0	+ 0,5	- 0,2	-	+ 0,3	- 1,7	- 1,5	+ 0,5	+ 0,2	+ 0,3	+ 0,6	- 0,2	- 0,2	+ 0,2	- 0,2	- 0,6	- 0,8	- 1,7
4 ^e trimestre .	+ 3,3	+ 1,1	+ 0,7	-	+ 1,8	+ 5,1	+ 0,6	- 1,3	+ 0,6	+ 1,7	+ 2,9	- 0,3	- 0,2	-	+ 0,2	+ 1,2	- 0,3	+ 5,1
Total ...	+ 3,3	+ 0,7	+ 0,5	- 0,1	+ 1,1	+ 4,4	- 4,7	+ 0,8	+ 1,0	+ 3,2	+ 3,0	- 0,7	- 1,0	+ 0,5	+ 0,9	+ 0,7	+ 0,7	+ 4,4
1955 1 ^{er} trimestre .	+ 1,1	+ 1,0	- 0,3	-	+ 0,7	+ 1,8	+ 1,4	+ 2,2	- 0,6	- 0,6	- 0,4	+ 0,3	- 0,3	+ 0,1	+ 0,2	- 0,1	- 0,4	+ 1,8
2 ^e trimestre .	+ 2,9	+ 0,1	+ 0,1	-	+ 0,2	+ 3,1	+ 0,5	- 1,1	+ 0,7	+ 1,6	+ 1,7	- 0,3	- 0,2	- 0,1	+ 0,1	- 0,6	+ 0,8	+ 3,1
3 ^e trimestre .	- 0,2	- 0,2	+ 0,2	-	-	- 0,2	+ 1,7	- 0,3	+ 0,7	+ 0,6	- 1,5	- 0,1	- 0,2	+ 0,1	-	+ 0,1	- 1,3	- 0,2
4 ^e trimestre .	+ 5,1	+ 1,2	+ 0,4	-	+ 1,6	+ 6,7	+ 0,5	+ 2,3	+ 0,7	+ 0,4	+ 2,9	+ 0,1	- 0,2	-	- 0,1	+ 0,1	-	+ 6,7
Total ...	+ 8,9	+ 2,1	+ 0,4	-	+ 2,5	+ 11,4	+ 4,1	+ 3,1	+ 1,5	+ 2,0	+ 2,7	-	- 0,9	+ 0,1	+ 0,2	- 0,5	- 0,9	+ 11,4
1956 1 ^{er} trimestre .	- 1,5	+ 1,1	-	-	+ 1,1	- 0,4	+ 3,2	- 1,4	- 0,9	+ 0,2	- 1,0	- 0,2	- 0,2	+ 0,1	- 0,2	+ 0,2	- 0,2	- 0,4
2 ^e trimestre .	+ 4,1	-	+ 0,4	-	+ 0,4	+ 4,5	+ 1,9	+ 1,2	- 0,3	+ 1,3	- 1,3	- 0,4	- 0,1	+ 0,1	+ 0,4	+ 0,2	+ 1,5	+ 4,5
3 ^e trimestre .	+ 0,8	- 0,9	- 0,2	-	- 1,1	- 0,3	- 1,0	- 2,1	+ 0,8	+ 0,3	+ 3,0	- 0,3	- 0,1	- 0,1	-	- 0,5	- 0,3	- 0,3
4 ^e trimestre .	+ 2,4	- 1,2	+ 0,5	-	- 0,7	+ 1,7	- 1,3	- 1,3	+ 0,6	+ 1,0	+ 3,9	+ 0,2	- 0,1	-	- 0,3	+ 0,3	- 1,3	+ 1,7
Total ...	+ 5,8	- 1,0	+ 0,7	-	- 0,3	+ 5,5	+ 2,8	- 3,6	+ 0,2	+ 2,8	+ 4,6	- 0,7	- 0,5	+ 0,1	- 0,1	+ 0,2	- 0,3	+ 5,5
1957 1 ^{er} trimestre .	- 0,2	+ 1,0	+ 0,1	-	+ 1,1	+ 0,9	- 1,2	+ 3,4	- 2,0	- 1,3	+ 1,1	-	- 0,1	+ 0,1	-	+ 0,1	+ 0,8	+ 0,9
2 ^e trimestre .	+ 3,7	- 1,4	-	-	- 1,4	+ 2,3	- 0,1	- 0,4	+ 0,1	+ 1,6	+ 0,8	- 0,5	-	+ 0,1	- 0,2	- 0,3	+ 1,2	+ 2,3
3 ^e trimestre .	- 7,5	+ 0,2	+ 0,6	-	+ 0,8	- 6,7	- 2,5	- 3,1	+ 0,1	- 0,3	-	- 0,4	- 0,1	- 0,1	+ 0,2	- 0,2	- 0,3	- 6,7
4 ^e trimestre .	+ 3,7	+ 1,3	- 0,7	+ 0,2	+ 0,8	+ 4,5	+ 5,2	- 0,4	+ 0,2	- 0,5	+ 1,5	+ 0,1	- 0,4	- 0,2	+ 0,1	- 0,3	- 0,8	+ 4,5
Total ...	- 0,3	+ 1,1	-	+ 0,2	+ 1,3	+ 1,0	+ 1,4	- 0,5	- 1,6	- 0,5	+ 3,4	- 0,8	- 0,6	- 0,1	+ 0,1	- 0,7	+ 0,9	+ 1,0
1958 1 ^{er} trimestre .	- 1,0	+ 2,0	- 0,2	+ 0,1	+ 1,9	+ 0,9	+ 3,9	- 0,2	+ 0,2	+ 0,2	- 3,6	-	- 0,4	+ 0,3	+ 0,5	+ 0,2	- 0,2	+ 0,9
2 ^e trimestre .	+ 9,1	- 0,5	- 0,4	+ 0,1	- 0,8	+ 8,3	+ 5,6	+ 3,0	- 0,1	+ 1,8	- 3,0	- 0,4	- 0,5	+ 0,1	+ 0,1	+ 0,4	+ 1,3	+ 8,3
3 ^e trimestre .	- 4,1	+ 2,0	-	+ 0,1	+ 2,1	- 2,0	+ 2,8	- 4,1	- 0,6	+ 2,3	- 2,2	- 0,6	- 0,5	- 0,1	+ 0,6	+ 0,2	+ 0,2	- 2,0
4 ^e trimestre .	+ 7,5	+ 0,5	-	+ 0,1	+ 0,6	+ 8,1	+ 2,6	+ 7,0	+ 0,4	- 0,2	+ 0,4	+ 0,2	- 0,3	+ 0,1	+ 0,5	- 0,3	- 2,3	+ 8,1
Total ...	+ 11,5	+ 4,0	- 0,6	+ 0,4	+ 3,8	+ 15,3	+ 14,9	+ 5,7	- 0,1	+ 4,1	- 8,4	- 0,8	- 1,7	+ 0,4	+ 1,7	+ 0,5	- 1,0	+ 15,3
1959 1 ^{er} trimestre .	+ 0,2	+ 2,7	+ 0,6	+ 0,1	+ 3,4	+ 3,6	- 2,1	+ 1,3	+ 0,4	+ 2,5	+ 1,4	-	- 0,2	- 0,3	+ 0,2	- 0,3	+ 0,7	+ 3,6
2 ^e trimestre .	+ 4,3	- 0,8	- 0,1	-	- 0,9	+ 3,4	+ 0,3	- 0,8	+ 1,1	+ 1,1	- 0,4	- 0,4	- 0,1	+ 0,1	+ 0,3	+ 0,9	+ 1,3	+ 3,4
3 ^e trimestre .	- 4,4	+ 1,7	-	- 0,1	+ 1,6	- 2,8	- 0,3	- 2,0	-	+ 0,3	+ 0,3	- 0,4	-	- 0,1	-	+ 0,1	- 0,7	- 2,8
4 ^e trimestre .	+ 6,7	+ 0,6	+ 1,2	- 0,1	+ 1,7	+ 8,4	+ 2,8	+ 4,4	+ 0,1	- 0,7	+ 3,1	-	-	- 0,1	- 0,3	- 0,3	- 0,6	+ 8,4
Total ...	+ 6,8	+ 4,2	+ 1,7	- 0,1	+ 5,8	+ 12,6	+ 0,7	+ 2,9	+ 1,6	+ 3,2	+ 4,4	- 0,8	- 0,3	- 0,4	+ 0,2	+ 0,4	+ 0,7	+ 12,6

* Mouvement des crédits directs aux pouvoirs publics + solde de leurs opérations en capital avec l'étranger. (Pouvoirs publics : Etat et pouvoirs subordonnés).

II. — BANQUES D'EMISSION ETRANGERES

86¹

BANQUE DE FRANCE

(millions de nouveaux francs français)

Rubriques	1960 7 janvier	1960 4 février	1960 8 mars	1960 24 mars	1960 31 mars	1960 7 avril	1960 14 avril	1960 21 avril
ACTIF								
Encaisse or	4.322	4.322	4.322	4.322	4.322	4.322	4.322	4.322
Disponibilités à vue à l'étranger	4.072	4.077	4.258	4.479	4.614	4.747	4.846	4.852
Avances au Fonds de Stabilisation des changes ¹	—	—	—	—	—	—	—	—
Monnaies divisionnaires	84	86	86	83	76	74	70	65
Comptes courants postaux	701	438	516	348	491	464	464	476
Prêts à l'Etat ²	6.500	6.500	6.500	6.500	6.500	6.500	6.500	6.500
Avances à l'Etat ²	3.277	3.875	3.026	2.340	2.588	3.230	2.996	2.351
Portefeuille d'escompte :	15.808	14.731	15.107	14.857	15.588	15.565	15.240	14.741
<i>Effets escomptés sur la France</i>	4.273	4.151	4.326	4.457	4.319	4.404	4.158	4.068
<i>Effets escomptés sur l'étranger</i>	1	1	1	1	1	1	1	1
<i>Effets garantis par l'Office des céré- ales</i> ³	715	529	510	490	418	446	344	333
<i>Effets de mobilisation de crédits à moyen terme</i>	10.819	10.050	10.270	9.909	10.850	10.714	10.737	10.339
Effets négociables achetés en France ⁴	2.579	2.280	2.438	2.593	2.655	2.562	2.599	2.709
Avances à 30 jours sur effets publics ...	153	184	179	152	186	161	163	154
Avances sur titres	84	78	77	66	79	72	69	69
Avances sur or	—	—	—	—	—	—	—	—
Effets en cours de recouvrement	285	376	380	272	529	223	315	601
Divers	586	593	603	601	598	601	591	597
Total ...	38.451	37.540	37.492	36.613	38.226	38.521	38.175	37.437

PASSIF

Engagements à vue :								
Billets au porteur en circulation	34.421	33.849	34.035	32.989	34.665	34.963	34.410	33.788
Comptes courants créditeurs :	2.705	2.543	2.451	2.431	2.562	2.452	2.551	2.420
<i>Compte courant du Trésor public</i> ...	1	1	—	—	1	1	—	1
<i>Comptes courants des accords de coopération économique</i>	—	—	—	—	—	—	—	—
<i>Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères</i>	1.757	1.656	1.586	1.577	1.637	1.567	1.641	1.556
<i>Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue</i>	947	886	865	854	924	884	910	863
Capital de la Banque	150	150	150	150	150	150	150	150
Divers	1.175	998	856	1.043	849	956	1.064	1.079
Total ...	38.451	37.540	37.492	36.613	38.226	38.521	38.175	37.437

1 Convention du 27 juin 1949.

2 Convention du 29 octobre 1959 approuvée par la loi du 28 décembre 1959.

3 Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939 et loi du 10 mai 1941.

4 Décret du 17 juin 1938.

BANK OF ENGLAND
(millions de £)

86²

Rubriques	1959 9 septembre	1959 7 octobre	1959 4 novembre	1959 9 décembre	1960 6 janvier	1960 3 février	1960 9 mars	1960 6 avril
-----------	---------------------	-------------------	--------------------	--------------------	-------------------	-------------------	----------------	-----------------

Département d'émission

ACTIF

Dette de l'Etat	11	11	11	11	11	11	11	11
Autres fonds publics	2.136	2.111	2.161	2.261	2.186	2.111	2.136	2.186
Autres titres	1	1	1	1	1	1	1	1
Monnaies autres que monnaies d'or	2	2	2	2	2	2	2	2
Montant de l'émission fiduciaire	2.150	2.125	2.175	2.275	2.200	2.125	2.150	2.200
Monnaies d'or et lingots	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
	2.150	2.125	2.175	2.275	2.200	2.125	2.150	2.200

PASSIF

Billets émis :								
En circulation	2.115	2.109	2.120	2.219	2.185	2.098	2.123	2.167
Au Département bancaire	35	16	55	56	15	27	27	33
	2.150	2.125	2.175	2.275	2.200	2.125	2.150	2.200

Département bancaire

ACTIF

Fonds publics	251	291	268	215	275	288	278	263
Autres titres :								
Escomptes et avances	12	4	18	23	30	27	24	25
Titres	22	22	21	21	21	20	21	19
Billets	35	16	56	56	15	27	27	33
Monnaies	1	1	1	1	1	1	1	1
	321	334	364	316	342	363	351	341

PASSIF

Capital	15	15	15	15	15	15	15	15
Réserves	4	3	3	3	4	4	4	3
Dépôts publics :	10	12	13	11	13	18	13	11
Y compris Trésor, Banques d'épargne, commissaires de la Dette publique et comptes de dividendes								
Autres dépôts :								
Banquiers	231	241	269	223	246	261	255	248
Autres comptes	61	63	64	64	64	65	64	64
	321	334	364	316	342	363	351	341

FEDERAL RESERVE BANKS ¹
(millions de \$)

86³

Rubriques	1959 9 septembre	1959 7 octobre	1959 4 novembre	1959 9 décembre	1960 6 janvier	1960 3 février	1960 9 mars	1960 6 avril
ACTIF								
Certificats-or	18.306	18.255	18.342	18.247	18.186	18.181	18.159	18.159
Fonds de rachat des billets des F.R.	926	943	948	970	978	970	962	950
Total des réserves de certificats-or	19.232	19.198	19.290	19.217	19.164	19.151	19.121	19.109
Billets F.R. d'autres banques	357	424	431	338	560	669	494	423
Autres encaisses	345	363	385	330	383	510	465	437
Escompte et avances	463	632	645	580	1.285	803	745	770
Prêts à l'économie privée	—	—	—	—	—	—	—	—
Acceptations achetées directement	20	20	25	37	44	40	33	32
Acceptations détenues en vertu d'une con- vention de rachat	—	—	—	4	22	—	—	—
Fonds publics :								
Achetés directement								
Effets	2.642	2.562	2.552	3.152	2.606	1.414	1.224	1.263
Certificats	10.507	10.507	10.507	10.507	10.507	10.507	8.507	8.507
Billets	11.010	11.010	11.010	11.010	11.010	11.010	13.010	13.010
Obligations	2.484	2.484	2.484	2.484	2.484	2.484	2.484	2.484
Total achetés directement ...	26.643	26.563	26.553	27.153	26.607	25.415	25.225	25.264
Détenus en vertu d'une convention de rachat	32	50	255	49	24	34	—	57
Total des fonds publics	26.675	26.613	26.808	27.202	26.631	25.449	25.225	25.321
Total des prêts et des fonds publics	27.158	27.265	27.478	27.823	27.982	26.292	26.003	26.123
Avoirs sur banques étrangères	—	—	—	—	—	—	—	—
Moyens de trésorerie non encaissés	4.591	5.000	5.292	5.013	6.063	5.217	4.764	4.984
Immeubles	96	98	98	99	100	101	101	103
Autres avoirs	178	238	308	224	278	356	211	283
Total actif ...	51.957	52.586	53.282	53.044	54.530	52.296	51.159	51.462
EXIGIBLE								
Billets de la Federal Reserve	27.770	27.604	27.604	28.203	28.150	27.547	27.440	27.380
Dépôts :								
Banques affiliées — compte de réserve	17.787	18.051	18.415	17.971	19.243	18.021	17.381	17.661
Trésor américain — compte général ...	370	453	453	428	650	472	564	417
Etrangers	308	342	308	340	335	219	200	165
Autres	374	401	334	347	346	344	307	352
Total dépôts	18.839	19.247	19.510	19.086	20.574	19.056	18.452	18.595
Moyens de trésor. avec disponib. différé	3.818	4.205	4.635	4.188	4.588	4.404	3.949	4.159
Autres engagements et dividendes courus	40	38	38	47	28	24	33	35
Total exigible ...	50.467	51.094	51.787	51.524	53.340	51.031	49.874	50.169
COMPTES DE CAPITAL								
Capital libéré	383	384	384	385	388	390	394	396
Surplus	868	868	869	869	775	775	775	775
Autres comptes de capital	239	240	242	266	27	100	116	122
Total passif ...	51.957	52.586	53.282	53.044	54.530	52.296	51.159	51.462
Engagements éventuels sur acceptations achetées p ^r correspondants étrangers ...	71	65	63	80	93	125	112	159
Engagem. d'emprunts à l'économie privée	—	—	—	—	—	—	—	—
Coefficient des réserves de certificats-or par rapport aux dépôts et billets F.R.	41,3 %	41,0 %	40,9 %	40,6 %	39,3 %	41,1 %	41,7 %	41,6 %

¹ Situation globale des douze banques de réserve fédérales.

Rubriques	1959 7 septembre	1959 5 octobre	1959 9 novembre	1959 7 décembre	1960 4 janvier	1960 8 février	1960 9 mars	1960 4 avril
ACTIF								
Or	4.393	4.264	4.260	4.281	4.281	4.281	4.387	4.403
Créances et titres libellés en or ou en monnaies étrangères	779 ¹	765	791	769	801	809	845	829
Moyens de paiement étrangers	1 ¹	1	1	1	1	1	1	1
Créances en florins sur l'étranger ²	76	78	74	73	70	70	68	52
Effets, promesses et obligat. escomptés ³	—	—	—	10	6	—	—	—
Effets, certificats du Trésor et obligations achetés par la Banque (art. 15, 4 ^o , de la loi bancaire de 1948)	308	494	337	308	478	308	308	363
Avances en comptes courants (y compris les prêts) ⁴	11	91	13	23	67	12	11	12
Avances à l'Etat (art. 20 de la loi bancaire de 1948)	—	—	—	—	—	—	—	—
Monnaies néerlandaises	23	26	30	32	35	40	43	45
Placement du capital et réserves	162	162	162	161	160	161	161	159
Immeubles et inventaire	1	1	1	1	1	1	1	1
Comptes divers	6	7	5	6	7	6	8	18
	5.760	5.888	5.674	5.665	5.907	5.689	5.833	5.883

PASSIF

Billets en circulation	4.292	4.327	4.270	4.302	4.447	4.246	4.333	4.431
Accréditifs	—	—	—	—	—	—	—	—
Comptes courants en florins de résidents	1.195	1.278	1.114	1.069	1.134	1.115	1.173	1.160
Trésor public	604	786	478	572	466	485	538	502
Banques aux Pays-Bas	460	374	515	377	524	495	503	528
Autres résidents	131	118	121	120	144	135	132	130
Comptes courants en florins de non-résidents	41	49	57	58	87	73	74	60
Banques d'émission étrangères et organismes assimilés	35	43	47	49	78	67	65	51
Autres non-résidents	6	6	10	9	9	6	9	9
Engagements libellés en monnaies étrang.	14	15	9	10	6	17	12	17
Capital	20	20	20	20	20	20	20	20
Réserves	142	142	142	142	142	142	142	142
Comptes divers	56	57	62	64	71	76	79	53
	5.760	5.888	5.674	5.665	5.907	5.689	5.833	5.883

¹ Conformément aux dispositions des articles 1(e) et 3 (b) de l'arrêté royal du 27 juin 1956 (Stb. 357) le montant convertible de ces deux postes réunis s'élève à

² Dont, par suite de la liquidation de l'U.E.P. et d'accords bilatéraux

³ Dont, certificats du Trésor (escomptés directement par la Banque)

⁴ Dont, à l'Indonésie (Loi du 15 mars 1938 — Staatsblad, nr 99)

N. B. — Billets mis en circulation par la Banque pour compte de l'Etat

— Soldes en florins de banques d'émission étrangères et d'organismes assimilés placés en bons du Trésor néerlandais .

SVERIGES RIKSBANK
(millions de kr.)

86^b

Rubriques	1959 31 août	1959 30 septembre	1959 30 octobre	1959 30 novembre	1959 31 décembre	1960 30 janvier	1960 29 février	1960 31 mars
ACTIF								
Monnaies et lingots d'or	422	422	421	421	421	421	378	377
Surplus de valeurs d'or	569	568	567	567	567	567	509	508
Fonds publics étrangers *	1.236	1.211	1.079	1.081	1.037	747	963	1.011
Effets sur l'étranger *	69	43	30	21	20	21	21	73
Créances nettes sur banques et banquiers étrangers *	215	243	164	184	122	76	14	69
Autres avoirs sur l'étranger	7	7	10	10	9	10	9	11
Effets et obligations du Trésor suédois *	3.754	3.789	4.120	3.931	4.893	4.873	4.753	4.057
Effets payables en Suède *	2	2	2	2	2	2	2	2
Prêts nantis *	145	119	149	405	239	94	89	592
Avances en comptes courants *	—	—	—	—	—	—	—	—
Prêts sur ventes à tempérament	55	56	56	56	56	57	58	58
Fonds de pensions déposés à l'administra- tion de la Dette publique	7	7	7	7	7	7	7	7
Monnaies (autres qu'en or)	33	33	32	32	23	28	31	31
Chèques et effets bancaires	2	2	4	2	13	4	2	39
Autres valeurs actives intérieures	28	26	43	49	83	69	69	53
Quota de la Suède au F.M.I.	776	776	776	776	776	776	776	776
Participation de la Suède au capital de la B.I.R.D.	103	103	103	103	103	103	103	103
Total ...	7.423	7.407	7.563	7.647	8.371	7.855	7.784	7.767

PASSIF								
Billets en circulation ¹	5.556	5.595	5.754	5.806	6.266	5.887	5.772	5.727
Effets bancaires	2	1	1	2	7	2	4	1
Dépôts en comptes courants :	126	95	104	97	235	144	166	126
<i>Institutions officielles</i>	88	63	62	57	146	101	104	100
<i>Banques commerciales</i>	36	31	40	39	138	42	61	25
<i>Autres déposants</i>	2	1	2	1	1	1	1	1
Dépôts	364	337	333	325	387	383	399	461
Comptes d'ajustements de change	535	535	535	535	535	538	537	535
Autres engagements	109	117	111	157	166	42	48	59
Capital	50	50	50	50	50	50	50	50
Fonds de prêts sur ventes à tempérament	65	65	65	65	65	65	65	65
Fonds de réserve	20	20	20	20	20	20	20	20
Fonds de pensions	7	7	7	7	7	7	7	7
Bénéfices reportés	1	1	1	1	1	1	1	1
Bénéfices pour 1959	—	—	—	—	—	133	133	133
Fonds Monétaire International	582	582	582	582	582	582	582	582
Banque Internationale de Reconstruction et de Développement	6	2	—	—	—	1	—	—
Total ...	7.423	7.407	7.563	7.647	8.371	7.855	7.784	7.767

N. B. La couverture supplémentaire des billets (art. 10 de la loi sur la Riksbank) comprend les rubriques actives marquées d'un astérisque.
¹ Le montant maximum de l'émission fiduciaire autorisée est de 6.800 millions de Kr. en vertu de la loi n° 189 du 22 mai 1959.

Rubriques	1959 31 août	1959 30 septembre	1959 31 octobre	1959 30 novembre	1959 31 décembre	1960 31 janvier	1960 29 février	1960 31 mars
ACTIF								
Encaisse en or	5	5	5	5	5	5	172	172
Or à l'étranger dû par l'Etat	2	2	2	2	2	2	2	2
Caisse ¹	11	11	11	11	11	10	11	11
Portefeuille d'escompte	404	418	422	417	430	427	425	426
Effets reçus à l'encaissement	0,1	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1
Avances sur titres et sur marchandises et comptes courants	74	46	65	66	46	70	84	50
Disponibilités en devises à l'étranger ...	62	62	62	62	62	62	62	62
Titres émis ou garantis par l'Etat	67	67	67	70	70	74	72	71
Immeubles	—	—	—	—	—	—	—	—
Débiteurs divers	2.102	2.157	2.193	2.203	2.194	2.176	2.041	2.012
Créances diverses	3	3	3	3	3	3	3	3
Avances provisoires à l'Etat	77	77	77	77	77	77	77	75
Avances extraordinaires à l'Etat	343	343	343	343	343	343	343	343
Emissions des autorités militaires alliées ou pour leur compte	145	145	145	145	145	145	145	145
Compte courant du Trésor ²	—	—	—	—	—	—	—	—
Placements en titres pour le compte du Trésor	184	154	135	128	128	118	108	98
Services divers pour le compte de l'Etat	9	6	—	—	—	—	—	—
Dépenses diverses	23	26	27	29	42	2	3	5
Total de l'actif ...	3.511	3.522	3.557	3.561	3.558	3.513	3.548	3.475
PASSIF								
Billets en circulation ²	1.992	2.002	1.978	2.007	2.238	2.078	2.032	2.035
Chèques et autres dettes à vue ³	14	17	13	13	28	14	14	17
Comptes courants à vue	105	116	98	93	130	91	74	81
Comptes courants à terme et réserves obligatoires des banques	779	874	922	987	772	884	825	831
Créditeurs divers	153	160	152	164	172	175	178	177
Compte courant du Trésor	145	100	333	234	146	242	324	226
Compte courant du Trésor, fonds spécial	284	212	23	17	17	17	17	17
Trésorerie de l'Etat - plus value provenant de la réévaluation de l'or	—	—	—	—	—	—	63	63
Comptes courants des Accords de coopération économique	11	11	—	—	—	—	—	—
Services divers pour le compte de l'Etat .	—	—	7	13	8	6	14	17
Capital	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Fonds de réserve ordinaire	2	2	2	2	2	3	3	3
Fonds de réserve extraordinaire	2	2	2	2	2	1	1	2
Bénéfices de l'exercice en cours	24	26	27	29	43	1	3	5
Bénéfice provisoire de l'exercice précédent	—	—	—	—	—	1	1	1
Total du passif et du patrimoine ...	3.511	3.522	3.557	3.561	3.558	3.513	3.548	3.475
Déposants de titres et valeurs (compte d'ordre)	4.578	4.370	4.164	3.737	3.604	3.617	3.859	3.952
Circulation du Trésor (net)	56	57	58	60	62	63	63	—
Circulation bancaire et du Trésor (net) .	2.046	2.058	2.035	2.064	2.297	2.139	2.094	—
Moyens de paiement	5.920	6.049	6.050	6.185	6.618	6.348	—	—
Escomptes effectués	191	82	52	119	201	73	48	138
Avances effectuées	480	421	519	415	643	472	529	478
Opérations au comptant liquidées par les Chambres de compensation	5.534	6.690	7.167	6.118	8.402	7.953	7.821	7.415
¹ Comprend les billets et monnaies pour compte du Trésor	8	9	9	9	8	8	8	8
² Comprend les billets auprès du Trésor	2	2	1	1	2	1	1	—
³ Comprend valeurs et assignations	11	11	10	11	16	10	10	11

DEUTSCHE BUNDESBANK
(millions de D.M.)

867

Rubriques	1959 7 septembre	1959 7 octobre	1959 7 novembre	1959 7 décembre	1960 7 janvier	1960 6 février	1960 7 mars	1960 7 avril
ACTIF								
Or	10.870	10.886	10.904	10.905	10.934	10.949	10.999	11.103
Avoirs auprès des banques étrangères et placements à court terme à l'étranger .	5.939	6.056	6.686	7.483	7.668	7.923	8.291	9.046
Monnaies étrangères, lettres de change et chèques sur l'étranger	137	141	126	127	125	135	141	156
Crédits aux institutions internationales et crédits de consolidation aux banques centrales étrangères	5.241	5.298	5.163	5.156	4.819	4.515	4.521	4.499
dont : a) U.E.P.	3.671	3.618	3.482	3.479	3.156	2.994	2.994	2.976
b) B.I.R.D.	1.372	1.489	1.489	1.489	1.486	1.381	1.381	1.381
Monnaies divisionnaires allemandes	111	114	113	84	113	137	135	129
Avoirs en comptes chèques postaux	127	149	100	119	177	96	117	124
Effets sur l'intérieur	1.194	1.468	1.552	1.402	901	1.556	2.533	2.191
Effets du Trésor et bons du Trésor sans intérêt	2	10	44	25	—	—	82	20
Créances sur titres	17	23	21	46	39	25	51	36
Crédits de caisse	998	232	28	416	215	12	340	411
Titres	239	236	236	235	234	234	232	228
Créances de péréquation et titre d'obligation sans intérêt	4.172	4.663	3.521	4.248	5.691	5.298	5.461	5.369
Crédits à l'Etat pour participation au capital d'institutions internationales ...	1.175	1.175	1.181	1.181	1.211	1.211	1.247	1.262
Autres valeurs actives	396	360	375	404	330	225	206	204
	30.618	30.811	30.050	31.831	32.457	32.316	34.356	34.778

PASSIF								
Billets en circulation	17.691	17.655	17.596	18.665	17.872	17.594	17.965	18.238
Dépôts	10.170	10.552	10.032	10.571	12.051	12.262	13.881	14.047
a) institutions de crédit (y compris les Offices des Chèques et des Epargnes Postaux)	8.153	7.941	8.139	8.870	9.425	9.513	11.233	11.086
b) déposants officiels	1.804	2.402	1.691	1.454	2.407	2.539	2.435	2.750
c) autres déposants intérieurs	213	209	202	247	219	210	213	211
Engagements résultant de transactions avec l'étranger	975	788	707	749	662	685	673	644
dépôts étrangers	536	363	300	352	289	288	282	244
autres	439	425	407	397	373	397	391	400
Fonds de prévision	672	671	671	671	655	655	655	655
Capital social	290	290	290	290	290	290	290	290
Réserves	522	522	522	522	522	522	522	522
Autres passifs	298	333	232	363	405	308	370	382
	30.618	30.811	30.050	31.831	32.457	32.316	34.356	34.778

BANQUE NATIONALE SUISSE
(millions de francs suisses)
86⁸

Rubriques	1959 7 septembre	1959 7 octobre	1959 7 novembre	1959 7 décembre	1960 7 janvier	1960 6 février	1960 7 mars	1960 7 avril
ACTIF								
Encaisse or	8.285	8.221	7.903	7.860	7.850	7.904	7.753	7.645
Devises	391	396	394	387	560	526	425	433
Portefeuille effets sur la Suisse	46	45	44	51	58	50	46	50
<i>Effets de change</i>	46	45	44	51	58	50	46	50
<i>Rescriptions de la Confédération Suisse</i>	—	—	—	—	—	—	—	—
Avances sur nantissement	7	8	8	9	31	6	10	11
Titres	44	44	44	44	44	44	44	44
<i>pouvant servir de couverture</i>	—	—	—	—	—	1	1	1
<i>autres</i>	44	44	44	44	44	43	43	43
Correspondants :	16	12	12	12	16	13	16	16
<i>en Suisse</i>	9	7	8	7	9	7	10	11
<i>à l'étranger</i>	7	5	4	5	7	6	6	5
Autres postes de l'actif	34	34	36	40	36	27	30	28
Total ...	8.823	8.760	8.441	8.403	8.595	8.570	8.324	8.227

PASSIF

Fonds propres	51	51	51	51	51	51	51	52
Billets en circulation	5.713	5.774	5.821	6.042	6.077	5.746	5.794	5.877
Engagements à vue	2.872	2.745	2.378	2.117	2.273	2.588	2.292	2.112
<i>Comptes de virements des banques du commerce et de l'industrie</i>	2.521	2.375	2.105	1.897	2.033	2.499	2.010	1.872
<i>Autres engagements à vue</i>	351	370	273	220	240	139	282	240
Autres postes du passif	187	190	191	193	194	185	187	186
Total ...	8.823	8.760	8.441	8.403	8.595	8.570	8.324	8.227

TAUX D'ESCOMPTE DES PRINCIPALES BANQUES D'EMISSION (*)

(au 30 avril 1960)

(en % depuis la date indiquée)
86⁹

Allemagne	23 octobre 1959	4,—	Grande-Bretagne	21 janvier 1960	5,—
Autriche	17 mars 1960	5,—	Grèce	1 ^{er} mai 1956	10,—
Belgique	24 décemb. 1959	4,— ¹	Irlande	27 novemb. 1958	4,25
Congo belge et Ruanda-Urundi	11 janvier 1960	5,— ²	Italie	7 juin 1958	3,50
Danemark	26 janvier 1960	5,50	Norvège	14 février 1955	3,50
Espagne	11 avril 1960	5,75	Pays-Bas	16 novemb. 1959	3,50
Etats-Unis (Federal Reserve Bank of New-York)	11 septemb. 1959	4,—	Portugal	12 janvier 1944	2,50
Finlande	1 ^{er} mars 1959	6,—	Suède	15 janvier 1960	5,—
France	23 avril 1959	4,—	Suisse	26 février 1959	2,—
			Turquie	6 juin 1956	6,—

 (*) Canada : depuis le 1^{er} novembre 1958, taux d'escompte fixé le jeudi de chaque semaine.

1 Taux de traites acceptées domiciliées en banque et warrants. Autres taux, voir tableau 2.

2 Taux de traites acceptées domiciliées en banque.

III. — BANQUE DES REGLEMENTS INTERNATIONAUX, A BALE ¹

87

Situations en milliers de francs suisses or
[unités de 0,29032258... gramme d'or fin (art. 5 des statuts)]

Actif	31 janvier 1960		29 février 1960		31 mars 1960		Passif	31 janvier 1960		29 février 1960		31 mars 1960	
		%		%		%			%		%		%
I. Or en lingots et monnayé	1.360.756	40,1	1.569.169	45,6	1.561.449	45,5	I. Capital :						
II. Espèces en caisse et avoirs bancaires à vue	47.422	1,4	36.165	1,1	54.839	1,6	Actions libérées de 25 %	125.000	3,7	125.000	3,6	125.000	3,6
III. Portefeuille réescomptable	771.389		683.358		521.157		II. Réserves :	22.606	0,7	22.606	0,7	22.606	0,7
1. Effets de commerce et acceptations de banque	48.161	1,4	73.554	2,1	74.635	2,2	1. Fonds de Réserve légale	9.263		9.263		9.263	
2. Bons du Trésor	723.228	21,3	609.804	17,7	446.522	13,0	2. Fonds de Réserve générale ...	13.343		13.343		13.343	
IV. Effets divers remobilisabl. sur dem.	28.453	0,8	37.219	1,1	37.755	1,1	III. Dépôts (or) :	1.624.275		1.692.580		1.662.254	
V. Dépôts à terme et avances :	269.985		317.133		453.887		1. Banques centrales :						
a) à 3 mois au maximum	201.079	5,9	299.366	8,7	434.383	12,7	a) de 6 à 9 mois	—		—		—	
b) à 3 mois au maximum (or) ..	10.209	0,3	10.209	0,3	10.209	0,3	b) de 3 à 6 mois	117.233	3,4	75.856	2,2	65.103	1,9
c) de 3 à 6 mois	57.280	1,7	6.139	0,2	7.883	0,2	c) à 3 mois au maximum	565.161	16,6	532.605	15,5	502.059	14,6
d) de 6 à 9 mois	1.417	0,0	1.419	0,0	—	—	d) à vue	769.022	22,6	911.255	26,5	940.386	27,4
e) de 9 à 12 mois	—	—	—	—	1.412	0,0	2. Autres déposants :						
f) à plus d'un an	—	—	—	—	—	—	a) de 6 à 9 mois	—		—		—	
VI. Autres effets et titres :	847.687		732.221		731.319		b) de 3 à 6 mois	9.338	0,3	9.338	0,3	9.338	0,3
1. Or :							c) à 3 mois au maximum	31.152	0,9	31.163	0,9	31.163	0,9
a) à 3 mois au maximum	25.997	0,8	88.763	2,6	111.949	3,3	d) à vue	132.369	3,9	132.363	3,8	114.205	3,3
b) de 3 à 6 mois	114.902	3,4	42.207	1,2	19.245	0,6	IV. Dépôts (monnaies) :	1.412.720		1.391.972		1.406.354	
c) de 6 à 9 mois	17.430	0,5	10.379	0,3	10.371	0,3	1. Banques centrales :						
d) de 9 à 12 mois	—	—	—	—	—	—	a) à plus d'un an	—		—		—	
e) à plus d'un an	—	—	—	—	—	—	b) de 9 à 12 mois	—		—		1.411	0,0
2. Monnaies :							c) de 6 à 9 mois	—		—		—	
a) à 3 mois au maximum	487.909	14,4	438.733	12,7	491.400	14,3	d) de 3 à 6 mois	362.286	10,7	184.595	5,4	152.431	4,4
b) de 3 à 6 mois	168.431	5,0	57.843	1,7	2.275	0,1	e) à 3 mois au maximum	820.715	24,2	931.162	27,0	930.302	27,1
c) de 6 à 9 mois	5.377	0,2	11.107	0,3	14.504	0,4	f) à vue	34.059	1,0	23.940	0,7	19.379	0,6
d) de 9 à 12 mois	7.492	0,2	62.979	1,8	61.410	1,8	2. Autres déposants :						
e) à plus d'un an	20.149	0,6	20.210	0,6	20.165	0,6	a) de 9 à 12 mois	—		—		—	
VII. Actifs divers	636	0,0	1.015	0,0	1.255	0,0	b) de 6 à 9 mois	—		—		—	
VIII. Fonds propres utilisés en exécution des accords de La Haye de 1930 pour placem. en Allemagne	68.291	2,0	68.291	2,0	68.291	2,0	c) de 3 à 6 mois	322	0,0	323	0,0	30.887	0,9
Total actif ...	3.394.619	100,0	3.444.541	100,0	3.429.952	100,0	d) à 3 mois au maximum	172.922	5,1	228.062	6,6	252.347	7,4
							e) à vue	22.416	0,7	23.890	0,7	19.597	0,6
							V. Divers	44.238	1,3	46.603	1,3	47.958	1,4
							VI. Compte de profits et pertes :	9.280	0,3	9.280	0,3	9.280	0,3
							Report à nouveau	9.280		9.280		9.280	
							VII. Provision pour charges éventuelles	156.500	4,6	156.500	4,5	156.500	4,6
							Total passif ...	3.394.619	100,0	3.444.541	100,0	3.429.952	100,0

Exécution des accords de La Haye de 1930 :

Fonds placés en Allemagne : (voir note 2)					Dépôts à long terme :	228.909	228.909	228.909
1. Créances sur la Reichsbank et la Golddiskontbank, effets de la Golddiskontbank, et de l'adm. des chemins de fer et bons de l'adm. des postes (échus)	221.019	221.019	221.019	221.019	1. Dépôts des Gouvernements créanciers au Compte de Trust des Annuités (voir note 3)	152.606	152.606	152.606
2. Effets et bons du Trésor du Gouvernement allemand (échus)	76.181	76.181	76.181	76.181	2. Dépôt du Gouvernem. allemand	76.303	76.303	76.303
Total ...	297.200	297.200	297.200	297.200	Fonds propres utilisés en exécution des accords (voir ci-dessus)	68.291	68.291	68.291
					Total ...	297.200	297.200	297.200

Note 1. — Ne sont pas inclus dans la présente situation l'or sous dossier, les effets et autres titres détenus en garde pour le compte de Banques Centrales et d'autres déposants. N'y sont pas compris non plus l'or sous dossier, les avoirs en banque, les effets et autres titres détenus par la Banque en sa qualité d'Agent de l'Organisation Européenne de Coopération Economique (Union Européenne de Paiements), de Tiers Convenu aux termes du contrat de nantissement conclu avec la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, ainsi que de Mandataire-trustee ou d'Agent financier d'emprunts internationaux.

Note 2. — Aux termes d'une Convention en date du 9 janvier 1953 conclue entre le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et la Banque et qui fait partie de l'Accord sur les dettes extérieures allemandes du 27 février 1953, il a été convenu que la Banque ne réclamerait pas avant le 1er avril 1966 le remboursement en principal de ses placements en Allemagne qui sont indiqués ci-dessus, y compris les intérêts arriérés y afférents à la date du 31 décembre 1952.

Note 3. — La Banque a reçu de Gouvernements dont les dépôts s'élevaient à l'équivalent de francs suisses or 149.920.880.—, confirmation qu'ils ne pourront lui demander, au titre de tels dépôts, le transfert de montants supérieurs à ceux dont elle pourra elle-même obtenir le remboursement et le transfert par l'Allemagne dans les monnaies agréées par la Banque.

TABLE DES MATIERES

STATISTIQUES COURANTES

(Les chiffres précédés de la lettre « p » sont provisoires)

MARCHE DE L'ARGENT.

Ia. — Taux officiels d'escompte et de prêts	2
Ib. — Taux de l'argent au jour le jour et à très court terme	2
Ic. — Taux des certificats de trésorerie	2
II. — Taux des dépôts en banque et à la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite	4
III. — Marché de l'argent au jour le jour et à très court terme	8
IV. — Taux d'escompte des principales banques d'émission	86 ^a

METAUX PRECIEUX.

Cours des métaux précieux	9
---------------------------------	---

MARCHE DES CHANGES.

Cours officiels arrêtés par les banquiers réunis en Chambre de Compensation à Bruxelles	10 ¹
---	-----------------

MARCHE DES CAPITAUX.

I. — Cours comparés de quelques fonds publics	14
II. — Indices des actions aux Bourses de Bruxelles et d'Anvers	15 ¹
III. — Mouvement des opérations à la Bourse de Bruxelles	15 ²
IV. — Rendement de titres à revenu fixe cotés à la Bourse de Bruxelles	16
V. — Emissions des sociétés industrielles et commerciales : Tableau rétrospectif	17 ¹
VI. — Emprunts des pouvoirs publics	18
VII. — Opérations bancaires du Crédit Communal	19
VIII. — Inscriptions hypothécaires	20

FINANCES PUBLIQUES.

I. — Situation de la Dette publique	25 ¹
II. — Situation des avoirs en effets publics de la Banque Nationale de Belgique	25 ²
III. — Aperçu de l'exécution des budgets	25 ³
IV. — Rendement des impôts	26

REVENUS ET EPARGNE.

I. — Rendement des sociétés par actions belges et congolaises : Tableau rétrospectif	30 ²
II. — Caisse Générale d'Epargne et de Retraite : Dépôts sur livrets des particuliers à la Caisse d'Epargne.	31
III. — Indice des rémunérations horaires brutes des ouvriers	32

MOUVEMENT DES AFFAIRES.

I. — Activité des Chambres de Compensation : Mouvement du débit	35
II. — Mouvement des chèques postaux	36

PRIX.

a) Indices des prix de gros en Belgique	45 ¹
b) Indices des prix de gros en Belgique et à l'étranger	45 ²
c) Indices des prix de détail en Belgique	46

PRODUCTION.

I. — Indices de l'activité et de la production industrielle	50
II. — Combustibles et produits métallurgiques	55 ¹ et 55 ²
III. — Produits textiles	56 ¹
IV. — Produits divers	56 ²
V. — Energie électrique	58
VI. — Gaz	59

CONSOMMATION.

I. — Indices mensuels des ventes à la consommation : base moyenne 1953 = 100	65 ² et 65 ³
II. — Consommation de tabac	66
III. — Abattages dans les 12 principaux abattoirs du pays	67

TRANSPORT.

I. — Activité de la Société nationale des Chemins de fer belges :	
a) recettes et dépenses d'exploitation	70 ¹
b) wagons fournis à l'industrie	70 ²
c) trafic :	
1° trafic général	70 ³
2° grosses marchandises	70 ³
A) ensemble du trafic	
B) service interne belge	
II. — Activité de la Société nationale des Chemins de fer vicinaux	70 ⁴
III. — Mouvement des ports :	
a) Port d'Anvers	71 ¹
b) Port de Gand	71 ²
IV. — Mouvement général de la navigation intérieure ...	72

COMMERCE EXTERIEUR.

Nomenclature des sections d'après la classification type du commerce international (C.T.C.I.)	75
---	----

CHOMAGE.

I. — Chômage complet et partiel	81 ¹
II. — Répartition des chômeurs contrôlés par province ...	81 ²
III. — Moyenne journalière des chômeurs contrôlés	81 ³
IV. — Répartition des chômeurs contrôlés par groupe de professions	81 ⁴

STATISTIQUES BANCAIRES ET MONETAIRES.

I. — Belgique et Congo belge :	
Situations globales des banques	85 ¹
Banque Nationale de Belgique :	
Situations hebdomadaires	85 ²
Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi :	
Situations mensuelles	85 ³
Vitesse de circulation de la monnaie scripturale en Belgique	85 ⁴
Stock monétaire intérieur	85 ⁴
Bilans intégrés des organismes monétaires	85 ⁴
Origines des variations du stock monétaire	85 ⁴
II. — Banques d'émission étrangères.	
Situations :	
Banque de France	86 ¹
Bank of England	86 ²
Federal Reserve Banks	86 ³
Nederlandsche Bank	86 ⁴
Sveriges Riksbank	86 ⁵
Banca d'Italia	86 ⁶
Deutsche Bundesbank	86 ⁷
Banque Nationale Suisse	86 ⁸
Taux d'escompte	86 ⁹
III. — Banque des Règlements Internationaux, à Bâle ...	87

Prix de l'abonnement annuel { Belgique, 250 francs.
Etranger, 300 francs.

Virement au compte chèques postaux n° 500 de la Banque Nationale de Belgique, ou au compte courant ouvert dans ses livres sous la rubrique « Bulletin d'Information et de Documentation ».

Les abonnés voudront bien nous signaler s'ils désirent recevoir l'édition française ou néerlandaise.
